JOURNAUX

DE

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

VOL. LIII

JOURNAUX

DE

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

DU 21 JANVIER 1919 AU 17 MARS 1919

Dans la neuvième année du règne de Sa Majesté

LE ROI GEORGE V

SESSION 1919

TROISIÈME SESSION DE LA QUATORZIÈME LÉGISLATURE
DE QUÉBEC

Imprimé par ordre de l'Assemblée législative

QUÉBEC
LA CIE DE PUBLICATION "LE SOLEIL"

1919

Vol. LIII

PROCLAMATIONS

CANADA, Province de *Québec.* [L. S.]	HORACE ARCHAMBEAULT.

GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes :—

A Nos très aimés et fidèles conseillers les membres du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province de Québec,

SALUT !

ATTENDU que la législature de la province de *Québec* se trouve convoquée pour le dix-neuf mars mil neuf cent dix-huit, mais que, pour diverses considérations, Nous avons, sur l'avis du conseil exécutif de ladite province, jugé à propos de la proroger de nouveau jusqu'au huit octobre prochain ;

A CES CAUSES, Nous vous faisons maintenant savoir que vous êtes dispensés de vous réunir en la cité de *Québec*, le dix-neuf mars courant ; et vous convoquons par les présentes pour le HUIT OCTOBRE prochain, et, en conséquence, vous mandons et ordonnons de vous assembler à cette date au palais législatif, en ladite cité de *Québec*.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de *Québec*.

TÉMOIN : Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable SIR HORACE ARCHAMBEAULT, chevalier, commandeur de Notre ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, administrateur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à *Québec*, ce neuvième jour du mois de mars, l'an de grâce mil neuf cent dix-huit et de Notre règne le huitième.

Par ordre,
Le greffier de la couronne en chancellerie, à *Québec*,
L.-P. GEOFFRION.

CANADA,
Province de *Québec.*
[L. S.]

P.-E. LEBLANC.

GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes :—

A Nos très aimés et fidèles conseillers les membres du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province de Québec,

SALUT !

ATTENDU que la législature de la province de *Québec* se trouve convoquée pour le huit octobre mil neuf cent dix-huit, mais que, pour diverses considérations, Nous avons, sur l'avis du conseil exécutif de ladite province, jugé à propos de la proroger de nouveau jusqu'au dix-sept décembre prochain ;

A CES CAUSES, Nous vous faisons maintenant savoir que vous êtes dispensés de vous réunir en la cité de Québec, le huit octobre courant ; et vous convoquons par les présentes pour le DIX-SEPT DÉCEMBRE prochain, et, en conséquence, vous mandons et ordonnons de vous assembler à cette date au palais législatif, en ladite cité de *Québec.*

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de *Québec.*

TÉMOIN : Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable SIR PIERRE-EVARISTE LEBLANC, chevalier, commandeur de Notre ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à *Québec,* ce troisième jour d'octobre, l'an de grâce mil neuf cent dix-huit et de Notre règne le neuvième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie, à *Québec,*
L.-P. GEOFFRION.

CANADA, Province de *Québec*, [L. S.]	C. FITZPATRICK.

GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes :—

A Nos très aimés et fidèles conseillers les membres du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province de Québec,

SALUT !

ATTENDU que la législature de la province de *Québec* se trouve convoquée pour le dix-sept décembre mil neuf cent dix-huit, mais que, pour diverses considérations, Nous avons, sur l'avis du conseil exécutif de ladite province, jugé à propos de la proroger de nouveau jusqu'au vingt et un janvier prochain ;

A CES CAUSES, Nous vous faisons maintenant savoir que vous êtes dispensés de vous réunir en la cité de *Québec*, le dix-sept décembre courant ; vous convoquons par les présentes pour le VINGT et UN JANVIER prochain, et, en conséquence, vous mandons et ordonnons de vous assembler à cette date au palais législatif, en ladite cité de Québec, pour y EXPÉDIER LES AFFAIRES DE LA PROVINCE, et y examiner, discuter et décider les questions qui vous seront soumises.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de *Québec*.

TÉMOIN : Notre très fidèle et bien-aimé Le Très Honorable SIR CHARLES FITZPATRICK, Membre de notre Très-Honorable Conseil Privé et Chevalier Grand-Croix de Notre ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à *Québec*, ce douzième jour de décembre, l'an de grâce mil neuf cent dix-huit et de Notre règne le neuvième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie, à *Québec*,

L.-P. GEOFFRION.

JOURNAUX

DE

L'ASSEMBLEE LÉGISLATIVE

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

---

9 GEORGE V, 1919.

Mardi, 21 Janvier 1919.

La législature ayant été, par proclamation (ci-annexée), convoquée pour ce jour pour l'expédition des affaires.

Et les députés de la Chambre étant réunis en séance ;

M. Arthur Saint-Jacques, huissier à la verge noire, apporte le message suivant :

"M. L'ORATEUR,

"Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Conseil législatif ".

En conséquence, M. l'Orateur se rend avec les députés dans la salle des séances du Conseil législatif.

Et, à leur retour,

M. l'Orateur informe la chambre que, à la réception des notifications ci-après, il a adressé au greffier de la couronne en chancellerie

des mandats lui enjoignant d'émettre de nouveaux brefs portant convocation des collèges électoraux de Matane, de Montréal-Saint-Laurent et de Napierville.

Québec, ce 7 décembre 1918.

A Monsieur l'Orateur
de l'Assemblée législative de Québec.

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que, par suite du décès de M. Donat Caron, le collège électoral de Matane se trouve actuellement sans représentant dans l'Assemblée législative de Québec.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

LOMER GOUIN,
député du collège électoral de Portneuf.

L.-A. TASCHEREAU,
député du collège électoral de Montmorency.

Québec, ce 7 décembre 1918.

A Monsieur l'Orateur
de l'Assemblée législative de Québec.

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que M. John-Thom Finnie a accepté une charge de la Couronne à laquelle est attaché un traitement annuel et qu'en conséquence le collège électoral de Montréal-Saint-Laurent se trouve actuellement sans représentant dans l'Assemblée législative de Québec.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

LOMER GOUIN,
député du collège électoral de Portneuf.

L.-A. TASCHEREAU,
député du collège électoral de Montmorency.

Québec, ce 7 décembre 1918.

A Monsieur l'Orateur
de l'Assemblée législative de Québec.

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que, par suite du décès de M. Cyprien Dorris, le collège électoral de Napierville se trouve actuellement sans représentant dans l'Assemblée législative de Québec.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

LOMER GOUIN,
député du collège électoral de Portneuf.

L.-A. TASCHEREAU,
député du collège électoral de Montmorency.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu du greffier de la couronne en chancellerie les certificats d'élection suivants :

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

Québec, le 21 janvier 1919.

A Monsieur l'Orateur
de l'Assemblée législative de Québec.

Je certifie que, conformément à un bref d'élection émis le sept décembre mil neuf cent dix-huit et adressé à M. Alphonse Morin, protonotaire et officier-rapporteur résidant à Saint-Jean, M. Amédée Monet, avocat de Montréal, a été, ainsi qu'il appert du rapport qui se trouve dans les archives de mon bureau, élu député du collège électoral de Napierville à l'Assemblée législative de Québec, en remplacement de M. Cyprien Dorris, décédé.

Le greffier de la couronne en chancellerie,
L.-P. GEOFFRION.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

Québec, le 21 janvier 1919.

A Monsieur l'Orateur
de l'Assemblée législative de Québec.

Je certifie que, conformément à un bref d'élection émis le sept décembre mil neuf cent dix-huit et adressé à M. Thomas-Emmett

Quinn, agent d'assurances et officier-rapporteur, résidant à Montréal, M. Henry Miles, marchand de Montréal, a été, ainsi qu'il appert du rapport qui se trouve dans les archives de mon bureau, élu député du collège électoral de Montréal-Saint-Laurent à l'Assemblée législative de Québec, en remplacement de M. John-Thom Finnie qui a accepté une charge de la couronne à laquelle est attaché un traitement annuel.

Le greffier de la couronne en chancellerie,
L.-P. GEOFFRION.

M. Henry Miles, député élu pour le collège électoral de Montréal-Saint-Laurent, et M. Amédée Monet, député élu pour le collège électoral de Napierville, qui ont prêté et souscrit sur le rôle le serment prescrit par la loi, sont présentés et prennent séance.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 1) relatif à la prestation des serments d'office.

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

M. l'Orateur fait rapport que, lorsque cette chambre s'est rendue aujourd'hui auprès de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, dans la salle des séances du Conseil législatif, il a plu à Son Honneur de lire un discours à l'adresse des deux chambres de la législature de cette province, et que, pour prévenir toute erreur, il en a obtenu une copie dont il donne lecture à la chambre ainsi qu'il suit :

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

Il m'est d'autant plus agréable d'avoir à vous souhaiter la bienvenue que j'eus autrefois l'honneur de siéger à la chambre des députés et que votre rentrée évoque en moi tout un passé dont j'ai conservé le meilleur des souvenirs. Et, parmi ces souvenirs, je tiens à rappeler tout particulièrement celui d'un homme que vous avez bien connu, qui fut mon prédécesseur et que la mort a terrassé il y a à peine quelques mois. L'honorable sir Pierre-Evariste LeBlanc a laissé une réputation des plus enviables, il a mérité le respect de notre population et je me plais à rendre à sa mémoire l'hommage de vos regrets et des miens.

Après quatre longues années de combats sanglants, la guerre vient enfin de se terminer par une victoire que les Alliés n'auraient peut-être

jamais espérée aussi complète et aussi brillante. Il convient d'en rendre grâce au ciel et d'en remercier les héroïques soldats qui se sont sacrifiés si généreusement pour nous protéger et pour assurer au monde un régime de liberté et de justice.

La cessation des hostilités a donné naissance à des problèmes nouveaux et importants auxquels le Canada et notre province doivent faire face sans retard.

Nos soldats, après avoir écrit une des pages les plus glorieuses de notre histoire, ont commencé de revenir au pays. Nous avons contracté une dette de reconnaissance envers eux et il va falloir les aider à reprendre leur place dans la vie civile. C'est l'intention de mon gouvernement d'offrir des terres gratuites à ceux qui désireront se livrer aux travaux des champs, et un projet de loi vous sera soumis à cet effet. Mon gouvernement se propose aussi de donner une attention toute spéciale à l'établissement de bureaux de placement dans les principaux centres de la province, afin que militaires, artisans et ouvriers puissent plus facilement et plus rapidement trouver du travail et de l'emploi.

Nos écoles techniques, qui ont déjà accompli une œuvre si remarquable depuis leur fondation, devraient rendre de grands services aux soldats qui en fréquenteront les cours et elles sont dès maintenant en état de recevoir le plus grand nombre d'élèves possible.

La guerre a consumé la vie de tant de millions d'individus qu'il est devenu urgent de s'occuper tout particulièrement de la conservation de la santé, soit en combattant la tuberculose, soit encore en donnant à la classe ouvrière des logements plus salubres. Aussi serez-vous saisis de projets relatifs à ces deux questions.

Malgré la rareté de la main-d'œuvre, d'importants travaux de voirie ont été exécutés pendant la dernière belle saison, et c'est une satisfaction de constater que la longueur totale des chemins améliorés d'une façon permanente est maintenant de près de 2,600 milles. Dès le commencement de l'été prochain, ces travaux seront repris avec une vigueur nouvelle.

La construction des routes dans les centres de colonisation a également été poussée avec autant d'activité que possible. Mon gouvernement s'applique incessamment à favoriser le défrichement des terres nouvelles, et nos régions de colonisation, notamment celle de l'Abitibi, continuent à se développer d'une façon encourageante.

L'agriculture traverse des jours d'une prospérité sans précédent. Grâce aux initiatives prises par le département de l'agriculture aussi bien qu'au surcroît de travail que nos cultivateurs n'ont pas craint de s'imposer, la campagne de surproduction agricole a produit des résultats inespérés, et notre province est aujourd'hui dans une position très favorable pour aider au ravitaillement des pays européens, et, plus particulièrement, de la mère patrie. L'amélioration de l'agriculture est toujours une des questions sur lesquelles mes ministres portent tout leur soin.

On vous demandera, pendant le cours de la session, d'étudier des modifications à la loi des compagnies à fonds social ainsi qu'un projet qui complète la loi que vous avez déjà adoptée au sujet de la prohibition des liqueurs enivrantes.

Afin de tenir le gouvernement au courant de tous les besoins et de toutes les aspirations de la classe ouvrière, il est devenu nécessaire de nommer un sous-ministre du département du travail. Un projet de loi vous sera soumis à ce sujet.

Je vous signale avec plaisir les progrès constants que l'industrie minière a accomplis depuis quelques années.

Messieurs de l'Assemblée législative,

Les comptes de l'année passée vous seront distribués et vous y verrez que les recettes ont de beaucoup excédé les dépenses. Vous serez aussi appelés à voter les crédits du prochain exercice.

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

Vous aurez à légiférer sur diverses matières d'intérêt général et on vous demandera, entre autres choses, d'adopter une loi pourvoyant à la refonte des statuts. J'ai la conviction que vous apporterez à l'étude des questions qui vous seront soumises tout le soin et tout le zèle qu'il convient. En terminant, je demande à la Providence de vous bénir et de répandre ses bénédictions sur notre chère province.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu que la prise en considération du discours du trône ait lieu à la prochaine séance ;

Résolu que les comités permanents suivants soient institués, savoir : 1. un comité des privilèges et élections ; 2. un comité des règlements; 3. un comité des comptes publics ; 4. un comité des chemins de fer et autres moyens de communication ; 5. un comité de l'agriculture, de l'immigration et de la colonisation ; 6. un comité des industries et du commerce ; 7. un comité du code municipal ; 8. un comité des bills privés en général ; 9. un comité des bills publics en général ; 10. un comité de la bibliothèque de la législature ; 11. un comité des impressions législatives ; et que chacun de ces comités soit autorisé à délibérer et à s'enquérir de toutes les affaires et matières qui lui seront renvoyées par la Chambre, à faire de temps à autre des rapports exprimant ses observations et ses vues sur ces affaires et matières, et à envoyer chercher les personnes, pièces et dossiers dont il pourra avoir besoin ;

Résolu qu'un comité spécial de onze membres soit institué pour dresser et présenter, avec toute la diligence possible une liste des députés qui feront partie de chacun des comités permanents dont la Chambre a décidé la formation ;

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin, les honorables MM. Taschereau et Mitchell, MM. Bullock, D'Auteuil, Désaulniers, Achim, Gault, Godbout, Létourneau (Montréal-Hochelaga), et Sauvé forment ledit comité spécial.

L'honorable M. Taschereau dépose sur le bureau le rapport général du ministre des travaux publics et du travail de la province de Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1918.
(*Document de la session No* 4).

L'honorable M. Tessier dépose sur le bureau le rapport du département de la voirie de la province de Québec, pour l'année 1918.
(*Document de la session No* 21).

L'honorable M. Caron dépose sur le bureau le rapport du ministre de l'Agriculture de la province de Québec, pour l'année 1918.
(*Document de la session No* 3).
Concours du mérite agricole, 1918.
(*Document de la session No* 27).

L'honorable M. Mercier dépose sur le bureau le rapport du ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, pour l'année finissant le 30 juin 1918. (*Document de la session No* 7).

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par M. Sauvé, il est—

Résolu que cette chambre s'ajourne maintenant en témoignagne de respect pour la mémoire de Son Altesse royale le prince John, décédé le dix-huit de ce mois, et de sympathie pour nos gracieux souverains, le roi George et la reine Marie.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mercredi, 22 Janvier 1919.

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur le bureau.

L'honorable M. Taschereau, du comité spécial chargé de préparer et soumettre une liste des députés qui feront partie de chacun des comités permanents de la Chambre, présente le premier rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a élu l'honorable M. Taschereau son président et rapporte la liste suivante des députés devant faire partie des comités:

Comité des règlements :

Les honorables MM. Caron, Tessier ; MM. Bullock, David, Godbout, Leclerc, Létourneau (Québec-Est), Madden, Paquet, Péloquin, Petit, Pilon, Stein, Therrien, Turcotte.

Comité des bills privés en général :

Les honorables MM. Caron, Mercier, Mitchell, Séguin, Taschereau, Tessier; MM. Ashby, Beaudry, Bercovitch, Bissonnet, Bouchard, Bugeaud, Bullock, Cannon, Cédillot, Daniel, D'Auteuil, David, Delisle, Francœur, Gault, Godbout, Hébert, Hodgins, Laferté, Lafontaine, Lemieux, Létourneau (Montréal-Hochelaga), Létourneau (Québec-Est), Lévesque, Madden, Mayrand, Miles, Monet, Oliver, Ouellette, Paquet, Parrot, Péloquin, Perreault, Phaneuf, Philps, Pilon, Reed, Robert (Beauharnois), Robert (Rouville), Robert (Saint-Jean), Robillard, Sauvé, Scott, Smart, Tansey, Tessier (Rimouski), Thériault, Therrien, Tourville, Turcot, Turcotte.

Comité des chemins de fer et autres moyens de communication :

L'honorable sir Lomer Gouin; les honorables MM. Décarie, Mercier, Mitchell, Séguin, Taschereau, Tessier; MM. Achim, Ashby, Bercovitch, Bissonnet, Bouchard, Bugeaud, Bullock, Daniel, D'Auteuil, David, Farand, Fortin, Gault, Grégoire, Hay, Hébert, Lapierre, Létourneau (Montréal-Hochelaga), Létourneau (Québec-Est,) Lévesque, Masson, Mayrand, Miles, Oliver, Ouellette, Petit, Phaneuf, Philps, Pilon, Reed, Robert (Beauharnois), Robillard, Roy, Sauvé, Savoie, Scott, Simard, Stein, Tanguay, Tansey, Tessier (Rimouski), Tourville, Turcot.

Comité des comptes publics :

L'honorable sir Lomer Gouin; les honorables MM. Caron, Décarie, Mercier, Mitchell, Taschereau, Tessier ; MM. Achim, Benoit, Bissonnet, Bordeleau, Bouchard, Bullock, Daniel, D'Auteuil, Delisle, Gault, Godbout, Lapierre, Létourneau (Montréal-Hochelaga), Lemieux, Madden, Masson, Ouellette, Péloquin, Philps, Sauvé, Savoie, Scott, Smart, Tanguay, Tansey, Therrien, Turcotte.

Comité des bills publics en général :

L'honorable sir Lomer Gouin; les honorables MM. Décarie, Mercier, Mitchell, Taschereau, Tessier ; MM. Ashby, Beaudry, Bercovitch,

Bugeaud, Cannon, Daniel, D'Auteuil, David, Francœur, Godbout, Hébert, Laferté, Leclerc, Létourneau (Montréal-Hochelaga), Lévesque, Mayrand, Monet, Perreault, Stein, Tessier (Rimouski), Thériault, Turcotte.

Comité de l'agriculture, de l'immigration et de la colonisation :

L'honorable sir Lomer Gouin; les honorables MM. Caron, Décarie, Mitchell, Séguin; MM. Benoît, Bouchard, Bullock, Caron (Ottawa), Cédillot, Daniel, Delisle, Désaulniers, Farand, Fortin, Francœur, Godbout, Grégoire, Hay, Hodgins, Lafontaine, Lemieux, Madden, Oliver, Ouellette (Yamaska), Ouellet (Dorchester), Péloquin, Petit, Phaneuf, Pilon, Robert (Rouville), Robert (St-Jean), Sauvé, Scott, Stein, Tanguay, Tessier (Rimouski), Therrien, Tourville, Turcotte.

Comités des industries et du commerce :

Les honorables MM. Caron, Mitchell; MM. Achim, Beaudry, Bissonnet, Bordeleau, Bullock, Caron (Ottawa), Delisle, Fortin, Francœur, Gault, Lapierre, Leclerc, Létourneau (Québec-Est), Masson, Miles, Ouellet (Dorchester), Paquet, Petit, Philps, Reed, Robillard, Robert (Beauharnois), Roy, Sauvé, Savoie, Simard, Smart, Tansey, Therrien, Tourville.

Comités des privilèges et élections :

L'honorable sir Lomer Gouin; les honorables MM. Décarie, Mercier, Mitchell, Tessier; MM. Bugeaud, Beaudry, D'Auteuil, Lévesque, Perreault, Sauvé, Stein, Tessier (Rimouski).

Comité du code municipal :

Les honorables MM. Caron, Mitchell, Taschereau, Tessier ; MM. Bullock, Cannon, Caron (Ottawa), Daniel, D'Auteuil, David, Godbout, Hébert, Oliver, Ouellet (Dorchester), Perreault, Robert (Rouville), Sauvé, Stein, Tessier (Rimouski).

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Décarie, secrétaire de la province, transmet à l'Orateur un message du lieutenant-gouverneur, lequel message est lu par M. l'Orateur, comme suit :

"C. FITZPATRICK,

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée législative copie des rapports du comité de l'honorable Conseil exécutif concernant certaines nominations dans le service civil.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
Québec, ce 21 janvier 1919."

(*Document de la session No* 12).

L'honorable M. Décarie, secrétaire de la province, transmet à l'Orateur un message du lieutenant-gouverneur, lequel message est lu par M. l'Orateur comme suit :

"C. FITZPATRICK,

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée législative de cette province le rapport de l'imprimeur du Roi, indiquant le nombre d'exemplaires des actes de la dernière session qu'il a imprimés et distribués, les départements, corps administratifs, officiers et autres personnes auxquels ils ont été distribués, le nombre d'exemplaires livrés à chacun d'eux, et en vertu de quelle autorisation, puis le nombre d'exemplaires des actes de chaque session qui lui restent en mains, avec un compte détaillé des frais par lui réellement encourus pour l'impression et la distribution desdits statuts.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
Québec, ce 21 janvier 1919."

(*Document de la session No* 20).

L'honorable M. Décarie dépose sur le bureau les Statistiques municipales de la province de Québec pour l'année 1917.

(*Document de la session No 18*).

Proclamation pour la mise en vigueur de la section "3" de la loi d'Hygiène et règlements du Conseil central d'hygiène de la province de Québec, relatifs à la grippe épidémique.

(*Document de la session No* 28).

Le rapport du secrétaire et régistraire de la province de Québec, pour l'année 1917–18. (*Document de la session No* 6).

Etat financier des corporations scolaires pour l'année finissant le 30 juin 1917. (*Document de la session No* 10).

Rapport du surintendant de l'Instruction publique de la province de Québec, 1917–1918. (*Document de la session No* 8).

Statistiques annuelles des Etablissements pénitenciaires et des Institutions d'assistance, année 1917.

(*Document de la session No* 22).

Etat financier du surintendant de l'Instruction publique de la province de Québec, donnant un état des mandats reçus et les dépenses pour l'exercice finissant le 30 juin 1918.

(*Document de la session No* 9).

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie le certificat d'élection suivant :

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

Québec, le 22 janvier 1919.

A Monsieur l'Orateur
de l'Assemblée législative de Québec.

Je certifie que, conformément à un bref d'élection émis le sept décembre mil neuf cent dix-huit et adressé à M. C.-E. Bernier, régistrateur et officier-rapporteur résidant à Saint-Jérôme-de-Matane, M. Octave Fortin, cultivateur de Saint-Octave-de-Métis, a été, ainsi qu'il appert du rapport qui se trouve dans les archives de mon bureau, élu député du collège électoral de Matane, à l'Assemblée législative de Québec, en remplacement de M. Donat Caron, décédé.

Le greffier de la couronne en chancellerie,
L.-P. GEOFFRION.

M. Octave Fortin, député élu pour le collège électoral de Matane, qui a prêté et souscrit sur le rôle le serment prescrit par la loi, est présenté et prend séance.

Sur la motion de M. Thériault, secondé par M. Miles, il est—

Résolu que l'adresse suivante soit votée et présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur :

A Son Honneur

Le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec.

NOUS, les membres de l'Assemblée législative de Québec réunis en session, prions Votre Honneur de bien vouloir agréer, avec l'assurance de notre fidélité à Sa Majesté, nos humbles remerciements pour le discours qu'il lui a plu de prononcer afin de faire connaître les raisons de la convocation des chambres.

Sur la motion de l'honorable M. Mitchell, secondé par l'honorable M. Décarie, il est—

Résolu que le mardi le 28 janvier courant, cette Chambre se formera en comité pour prendre en considération les subsides à accorder à Sa Majesté ;

Résolu que le mardi 28 janvier courant, cette Chambre se formera en comité pour prendre en considération les voies et moyens de payer les subsides à accorder à Sa Majesté.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Jeudi, 23 Janvier 1919.

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur le bureau.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De la cité de Lachine, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Ashby.

De M. Jean Dutreuil, demandant l'adoption d'une loi déclarant valide son titre à l'immeuble No 67 du cadastre de la paroisse de Saint-Eustache et ratifiant la vente qu'il en a faite à Ernest-D. Lee et al.—M. Beaudry.

Des R. R. P.P. Langlais et al, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de " Le Tiers-Ordre de Saint-Dominique ".—M. Beaudry.

De la cité de Saint-Hyacinthe, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Bouchard.

De " The Shefford, Bagot and Missisquoi Railway Company ", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Bullock.

De la cité de Grandby, demandant l'adoption d'une loi l'autorisant à convertir le lot No 400 en un parc municipal public.—M. Bullock.

De la cité des Trois-Rivières, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Bordeleau.

De MM. Uldéric Beaulac et al, demandant l'adoption d'une loi annexant à la paroisse de Saint-Jean des-Piles certains lots de la paroisse de Sainte-Flore.—M. Francœur.

Du bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal, demandant l'adoption d'une loi l'autorisant à effectuer un emprunt et à augmenter les taxes scolaires.—M. Gault.

Du lieutenant colonel A.-M. Forbes et al, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de : " The school for crippled children, Montreal ".—M. Gault.

De Morris-Alfred Thomoson, demandant l'adoption d'une loi l'autorisant à porter le nom de " Maurice-Alfred Madley ".—M. Gault.

De " Trafalgar Institute ", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Gault.

Du Réverend Daniel James Fraser et al, demandant l'adoption d'une loi ratifiant l'union de l'église St. Andrew à celle de St. Paul et incorporant " The Church of St. Andrew & St. Paul ".—M. Gault.

De la ville de Montréal-Nord, demandant l'adoption d'une loi ratifiant un certain règlement d'emprunt.—M. Lévesque.

De l'association des Optométristes et Opticiens de la province de Québec, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Lévesque.

De la ville de Saint-Michel, demandant l'adoption d'une loi ratifiant et validant certains règlements d'emprunt.—M. Lévesque.

De Josaphat-Fréderic Champagne, demandant l'adoption d'une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres.—M. Létourneau (Montréal-Hochelaga).

De la cité de Québec, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Létourneau (Québec-Est).

De " L'Association des Comptables de Montréal " et de " l'Institut des comptables et auditeurs de la province de Québec ", demandant l'adoption d'une loi les constituant en une seule corporation.—M. Létourneau (Montréal-Hochelaga).

De la cité de Lévis, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Roy.

De MM. F.-X. Dufresne et al, demandant l'adoption d'une loi amendant la charte de la cité de Montréal.—M. Reed.

De la municipalité du village du Petit Lac Magog, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte et changeant son nom en celui de municipalité du village de Fayolle.—M. Therrien.

De la compagnie " Lecavalier & Riel, Limitée ", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Létourneau (Montréal-Hochelaga).

De la compagnie du chemin de fer de la Vallée de la rivière Madeleine, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Lemieux.

L'honorable M. Taschereau (président *pro tem.*) du comité des

industries et du commerce, présente le premier rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'il a choisi pour son président M. Walter Reed et recommande que le quorum soit réduit à cinq."

Résolu que cette Chambre adopte le dit rapport.

L'honorable M. Taschereau (président *pro tem.*) du comité du Code municipal, présente le premier rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'il a choisi M. Joseph-Edouard Perreault pour son président et recommande que le quorum soit réduit à six."

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Taschereau (président *pro tem.*) du comité des bills publics en général, présente le premier rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'il a choisi l'honorable sir Lomer Gouin pour son président et recommande que le quorum soit réduit à cinq."

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Taschereau (président *pro tem.*) du comité des chemins de fer et autres moyens de communication, présente le premier rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'il a choisi M. S.-W. Bullock pour son président et recommande que le quorum soit réduit à sept."

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Taschereau (président *pro tem.*) du comité des privilèges et élections, présente le premier rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'il a choisi M. Auguste Tessier (Rimouski) pour son président et recommande que le quorum soit réduit à cinq."

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Taschereau (président *pro tem.*) du comité des comptes publics, présente le premier rapport de ce comité lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'il a choisi M. Arthur Godbout pour son président et recomande que le quorum soit réduit à huit."

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Taschereau (président *pro tem.*) du comité de l'agriculture, de l'immigration et de la colonisation, présente le premier rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'il a choisi comme son président l'honorable M. Caron et recommande que le quorum soit réduit à cinq."

Sur la motion de l'honorable M. Caron, il est—

Ordonné que ledit rapport soit amendé en y substituant à son nom celui de M. Robert (Rouville) comme président dudit comité.

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport tel qu'amendé.

M. Francœur du comité des bills privés en général, présente le premier rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a choisi M. Francœur pour son président et recommande de réduire le quorum dudit comité à sept."

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

M. Létourneau (Québec-Est) du comité des règlements, présente le premier rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a choisi M. Létourneau (Québec-Est) pour son président et recommande de réduire le quorum dudit comité à quatre."

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

CONSEIL LÉGISLATIF.

22 janvier 1919.

Ordonné qu'il soit nommé un comité permanent pour assister l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque, en tant que les intérêts du Conseil législatif sont concernés, et pour agir au nom du Conseil législatif comme comité mixte des deux Chambres au sujet de la bibliothèque, et que ce comité soit composé des honorables Messieurs Chapais, Choquette, Girouard, Gosselin, Kaine, Kelly, Pérodeau, Perron, Simard et Smith.

Ordonné que cette résolution soit communiquée à l'Assemblée législative.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu que l'honorable sir Lomer Gouin, les honorables MM. Taschereau, Caron, Mercier, Mitchell et MM. Beaudry, Bercovitch, Bullock, Cannon, D'Auteuil, David, Désaulniers, Francœur, Godbout, Létourneau (Montréal-Hochelaga), Lévesque, Perreault, Sauvé, Stein et Tansey soient nommés membres du comité de la bibliothèque et repré-

sentent cette chambre dans le comité mixte des deux chambres qui est chargé d'assister MM. les Orateurs dans l'administration de la bibliothèque de la législature.

Ordonné que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

Résolu qu'il soit envoyé au Conseil législatif un message l'invitant à se joindre à cette Chambre pour former un comité mixte qui s'occupe des impressions législatives durant la session en cours, et l'informant que l'honorable sir Lomer Gouin, les honorables MM. Décarie, Mitchell, MM. Ashby, Bouchard, Bullock, Gault, Godbout, Parrot et Sauvé représenteront cette chambre dans ledit comité mixte.

Ordonné que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

L'honorable sir Lomer Gouin dépose sur le bureau, le neuvième rapport annuel de la commission des services d'utilité publique, pour l'année finissant le 30 juin 1918. (*Document de la session No* 16.)

L'honorable M. Mitchell, trésorier de la province, dépose sur le bureau de la Chambre un état préparé par l'auditeur de la province et contenant la liste des mandats spéciaux qui ont été émis pendant les vacances de la législature en vertu de rapports du Conseil et des articles 859 et 860 des Statuts refondus de 1909, lequel état est lu ainsi qu'il suit :

ETAT des mandats spéciaux émis durant la vacance en vertu de rapports du conseil et des articles 859-860, Statuts refondus de la province de Québec, préparé par l'auditeur de la province, tel que requis.

Nos.	SERVICE.	Rapports du Conseil et mandats spéciaux.				
		R. C. Nos	Dates	Montants	Dépenses	Non dépensé
				$ cts.	$ cts.	$ cts.
6	*Services divers :*					
	Goutte de Lait, Québec	364	22 mars 1918	2,000.00	2,000.00	
	Goutte de Lait, Montréal	"	"	2,500.00	2,500.00	
	L'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur-de-Jésus-de-Québec	"	"	2,000.00	2,000.00	
	Archives de la province	"	"	2,000.0	2,000.00	
7	*Agriculture :*					
	Augmentation de la production agricole	387	28 mars 1918	60,000.00	60,000.00	
8	*Gouvernement civil.—Dépenses contingentes des départements :*					
	Affaires municipales	454	12 avril 1918	2,000.00	2,000.00	
8	Asiles d'aliénés	"	"	357,823.88	354,586.80	3,237.08
8	*Travaux publics et travail :*					
	(Extraordinaire)					
	Edifices de la Législature et des départements, achèvement du restaurant	"	"	11,147.65	11,147.65	
9	*Services divers :*					
	Octroi pour traitement de la tuberculose	531	30 avril 1918	20,000.00	20,000.00	
10	*Travaux publics et travail :*					
	(Ordinaire)					
	Entretien, etc., des édifices publics en général	643	23 mai 1918	60,000.00	60,000.00	

ETAT des mandats spéciaux émis durant la vacance en vertu de rapports du conseil et des articles 859-860 Statuts refondus de la province de Québec, préparé par l'auditeur de la province, tel que requis.—*Suite.*

Nos.	SERVICE.	Rapports du Conseil et mandats spéciaux.				
		R. C. Nos	Dates	Montants	Dépenses	Non dépensé
				$ cts.	$ cts.	$ cts.
	(Extraordinaire)					
	Propriété du gouvernement, Montréal achat de—	"	"	39 000.00	39 000.00	
10	*Voirie* :					
	Amélioration et entretien de la voirie	"	"	75.000.00	75,000.00	
10	*Terres et forêts* :					
	Dépenses générales	"	"	3,000.00	3,000.00	
	Arpentages	"	"	15,000.00	15,000.00	
	Service forestier et inspection des terres	"	"	5,000.00	5,000.00	
	Pépinière de Berthierville : entretien	"	"	1,000.00	1,000.00	
10	*Colonisation, mines et pêcheries* .					
	Compte courant	"	"	500.00	500.00	
10	*Charges sur le revenu* :					
	Perception des licences, etc	"	"	30,000.00	29,578.43	421.57
	Timbres, licences etc		"	4,000.00	4 000.00	
10	*Services divers* :					
	Services divers en général	643	23 mai 1918	5,000.00	5,000.00	
	Octroi pour traitement de la tuberculose	"	"	1,500.00	1,500.00	
	Souscription à la "National Young Men's Christian Association, Red Triangle Fund"	"	"	25,000.00	25,000.00	

10	*Législation* :					
	Assemblée législative:					
	Impression et reliure pour les deux chambres de la Législature.....	"	"	15,000.00	15,000.00	
11	*Dette publique* :					
	Frais d'administration.....	841	22 juin 1918.....	2,000.00	1,807.08	192.92
11	*Gouvernement civil* :					
	Dépenses contingentes des départements :					
	Département du secrétaire provincial.....	"	"	1,500.00	1,500.00	
	Département du Trésor, Bureau du revenu.....	"	"	900.00	900.00	
	Département du Trésor, Bureau des Assurances.....	"	"	250.00	250.00	
	Département des travaux publics et du travail.....	"	"	2,000.00	2,000.00	
	Département de l'Instruction publique.....	"	"	1,500.00	1,500.00	
	Département des affaires municipales.....	"	"	500.00	500.00	
11	*Administration de la justice* :					
	Dépenses contingentes des shérifs.....	"	"	60,000.00	60,000.00	
	Divers.....	"	"	40,000.00	40,000.00	
11	*Instruction publique* :					
	Ecole technique de Québec.....	"	"	32,500.00	32,500.00	
	Pour la publication d'un journal français et anglais.....	"	"	1,000.00	1,000.00	
	Rapport du surintendant.....	"	"	1,356.30	1,356.30	
	Conférences pédagogiques.....	"	"	205.20	205.20	
	Allocation aux instituteurs.....	"	"	366.30	366.30	
	Gratification pour 10-15-20 ans d'enseignement.....	"	"	890.00	890.00	
11	Ecoles de réforme et d'industrie.....	"	"	5,000.00	5,000.00	
11	*Travaux publics et du Travail* : (*Ordinaires.*)					
	Réparations au pont dans le district de Beauce, endommagé par les inondations au cours de l'été de 1917.....	"	"	20,711.90	20,791.90	
11	*Agriculture* :					
	Sociétés d'Agriculture, R. S. Q., (1909), art. 1851.....	"	"	10,000.00	10,000.00	
	Cercles agricoles, encouragement d'Agriculture en général, etc.....	"	"	22,433.43	22,433.43	

ETAT des mandats spéciaux émis durant la vacance en vertu de rapports du conseil et des articles 859-860 Statuts refondus de la province de Québec, préparé par l'auditeur de la province tel que requis.—*Suite.*

Nos.	SERVICE.	Rapports du Conseil et mandats spéciaux				
		R. C. Nos	Dates	Montants	Dépenses	Non dépensé
				$ cts.	$ cts.	$ cts.
	Ecoles d'Agriculture	"	22 juin1 918	2,641.23	2,641.23	
	Enseignement vétérinaire	"	"	1,590.49	1,590.49	
	Ecoles ménagères	"	"	18,238.43	18,238.43	
	Encouragement à la culture des arbres fruitiers (Horticulture)	"	"	4,684.87	4,684.87	
	Laboratoire officiel de la Province de Québec	"	"	367.60	367.60	
	Conférences sur l'Agriculture	"	"	1,115.47	1,115.47	
	Encouragement à l'élevage des volailles	"	"	2,000.00	2,000.00	
	Mérite Agricole Provincial	"	"	573.12	573.12	
11	*Terres et Forêts :*					
	Dépenses générales	341	22 juin 1918	2,000.00	2,000.00	
	Protection de forêts	"	"	5,000.00	5,000.00	
	Service forestier	"	"	5,000.00	5,000.00	
	Pépinière de Berthierville : Entretien	"	"	500.00	500.00	
11	*Colonisation, Mines et Pêcheries :*					
	Chemins de Colonisation	"	"	48,048.45	48,048.45	
	Pêche et Chasse	"	"	1,100.00	1,100.00	
	Service de l'enrégistrement (cadastre)	"	"	5,236.40	5,236.40	
	Amélioration et entretien des parcs	"	"	763.39	763.39	
11	*Charges sur le revenu :*					
	Timbres, licences, etc.	"	"	1,500.00	1,262.94	237.06
1	*Gouvernement civil : Dépences contingentes des départements :*					
	Département des affaires municipales	896	4 juillet 1918	3,000.00	3,000.00	

2	*Travaux publics et Travail : Imputable au fonds des bâtisses et des jurés :*					
	Palais de Justice de Montréal, annexe	1475	24 octobre 1918	19,086.37	19,086.37	
	Entretien des édifices publics en général	"	"	79,890.69	79,890.69	
3	*Colonisation, Mines et Pêcheries :*					
	Chemins de colonisation	1542	7 novembre 1918	75,000.00	75,000.00	
4	*Gouvernement civil : Dépenses contingentes des départements :*					
	Bureau du lieutenant-gouverneur	1732	20 décembre 1918	2,000.00	500.00	1,500.00
4	*Hygiène :*					
	Bureau d'hygiène de la province de Québec	"	"	4,000.00	4,000.00	
4	*Voirie :*					
	Amélioration et entretien des chemins	"	"	135,000.00	90,000.00	45,000.00
4	*Colonisation, Mines et Pêcheries :*					
	Chemins de colonisation	"	"	105,935.32	35,000.00	70,935.32
4	*Services divers :*					
	Divers en général	"	"	10,000.00	.....	10,000.00
5	*Gouvernement civil : Dépenses contingentes des départements :*					
	Département du Trésor.—Bureau du revenu	1755	27 décembre 1918	4,000.00	2,000.00	2,000.00
6	*Gouvernement civil : Dépenses contingentes des départements :*					
	Département des affaires municipales	64	17 janvier 1919	2,000.00	.....	2,000.00

ETAT des mandats spéciaux émis durant la vacance en vertu de rapports du conseil et des articles 859-860 Statuts refondus de la province de Québec, pendant la vacance du parlement, préparé par l'auditeur de la province, tel que requis.—*Suite.*

Nos.	SERVICE.	Rapports du Conseil et mandats spéciaux.				
		R. C. Nos	Dates	Montants	Dépenses	Non dépensé
				$ cts.	$ cts.	$ cts
6	*Colonisation, Mines et Pêcheries* :					
	Commission pour les perceptions de royauté et licences de chasse et de pêche.....	"	"	3,000.00	.....	3,000.00
7	*Services divers* :					
	Bonus aux employés recevant un salaire de $1,600. au moins par année.....	73	"	150,000.00	.....	150,000.00
				1,634,856.49	1,346,332.54	288,523.95

Département du trésor.—Bureau de l'Auditeur.

Québec, 22 janvier 1919.

JOS. MORIN,
Auditeur de la province.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain, à onze heures de l'avant-midi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Vendredi, 24 Janvier 1919.

Onze heures et demie du matin.

Deux pétitions sont présentées et déposées sur le bureau.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De la cité de Verdun, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Ashby.

De Dame Helen Margaret Ryan Macdonell, demandant l'adoption d'une loi ratifiant certains actes.—M. Bercovitch.

De Samuel Cohen, demandant l'adoption d'une loi autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, après examen—M. Bercovitch.

De " Boy's Home of Montreal ", demandant l'adoption d'une loi créant une nouvelle corporation sous le même nom.—M. Bercovitch.

De "The Board of Directors of the Boy's Farm and Training school", demandant l'adoption d'une loi créant une nouvelle corporation sous le nom de " The Boy's Farm and Training School ".—M. Bercovitch.

De M. Paul de Roberval Ouimet *et al*, demandant l'adoption d'une loi les autorisant à vendre certaines actions de banque.—M. Bercovitch.

De MM. Isaac Kander *et al*, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "Congregation of Beth Hamedrash Hagadol ".—M. Bercovitch.

De " Le Club Canadien ", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Beaudry.

De " British America Nickel Corporation, Limited ", demandant l'adoption d'une loi ratifiant une résolution du conseil municipal de la partie sud du canton de Hull.—M. Caron (Ottawa).

De la cité de Hull, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Caron, (Ottawa).

Du très honorable le vicomte Templetown *et al*, demandant l'adoption d'une loi constituant en corporation la compagnie : " The St. Félicien and Ungava Railway Company ".—M. Cannon.

Du très honorable le vicomte Templetown *et al*, demandant l'adoption d'une loi incorporant le " Quebec & Ungava Railway Company ".—M. Cannon.

De MM. les abbés A.-E. Bernier *et al*, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de " L'Œuvre des vocations tardives." M. Cannon.

De la compagnie " The Canada and Gulf Terminal Ry Co. ", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Cannon.

De " The Scottish Trust Company ", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Gault.

De " The Bankers' Trust Company ", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Gault.

De la ville de la Pointe-aux-Trembles, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Lévesque.

De la ville de Montréal-Est, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Lévesque.

De MM. Alfred Goyette *et al*, demandant l'adoption d'une loi abrogeant la loi 8 George V, chapitre 84, sections 2 à 25, et la loi 7 George V, chapitre 60, section 28, et pour autres fins, relativement à la cité de Montréal et à la compagnie des tramways de Montréal.—M. Mayrand.

De la Compagnie d'assurance Canadienne Britannique, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte et augmentant ses pouvoirs.—M. Phaneuf.

De l'honorable Raoul Dandurand *et al*, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de " Levis Tramway Company ".—M. Roy.

De la ville de Montmagny, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Thériault.

M. Létourneau (Québec-Est) du comité des règlements, présente le deuxième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Le comité des règlements a l'honneur de soumettre à Votre honorable Chambre son deuxième rapport :

Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après :

Pétition de la cité de Lachine, de la cité de Saint-Hyacinthe, de la cité des Trois-Rivières, de la cité de Lévis, de la municipalité du petit Lac Magog, demandant respectivement une loi amendant leur charte ;

De Jean Dutreuil, demandant l'adoption d'une loi déclarant valide son titre à l'immeuble No 67 du cadastre de la paroisse de Saint-Eustache et ratifiant la vente qu'il en a faite à Ernest-D. Lee et al ;

Des RR. PP. Langlais *et al,* demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de : " Le Tiers-Ordre de St-Dominique " ;

De " The Shefford, Bagot and Missisquoi Railway ", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte ;

De M. Uldéric Beaulac *et al,* demandant l'adoption d'une loi annexant à la paroisse de St-Jean des Piles certains lots de la paroisse de Ste-Flore ;

Du lieutenant-colonel A.-M. Forbes *et al,* demandant l'adoption d'un loi les constituant en corporation sous le nom de "The School for Crippled Children Montreal " ;

De " Trafalgar Institute", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte ;

Du Révérend Daniel James Fraser *et al,* demandant l'adoption d'une loi ratifiant l'union de l'église St. Andrews à celle de St. Paul et incorporant "The Church of St. Andrew and St. Paul".

Ordonné que M. Bouchard ait la permission de présenter un bill (No 66) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Saint-Hyacinthe ".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Therrien ait la permission de présenter un bill (No 64) intitulé : " Loi amendant la charte du village du Petit Lac Magog ".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Ashby ait la permission de présenter un bill (No 119) intitulé : " Loi amendant la charte de la cité de Lachine ".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Roy ait la permission de présenter un bill (No 59) intitulé : " Loi amendant la charte de la cité de Lévis ".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bullock ait la permission de présenter un bill (No 117) intitulé : "Loi amendant la charte de The Shefford, Bagot et Mississiquoi Railway Co."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Francœur ait la permission de présenter un bill (No 60) intitulé : "Loi annexant à la paroisse de Saint-Jean-des-Piles, comté de Champlain, certains lots de la paroisse de Sainte-Flore, comté de Saint-Maurice, pour fins civiles, municipales et scolaires."
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Beaudry ait la permission de présenter un bill (No 58) intitulé : "Loi confirmant le titre à l'immeuble connu comme étant le lot numéro 67 du cadastre de la paroisse de Saint-Eustache, dans le district de Terrebonne."
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Beaudry ait la permission de présenter un bill (No 78)intitu é : "Loi constituant en corporation le Tiers-Ordre de Saint-Dominique".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Gault ait la permission de présenter un bill (No 53) intitulé : "Loi constituant en corporation, l'Ecole des enfants infirmes de Montréal".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Gault ait la permission de présenter un bill (No 61) intitulé : "Loi demandant l'adoption d'une loi ratifiant l'union de l'église St. Andrew à celle de St. Paul et incorporant "The Church of St. Andrew and St. Paul".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Gault ait la permission de présenter un bill (No 127) intitulé : "Loi amendant la charte de "Trafalgar Institute".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bordeleau ait la permission de présenter un bill (No 114) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Trois-Rivières".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 20) intitulé : "Loi concernant les compagnies et corporations".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 22) intitulé : "Loi concernant le département du travail".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 6) intitulé : "Loi concernant les affidavits donnés par les militaires hors de la province de Québec".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 5) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la juridiction de certains juges de paix".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 4) intitulé : "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, au sujet de l'entrée en fonctions de certains officiers de justice".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—
Résolu qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions concernant les compagnies et corporations.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Décarie, il est—
Résolu qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions concernant le département du travail.

Résolu qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions concernant le bill No 29, intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, au sujet de la taxe pour prévenir les incendies".

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à mardi, le vingt-huitième jour de janvier courant, à quatre heures de l'après-midi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mardi, 28 Janvier 1919.

Quatre heures de l'après-midi.

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur le bureau de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De M. Amédée Racine, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession de feu Isaïe Racine.—M. Beaudry.

De Dame Alice Beaudry *et al*, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession Victor Beaudry.—M. Tessier (Rimouski).

Ordonné que l'honorable M. Caron ait la permission de présenter un bill (No 28) intitulé : "Loi amendant la version anglaise de la loi 8 George V, chapitre 31".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Beaudry ait la permission de présenter un bill (No 151) intitulé : "Loi modifiant le Code de procédure civile et les Statuts refondus, 1909, relativement à certaines représentations".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Francœur ait la permission de présenter un bill (No 153) intitulé : "Loi amendant l'article 478 du Code municipal de Québec, concernant les chemins municipaux".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 23) intitulé : "Loi amendant l'article 2143 du Code civil au sujet de certains écrits faits hors de la province de Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Francœur ait la permission de présenter un bill (No 152) intitulé : "Loi amendant l'article 125 du Code civil, concernant le mariage entre cousins germains".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Question par M. Sauvé.—1. Combien d'acres de terre ont été mis en culture dans notre province en 1918?

2. Sur quels renseignements ou données le gouvernement s'est-il basé pour faire sa statistique?

Réponse par l'honorable M. Décarie :

1. 13,292,798 acres.

2. A la fin de juin, des cartes portant un questionnaire agricole sont distribuées aux cultivateurs par l'intermédiaire des titulaires des écoles rurales. Ce questionnaire porte uniquement sur les superficies en culture et le nombre d'animaux de ferme. Une fois remplies et retournées au *Bureau des Statistiques de Québec,* ces cartes sont compilées et une estimation est faite, pour chaque comté de la province, proportionnellement au nombre de cultivateurs qu'ils renferment.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. D'Auteuil, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre une copie de toute correspondance, télégrammes, etc., entre le gouvernement et le Bureau d'hygiène provincial concernant l'influenza qui sévit dans notre province, depuis octobre 1918 jusqu'à ce jour, et communément appelée "grippe espagnole".

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. D'Auteuil, il est—

Résolu qu'il soit présenté à Son Honneur le lieutenant-gouverneur une adresse priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de cette Chambre une copie de toute correspondance, télégrammes, etc., entre le gouvernement de Québec et le gouvernement du Canada, depuis 1917, au sujet de la conscription militaire.

Résolu qu'il soit présenté à Son Honneur le lieutenant-gouverneur une adresse priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de cette Chambre une copie de toute correspondance, télégrammes, etc., entre

le gouvernement de Québec et le gouvernement du Canada, depuis 1918, au sujet des conscrits qui n'ont pas répondu à l'appel des Autorités militaires.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général :

Bill (No 64) intitulé : "Loi amendant la charte du petit Lac Magog" et changeant son nom en celui de village Fayolle ;

Bill (No 119) intitulé : " Loi amendant la charte de la cité de Lachine " ;

Bill (No 59) intitulé : " Loi amendant la charte de la cité de Lévis " ;

Bill (No 60) intitulé : "Loi annexant à la paroisse de Saint-Jean-des-Piles, comté de Champlain, certains lots de la paroisse de Sainte-Flore, comté de Saint-Maurice, pour fins civiles, municipales et scolaires ".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 117) intitulé: " Loi amendant la charte de " Shefford, Bagot et Missisquoi Railway Co.".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des chemins de fer et autres moyens de communication.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général :

Bill (No 58) intitulé : " Loi confirmant le titre à l'immeuble connu comme étant le numéro 67 du cadastre de la paroisse de Saint-Eustache, dans le district de Terrebonne " ;

Bill (No 78) intitulé : " Loi constituant en corporation " Le Tiers-Ordre de Saint-Dominique " ;

Bill (No 53) intitulé : " Loi constituant en corporation "L'Ecole des Enfants infirmes de Montréal " ;

Bill (No 61) intitulé : " Loi demandant l'adoption d'une loi ratifiant l'union de l'église St. Andrew à celle de St-Paul et incorporant "The Church of St. Andrew and St. Paul ".

L'honorable M. Mitchell, trésorier de la province, dépose sur le bureau de la Chambre, les documents suivants :

Etat des comptes publics de la province de Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1918. (*Document de la session No* 2).

Etat des cautionnements donnés par les officiers publics du gouvernement de la province de Québec, à compter du 4 décembre 1917 au 21 janvier 1919 (inclusivement), tel que requis par l'article 637 des S. R. Q., 1909. (*Document de la session No* 15).

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Tessier, il est—

Ordonné que le nom de M. Bordeleau soit ajouté à la liste des membres du comité des bills privés en général.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à mercredi, le vingt-neuvième jour de janvier, à quatre heures de l'après-midi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mercredi, 29 Janvier 1919.

Quatre heures de l'après-midi.

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur le bureau.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De la corporation du séminaire de Saint-Hyacinthe d'Yamaska et autres, demandant l'adoption d'une loi amendant la charte de la cité de Saint-Hyacinthe.—M. Beaudry.

De la municipalité des syndics des écoles dissidentes de la cité des Trois-Rivières, demandant l'adoption d'une loi prélevant une taxe sur les locataires soumis à leur contrôle.—M. Bordeleau.

Du Bureau des Commissaires des écoles catholiques de la ville de Richmond et du Bureau des commissaires d'écoles protestantes de ladite ville, demandant l'adoption d'une loi au sujet de la taxation.—M. Bullock.

De la corporation de la ville de Bedford, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Bullock.

Du révérend Victor Therrien *et al*, demandant l'adoption d'une loi relative à la succession John Parker.—M. David.

De M. Jacques Villeneuve, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession de l'honorable J.-O. Villeneuve.—M. David.

De la corporation du comté de Québec, demandant l'adoption d'une loi transférant son chef-lieu de Loretteville à Charlesbourg.—M. Godbout.

De la ville Laval de Montréal, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Lévesque.

De Joseph Cadieux, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de modifier ses nom et prénoms.—M. Lévesque.

Du Rev. Jos.-Papin Archambault et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "Villa des Retraites".—M. Lévesque.

De "The Montreal Trust Company", demandant l'adoption d'une loi ratifiant un titre.—M. Miles.

De "The Montreal Technical Institute", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Miles.

M. Létourneau (Québec-Est), du comité des règlements, présente le troisième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après :

Pétition du bureau des commissaires d'Ecoles protestantes de la cité de Montréal, demandant l'adoption d'une loi l'autorisant à effectuer un emprunt et à augmenter les taxes scolaires;

De la ville de Montréal-Nord, demandant l'adoption d'une loi ratifiant un certain règlement d'emprunt;

De la ville Saint-Michel, demandant l'adoption d'une loi ratifiant et validant certains règlements d'emprunt ;

De l'Association des Comptables de Montréal et de l'Institut des Comptables et Auditeurs de la province de Québec, demandant l'adoption d'une loi les constituant en une seule corporation;

De la cité de Verdun, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte;

De Dame Helen Margaret Ryan Macdonell, demandant l'adoption d'une loi ratifiant certains actes;

De Saul Cohen, demandant l'adoption d'une loi autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres après examen;

De "Boy's Home of Montreal", demandant l'adoption d'une loi créant une nouvelle corporation sous le même nom;

De "The Board of Directors of the Boys' farm and training school' demandant l'adoption d'une loi créant une nouvelle corporation sous le nom de "The Boys farm and training school";

De M. Paul de Roberval Ouimet *et al*, demandant l'adoption d'une loi les autorisant à vendre certaines actions de banque

De M.M. Isaac Kander *et al*, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nem de "Congregation Beth Hamedrash Hagadol" ;

De "Le Club Canadien", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte ;

De "British America Nickel Corporation, Limited", demandant l'adoption d'une loi ratifiant une résolution, du conseil municipal de la partie sud du canton de Hull ;

De la cité de Hull, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte ;

De MM. les Abbés A.-E. Bernier *et al*, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "L'œuvre des vocations tardives;"

De la compagnie "The Canada and Gulf Terminal Ry. Co.", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte;

De "The Scottish Trust Company", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte;

De "The Bankers Trust Company", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte;

De la ville de Montréal-Est, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte;

De MM. Alfred Goyette *et al*, demandant l'adoption d'une loi abrogeant la loi 8 George V, chapitre 84, sections 2 à 25 et la loi 7 Georges V, chapitre 60, section 28, et pour autres fins relativement à la cité de Montréal et à la compagnie des tramways de Montréal;

De l'honorable Raoul Dandurand *et al*, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "Levis Tramways Company";

De Morris-Alfred Thompson de changer son nom pour celui de Maurice-Alfred Madley;

De Dame Alice Beaudry *et al*, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession de Victor Beaudry;

De M. Amédée Racine, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession de feu Isaïe Racine;

De Messieurs F.-X. Dufresne *et al*, demandant l'adoption d'une loi amendant la charte de la cité de Montréal."

Ordonné que M. Lévesque ait la permission de présenter un bill (No 93) intitulé : " Loi concernant la corporation de la ville de Montréal-Nord ".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Lévesque ait la permission de présenter un bill (No 94) intitulé : " Loi concernant la corporation de la ville de Saint-Michel ".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Lévesque ait la permission de présenter un bill (No 106) intitulé : " Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Montréal-Est ".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Gault ait la permission de présenter un bill (No 118) intitulé : " Loi concernant le bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal et les taxes scolaires dans ladite cité ".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Gault ait la permission de présenter un bill (No 99) intitulé : " Loi permettant à Morris-Alfred Thompson de changer son nom pour celui de Maurice-Alfred Madley ".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu pour la première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Gault ait la permission de présenter un bill (No 57) intitulé : " Loi amendant la charte de la "Bankers Trust Company".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Gault ait la permission de présenter un bill (No 56) intitulé : "Loi amendant la charte de la "Scottish Trust Company ".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Caron (Ottawa) ait la permission de présenter un bill (No 55) intitulé : "Loi confirmant une résolution du conseil municipale de la partie sud du canton de Hull, dans le comté d'Ottawa, accordant une exemption de taxes municipales à "The British America Nickel Corporation, Limited ".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Caron (Ottawa) ait la permission de présenter un bill (No 65) intitulé : " Loi amendant la charte de la cité de Hull ".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Létourneau (Montréal-Hochelaga) ait la permission de présenter un bill (No 63) intitulé : " Loi constituant en corporation les comptables de la province de Québec ".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Tessier (Rimouski) ait la permission de présenter un bill (No 111) : intitulé : " Loi demandant l'adoption d'une loi concernant la succession de Victor Beaudry ".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No 113) intitulé : " Loi constituant en corporation "The Boy's Home of Montreal ".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No 67) intitulé : " Loi constituant en corporation "The Congregation Beth Hamedrash Hagadol ".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No 54) intitulé : " Loi concernant la succession de l'honorable J.-Aldric Ouimet ".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No 112) intitulé : " Loi constituant en corporation "The Boy's Farm and Training School ".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No 97) intitulé : " Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre, après examen, Abraham Saul Cohen à l'exercice de la profession d'avocat ".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No 74) intitulé : " Loi validant un acte de cession d'immeubles en faveur de Helen Margaret Ryan Macdonell et des actes de vente faite par celle-ci de ses biens ".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Cannon ait la permission de présenter un bill (No 98) intitulé : " Loi constituant en corporation " l'Œuvre des vocations tardives ".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Cannon ait la permission de présenter un bill (No 72) intitulé : " Loi amendant la charte "The Canada and Gulf Terminal Railway Company ".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Reed ait la permission de présenter un bill (No 88) intitulé : " Loi amendant la charte de la cité de Montréal ".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Ashby ait la permission de présenter un bill (No 101) intitulé : " Loi amendant la charte de la cité de Verdun ".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Roy ait la permission de présenter un bill (No 92) intitulé : " Loi incorporant "The Levis Tramways Company ".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Beaudry ait la permission de présenter un bill (No 109) intitulé : " Loi amendant la charte du Club Canadien de Montréal ".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Beaudry ait la permission de présenter un bill (No 103) intitulé : " Loi demandant l'adoption d'une loi concernant la succession de feu Isaïe Racine ".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Mayrand ait la permission de présenter un bill (No 91) intitulé : " Loi amendant la charte de la cité de Montréal."
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Question par M. Sauvé.—Est-il vrai qu'à la demande des chefs ouvriers, le gouvernement a l'intention de fixer un minimum de salaire pour les ouvriers de cette province?
Réponse par l'honorable M. Taschereau :
A l'étude.

Question par M. Sauvé.—1. Quel montant total le gouvernement a-t-il collecté de mai à novembre 1918, pour délits d'autos?
"A"—A Montréal. "B"—A Québec.
2.—Combien d'arrestations ont été opérées à Montréal pour délits d'autos?
3. Quel montant collecté et combien d'arrestations en 1917?
Réponse par l'honorable M. Mitchell :
1. "A"—$13,425.00.
"B"—$ 1,520.00.
2. 307 arrestations.
3. Montréal : $7,430.00, arrestations, 89.
Québec, $2,300.00, arrestations, 6.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 6) intitulé : " Loi concernant les affidavits donnés par les militaires hors de la province de Québec ".
Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.
Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 5) intitulé : " Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la juridiction de certains juges de paix ".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 4) intitulé : " Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, au sujet de l'entrée en fonction de certains officiers de justice".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

M. Bouchard propose, secondé par M. Robert (Rouville), qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre une copie de toutes correspondances adressées au département de l'Instruction publique ou au gouvernement relativement à l'instruction obligatoire.

Et la motion étant soumise à la Chambre,

Un débat s'élève.

Sur la motion de M. Bercovitch, secondé par M. Cannon, il est—

Ordonné que le débat soit ajourné.

L'honorable M. Mitchell, trésorier de la province, dépose sur le bureau de la Chambre les documents suivants :

Compagnies de fidéi-commis, états de comptes annuels, pour l'année finissant le 31 décembre 1917. (*Document de la session No* 23).

Rapport sur les compagnies d'assurances (opérations de l'année 1917). (*Document de la session No* 26).

Rapport sur les sociétés de secours mutuels (opérations de 1917). (*Document de la session No* 24).

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Jeudi, 30 Janvier 1919.

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur le bureau.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De "The River Rouge Railway Company", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Caron (Ottawa).

De MM. Gaston Maillet *et al*, demandant l'adoption d'une loi à l'effet d'obliger la cité de Montréal à subventionner certaines cliniques dentaires.—M. Bercovitch.

De MM. Théophile Marot *et al*, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "la compagnie Provinciale d'indemnité".—M. Létourneau (Montréal-Hochelaga).

De "La Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal" et "La Société Nationale de Fiducie", demandant l'adoption d'une loi amendant leur charte.—M. Létourneau (Montréal-Hochelaga).

De la ville de Laval, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Lévesque.

Du "Club-Laval-sur-le-Lac, limitée", demandant l'adoption d'une loi ratifiant ses lettres-patentes et lui donnant des pouvoirs additionnels. M. Lévesque.

Des Révérendes Sœurs Marie-Marguerite *et al*, demandant l'adoption d'une loi constituant en corporation civile la communauté appelée "Les Sœurs Franciscaines Missionnaires de l'Immaculée Conception". M. Mayrand.

De "Les Syndics de la paroisse de Saint-Joseph-de-la-Rivière-Bleue, dans le comté de Témiscouata", demandant l'adoption d'une loi les autorisant à faire un emprunt pour la construction d'une église et d'un presbytère.—M. Parrot.

De la cité de Fraserville, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte et changeant son nom en celui de "Rivière-du-Loup".—M. Parrot.

De MM. Jos.-T. Dussault *et al*, demandant l'adoption d'une loi détachant certains lots de la ville de Lévis et les annexant à la municipalité de Saint-David-de-l'Auberivière.—M. Thériault.

De MM. Gustave-Drolet Massue *et al*, demandant l'adoption d'une loi ratifiant la nomination de Wilbrod Décarie comme exécuteur testamentaire de la succession Massue.—M. Tourville.

M. Godbout (président *pro tem.*) du comité des règlements, présente le quatrième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

" Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après :

Du très honorable vicomte Templetown *et al*, demandant l'adoption d'une loi constituant en corporation la compagnie : "The St. Felicien and Ungava Railway Company" ;

Du très honorable vicomte Templetown *et al*, demandant l'adoption d'une loi incorporant le "Quebec & Ungava Railway Company" ;

De la ville de la Pointe-aux-Trembles, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte ;

De la corporation du séminaire de St-Hyacinthe d'Yamaska et autres, demandant l'adoption d'une loi amendant la charte de la cité de Saint-Hyacinthe" ;

De la corporation de la ville de Bedford, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte ;

Du révérend Victor Therrien *et al*, demandant l'adoption d'une loi relative à la succession John Parker ;

De la corporation du comté de Québec, demandant l'adoption d'une loi transférant son chef-lieu de Loretteville à Charlesbourg ;

De la ville de Laval-de-Montréal, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte ;

De "The Montreal Trust Company", demandant l'adoption d'une loi ratifiant un titre ;

De "The Montreal Technical Institute", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte" ;

" Votre comité recommande à l'Assemblée de prolonger au 6 février courant les délais relatifs à la présentation des pétitions introductives de bills privés, et au 12 février courant les délais relatifs à la réception de ces pétitions et de dispenser du paiement des droits additionnels prescrits par le paragraphe 1 de l'article 543 du règlement les promoteurs des bills privés qui profitent de cette prolongation de délai ".

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

Ordonné que M. Lévesque ait la permission de présenter un bill (No 105) intitulé : " Loi amendant la loi constituant en corporation et refondant la charte de la ville de la Pointe-aux-Trembles ".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Lévesque ait la permission de présenter un bill (No 126) intitulé : " Loi amendant la charte de la ville Laval de Montréal ".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lesture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. David ait la permission de présenter un bill (No 89) intitulé : " Loi concernant la succession de John Parker".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Miles ait la permission de présenter un bill (No 84) intitulé : " Loi amendant la charte de "The Montreal Technical Institute ".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Godbout ait la permission de présenter un bill (No 71) intitulé : " Loi ratifiant une résolution du conseil du comté de Québec, changeant son chef-lieu ".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Miles ait la permission de présenter un bill (No 124) intitulé : " Loi ratifiant le titre de la " Montreal Trust Company".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Beaudry ait la permission de présenter un bill (No 79) intitulé : " Loi amendant la charte de la cité de St-Hyacinthe".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bullock ait la permission de présenter un bill (No 123) intitulé : " Loi amendant la charte de la ville de Bedford ".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'honorable M. Taschereau dépose sur le bureau de la Chambre :

Rapports pour l'année expirant le 30 juin 1918, indiquant les recettes et les frais d'exploitation de différentes compagnies de chemin de fer, subventionnées par la législature de Québec, et adressés à l'honorable ministre des Travaux Publics de la province de Québec, en conformité de l'article 1438, Section 5, des Statuts refondus de la province de Québec, 1909. (*Document de la session No* 13.)

Etats, rapports et statisques des compagnies de chemin de fer jusqu'au 30 juin 1918, en conformité des articles 6550 et 6552 des Statuts refondus, 1909. (*Document de la session, No* 14.)

Question par M. Sauvé.—1. Quel est l'actif de la province de Québec ?
2. Quel est le passif ?
3. Quel est le passif des municipalités de la province de Québec ?
4. Quel est le passif des commissions scolaires ?

Réponse par l'honorable M. Mitchell :
1. Actif disponible : $10,410,254.51.
2. Passif direct : $42,309,132.75.
3. $199,311,468.00.
4. $30,810,657.00.

L'honorable M. Mitchell, trésorier de la province, transmet à M. l'Orateur le message suivant de Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province, lequel message est lu par M. l'Orateur ainsi qu'il suit :

C. FITZPATRICK,

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée législative le budget des dépenses pour l'exercice finissant le 30 juin 1920, conformément aux dispositions de la section 54 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, et recommande ce budget à la considération de la Chambre.

(*Document de la Session No* 1).

HOTEL DU GOUVERNEMENT,

Québec, 30 janvier 1919.

Ordonné que le message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur et le budget qui l'accompagne soient renvoyés au comité des subsides.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former en comité des subsides.

L'honorable M. Mitchell propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion étant soumise à la Chambre.

Un débat s'élève.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné que le débat soit ajourné.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 23) intitulé : " Loi amendant l'article 2143 du Code civil au sujet de certains écrits faits hors de la province de Québec ".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général :

Bill (No 66) intitulé : " Loi amendant la charte de la cité de Saint-Hyacinthe " ;

Bill (No 114) intitulé : " Loi amendant la charte de la cité des Trois-Rivières " ;

Bill (No 55) intitulé : " Loi confirmant une résolution du conseil municipal de la partie sud du canton de Hull, dans le comté d'Ottawa, province de Québec, accordant une exemption de taxes municipales à " The British America Nickel Corporation, Limited " ;

Bill (No 65) intitulé : " Loi amendant la charte de la cité de Hull " ;

Bill (No 67) intitulé : "Loi constituant en corporation " The Congregational Beth Hamedrash Hagadol " ;

Bill (No 112) intitulé : " Loi constituant en corporation " The Boy's Farm and Training School " ;

Bill (No 74) intitulé : " Loi validant un acte de cession d'immeubles en faveur de Helen Margaret Ryan Macdonell et des actes de vente faite par celle-ci de ses biens " ;

Bill (No 88) intitulé : " Loi amendant la charte de la cité de Montréal ".

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général :

Bill (No 127) intitulé : " Loi amendant la charte de "Trafalgar Institute " ;

Bill (No 118) intitulé : " Loi concernant le bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal et les taxes scolaires dans ladite cité " ;

Bill (No 99) intitulé : " Loi permettant à Morris Alfred Thompson de changer son nom pour celui de Maurice Alfred Madley " ;

Bill (No 57) intitulé : " Loi amendant la charte de la "Bankers Trust Company " ;

Bill (No 56) intitulé : " Loi amendant la charte de la "Scottish Trust Company " ;

Bill (No 63) intitulé : " Loi constituant en corporation les comptables de la province de Québec " ;

Bill (No 113) intitulé : " Loi constituant en corporation " The Boy's Home of Montreal."

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 72) intitulé: "Loi amendant la charte de "The Canada and Gulf Terminal Railway Company".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des chemins de fer et autres moyen de communication.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Décarie, il est—

Ordonné que le nom de M. Amédée Monet, député de Napierville, soit ajouté à la liste des noms des députés faisant partie du comité de l'agriculture, de l'immigration et de la colonisation.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu que cette Chambre soit ajournée à demain, vendredi, à dix heures et demie du matin.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Vendredi, 31 Janvier 1919.

Dix heures et demie du matin.

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur le bureau.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De M. Cyrille-Louis Hénault, demandant l'adoption d'une loi décrétant que l'expropriation de ses immeubles pour l'élargissement du canal de l'aqueduc de Montréal, soit faite suivant les dispositions de la loi des chemins de fer, quant à ce qui concerne les expropriations.—M. Beaudry.

De M. Samuel-François Mackay, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de détacher certains immeubles du territoire de la ville de Greenfield Park et de les annexer au territoire de la paroisse de Saint-Antoine-de-Longueil.—M. Beaudry.

De M. Joseph-E. Papineau, demandant l'adoption d'une loi ratifiant deux actes de donation de Joseph-Ephrem Papineau à Joseph-Edouard Papineau et un acte de vente de ce dernier en faveur d'Adélard

De M. Onésiphore-E. Talbot, demandant l'adoption d'une loi annulant le testament de feu Dame Mary-Ann-L. Guilmartin et celui de L.-E. Talbot.—M. Godbout.

De la Commission des écoles catholiques de Montréal, demandant l'adoption d'une loi lui conférant le pouvoir d'effectuer des emprunts et lui donnant d'autres privilèges.—M. Robillard.

M. Létourneau (Québec-Est) du comité des règlements, présente le cinquième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après :

De la Compagnie d'assurance Canadienne Britannique demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte et augmentant ses pouvoirs ;

De la ville de Laval, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte ;

Du "Club Laval-sur-le-Lac, limitée", demandant l'adoption d'une loi ratifiant ses lettres-patentes et lui donnant des pouvoirs additionnels;

Des Révérendes Sœurs Marie-Marguerite *et al*, demandant l'adoption d'une loi constituant en corporation civile la communauté appelée : "Les Sœurs Franciscaines Missionnaires de l'Immaculée Conception;"

De "Les Syndics de la paroisse de Saint-Joseph-de-la-Rivière-Bleue, dans le comté de Témiscouata", demandant l'adoption d'une loi les autorisant à faire un emprunt pour la construction d'une église et d'un presbytère;

De la cité de Fraserville, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte et changeant son nom en celui de "Rivière-du-Loup;"

De MM. Gustave-Drolet-Massue *et al*, demandant l'adoption d'une loi ratifiant la nomination de Wilbrod Décarie, comme exécuteur-testamentaire de la succession Massue."

Ordonné que M. Phaneuf ait la permission de présenter un bill (No 86) intitulé : "Loi concernant la compagnie d'assurance canadienne britannique "The Bristih Canadian Insurance Company".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Cannon ait la permission de présenter un bill (No 69) intitulé: "Loi constituant en corporation "The St. Félicien & Ungava Railway Company".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Lévesque ait la permission de présenter un bill (No 96) intitulé: "Loi concernant le Club Laval-sur-le-Lac, limitée."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Cannon ait la permission de présenter un bill (No 70) intitulé: "Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer Québec & Ungava".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Parrot ait la permission de présenter un bill (No 51) intitulé: "Loi concernant les syndics de la paroisse de St-Joseph-de-la-Rivière-Bleue, dans le comté de Témiscouata."
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Parrot ait la permission de présenter un bill (No 80) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Fraserville".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Mayrand ait la permission de présenter un bill (No 121) intitulé: "Loi constituant en corporation les Sœurs Franciscaines Missionnaires de l'Immaculée Conception."
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 17) intitulé: "Loi relative à la preuve des décès de certains militaires."
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général :
Bill (No 97) intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec, à admettre, après examen, Abraham Saul Cohen à l'exercice de la profession d'avocat."
Bill (No 84) intitulé : "Loi amendant la charte de "The Montreal Technical Institute."

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général :
Bill (No 71) intitulé : " Loi ratifiant une résolution du conseil du comté de Québec changeant son chef-lieu ".
Bill (No 79) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Saint-Hyacinthe ".

L'honorable M. Mitchell, trésorier de la province, dépose sur le bureau de la Chambre le rapport du ministre des affaires municipales, pour l'année 1918. (*Document de la session No* 29.)

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée, à mardi prochain, le quatrième jour de février, à quatre heures de l'après-midi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mardi, 4 Février 1919.

Quatre heures de l'après-midi.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De "The Anglo American Trust Company", demandant l'adoption d'une loi accordant un délai additionnel pour commencer ses opérations.—M. Gault.

De la ville de Grand'Mère, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Bordeleau.

De la ville Laval-des-Rapides, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Lévesque.

De la ville de Chicoutimi, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Petit.

De Mlle Jean Gertrude Oliver *et al*, demandant l'adoption d'une loi ratifiant certains actes.—M. Bercovitch.

L'honorable sir Lomer Gouin, du comité des bills publics en général, présente le deuxième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

" Votre comité a décidé de rapporter sans amendement les bills suivants :

Bill (No 56) intitulé : " Loi amendant la charte de la "Scottish Trust Company " ;

Bill 61.—Loi ratifiant l'union de l'église Saint-André et de l'église Saint-Paul et constituant en corporation "The Church St. Andrew and St. Paul" ;

Bill 57.—Loi amendant la charte de la "Bankers Trust Company";
Bill 99.—Loi permettant à Morris Alfred Thompson de changer son nom pour celui de Maurice Alfred Madley.
Avec amendements :
Bill 53.—Loi constituant en corporation "The School for Crippled Children", Montreal."

Ordonné que M. Tourville ait la permission de présenter un bill (No 131) intitulé : "Loi concernant la succession de Joseph-Aimé Massue."
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Francœur ait la permission de présenter un bill (No 154) intitulé : "Loi amendant l'article 653 du Code municipal de Québec."
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Létourneau (Montréal-Hochelaga) ait la permission de présenter un bill (No 157) intitulé : "Loi amendant l'article 749 du Code de Procédure civile de la province de Québec, concernant le dépôt requis dans certains cas de vente par le shérif."
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 18) intitulé : "Loi validant certains actes notariés".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 24) intitulé : "Loi pourvoyant à la fixation d'un salaire minimum pour les femmes."
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 25) intitulé : "Loi pourvoyant à la construction de logements ouvriers et à des avances aux municipalités."
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 16) intitulé : "Loi amendant la loi relative aux bureaux de placement pour les ouvriers."
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Francœur ait la permission de présenter un bill (No 156) intitulé : "Loi amendant l'article 2768 des Statuts refondus, 1909, relativement à l'instruction publique."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 28) intitulé : "Loi amendant la version anglaise de la loi 8 George V, chapitre 31".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 152) intitulé: "Loi amendant l'article 125 du Code civil, concernant le mariage entre cousins germains".

M. Francœur propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général :

Bill (No 106) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la ville Montréal-Est;"

Bill (No 80) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Fraserville."

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des chemins de fer et autres moyens de communication :

Bill (No 92) intitulé : "Loi incorporant "The Levis Tramways Company".

Bill (No 69) intitulé: "Loi constituant en corporation "La compagnie du chemin de fer Saint-Félicien et Ungava".

Bill (No 70) intitulé: "Loi constituant en corporation "La compagnie du chemin de fer Québec & Ungava".

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général :

Bill (No 109) intitulé : "Loi amendant la charte du club canadien de Montréal."

Bill (No 103) intitulé : "Loi demandant l'adoption d'une loi concernant la succession de feu Isaïe Racine."

Bill (No 86) intitulé : "Loi concernant la Compagnie d'assurance canadienne britannique "The British Canadian Insurance Compan.y"

Bill (No 51) intitulé : "Loi concernant les syndics de la paroisse de Saint-Joseph-de-la-Rivière-Bleue, dans le comté de Témiscouata."

Sur la motion de M. Gault secondé par M. Sauvé, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre : Un état des recettes et dépenses du 1er juillet 1918 à cette date.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre :

Copie de tous documents, etc., concernant le lot No 18, rang 2, du canton de Botsford.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre :

Copie de toute correspondance, documents, etc., concernant l'abolition du Conseil législatif, la nomination de conseillers législatifs ou des accusations contre les conseillers législatifs, depuis 1897 jusqu'à ce jour.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mercredi, 5 Février 1919.

Une pétition est présentée et déposée sur le bureau de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De la Société coopérative agricole des fromagers de Québec et de l'Abattoir coopératif de Princeville, demandant l'adoption d'une loi leur donnant certains pouvoirs.—M. Perreault.

De la cité de Sorel, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Péloquin.

M. Godbout (président *pro-tem.*) du comité des règlements, présente le sixième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

" Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après :

De "The River Rouge Railway", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte ;

De Joseph-E. Papineau, demandant l'adoption d'une loi ratifiant deux actes de vente de Joseph-Ephrem Papineau à Joseph-Edouard Papineau et un acte de vente de ce dernier en faveur d'Adélard Lussier ;

De la Commission des écoles catholiques de Montréal, demandant l'adoption d'une loi conférant le pouvoir d'effectuer des emprunts et lui donnant d'autres privilèges ;

De "The Anglo American Trust Company", demandant l'adoption d'une loi accordant un délai additionnel pour commencer ses opération ;

De la ville de Grand'Mère, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte ;

De la ville Laval-des-Rapides, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte ;

Du bureau des commissaires des écoles catholiques de la ville de Richmond et du bureau des commissaires d'écoles protestantes de ladite ville, demandant l'adoption d'une loi au sujet de la taxation ;

De la compagnie du chemin de fer de la vallée de la Rivière-Madeleine, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte ;

De l'Association des Optométristes et Opticiens de la province de Québec, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte ;

De MM. Joseph-T. Dussault *et al*, demandant l'adoption d'une loi détachant certains lots de la ville de Lévis et les annexant à la municipalité de St-David-de-l'Auberivière ;

De Mlle Jean Gertrude Oliver *et al*, demandant l'adoption d'une loi ratifiant certains actes '.

M. Francœur, du comité des bills privés en général, présente le deuxième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter sans amendements, les bills suivants :

Bill 55.—Loi confirmant une résolution du Conseil municipal de la partie sud du canton de Hull, dans le comté d'Ottawa, province de Québec, accordant une exemption de taxes municipales à "The British America Nickel Corporation, limited".

Et avec amendements, les bills suivants :

Bill 113.—Loi constituant en corporation "The Boy's Home of Montreal ; "

Bill 112.—Loi constituant en corporation "The Boy's Farm and Training School" ;

Bill 71.—Loi ratifiant une résolution du Conseil du comté de Québec, changeant son chef-lieu."

L'honorable sir Lomer Gouin, du comité des bills publics en général, présente le troisième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

" Votre comité a décidé de rapporter, sans amendement, les bills suivants :

Bill 58.—Loi confirmant le titre à l'immeuble connu comme étant le No 67 du cadastre de la paroisse de St-Eustache dans le district de Terrebonne ;

Bill 84.—Loi amendant la charte "The Montreal Technical Institute ".

Ordonné que M. Lévesque ait la permission de présenter un bill (No 104) intitulé : " Loi amendant la charte de la ville Laval-des-Rapides ".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Lévesque ait la permission de présenter un bill (No 120) intitulé : " Loi amendant la loi de l'Association des optométristes et opticiens de la province de Québec ".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Achim ait la permission de présenter un bill (No 77) intitulé : " Loi amendant la charte de la compagnie de chemin de fer de la rivière Rouge ".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No 75) intitulé : " Loi ratifiant le titre de demoiselle Jean-Gertrude Oliver et demoiselle Dorothy Hope Oliver au lot de subdivision 2 du No 1161 des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Antoine de la cité de Montréal ".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Lemieux ait la permission de présenter un bill (No 73) intitulé : " Loi concernant la compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Rivière Madeleine ".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Robillard ait la permission de présenter un bill (No 85) intitulé : " Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 28, concernant la commission des écoles catholiques de Montréal ".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bullock ait la permission de présenter un bill (No 115) intitulé : " Loi ratifiant deux actes de donation par Joseph-Ephrem Papineau à Joseph-Edouard Papineau et un acte de vente par ce dernier à Adélard Lussier ".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bullock ait la permission de présenter un bill (No 76) intitulé : "Loi amendant de nouveau la loi 46 Victoria, chapitre 21, concernant l'instruction publique en tant qu'elle se rapporte à la ville de Richmond ".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Thériault ait la permission de présenter un bill (No 82) intitulé : " Loi détachant certains lots de terrain de la ville

de Lévis, (quartier Saint-Laurent), et les annexant à la municipalité de Saint-David-de-l'Auberivière, comté de Lévis".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bordeleau ait la permission de présenter un bill (No 90) intitulé : " Loi amendant la charte de la ville de Grand'Mère".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 56) intitulé : " Loi amendant la charte de la "Scottish Trust Company ".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une première fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 61) intitulé : " Loi ratifiant l'union de l'église Saint-André et de l'église Saint-Paul et constituant en corporation "The Church of St. Andrew and St. Paul ".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 57) intitulé : " Loi amendant la charte de la "Bankers Trust Company".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 99) intitulé : " Loi permettant à Morris Alfred Thompson de changer son nom pour celui de Maurice Alfred Madley ".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier du bill (No 53) intitulé : " Loi constituant en corporation " The School for crippled Children, Montreal ".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général :

Bill (No 93) intitulé : " Loi concernant la corporation de la ville de Montréal-Nord ; "

Bill (No 94) intitulé : " Loi concernant la corporation de la ville de Saint-Michel ; "

Bill (No 101) intitulé : " Loi amendant la charte de la cité de Verdun ; "

Bill (No 91) intitulé : " Loi amendant la charte de la cité de Montréal ; "

Bill (No 105) intitulé : " Loi amendant la loi constituant en corporation et refondant la charte de la Ville de la Pointe-aux-Trembles ; "

Bill (No 126) intitulé : " Loi amendant la charte de la ville Laval de Montréal ".

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général :

Bill (No 111) intitulé : " Loi demandant l'adoption d'une loi concernant la succession Victor Beaudry ; "

Bill (No 98) intitulé : " Loi constituant en corporation l'Œuvre des vocations tardives " ;

Bill (No 89) intitulé : " Loi concernant la succession John Parker ; "

Bill (No 124) intitulé : " Loi ratifiant le titre de la "Montreal Trust Company ; "

Bill (No 123) intitulé : " Loi amendant la charte de la ville de Bedford ; "

Bill (No 121) intitulé : " Loi constituant en corporation les Sœurs Franciscaines missionnaires de l'Immaculée-Conception ; "

Bill (No 131) intitulé : " Loi concernant la succession de Joseph-Aimé Massue ".

L'honorable M. Mitchell, trésorier de la province, dépose sur le bureau de la Chambre :

Etat des remises faites par le lieutenant-gouverneur en Conseil, en vertu des articles 900 et 901, S. R. Q., 1909, au cours de l'exercice financier de 1917-18. (*Document de la session No* 30).

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Jeudi, 6 Février 1919.

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur le bureau de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue :

De M. Alfred Pion *et al*, demandant l adoption d'une loi concernant le pont Lasalle.—M. Ashby.

M. Lévesque, président (*pro tem.*) du comité des chemins de fer et autres moyens de communication, présente le deuxième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

" Votre comité a décidé de rapporter, sans amendement, le bill suivant :

Bill 117.—Loi amendant la charte de "The Shefford Bagot and Missisquoi Railway Company ".

L'honorable sir Lomer Gouin, du comité des bills publics en général, présente le quatrième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

' Votre comité a décidé de rapporter sans amendement, les bills suivants :

Bil 127.—Loi concernant le "Trafalgar Institute".

Bill 97.—Loi autorisant le Barreau de la province de Québec, à admettre, après examen, Abraham Saul Cohen, à l'exercice de la profession d'avocat."

M. Létourneau (Québec-Est), du comité des règlements, présente le septième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu il suit :

" Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après :

De M. Onésiphore E. Talbot, demandant l'adoption d'une loi annulant le testament de feue Dame Mary Ann-L. Guilmartin et celui de L.-E. Talbot ·

De la cité de Sorel, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte ;

De la cité de Québec, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte ;

De M. Samuel-François Mackay, demandant l'adoption d'une loi à leffet de détacher certains immeubles du territoire de la ville de Greenfield Park, et de les annexer au territoire de la paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil ".

Ordonné que M. Létourneau (Québec-Est) ait la permission de présenter un bill (No 68) intitulé : " Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec ".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance

Ordonné que M. Beaudry ait la permission de présenter un bill (No 122) intitulé : " Loi détachant certains lots du territoire de la ville de Greenfield Park et les annexant au territoire de la paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil, pour fins civiles, municipales et scolaires ".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Godbout ait la permission de présenter un bill (No 130) intitulé : " Loi concernant les successions de feu Dame Mary-Ann-Law Guilmartin et de son fils Lawrence-Ernest Talbot ".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Péloquin ait la permission de présenter un bill (No 110) intitulé : " Loi amendant la charte de la cité de Sorel ".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Caron ait la permission de présenter un bill (No 21) intitulé : " Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'amélioration de la race chevaline ".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Mitchell ait la permission de présenter un bill (No 11) intitulé : " Loi amendant les Statuts refondus, 1909, et l'article 59*a* du Code civil, relativement aux licences de mariage ".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Question par M. Sauvé.—1. Quel montant le gouvernement a-t-il dépensé à même les subsides votés par cette Chambre, pour fournir les graines de semence aux cultivateurs durant l'année 1918?

2. Quelle quantité de blé, quelle quantité d'avoine, quelle quantité de pois, quelle quantité d'orge ont été fournies par le gouvernement en 1918?

3. Dans quelles régions ces grains ont-ils été distribués? Quels sont les noms et les résidences des cultivateurs qui en ont reçu?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1. $3,026.93.
2. 791 minots d'avoine.
   235 minots de blé.
   62 minots d'orge.
   42 minots de pois.
3. Abitibi : Jos. Pronovost, Elie Pronovost, Adolphe Pronovost, Pierre Gaudreau, Adélard Gauvreau, Victor Veillette, Albert Veillette, G. Nadeau, D. Thibault, Aldège Thibault, A. Tessier, J.-B. Boucher, Eug. Simard, Art. Delisle, Jos. Richard, tous de Villemontel.

Matane : Phil. Plante, Ferd. Morneau, J.-E. Thériault, F. Vachet, Alexis Lapointe, Em. Chouinard, V. Chouinard, F. Lafortune, Pierre Ruel, F.-X. Asselin, M. Chabot, G. Brochu, J. Vaillancourt, Jos. Nadeau, F. Lapostolle, J. Provost, W. Linteau, Jos. Dassylva, Ls. Fiset, Frs. Lamontagne, J. Pageau, P. Martineau, D. Daigle, tous du canton Matalik.

Iles de la Madeleine : Rév. Isaac Thériault, Bassin (Ile Amherst), Rév. M. Gallant, Hâvre Aubert, Rév. J.-H. Blaquière, Grindstone, J.-J. Lebourdais, Grindstone.

Montmorency : John Boylan, Honoré Brindamour, Alfred Clavet, Paul Clavet, Charles Clavet, Elie Clavet, Charles Clavet (L), Olivier Dubé, Jack Dawson, Michael Dawson, Thomas Fortier, Isidore Fortier, Francis Fortier, Jos. Fortier (Ths)., Joseph Fortier, Odilon Fortier, Liguori Fortier, Achille Giroux, Joseph Giroux, Johnny Goudreau, Edouard Giroux, William Goudreau, Jack Goudreau, Johnny Hurley, Ludger Hébert, Thomas Kioug, Thomas Jennings, Johnny Lerossignol, Oct. Langevin, fils, Oct. Langevin, père, John Malone, Jules Maheux, Odilon Maheux, Patrick O'Neil, Ed. Sanschagrin, Ant, Thomassin (A), Nap. Touchet, Jos. Thomassin, Ant. Thomassin, Nicoas Thomassin, Louis Thomassin, Mme Vve Arthur Thomassin, Honoré Thomassin, Odina Thomassin, Jos. Verret, Albert Vallée Alfred Vallée, Philéas Verret, Adélard Verret, Joseph Valleé, Johnny Verret, tous de Ste-Brigitte-de-Laval.

Question par M. Sauvé.—1. Combien le gouvernement a-t-il signalé de décès causés par la tuberculose dans la province de Québec en 1917?

2. Combien en 1918 ?

3. Où le gouvernement a-t-il puisé sa statistique ?

Réponse par l'honorable M. Décarie :

1. 3,225 décès par tuberculose en 1917.

2. La compilation des décès pour 1918, année qui vient de se terminer, est actuellement à se faire.

3. Les statistiques mortuaires sont établies d'après les certificats de décès, transmis au "Conseil supérieur d'hygiène" par les ministres du culte, conformément aux dispositions de la section V de la loi d'hygiène publique de Québec.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion, dont elle a été saisie, le jeudi 30 janvier dernier :

"Que M. l'Orateur quitte mantenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des subsides."

Et le débat se continue.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Ordonné que le débat soit ajourné de nouveau.

M. Létourneau (Montréal-Hochelaga) propose, secondé par M. Tessier (Rimouski), qu'il soit présenté à Son Honneur le lieutenant-gouverneur une adresse priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de cette Chambre une copie de tous documents concernant l'enseignement technique et la formation d'une élite intellectuelle dans la province.

Et la motion étant soumise à la Chambre,
Un débat s'élève,
Sur la motion de M. Monet, secondé par M. Achim, il est—
Ordonné que le débat soit ajourné.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 55) intitulé : "Loi confirmant une résolution du conseil municipal de la partie sud du canton de Hull, dans le comté d'Ottawa, province de Québec, accordant une exemption de taxes municipales à "The British America Nickel Corporation, Limited".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 112) intitulé : "Loi constituant en corporation "The Boys' Farm and Training School".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 113) intitulé : "Loi constituant en corporation "The Boys' Home of Montreal".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 71) intitulé : "Loi ratifiant une résolution du conseil du comté de Québec changeant son chef-lieu".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 58) intitulé : "Loi confirmant le titre à l'immeuble connu comme étant le lot numéro 67 du cadastre de la paroisse de Saint-Eustache, dans le district de Terrebonne."

En consquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu une troisième fois à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 84) intitulé: "Loi amendant la charte de "The Montreal Technical Institute".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général :

Bill (No 104) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville Laval-des-Rapides·;"

Bill (No 82) intitulé : "Loi détachant certains lots de la ville de Lévis (quartier Saint-Laurent) et les annexant à a municipalité de Saint-David-de-l'Auberivière, comté de Lévis;"

Bill (No 90) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Grand-Mère."

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général :

Bill (No 120) intitulé : "Loi amendant la loi de l'Association des optométristes et opticiens de la province de Québec ;

Bill (No 85) intitulé : "Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 28, concernant la commission des écoles catholiques de Montréal;"

Bill (No 115) intitulé: "Loi ratifiant deux actes de donation par Joseph-Ephrem Papineau à Joseph-Edouard Papineau et un acte de vente par ce dernier à Adélard Lussier;"

Bill (No 76) intitulé: "Loi amendant de nouveau la loi 46 Victoria, chapitre 21, concernant l'instruction publique en tant qu'elle se rapporte à la ville de Richmond."

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des chemins de fer et autres moyens de communication :

Bill (No 77) intitulé : "Loi amendant la charte de la compagnie de chemin de fer de la rivière Rouge;"

Bill (No 73) intitulé : "Loi concernant la compagnie du chemin de fer de la vallée de la rivière-Madeleine."

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 75) intitulé : "Loi ratifiant le titre de demoiselle Jean Gertrude Oliver et demoiselle

Dorothy Hope Oliver au lot de subdivision 2 du No 1161 des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Antoine de la cité de Montréal.

Ordonné que ledit ordre soit révoqué.

Ordonné que le bill soit retiré.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité du Code municipal :

Bill (No 153) intitulé : "Loi amendant l'article 478 du Code municipal de Québec, concernant les chemins municipaux;"

Bill (No 154) intitulé : "Loi amendant l'article 653 du Code municipal de Québec."

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 156) intitulé: "Loi amendant l'article 2768 des Statuts refondus, 1909, relativement à l'instruction publique."

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

Ordonné que M. Gault ait la permission de présenter un bill (No 133) intitulé: "Loi amendant la charte de "The Anglo American Trust Company".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'honorable M. Décarie, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre :

Statistiques de l'Enseignement pour l'année scolaire 1916-17.

(*Document de la session No* 11.)

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu que, lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à midi, demain.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Vendredi, 7 Février 1919.

Midi.

Une pétition est présentée et déposée sur le bureau de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De M. Orille-L. Hénault *et al*, demandant l'adoption d'une loi amendant la charte de la cité de Montréal quant au mode de faire certaines expropriations.—M. Beaudry.

Du Révérend M. Almas Larouche, demandant l'adoption d'une loi autorisant les francs-tenanciers de la paroisse de Saint-François-Xavier de Chicoutimi de prélever une cotisation pour aider à la reconstruction de la cathédrale de Chicoutimi.—M. Petit.

Sur la motion de M. Petit, secondé par M. Farand, il est—
Ordonné que les articles 503 à 508 du règlement de cette Chambre concernant les avis de pétitions soient suspendus relativement à la pétition demandant l'adoption d'une loi concernant la reconstruction de la cathédrale de Chicoutimi.

Ordonné que l'honorable M. Tessier ait la permission de présenter un bill (No 9) intitulé : "Loi amendant le Code municipal de Québec".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Tessier ait la permission de présenter un bill (No 10) intitulé : "Loi amendant la loi des bons chemins, 1912".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 3) intitulé : " Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux juges de la Cour supérieure ".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 117) intitulé : " Loi amendant la charte de "The Shefford Bagot and Missisquoi Railway Company".
En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.
Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 127) intitulé : " Loi concernant le "Trafalgar Institute".
En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.
Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

M. Létourneau (Québec-Est), du comité des règlements, présente le huitième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

" Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après :

De MM. Alfred Pion *et al*, demandant l'adoption d'une loi concernant le pont Lasalle ;

De a municipalité des Syndics des écoles dissidentes de la cité des Trois-Rivières, demandant l'adoption d'une loi prélevant une taxe sur les locataires soumis à leur contrôle ".

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 97) intitulé : " Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre, après examen, Abraham-Saul Cohen à l'exercice de la profession d'avocat."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant que que temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général :

Bill (No 68) intitulé : " Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec" ;

Bill (No 122) intitulé : " Loi détachant certains lots du territoire de la ville de Greenfield Park et les annexant au territoire de la paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil pour fins civiles, municipales et scolaires " ;

Bill (No 110) intitulé : " Loi amendant la charte de la cité de Sorel ".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 130) intitulé: "Loi concernant les successions de feue dame Mary Ann Law Guilmartin et de son fils Lawrence-Ernest Talbot".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

Ordonné que M. Bordeleau ait la permission de présenter un bill (No 95) intitulé : "Loi autorisant les syndics d'écoles dissidentes pour la municipalité des Trois-Rivières, à prélever des taxes sur les locataires."

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Ashby ait la permission de présenter un bill (No 107) intitulé : "Loi concernant le pont Lasalle."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. Francœur, du comité des bills privés en général, présente le troisième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements le bill suivant :

Bill 59.—Loi amendant la charte de la cité de Lévis."

Sur la motion de l'honorable M. Tessier, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution concernant le bill No 9, intitulé : "Loi amendant le Code municipal de Québec."

Sur la motion de l'honorable M. Caron, secondé par l'honorable M. Tessier, il est—

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives à l'amélioration de la race chevaline.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu que, lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à lundi, le dixième jour de février, à quatre heures de l'après-midi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Lundi, 10 Février 1919.

Quatre heures de l'après-midi.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 35) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des forêts contre le feu".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Lévesque ait la permission de présenter un bill (No 158) intitulé : "Loi amendant le code du notariat".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Godbout ait la permission de présenter un bill (No 159) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la juridiction concurrente du tribunal du district de Beauce sur certaines paroisses des comtés de Bellechasse et de Montmagny."

En conséquence, il présente ce bill qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Décarie ait la permission de présenter un bill (No 12) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant l'Instruction publique."
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Décarie ait la permission de présenter un bill (No 14) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les asiles d'aliénés."
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Mitchell ait la permission de présenter un bill (No 13) intitulé : "Loi constituant en corporation l'école technique de Sherbrooke."
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Mitchell ait la permission de présenter un bill (No 37) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux droits sur les successions."
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Mitchell ait la permission de présenter un bill (No 7) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les compagnies d'assurance."
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Francœur ait la permission de présenter un bill (No 160) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les ostéopathes."
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Tessier (Rimouski) ait la permission de présenter un bill (No 161) intitulé : "Loi amendant l'article 488 du Code municipal de Québec relativement aux chemins d'hiver."
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 59) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Lévis".
En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris

place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général :

Bill (No 54) intitulé : "Loi concernant la succession de l'honorable J.-Aldric Ouimet";

Bill (No 96) intitulé : "Loi concernant le Club Laval-sur-le-Lac, Limitée;"

Bill (No 133) intitulé : "Loi amendant la charte de "The Anglo American Trust Company".

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général :

Bill (No 95) intitulé : "Loi pour autoriser les syndics d'écoles dissidentes pour la municipalité de la cité des Trois-Rivières, à prélever des taxes sur les locataires;"

Bill (No 107) intitulé : "Loi concernant le pont Lasalle."

Sur la motion de l'honorable M. Décarie, secondé par l'honorable M. Séguin, il est—

Résolu qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution concernant le bill 12 intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant l'Instruction publique."

Sur la motion de l'honorable M. Mitchell, secondé par l'honorable M. Séguin, il est—

Résolu qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions concernant la constitution en corporation de l'Ecole technique de Sherbrooke.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Séguin, il est—

Résolu qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions concernant le bill No 35, intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des forêts contre le feu."

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. D'Auteuil, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre une copie de toute correspondance entre le ministère des Travaux publics et le Conseil de la municipalité de Ste-Hélène de Bagot, depuis 1917, relativement à la construction d'un pont.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 17) intitulé: "Loi relative à la preuve des décès de certains militaires."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 3) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux juges de la Cour supérieure."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 11) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, et l'article 59*a* du Code civil, relativement aux licences de mariage."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Et, alors la Chambre s'ajourne.

Mardi, 11 Février 1919.

Sur la motion de M. Beaudry, secondé par M. Grégoire, il est—

Ordonné que les articles 503 à 508 du règlement de cette Chambre soient suspendus relativement à une pétition demandant l'adoption d'une loi amendant la charte de la cité de Montréal, relativement aux expropriations et relativement à une pétition demandant l'adoption d'une loi concernant la validation du règlement No 36 de la corporation

de la ville de Montréal-Sud et que ces pétitions soient lues et reçues à la présente séance.

En conséquence, lesdites pétitions sont lues et reçues.

Sur la motion de M. Cannon, secondé par M. Grégoire, il est—

Ordonné que les règles établies par les articles 503 à 508 inclusivement et 510 à 516 inclusivement soient suspendues relativement à une pétition et à un bill que l'Association d'assurance mutuelle des fabriques des diocèses de Québec et des Trois-Rivières désire présenter pour faire modifier la loi 16 Victoria, chapitre 149, qu'il soit permis à ladite association de présenter ladite pétition ; et que cette pétition sitôt présentée soit lue et reçue ; et qu'il lui soit permis de présenter immédiatement un bill intitulé : "Loi amendant la charte de l'Association d'assurance mutuelle des fabriques des diocèses de Québec et des Trois-Rivières".

En conséquence, ladite pétition est présentée, lue et reçue.

M. Cannon, en conséquence, présente un bill (No 137) intitulé : " Loi amendant la charte de l'association d'assurance mutuelle des fabriques des diocèses de Québec et des Trois-Rivières ", qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'honorable sir Lomer Gouin, du comité des bills publics en général, présente le cinquième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

" Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements le bill suivant :

Bill 78.—"Loi constituant en corporation le Tiers-Ordre de St-Dominique ; "

Sans amendement :

Bill 103.—"Loi concernant la succession de feu Isaïe Racine ; "

Bill 109.—"Loi amendant la charte du Club Canadien de Montréal;"

Bill 86.—"Loi concernant la Compagnie d'Assurance canadienne britannique "The British Canadian Insurance Company."

M. Francœur, du comité des bills privés en général, présente le quatrième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

" Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements les bills suivants :

Bill 119.—Loi amendant la charte de la cité de Lachine ;

Bill 65.—Loi amendant la charte de la cité de Hull ".

" Votre comité recommande à l'Assemblée législative de prolonger au 21 février courant, les délais relatifs à la présentation des bills privés."

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

M. Therrien, président (*pro tem.*) du comité des règlements, présente le neuvième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

" Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après :

De la ville de Chicoutimi, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte ;

De la ville de Montmagny, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte ;

Du révérend M. Almas Larouche, demandant l'adoption d'une loi autorisant les francs-tenanciers de la paroisse de Saint-François-Xavier de Chicoutimi à prélever une cotisation pour aider à la reconstruction de la cathédrale de Chicoutimi ;

De la Société St-Jean-Baptiste de Montréal et La Société Nationale de Fiducie, demandant l'adoption d'une loi amendant leur charte ;

De la Société Coopérative Agricole des Fromagers de Québec et de l'Abattoir coopératif de Princeville, demandant l'adoption d'une loi leur donnant certains pouvoirs ;

Du révérend Jos.-Papin Archambault et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "Villa des Retraites."

" Votre comité recommande à l'Assemblée de prolonger au 21 février courant, les délais relatifs à la présentation des bills privés."

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

M. Bullock, du comité des chemins de fer et autres moyens de communication, présente le troisième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

" Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements le bill suivant :

Bill 72.—Loi amendant la charte de "The Canada & Gulf Terminal Railway Company."

Ordonné que M. Beaudry ait la permission de présenter un bill (No 162) intitulé : " Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Perreault ait la permission de présenter un bill (No 125) intitulé : "Loi concernant la Société coopérative agricole des Fromagers de Québec et l'Abattoir coopératif de Princeville".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Thériault ait la permission de présenter un bill (No 87) intitulé : " Loi amendant la charte de la ville de Montmagny".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Petit ait la permission de présenter un bill (No 83) intitulé : " Loi amendant la charte de la Ville de Chicoutimi".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Létourneau (Montréal-Hochelaga) ait la permission de présenter un bill (No 128) intitulé : " Loi concernant la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal et la Société Nationale de Fiducie".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Petit ait la permission de présenter un bill (No 135) intitulé : " Loi concernant la reconstruction de la cathédrale de Chicoutimi".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Lévesque ait la permission de présenter un bill (No 100) intitulé : " Loi constituant en corporation "La Villa des Retraites".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du vill ait lieu à la prochaine séance.

Question par M. Sauvé.—1. Le gouvernement a-t-il fait faire un relevé des chemins de la province de Québec ?

2. Dans l'affirmative, quel en est le nombre de milles ?

3. Combien de milles macadamisés ?

4. Combien de milles gravelés ?

Réponse par l'honorable M. Tessier :

1 et 2.—Le gouvernement n'a pas fait faire le relevé de tous les chemins de la province, mais, en 1917, en vue de l'entretien il a fait faire le relevé complet des chemins macadamisés ou gravelés.

3 et 4.—

	Milles
Macadam à l'eau	1,407.10
Macadam bitumineux	51.52
Chemins en béton	28.87
" " rocmac	7.18
" " tarvia	6.66
Béton asphaltique	8.36
Gravelage	910.99

Question par M. Sauvé.—1. Quel est le montant total que le gouvernement a perçu de la vente illicite des liqueurs enivrantes en 1918 ?

2. Quel montant en 1917 ?

3. Combien d'arrestations ont été faites et combien d'actions prises pour vente de liqueurs enivrantes en 1918 ?

4. Combien en 1916 ?

5. Combien dans chaque comté en 1918 ?

Réponse par l'honorable M. Mitchell :

1. $50,629.05.
2. $41,793.24.
3. Arrestations, 43; poursuites, 868.
4. Arrestations, 53; poursuites, 973.

5.— Comté	Arrestations	Poursuites
Argenteuil		39
Arthabaksa	1	13
Bagot		
Beauce	2	26
Beauharnois		10
Bellechasse	2	2
Berthier		5
Bonaventure		2
Brôme		6
Chambly		
Champlain	2	34
Charlevoix No 1		2
Charlevoix No 2		
Châteauguay		8
Chicoutimi	1	13
Compton		7
Deux-Montagnes		2
Dorchester	2	10
Drummond		4
Frontenac		
Gaspé No 1		9
Gaspé No 2		1
Hochelaga		254
Huntingdon	3	5
Iberville		
Iles-de-la-Madeleine		
Jacques-Cartier		1
Joliette		11
Kamouraska		5
Lac-St-Jean-No 1		12
Lac-St-Jean No 2		
Laprairie		2
L'Assomption		2
Laval		
Lévis		5
L'Islet		4
Lotbinière		7
Maskinongé		1
Matane No 1		11
Matane No 2		
Mégantic		15
Missisquoi		3
Montcalm		

Montmagny	3	9
Montmorency No 1		
Montmorency No 2		
Napierville		
Nicolet		10
Ottawa-Centre		
Ottawa-Est	1	79
Ottawa-Ouest		
Pontiac		22
Portneuf		8
Québec	9	30
Richelieu		6
Richmond	1	6
Rimouski	3	14
Rouville		2
Saguenay		1
Shefford		9
Sherbrooke	1	14
Soulanges		4
Stanstead		8
St-Hyacinthe		
St-Jean	1	6
St-Maurice	5	39
Témiscamingue		12
Témiscouata	5	15
Terrebonne	1	31
Vaudreuil		4
Verchères		
Wolfe		3
Yamaska		5

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 18) intitulé : "Loi validant certains actes notariés."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 10) intitulé : "Loi amendant la loi des bons chemins, 1912."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 7) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les compagnies d'assurance."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives à l'amélioration de la race chevaline."

L'honorable M. Caron propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et la motion est adoptée.

L'honorable M. Caron informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que le ministre de l'agriculture pourra nommer des inspecteurs compétents pour visiter les étalons, sous la direction du comité de surveillance qui sera formé par la loi qui accompagne les présentes résolutions, et fixer leur rémunération.

Résolu, 2.—Que l'inspection annuelle faite à la date et au lieu fixés par le comité de surveillance sera gratuite, mais que toute autre demande d'inscription spéciale devra être accompagnée d'un honoraire de $2.00.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté deux résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier plénier chargé de l'étude du bill No 21, intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'amélioration de la race chevaline."

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 21) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'amélioration de la race chevaline."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 35) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des forêts contre le feu".

L'honorable M. Taschereau propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et la motion est adoptée.

L'honorable M. Taschereau informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que tout porteur d'un permis de coupe de bois sur les terres de la couronne devra, en tout temps, entre le premier mai et le premier novembre de chaque année, faire faire la patrouille dans ses limites à bois par des garde-feu compétents, payés et choisis par lui, mais nommés par le ministre des terres et forêts, et que ce dernier pourra prescrire le nombre de garde-feu qui devront être employés ; et que ces garde-feu consacreront tout leur temps à la patrouille.

Résolu, 2.—Que le ministre des terres et forêts pourra cependant exiger que la patrouille se fasse dans le mois d'avril, dans certaines parties de la province où il sera à propos de le faire.

Résolu, 3.—Que chaque porteur de permis devra, du premier au quinze de chaque mois, pendant la période ci-dessus mentionnée, faire un rapport au département indiquant :

a. Le nombre de garde-feu employés par lui pendant le mois précédent ;

b. Le nombre de feux qui ont pris naissance, le nombre de feux éteints et de ceux non éteints :

c. La grandeur du territoire brûlé ;

d. Le montant des frais encourus par le porteur du permis pour l'extinction des feux, s'il y en a eu.

Résolu, 4.—Que si le porteur de permis ne fait pas le rapport dans le délai spécifié ou s'il n'emploie pas le nombre de garde-feu fixé par le ministre, ce dernier pourra alors faire faire la patrouille et la surveillance nécessaire et en charger le coût entier au porteur du permis, et que le montant fixé par le ministre sera final.

Résolu, 5.—Que le rapport fait par une association de porteurs de permis de coupe de bois pour la protection de leurs limites contre le feu sera suffisant s'il comprend toutes les limites appartenant à chaque membre de telle association.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 35) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des forêts contre le feu."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 14) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les asiles d'aliénés."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 157) intitulé: "Loi amendant l'article 749 du Code de Procédure civile de la province de Québec, concernant le dépôt requis dans certains cas de vente par le shérif."
Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 161) intitulé: "Loi amendant l'article 488 du Code municipal de Québec relativement aux chemins d'hiver".
Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité du Code municipal.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—
Résolu qu'il soit présenté à Son Honneur le lieutenant-gouverneur une adresse priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de cette Chambre une copie de toute correspondance, télégrammes, etc., entre le gouvernement de cette province et le gouvernement du Canada, depuis 1918, au sujet de "Secours fédéraux aux provinces pour la construction des chemins."

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution concernant le bill No 29, intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, au sujet de la taxe pour prévenir les incendies."
L'honorable M. Taschereau propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.
L'honorable M. Taschereau informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.
En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu que l'article 3822*l* des Statuts refondus, 1909, tel qu'édicté par la loi 3 George V, chapitre 38, section 1, soit amendé de telle manière que la taxe annuelle imposée sur toutes les compagnies d'assurance contre le feu, faisant affaires dans la province, ne soit perçue que sur les primes ou cotisations brutes pour assurance contre l'incendie perçues par chacune d'icelles dans la province.
Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.
Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 29) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, au sujet de la taxe pour prévenir les incendies."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

Résolu qu'il soit présenté à Son Honneur le lieutenant-gouverneur une adresse priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de cette Chambre une copie de toute correspondance, télégrammes, etc., etc., entre le gouvernement de cette province et le gouvernement du Canada, depuis 1918, au sujet de "secours fédéraux aux provinces pour le développement de l'enseignement technique."

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 58) intitulé : "Loi confirmant le titre à l'mmuble connu cmme étant le lot numéro 67 du cadastre de la paroisse de Saint-Eustache, dans le district de Terrebonne."

Ce bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Sur la motion de M. Létourneau (Montréal-Hochelaga), secondé par M. David, il est—

Ordonné que l'article 510 du Règlement soit suspendu et qu'il lui soit permis de présenter la pétition de O.-R. Rowley et autres, concernant la succession d'Isaïe Hurtubise, fils.

En conséquence, ladite pétition est présentée et déposée sur le bureau.

Sur la motion de M. Gault, secondé par M. Sauvé, il est—

Ordonné que l'article 510 du Règlement soit suspendu et qu'il lui soit permis de présenter la pétition de la Ligue des propriétaires de Montréal, demandant l'adoption d'une loi amendant la charte de la cité de Montréal.

En conséquence, ladite pétition est présentée et déposée sur le bureau.

L'honorable M. Caron dépose sur le bureau :

Le septième rapport annuel de la "Commission des Eaux Courantes de Québec, 1918." (*Document de la session No* 17.)

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mercredi, 12 Février 1919.

Sur la motion de M. Bercovitch, secondé par M. Grégoire, il est—

Ordonné que les articles 503 à 508 ainsi que les articles 510 à 515 soient suspendus relativement à une pétition et à un bill que Dame Hazel Béatrice Kemp et la Royal Trust Company, en sa qualité d'exécutrice et fidéicommissaire de la succession de feu le Capitaine Francis Chattan Stephens, désirent présenter, et qu'il leur soit permis de présenter ladite pétition ; que cette pétition aussitôt présentée soit lue et reçue, et qu'il leur soit permis ensuite de présenter un bill intitulé : "Loi déterminant les pouvoirs des exécuteurs et fidéicommissaires, en vertu du testament de feu le Capitaine Francis Chattan Stephens.

En conséquence, ladite pétition est lue et reçue.

M. Bercovitch, en conséquence, présente le bill (No 139) intitulé : "Loi déterminant les pouvoirs des exécuteurs et fidéicommissaires en vertu du testament de feu le capitaine Francis Chattan Stephens", lequel bill est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Avant de procéder sur l'Ordre du jour M. l'Orateur s'adresse à la Chambre dans les termes suivants :

"J'ai l'honneur d'informer la Chambre que la pétition de M. l'abbé Phil. Tremblay et autres, qui a été présentée le sept de ce mois, est irrégulière et ne peut être reçue.

"En effet, les pétitionnaires demandent le rejet de "tout projet de loi établissant ou conduisant à l'établissement de l'obligation scolaire dans notre province". Or, comme aucun bill de cette nature n'a été régulièrement annoncé, la pétition de M. l'abbé Tremblay et autres contrevient aux dispositions de l'article 419 du règlement qui prescrit qu'"une pétition ne doit viser ni un débat ni un vote de la Législature, non plus qu'un projet de législation, un bill ou une motion dont la présentation n'a pas été régulièrement annoncée".

L'honorable sir Lomer Gouin, du comité des bills publics en général, présente le sixième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

" Votre comité a décidé de rapporter sans amendement les bills suivants :

Bill 124.—Loi ratifiant le titre de la "Montreal Trust Company" à une propriété ;

Bill 131.—Loi concernant la succession de Jos.-Aimé Massue.

Avec amendements :

No 123.—Loi amendant la charte de la ville de Bedford ;

No 111.—Loi concernant la succession de Victor Beaudry ;

No 121.—Loi constituant en corporation les Sœurs Franciscaines Missionnaires de l'Immaculée Conception ;

Bill 98.—Loi constituant en corporation l'Œuvre des vocations tardives ;

Bill 157.—Loi amendant l'article 749 du Code de procédure civile, concernant les dépôts requis dans certains cas de vente par le shérif ;

Bill 156.—Loi amendant l'article 2768 des Statuts refondus, 1909, relativement à l'instruction publique."

M. Godbout, président (*pro tem.*) du comité des règlements, présente le dixième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

" Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après :

De MM. Orille-L. Hénault *et al*, demandant l'adoption d'une loi amendant la charte de la cité de Montréal quant aux expropriations ;

De la corporation de la ville de Montréal-Sud, validant le règlement No 36 de ladite ville ;

De M. Jacques Villeneuve, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession de l'honorable J.-O. Villeneuve ;

De Josaphat-Frédéric Champagne, demandant l'adoption d'une loi autorisant le Collège des Médecins et Chirurgiens de la province de Québec, à l'admettre au nombre de ses membres ;

De la Compagnie "Lecavalier & Riel, Limitée", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte ;

De Joseph Cadieux, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de modifier ses nom et prénoms ;

De MM. Théophile Marot *et al*, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "La Compagnie provinciale d'Indemnité".

M. Perreault, du comité du Code municipal, présente le deuxième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

" Votre comité a décidé de rapporter, sans amendement, les bills suivants :

Bill 154.—Loi amendant l'article 653 du Code municipal de Québec ;

Bill 161.—Loi amendant l'article 488 du Code municipal de Québec, relativement aux chemins d'hiver.

Le bill 153.—Loi amendant l'article 478 du Code municipal de Québec, concernant les chemins municipaux, est rapporté à la Chambre."

M. Bullock, du comité des chemins de fer et autres moyens de communication, présente le quatrième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

" Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant :

Bill 92.—Loi incorporant la "Levis Tramways Company".

Ordonné que M. Lévesque ait la permission de présenter un bill

(No 52) intitulé : " Loi permettant à Joseph Cadieux de changer son nom en celui de Joseph-Aumand Cadieux ".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Létourneau (Montréal-Hochelaga) ait la permission de présenter un bill (No 102) intitulé : " Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Josaphat Frédéric-Champagne à la pratique de la médecine, de la chirurgie, après examen".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Létourneau (Montréal-Hochelaga) ait la permission de présenter un bill (No 132) intitulé : " Loi constituant en corporation La Compagnie provinciale d'Indemnité "The Provincial Indemnity Company".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Létourneau (Montréal-Hochelaga) ait la permission de présenter un bill (No 62) intitulé : " Loi concernant la compagnie Lecavalier & Riel, Limitée".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Beaudry ait la permission de présenter un bill (No 138) intitulé : " Loi concernant la validation du règlement No 36 de la corporation de la ville de Montréal-Sud".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Beaudry ait la permission de présenter un bill (No 134) intitulé : " Loi amendant la charte de la cité de Montréal, relativement aux expropriations".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. David ait la permission de présenter un bill (No 129) intitulé : " Loi concernant la succession de l'honorable Joseph-Octave Villeneuve".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Décarie ait la permission de présenter un bill (No 40) intitulé : " Loi concernant la production, chez le secrétaire de la province des contrats mentionnés dans l'article 6036 des Statuts refondus, 1909".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 15) intitulé : " Loi amendant l'article 61 du Code de procédure civile relativement à la Cour de magistrats de districts ".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Mitchell ait la permission de présenter un bill (No 34) intitulé : " Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les exhibitions de vues animées".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 44) intitulé : "Loi amendant l'article 6474 des Statuts refondus, 1909, concernant les compagnies de chemins de fer ".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'honorable M. Décarie, secrétaire de la province, dépose sur le bureau, en réponse à un ordre de la Chambre, en date du quatre février 1919 :

Copie de tous documents, concernant le lot No 18, rang 2, du canton de Botsford. (*Document de la session, No 31.*)

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre une copie de toute correspondance entre le gouvernement et la municipalité de la paroisse de Saint-Samuel, comté de Nicolet, depuis 1914, relativevent à des octrois pour chemins de colonisation, pour réparation de ponts, etc.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 158) intitulé : " Loi amendant le Code du notariat ".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 159) intitulé : " Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la juridiction concurrente du tribunal du district de Beauce sur certaines paroisses des comtés de Bellechasse et de Montmagny ".

M. Godbout propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion dont elle a été saisie le jeudi 30 janvier dernier : " Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des subsides ".

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre l'adopte.

En conséquence, la Chambre se forme en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le traitement de l'Orateur de l'Assemblée législative, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent dix mille huit cent trente-six piastres soit ouvert à Sa Majesté pour traitements, dépenses contingentes, etc., Assemblée législative, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté deux résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

" Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu' l a voté, sans amendement, les bills suivants :

Bill (No 4) intitulé : " Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, au sujet de l'entrée en fonction de certains officiers de justice " ;

Bill (No 5) intitulé : " Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la juridiction de certains juges de paix " ;

Bill (No 6) intitulé : " Loi concernant les affidavits, donnés par les militaires hors de la province de Québec " ;

Bill (No 23) intitulé : "Loi amendant l'article 2143 du Code civil, au sujet de certains écrits faits hors de la province de Québec ".

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général :

Bill (No 125) intitulé : " Loi concernant la Société coopérative agricole des Fromagers de Québec et l'Abattoir coopératif de Princeville " ;

Bill (No 128) intitulé : " Loi concernant la Société St-Jean-Baptiste de Montréal et la Société nationale de fiducie ".

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général :

Bill (No 87) intitulé : " Loi amendant la charte de la ville de Montmagny " ;

Bill (No 83), intitulé : " Loi amendant la charte de la ville de Chicoutimi " ;

Bill (No 135) intitulé : " Loi concernant la reconstruction de la cathédrale de Chicoutimi " ;

Bill (No 100) intitulé : " Loi constituant en corporation "La Villa des Retraites ".

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 72) intitulé : " Loi amendant la charte de "The Canada and Gulf Terminal Railway Company".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier du bill (No 78) intitulé : " Loi constituant en corporation Le Tiers-Ordre de Saint-Dominique ".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Jeudi, 13 Février 1919.

M Francœur, du comité des bills privés en général, présente le cinquième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

" Le comité a décidé de rapporter, sans amendement, les bills suivants :

Bill 60.—Loi annexant à la paroisse de St-Jean-des-Piles, comté de Champlain, certains lots de la paroisse de Ste-Flore, comté de Saint-Maurice, pour fins civiles, municipales et scolaires ;

Bill 80.—Loi amendant la charte de la cité de Fraserville."

" Et, avec amendement, le bill suivant :

Bill 82.—Loi détachant certains lots de terrain de la ville de Lévis (quartier Saint-Laurent), et les annexant à la municipalité de Saint-David-de-l'Auberivière, comté de Lévis ".

L'honorable sir Lomer Gouin, du comité des bills publics en général, présente le septième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

" Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants :

Bill 158.—Loi amendant le Code du notariat ;

Bill 120.—Loi amendant la loi de l'Association des optométristes et opticiens de la province de Québec ;

Le bill 159.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la juridiction concurrente du tribunal du district de Beauce sur certaines paroisses du comté de Bellechasse et de Montmagny, est rejeté.

M. Bullock, du comité des chemins de fer et autres moyens de communication, présente le cinquième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

" Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants :

Bill 70.—Loi constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Québec & Ungava ;

Bill 69.—Loi constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Saint-Félicien & Ungava ;

Bill 77.—Loi amendant la charte de la Rivière-Rouge".

Ordonné que M. Achim ait la permission de présenter un bill (No 163) intitulé : " Loi détachant certains lots du canton Templeton, dans le comté d'Ottawa et les annexant au comté de Labelle pour les fins électorales, municipales et d'enregistrement ".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution concernant le bill (No 9) intitulé : " Loi amendant le Code municipal de Québec ".

L'honorable M. Tessier propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Tessier informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu.—Que les travaux de construction, d'amélioration, de réparation et d'entretien sur les chemins et les ponts municipaux peuvent être exécutés sous la direction d'un surveillant nommé par le ministre de la voirie, et que cet officier ne sera pas soumis au contrôle ni à la surveillance de l'inspecteur municipal, ni au contrôle ni à la surveillance

de l'inspecteur de voirie de l'arrondissement où se font les travaux et qu'il recevra de la corporation, la rémunération fixée par le ministre de la voirie.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que ladite résolution soit renvoyée au comité plénier qui sera chargé de l'étude du bill (No 9) intitulé : "Loi amendant le Code municipal de Québec ".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 9) intitulé : Loi amendant le Code municipal de Québec ".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion dont elle a été saisie, le jeudi 6 février courant : " Qu'il soit présenté à Son Honneur le lieutenant-gouverneur une adresse priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de cette Chambre copie de tous documents concernant l'enseignenent technique et la formation d'une élite intellectuelle dans la province ".

Et le débat se continue,

Sur la motion de M. Cannon, secondé par M. Bercovitch, il est—

Ordonné que le débat soit de nouveau ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

" Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants :

Bill (No 3) intitulé : " Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux juges de la Cour supérieure ".

Bill (No 17) intitulé : " Loi relative à la preuve des décès de certains militaires ".

Bill (No 28) intitulé : " Loi modifiant la version anglaise de la loi 8 George V, chapitre 31 ".

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général :

Bill (No 52) intitulé : " Loi permettant à Joseph Cadieux de changer son nom en celui de Joseph-Aumand Cadieux ; "

Bill (No 102) intitulé : " Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Josaphat-Frédéric Champagne à la pratique de la médecine et de la chururgie, après examen ".

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général :

Bill (No 132) intitulé : " Loi constituant en corporation La Compagnie provinciale d'indemnité "The Provincial Indemnity Company" ;

Bill (No 62) intitulé : " Loi concernant la Compagnie "Lecavalier & Riel, Limitée ".

Sur la motion de l honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera elle soit ajournée à onze heures et demie, demain.

Et, alors, la Chambre s'ajourne

Vendredi, 14 Février 1919.

Onze heures et demie du matin.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier du bill (No 157) intitulé : " Loi amendant l'article 749 du Code de procédure civile concernant les dépôts requis dans certains cas de vente par le shérif ".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier du bill (No 156) intitulé : " Loi amendant l'article 2768 des Statuts refondus, 1909, relativement à l'instruction publique ".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier du bill (No 154) intitulé : " Loi amendant l'article 653 du Code municipal de Québec".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 103) intitulé : " Loi concernant la succession de feu Isaïe Racine ".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 158) intitulé : " Loi amendant le Code du notariat ".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 65) intitulé : " Loi amendant la charte de la cité de Hull ".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant que que temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 109) intitulé : "Loi amendant la charte du Club canadien de Montréal."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 86) intitulé : " Loi concernant la Compagnie d'assurance canadienne britannique "The British Canadian Insurance Company ".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant queque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 124) intitulé : " Loi ratifiant le titre de la "Montreal Trust Company ", à une propriété.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 131) intitulé : " Loi concernant la succession de Joseph-Aimé Massue ".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 123) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Bedford".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 111) intitulé : " Loi concernant la succession Victor Beaudry ".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 59) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Lévis."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération en comité plénier du bill (No 92) intitulé : "Loi constituant en corporation la compagnie des Tramways de Lévis".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 80) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Fraserville."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. D'Auteuil, il est—

Résolu qu'il soit présenté à Son Honneur le lieutenant-gouverneur une adresse priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de cette Chambre un état indiquant :

1. Si l'arrêté en Conseil de Son Excellence le gouverneur-général du Canada, du 22 décembre 1917, relatif à l'émission de débentures et d'actions par un gouvernement provincial, colonial ou étranger, une municipalité, une commission, un gouvernement local, une institution, une corporation ou une compagnie autorisée par eux-mêmes ou par d'autres en leur nom, a été révoqué ou amendé ?
2. S'il a été amendé, dans quels sens ?
3. Quelle demande a faite le gouvernement à ce sujet ?
4. Si sa demande a été accordée ?
5. Dans la négative, quelle raison le gouvernement fédéral a invoquée ?

L'honorable M. Caron dépose sur le bureau :

Rapport du ministre des Terres et Forêts de la province de Québec, pour les douze mois expirés le trente de juin 1918.

(*Document de la session No. 5.*)

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions concernant le bill No 16, intitulé : "Loi amendant la loi relative aux bureaux de placement pour les ouvriers."

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à mardi, le dix-huitième jour de février, à trois heures de l'après-midi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mardi, 18 Février 1919.

Sur la motion de M. Létourneau (Montréal-Hochelaga), secondé par M. Robert (Rouville), il est—

Ordonné que l'article 511 du Règlement soit suspendu et que la pétition de O.-R. Rowley et autres soit reçue.

En conséquence, ladite pétition est présentée, lue et reçue.

Sur la motion de M. Gault, secondé par M. Sauvé, il est—

Ordonné que l'article 511 du Règlement soit suspendu et que la pétition de La ligue des propriétaires de Montréal et al, soit reçue :

En conséquence, ladite pétition est présentée, lue et reçue.

M. Francœur, du comité des bills privés en général, présente le sixième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants :

Bill 110.—Loi amendant la charte de la cité de Sorel ;

Bill 64.—Loi amendant la charte du village du Petit-Lac Magog, et changeant son nom en celui de "village de Fayolle";

Bill 87.—Loi amendant la charte de la ville de Montmagny;"

Bill 67.—Loi constituant en corporation "The congregation Beth Hamedrash Hagadol".

Et, sans amendement le bill suivant :

Bill 74.—Loi validant un acte de cession d'immeubles en faveur de Helen Margaret Ryan Macdonell et des actes de vente par celle-ci de ces biens.

Et, avec amendement le bill suivant :

Bill 100.—Loi constituant en corporation la "Villa des Retraites".

L'honorable sir Lomer Gouin, du comité des bills publics en général, présente le huitième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants :

Bill 51.—Loi concernant les Syndics de la paroisse de St-Joseph de la Rivière-Bleue, dans le comté de Témiscouata ;

Bill 125.—Loi concernant la Société coopérative agricole des fromagers de Québec.

Sans amendement :

Bill 133.—Loi amendant la charte de "The Anglo American Trust Company";

Bill 54.—Loi concernant la succession de l'honorable J.-Aldric Ouimet."

Ordonné que M. Laferté ait la permission de présenter un bill (No 164) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux arpenteurs et arpentages."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 31) intitulé : "Loi changeant le nom du comté d'Ottawa en celui de "Hull" et amendant, en conséquence, les Statuts refondus, 1909, le Code de procédure civile et certaines lois y relatives."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Question par M. Sauvé.—1. Quel est le montant total dépensé par le gouvernement depuis 1912 jusqu'à ce jour, pour la voierie provinciale ?

2. Combien pour le macadam ?

3. Combien pour le gravelage ?

4. Combien pour les chemins de terre ?

Réponse par l'honorable M. Tessier :

1. Du 1er juillet 1912 au 31 janvier 1919, il a été dépensé :

A. Sur les crédits annuellement votés par la législature sous le titre "Amélioration des Chemins ruraux"	$ 3,523,460.97	
B. Sur la loi d'emprunt 1912	16,949,925.23	
		$ 20,473,386.20

2. A. Macadam	$ 12,141,620.39
B. Macadam bitumineux et tarvia	511,079.35
C. Rocmac	51,846.44
D. Béton	488,352.36
E. Béton asphaltique	111,627.85
F. Tapis d'asphalte	324,386.91
G. Matériaux pour tapis d'asphalte	24,632.45
3. Gravelages	$ 2,745,265.95
4. Chemins de terre	535,691.74

Question par M. Sauvé.—1. Combien d'industries agricoles ont été créées en 1918 avec l'appui et les octrois du gouvernement ?

2. Quelles sont ces industries et où sont-elles situées ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1. Une beurrerie, sept fromageries et une fabrique de conserves.

2. Beurrerie à Les Eboulements, Charlevoix; fromagerie à St-Bonaventure, Yamaska; fromagerie à St-Léon-de-Standon, Dorchester; fromagerie à Notre-Dame-des-Quinze, Témiscaming; fromagerie à Guérin, Témiscaming; fromagerie à Lalemant, Témiscaming; fromagerie à Val-des-Bois, Labelle; fromagerie à La Conception, Labelle ; fabrique de conserves, à St-Barthélémi, Berthier.

Question par M. Sauvé.—1. Le gouvernement a-t-il reçu de la cité de Montréal la demande d'une remise, pour les prochaines cinq années, d'une partie des droits de succession perçus à Montréal ?

2. Dans l'affirmative, à quelle décision en est arrivé le gouvernement ?

Réponse par l'honorable M. Mitchell :

1. Non.

Question par M. Sauvé.—1. Le gouvernement a-t-il reçu du maire de Montréal, depuis le mois de mars 1918, une requête ou tout autre document demandant que ledit gouvernement "prenne à sa charge la dette du parc de Maisonneuve" ?

2. Le gouvernement se propose-t-il de se charger de la dette du parc de Maisonneuve. ?

Réponse par l'honorable sir Lomer Gouin :

1 et 2. Non.

Question par M. Sauvé.—1. Le gouvernement a-t-il reçu du maire de Montréal, depuis le mois d'avril 1918, une requête ou tout autre document demandant une enquête au sujet des affaires municipales de Maisonneuve, ou de transactions relatives au parc de Maisonneuve ?

2. Dans l'affirmative, le gouvernement est-il disposé à accorder cette enquête ?

Réponse par l'honorable sir Lomer Gouin :

1. Non.

Sur la motion de l'honorable M. Mitchell, secondé par l'honorable M. Décarie, il est—

Résolu qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions concernant la loi des licences de Québec.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution concernant le bill No 39, intitulé : "Loi concernant le contrat passé entre le gouvernement et les dames religieuses de Notre-Dame-de-Charité du Bon-Pasteur, de Montréal, relativement à la garde et à l'entretien des détenues dans la prison des femmes de Montréal."

Sur la motion de l'honorable M. Mitchell, secondé par l'honorable M. Décarie, il est—

Résolu qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions concernant le bill No 45, intitulé : "Loi concernant le contrat passé entre le gouvernement de la province de Québec et le gouvernement du Canada relativement au sanatorium de Sainte-Agathe-des-Monts."

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 13) intitulé: "Loi constituant en corporation l'École technique de Sherbrooke."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre, à la présente séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions concernant la constitution en corporation de l'École technique de Sherbrooke.

L'honorable M. Mitchell propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et la motion est adoptée.

L'honorable M. Mitchell informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil soit autorisé à garantir, aux conditions qu'il trouvera convenables, le payement du capital et de l'intérêt d'un ou de plusieurs emprunts n'excédant pas en tout $150,000.00, qui seront contractés par la corporation de l'École technique de Sherbrooke, à être créée par la loi qui accompagne les présentes résolutions, afin d'assurer la construction d'un édifice convenable pour ladite école et afin de lui permettre de se procurer des bibliothèques, des laboratoires, des ateliers et l'aménagement nécessaire en général.

Résolu, 2.—Que, dans le but d'aider l'École technique de Sherbrooke et de reconnaître les services qu'elle est appelée à rendre à la province, il soit loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'allouer à ladite école une somme annuelle de $10,000.00.

Résolu, 3.—Que les sommes souscrites et payées par le gouvernement soient d'abord employées à faire le service des intérêts et de l'amortissement du ou des emprunts, et que le reste soit employé aux besoins de l'école en général.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté trois résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé de l'étude du bill (No 13) intitulé: "Loi constituant en corporation l'École technique de Sherbrooke."

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 13) intitulé : "Loi constituant en corporation l'école technique de Sherbrooke."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 40) intitulé : "Loi concernant la production, chez le secrétaire de la province, des

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 15) intitulé: "Loi amendant l'article 61 du Code de procédure civile relativement à la Cour de magistrats de district."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 44) intitulé: " Loi amendant l'article 6474 des Statuts refondus, 1909, concernant les compagnies de chemins de fer. "

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 154) intitulé : " Loi amendant l'article 653 du Code municipal de Québec. "

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général :

Bill (No 160) intitulé : " Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les ostéopathes " ;

Bill (No 162) intitulé : " Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec " ;

Bill (No 163) intitulé : " Loi détachant certains lots du canton Templeton, dans le comté d'Ottawa et les annexant au comté de Labelle pour les fins électorales, municipales et d'enregistrement ".

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 92) intitulé : " Loi constituant en corporation la compagnie des Tramways de Lévis ".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 121) intitulé : " Loi constituant en corporation les Sœurs Franciscaines missionnaires de l'Immaculée Conception ".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, plénier, du bill (No 98) intitulé : " Loi constituant en corporation l'œuvre des vocations tardives ".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour apelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 60) intitulé : " Loi annexant à la paroisse de Saint-Jean-des-Piles, comté de Champlain, certains lots de la paroisse de Sainte-Flore, comté de Saint-Maurice, pour fins civiles, municipales et scolaires ".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 82) intitulé : " Loi détachant certains lots de terrain de la

ville de Lévis, (quartier Saint-Laurent), et les annexant à la muncipailité de Saint-David-de-l'Auberivière, comté de Lévis ".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 120) intitulé : " Loi amendant la loi de l'Association des optométristes et opticiens de la province de Québec ".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 70) intitulé : " Loi constituant en corporation "La Compagnie du chemin de fer Québec & Ungava ".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 77) intitulé : " Loi amendant la charte de la compagnie de chemin de fer de la rivière Rouge ".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général :

Bill (No 139) intitulé : " Loi déterminant les pouvoirs des exécuteurs et fidéicommissaires en vertu du testament de feu le capitaine Francis Chattan Stephens " ;

Bill (No 129) intitulé : " Loi concernant la succession de l'honorable Joseph-Octave Villeneuve ".

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par M. Sauvé, il est—

Résolu que, en témoignage de respect pour la mémoire du Très Honorable Sir Wilfrid Laurier, ancien député de Drummond-Arthabaska

à l'Assemblée législative de Québec, et ancien premier ministre du Dominion du Canada, la Chambre lorsqu'elle s'ajournera, vendredi matin, le vingt-et-un courant, se trouve ajournée au lundi suivant, à quatre heures de l'après-midi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mercredi, 19 Février 1919.

Une pétition est présentée et déposée sur le bureau de la Chambre :

M. Francœur, du comité des bills privés en général, présente le septième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

" Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant :

Bill 135.—Loi concernant la reconstruction de la cathédrale de Chicoutimi."

L'honorable sir Lomer Gouin, du comité des bills publics en général, présente le neuvième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

" Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants :

Bill 128.—Loi concernant la Société St-Jean-Baptiste de Montréal et la Société Nationale de fiducie ;

Bill 89.—Loi concernant la succession John Parker ;

Bill 76.—Loi amendant de nouveau la loi 46 Victoria, chapitre 21, concernant l'instruction publique, en tant qu'elle se rapporte à la ville de Richmond.

Sans amendement :

Bill 52.—Loi permettant à Joseph Cadieux, de changer son nom en celui de Joseph-Aumand Cadieux ;

Bill 102.—Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Josaphat-Frédéric Champagne, à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen ;

Bill 115.—Loi ratifiant deux actes de donation par Joseph-Ephrem Papineau à Joseph-Edouard Papineau, et un acte de vente par ce dernier à Adélard Lussier.

Le bill No 63.—Loi constituant en corporation les comptables de la province de Québec, est rapporté à la Chambre."

M. Bullock, du comité des chemins de fer et autres moyens de communications, présente le sixième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

" Votre comité a décidé de rapporter sans amendement, le bill suivant :

Bill 73.—Loi concernant la compagnie du chemin de fer de la vallée de la rivière Madeleine."

Sur la motion de M. Létourneau (Montréal-Hochelaga), secondé par M. Bouchard, il est—

Ordonné que les articles 503 à 508 et 510 à 516, soient suspendus relativement à une pétition de O.-R. Rowley et autres et au bill qu'ils désirent présenter, et qu'il leur soit permis de présenter immédiatement un bill No 136, intitulé : Loi relative à la succession de feu Isaïe Hurtubise, fils.

En conséquence, M. Létourneau (Montréal-Hochelaga) présente le bill (No 136) intitulé : " Loi relative à la succession de feu Isaïe Hurtubise, fils ", qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier du bill (No 110) intitulé : " Loi amendant la charte de la cité de Sorel".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 64) intitulé : " Loi amendant la charte du village du Petit Lac Magog et changeant son nom en celui de "Village de Fayolle ".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 87) intitulé : " Loi amendant la charte de la ville de Montmagny ".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 67) intitulé : " Loi constituant en corporation "The Congregation Beth Hamedrash Hagadol ".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 74) intitulé : " Loi validant un acte de cession d'immeubles

en faveur de Helen Margaret Ryan Macdonell et des actes de vente faite par celle-ci de ses biens ".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 100) intitulé : " Loi constituant en corporation La Villa des Retraites ".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill, qu'il l'a adopté avec certains amendements et que le titre du bill a été changé.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 51) intitulé : "Loi concernant les syndics de la paroisse de Saint-Joseph-de-la-Rivière-Bleue, dans le comté de Témiscouata."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 125) intitulé : "Loi concernant la Société coopérative agricole des fromagers de Québec."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération du bill (No 133) intitulé : "Loi amendant la charte de "The Anglo American Trust Company".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant que que temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier du bill (No 54) intitulé : "Loi concernant la succession de l'honorable J.-Aldric Ouimet."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps, puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général :

Bill (No 137) intitulé : "Loi amendant la charte de l'Association d'assurance mutuelle des fabriques des diocèses de Québec et des Trois-Rivières."

Bill (No 138) intitulé : "Loi concernant la validation du règlement No 36 de la corporation de la ville de Montréal-Sud."

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 134) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Montréal, relativement aux expropriations."

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills privés en général.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion dont elle a été saisie, le mercredi 29 janvier dernier : "Qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre copie de toutes correspondances adressées au département de l'Instruction publique ou au gouvernement relativement à l'instruction obligatoire."

Et le débat se continue.

Sur la motion de M. Tessier (Rimouski), secondé par M. Létourneau (Montréal-Hochelaga), il est—

Ordonné que le débat soit de nouveau ajourné.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion dont elle a été saisie, le jeudi 6 février courant : Qu'il soit présenté à Son Honneur le lieutenant-gouverneur une adresse priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de cette Chambre copie de tous documents concernant l'enseignement technique et la formation d'une élite intellectuelle dans la province."

Et le débat se continue,

Sur la motion de M. Perreault, secondé par M. Beaudry, il est—

Ordonné que le débat soit de nouveau ajourné.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Jeudi, 20 Février 1919.

M. Francœur, du comité des bills privés en général, présente le huitième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements les bills suivants :

Bill 83.—Loi amendant la charte de la ville de Chicoutimi ;

Bill 126.—Loi amendant la charte de la ville Laval de Montréal ;

Bill 90.—Loi amendant la charte de la ville de Grand'Mère."

"Votre comité a aussi décidé de faire rapport que le préambule No 91, intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Montréal n'a pas été prouvé à sa satisfaction, la preuve apportée ayant été contradictoire."

L'honorable sir Lomer Gouin, du comité des bills publics en général, présente le dixième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements le bill suivant :

Bill 118.—Loi concernant le bureau des commissaires d'écoles protestantes de la cité de Montréal et les taxes scolaires dans ladite cité."

Ordonné que M. Robert (Rouville) ait la permission de présenter un bill (No 165) intitulé : "Loi concernant la fermeture de bonne heure, de certains établissements et amendant en conséquence les Statuts refondus, 1909, les Statuts refondus, 1888, et le Code municipal de Québec."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Tessier, il est—

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill No 42, intitulé : "Loi concernant l'établissement, sur les terres de la Couronne, des soldats revenus du front."

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 135) intitulé : "Loi concernant la reconstruction de la cathédrale de Chicoutimi."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en cônséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération en comité plénier, du bill (No 128) intitulé : "Loi concernant la Société St-Jean-Baptiste de Montréal et la Société nationale de fiducie."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président de comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 89) intitulé : "Loi concernant la succession John Parker".
En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.
Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 76) intitulé : " Loi amendant de nouveau la loi 46 Victoria, chapitre 21, concernant l'instruction publique, en tant qu'elle se rapporte à la ville de Richmond ".
En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.
L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.
Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 52) intitulé : " Loi permettant à Joseph Cadieux de changer son nom en celui de Joseph-Aumand Cadieux ".
En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.
Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 102) intitulé : " Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Josaphat-Frédéric Champagne à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen ".
En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.
Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 115) intitulé : " Loi ratifiant deux actes de donation par Joseph-Ephrem Papineau à Joseph-Edouard Papineau, et un acte de vente par ce dernier à Adélard Lussier."
En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 63) intitulé : " Loi constituant en corporation les comptables de la province de Québec ".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 73) intitulé : " Loi concernant la compagnie du chemin de fer de la vallée de la Rivière-Madeleine ".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

Résolu qu'il soit présenté à Son Honneur le lieutenant-gouverneur une adresse priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de cette Chambre une copie de toute correspondance, télégrammes, etc., entre le gouvernement de cette province et le gouvernement du Canada, depuis 1918, au sujet de "secours fédéraux aux provinces pour l'établissement de soldats ".

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre une copie de toute correspondance, de rapport d'enquête, etc., au sujet du géolier de la prison de Rimouski, du député shérif, du gardien du palais de justice, de l'huissier, de la Cour supérieure, du messager de la Cour supérieure, de Rimouski, depuis 1916.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné que l'ordre donné par cette Chambre, le mardi 11 février courant, portant la troisième lecture du bill (No 14) intitulé : " Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les asiles d'aliénés, soit maintenant lu une troisième fois ", et donnant instruction au greffier de porter ledit bill au Conseil législatif, soit révoqué.

Ordonné que ledit bill soit réinscrit au feuilleton pour troisième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 119) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Lachine".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Question par M. Sauvé.—1. Combien y a-t-il d'instituteurs enseignant dans la province de Québec ?

2. Combien en 1900 ?

3. Combien en dehors de Montréal et Québec en 1918 ?

4. Combien en 1900 ?

Réponse par l'honorable M. Décarie :

1. 2265 (en 1917).
2. 1243 (en 1900).
3. 1190 (en 1917).
4. 864 (en 1900).

NOTE :—La statistique scolaire n'étant pas encore empilée pour l'année 1918, nous donnons les chiffres pour l'année 1917.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté sans amendement, les bills suivants :

Bill (No 7) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les compagnies d'assurance ;

Bill (No 9) intitulé : "Loi amendant le Code municipal de Québec;

Bill (No 10) intitulé : "Loi amendant la loi des chemins, 1912 ;

Bil (No 21) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'amélioration de la race chevaline ;

Bill (No 53) intitulé : "Loi constituant en corporation "The School for crippled Children, Montreal" ;

Bill (No 56) intitulé : "Loi amendant la charte de la "Scottish Trust Company ";

Bill (No 57) intitulé : "Loi amendant la charte de la "Bankers' Trust Company";

Bill (No 61) intitulé : "Loi ratifiant l'union de "St. Andrew's Church" et de St. Paul's Church" et constituant en corporation "The Church of Saint Andrew and St. Paul";

Bill (No 84) intitulé : "Loi amendant la charte de "The Montreal Technical Institute ;"

Bill (No 112) intitulé : "Loi constituant en corporation "The Boys' Farm and Training School";

Bill (No 113) intitulé : "Loi constituant en corporation "The Boy's of Montreal ;"

Bill (No 127) intitulé : "Loi concernant la "Trafalgar Institute ;"

Bill (No 99) intitulé : "Loi permettant à Morris Alfred Thompson de changer son nom pour celui de Maurice Alfred Madley ".

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté avec certains amendements qu'il la prie d'agréer le bill suivant :

Bill (No 55) intitulé : "Loi confirmant une résolution du Conseil municipal de la partie sud du canton de Hull, dans le comté d'Ottawa, province de Québec, accordant une exemption de taxes municipales à "The British American Nickel Corporation Limited".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 55) intitulé : "Loi confirmant une résolution du Conseil municipal de la partie sud du canton de Hull, dans le comté d'Ottawa, province de Québec, accordant une exemption de taxes municipales à "The British American Nickel Corporation Limited", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la Corporation de l'Hôpital Général de Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille deux cent quarante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Malades indigents, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille cent vingt piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Patrice, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Providence, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cent quinze piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Asile Saint-Vincent-de-Paul, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Protestant House of Industry and Refuge", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour St. Patrick's Orphan Asylum", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

8. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "The Montreal Maternity", Montreal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

9. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Magdalen Asylum" (Bon Pasteur), Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

10. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent soixante-quinze piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Asile des Orphelins Catholiques, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

11. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cent soixante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Charité, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

12. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Charité, pour leur hospice des enfants trouvés, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

13. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Protestant Orphan Asylum", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

14. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour La Maternité, aux soins des Sœurs de la Miséricorde, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

15. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent trente piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Asile de la rue Bonaventure, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

16. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent dix piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Asile de Nazareth pour les enfants abandonnés, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

17. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille cinq cent quatre-vingt-dix piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'École des aveugles, asile de Nazareth, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

18. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Ouvroir pour les aveugles, asile de Nazareth, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

19. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cent soixante-quinze piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Dispensaire de Montréal, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

20. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six cent quarante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Montréal Ladies' Benevolent Society", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

21. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Saint Bridget's Asylum", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

22. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent dix piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le "Protestant Infants' Home", Montreal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

23. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent trente-cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Church Home," Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

24. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent soixante-quinze piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice de Bethléem, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

25. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Notre-Dame, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

26. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôtel-Dieu, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

27. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Ladies Hebrew Benevolent Society", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

28. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Miséricorde, entretien des enfants trouvés, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

29. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Providence, angle des rues Ste-Catherine et Fullum, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

30. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'institut du "Baron de Hirsh Institute and Hebrew Benevolent Society of Montreal," (autrefois appelé "Young Men's Hebrew Benevolent Society"), Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

31. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Sheltering Home", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

32. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Institut McKay, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

33. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "The Montreal Foundling and Sick Baby Hospital", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

34. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice de St-Joseph du Bon-Pasteur, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

35. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Petites Sœurs des pauvres, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

36. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Refuge des incurables, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

37. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent soixante-quinze piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "The Women's Hospital," Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

38. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "The Western Hospital", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

39. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent soixante-quinze piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Hervey Institute", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

40. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Montreal Homeopathic Association", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

41. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la Maison de refuge Saint-Cunégonde, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

42. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital des incurables, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

43. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Catholic Sailor's Club", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

44. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Montreal Sailor's Institute", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

45. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour L'Union Nationale Française, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

46. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Prisoners' Aid Association", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

47. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Asile St-Henri de Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

48. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Alexandra, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

49. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "The Montreal Day Nursery", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

51. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Children Memorial Hospital," Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

51. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Orphelinat St-Arsène, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

52. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Ste-Justine, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

53. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Old Brewery Mission", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

54. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Association des dames charitables de l'Orphelinat catholique et de l'Asile de Nazareth, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

55. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille deux cent quarante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Malades indigents, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

56. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Asile du Bon-Pasteur, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

57. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Ladies Protestant Home", Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

58. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent vingt-cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Male Orphan Asylum", Quebec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

59. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent vingt-cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Asile Finlay, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

60. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent vingt-cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Protestant Female Orphan Asylum". Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

61. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cent vingt-cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Saint Bridget's Asylum", Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

62. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Dispensaire, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

63. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent trente-cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Charité, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

64. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Charité, asile des orphelins, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

65. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent dix piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Charité, asile pour veuves et infirmes, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

66. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit cent quatre-vingts piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur de Jésus, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

67. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur de Jésus, dispensaire, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

68. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cent cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur de Jésus, enfants trouvés, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

69. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit cents piastres soit

ouvert à Sa Majesté pour l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur de Jésus, pour épileptiques, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

70. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "The Young Women's Christian Association", Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

71. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la Maternité, sous les soins des dames du Bon-Pasteur, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

72. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Général, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

73. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cent soixante-quinze piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Œuvre du Patronage, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

74. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Patronage Laval, 40 avenue Bigaouette, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

75. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Œuvre de la Crèche, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

76. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Ouvroir des Sœurs de la Charité, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

77. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Armée du Salut, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

78. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la Maison de la Providence, Saint-Malo, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

79. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Jeffrey Hale Hospital", Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

80. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice des Sœurs de la Charité de St-Sauveur, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

81. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Institut des Marins, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

82. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôtel-Dieu de St-Joseph d'Arthabaska, comté d'Arthabaska, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

83. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Orphelinat St-Joseph, Beauce, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

84. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice de la Providence de Valleyfield,

Valleyfield, comté de Beauharnois, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

85. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôtel-Dieu de Valleyfield (Valleyfield), Co. Beauharnois, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

86. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Orphelinat de St-Damien, comté de Bellechasse, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

87. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice de la Providence de Lanoraie, comté de Berthier, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

88. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice St-Antoine, pour les orphelins, les infirmes et les malades, de Longueuil, comté de Chambly, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

89. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice de La Tuque, comté de Champlain, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

90. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cent soixante-quinze piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice Ste-Anne de la Baie St-Paul, pour les vieillards, les infirmes et les idiots, Baie St-Paul, comté de Charlevoix, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

91. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôtel-Dieu St-Valier, Chicoutimi, comté de Chicoutimi, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

92. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital de Drummondville, Drummondville, comté de Drummond, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

93. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital de la Providence (Chandler), Co. Gaspé, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

94. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Général de Lachine, Lachine, comté de Jacques-Cartier, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

95. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Joseph de Lachine, comté de Jacques-Cartier, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

96. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Eusèbe, Joliette, comté de Joliette, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

97. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Jardin de l'enfance St-Joseph, Joliette, comté de Joliette, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

98. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Orphelinat de la Providence, Ste-Elizabeth, Co. Joliette, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

99. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert

à Sa Majesté pour l'Hospice Ste-Anne-de-la-Pocatière, comté de Kamouraska, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

100. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice des Sœurs de la Charité, St-André, comté de Kamouraska, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

101. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Michel, Buckingham, comté de Labelle, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

102. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice St-André Avelin, St-André Avelin, comté de Labelle, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

103. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Providence, Mont-Laurier, Co. Labelle, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

104. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice de Laprairie, comté de Laprairie, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

105. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice de la Providence, l'Assomption, comté de l'Assomption, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

106. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice de la Providence, St-Henri-de-Mascouche, comté de l'Assomption, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

107. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice Saint-Antoine, St-Lin, Co. L'Assomption, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

108. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la Maison de la Providence, St-Vincent-de-Paul, Co. Laval, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

109. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent dix piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice St-Joseph de la Délivrance, Lévis, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

110. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice St-Joseph de la Délivrance, (section Orphelinat), Lévis, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

111. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôtel-Dieu, Lévis, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

112. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Guay, (Lauzon), Lévis, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

113. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Edouard, comté de Lotbinière, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

114. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert

à Sa Majesté pour l'Hospice des Sœurs de la Charité, St-Jean-Deschaillons, Co. Lotbinière, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

115. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice Ste-Ursule, Louiseville, comté de Maskinongé, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

116. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital des enfants, Black Lake, comté de Mégantic, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

117. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "St. Joseph Hospital", Thetford Mines, comté de Mégantic, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

118. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Bedford, (Sweetsburg), Co. Missisquoi, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

119. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice Ste-Elizabeth de Farnham, Farnham, comté de Missisquoi, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

120. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice des Sœurs de la Charité, Montmagny, comté de Montmagny, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

121. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôtel-Dieu Nicolet, comté de Nicolet, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

122. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice St-Célestin, Nicolet, comté de Nicolet, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

123. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Général de Maniwaki, Maniwaki, comté d'Ottawa, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

124. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital du Sacré-Cœur de Hull (Hull), Co. Ottawa, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

125. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Casimir, St-Casimir, comté de Portneuf, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

126. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Général, Sorel, comté de Richelieu, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

127. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent soixante-quinze piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Charité (Rimouski), comté de Rimouski, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

128. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Charité de l'Hospice Ste-Croix, Marieville, comté de Rouville, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

129. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital du Sacré-Cœur, Sherbrooke, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

130. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Protestant Hospital", Sherbrooke, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

131. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour La Crèche de l'Hôpital du Sacré-Cœur, Sherbrooke, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

132. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice des vieillards, Sherbrooke, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

133. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Général St-Vincent de Paul, Sherbrooke, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

134. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital de Magog, Magog, comté de Stanstead, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

135. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Hyacinthe, St-Hyacinthe, comté de St-Hyacinthe, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

136. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Jean, St-Jean, Iberville, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

137. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Charité, St-Jean, Iberville, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

138. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice Ste-Anne, Yamachiche, comté de St-Maurice, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

139. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Ste-Famille, Ville-Marie, comté de Témiscamingue, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

140. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital de Fraserville, Fraserville, comté de Témiscouata, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

141. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Brehmer Rest", Ste-Agathe des Monts, comté de Terrebonne, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

142. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Jérôme (St-Jérôme), comté de Terrebonne, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

143. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice Drapeau, Ste-Thérèse de Blainville, comté de Terrebonne, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

144. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital des Sœurs de la Charité de la Providence, pour leurs indigents, malades, orphelins, etc., Trois-Rivières, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

145. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital des Sœurs de la Charité de la Providence pour leur Maternité, Trois-Rivières, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

146. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice des Dominicains du Rosaire, Trois-Rivières, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

147. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice de Varennes, Varennes, comté de Verchères, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

148. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Victor, Belœil, comté de Verchères, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

149. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Loyola Convalescent Home", 26 Overdale ave., Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

150. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice St-Antoine, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

151. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour l'Hôpital de Beauceville, (Beauceville), Co. Beauce, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

152. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice de Youville de St-Benoit, Co. Des Deux-Montagnes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

153. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas onze mille neuf cent quarante-neuf piastres et quarante-huit centins soit ouvert à Sa Majesté pour frais d'administration (dette publique) pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

154. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour traitement de l'Orateur, Conseil législatif, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

155. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix-neuf mille six cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour traitements, dépenses contingentes, etc., (Conseil législatif,) pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

156. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt-dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour impression et reliure pour les deux chambres de la Législature, S. R. Q., 1909, art. 164, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

157. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour achat de livres (Bibliothèque de la législature), pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

158. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas onze mille neuf cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour traitements, dépenses contingentes, etc., (bibliothèque de la législature), pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

159. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour dépenses contingentes des élections, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

160. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas neuf cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour le greffier de la chancellerie et un commis, traitement, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

161. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas seize mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour impression, reliure et distribution des statuts, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu que, lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à onze heures, demain.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Vendredi, 21 Février, 1919.

Onze heures du matin.

M. Francœur, du comité des bills privés en général, présente le neuvième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

" Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements les bills suivants :

Bill 66.—Loi amendant la charte de la cité de Saint-Hyacinthe.

Votre comité fait rapport que les promoteurs du bill No 79, intitulé: Loi amendant la charte de la cité de Saint-Hyacinthe, ont déclaré qu'ils désiraient le retirer.

Et avec amendements le bill suivant :

Bill No 132.—Loi constituant en corporation La Compagnie Provinciale d'Indemnité, "The Provincial Indemnity Company".

Ordonné que l'honorable M. Mitchell ait la permission de présenter un bill (No 41) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux véhicules-moteurs."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Létourneau (Montréal-Hochelaga) ait la permission de présenter un bill (No 166) intitulé : "Loi amendant les articles 1608, 1642 et 1657 du Code Civil relativement au terme d'expiration des loyers et aux avis requis en certains cas."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 83) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Chicoutimi".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 126) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville Laval de Montréal".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui ci- a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 90) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Grand'-Mère".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération en comité plénier, du bill (No 118) intitulé : "Loi concernant le bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal et les taxes scolaires dans ladite cité."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Lundi, 24 Février, 1919.

Quatre heures de l'après-midi.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 170) intitulé : "Loi amendant la loi des accidents du travail de la province de Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 171) intitulé : "Loi amendant la loi des établissements industriels de Québec relativement au travail des enfants".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Décarie ait la permission de présenter un bill (No 50) intitulé : "Loi concernant les écoles protestantes de Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 90) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Grand' Mère".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 66) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Saint-Hyacinthe".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 132) intitulé : "Loi constituant en corporation La Compagnie provinciale d'Indemnité "The Provincial Indemnity Company".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 136) intitulé: "Loi relative à la succession de feu Isaïe Hurtubise, fils".
Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—
Résolu qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions concernant le bill No 25, intitulé : "Loi pourvoyant à la construction de logements ouvriers et à des avances aux municipalités".

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mardi, 25 Février, 1919.

M. Francœur, du comité des bills privés en général, présente le dixième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :
"Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant :
Bill 101.—Loi amendant la charte de la cité de Verdun.
Votre comité recommande à l'Assemblée de prolonger au 5 mars courant les délais relatifs à la présentation des rapports sur bills privés et de dispenser du paiement des droits additionnels prescrits par le paragraphe 1 de l'article 543 du règlement, les promoteurs des bills privés qui profitent de cette prolongation de délai."
Résolu que cette chambre adopte ledit rapport.

M. Létourneau (Québec-Est), du comité des règlements, présente le onzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :
" Votre comité recommande à l'Assemblée de prolonger au 5 mars courant les délais relatifs à la réception des rapports sur bills privés et de dispenser du paiement des droits additionnels prescrits par le paragraphe 1 de l'article 543 du règlement, les promoteurs des bills privés qui profitent de cette prolongation de délai."
Résolu que cette chambre adopte ledit rapport.

L'honorable sir Lomer Gouin, du comité des bills publics en général, présente le onzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :
"Votre comité a décidé de rapporter, sans amendements, les bills suivants :
Bill 137.—Loi amendant la charte de l'association d'assurance mutuelle des fabriques des diocèses de Québec et des Trois-Rivières,

Bill 96.—Loi concernant le Club Laval sur le Lac, Limitée.

Avec amendements :

Bill 85.—Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 28, concernant la commission des écoles catholiques de Montréal ;

Bill 139.—Loi définissant les pouvoirs des exécuteurs nommés en vertu du testament de feu Françis Chattan Stephens."

"Le bill 163.—Loi détachant certains lots du canton Templeton, dans le comté d'Ottawa et les annexant au comté de Labelle, pour les fins électorales, municipales et d'enregistrement, est référé à la Chambre"

Sur la motion de M. Lemieux, secondé par M. Robillard, il est—

Ordonné que l'ordre : " Que le bill No 73.—Loi concernant la compagnie du chemin de fer de la vallée de la rivière Madeleine, soit maintenant lu une troisième fois", lequel a été voté, à la séance du vingt février courant, soit révoqué et que ledit bill soit renvoyé de nouveau au comité des chemins de fer et autres moyens de communication avec instructions de le réexaminer et de faire rapport.

Ordonné que ledit bill soit renvoyé de nouveau au comité des chemins de fer et autres moyens de communication pour y être réexaminé.

Sur la motion de M. Gault, secondé par M. Sauvé, il est—

Ordonné que les articles 503 à 508 et 510 à 516 du règlement soient suspendus relativement à la pétition de la Ligue des propriétaires de Montréal et autres et au bill qu'ils désirent présenter, et qu'il leur soit permis de présenter, à cette séance, le bill 140, intitulé : Loi amendant la charte de la cité de Montréal".

En conséquence, M. Gault présente le bill (No 140) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Montréal", qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, le bill suivant :

Bill No 29, intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, au sujet de la taxe à percevoir pour prévenir les incendies."

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill No 39, intitulé: "Loi concernant le contrat passé entre le gouvernement et les dames religieuses de Notre-Dame-de-Charité du Bon-Pasteur, de Montréal, relativement à la garde et à l'entretien des détenues dans la prison des femmes de Montréal".

L'honorable sir Lomer Gouin propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et la motion est adoptée.

L'honorable sir Lomer Gouin informe alors la Chambre qu'il est

autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu.—Que le contrat ci-après reproduit, relatif à la garde et à l'entretien des détenues dans la prison des femmes de Montréal, passé le neuvième jour de janvier mil neuf cent dix-neuf, devant Napoléon Edouard Lacourcière, notaire, entre le gouvernement de la province de Québec et les dames religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur de Montréal, soit approuvé et ratifié.

CÉDULE

PARDEVANT ME NAPOLÉON-EDOUARD LACOURSIÈRE, notaire public pour la province de Québec, résidant et pratiquant au village de Saint-Casimir, district de Québec, soussigné,

ONT COMPARU :

SA MAJESTÉ LE ROI, aux droits de la province de Québec, représenté au présent acte par Charles Lanctôt, écuier, conseil du roi et assistant-procureur général de la province de Québec, à ce dûment autorisé par arrêté du lieutenant-gouverneur en conseil numéro 1746, en date du 27 de décembre dernier, 1918, ci-après nommé : " le gouvernement " ;

d'une part ;

ET

LES DAMES RELIGIEUSES de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur, constituées en corporation par la loi 9 Victoria, chapitre 91, et ayant le siège principal de leurs affaires en la cité de Montréal, représentées au présent acte par la Très Honorée Mère Marie de Saint-Ferdinand Dagenais, en religion, (née Angélina Dagenais), prieure de l'asile Sainte-Darie, en vertu d'une résolution adoptée le vingt de décembre dernier par la sœur supérieure provinciale et les religieuses conseillères de ladite corporation, dont copie certifiée est annexée à ces présentes et certifiée véritable et signée par ladite sœur Marie de Saint-Ferdinand; lesdites dames contractant avec l'autorisation de Sa Grandeur Monseigneur Paul Bruchési, archevêque catholique romain de Montréal, ci-après nommées "les dames religieuses ",

d'autre part.

LESQUELLES parties ont déclaré :

Attendu que, par acte passé devant M. Cyrille Tessier, notaire, à Québec, le neuvième jour de mai 1890, les parties ont, entre autres choses, fait un contrat relativement à la garde, à l'entretien et au maintien des prisonnières que le gouvernement leur confiera, aux charges, clauses et conditions détaillées audit acte, pour une période de cinq années, à compter du premier de mai alors courant, avec faculté par le gouvernement de renouveler ledit contrat pour une, deux, trois, quatre ou cinq périodes ou époques de cinq années ;

Attendu que, vu le coût actuel des divers objets nécessaires à la vie, il est juste et équitable que des modifications soient apportées au contrat maintenant existant ;

En conséquence, lesdites parties font entre elles le contrat suivant, savoir :

1. Les dames religieuses s'engagent à continuer à recevoir et à soigner, dans l'édifice actuellement affecté à cet objet, et dans les dépendances d'icelui, les prisonnières que le gouvernement leur confiera, aux conditions ci-après mentionnées, pour une période de cinq années à compter du premier janvier mil neuf cent dix-neuf, et conviennent encore de continuer ces mêmes obligations et tous leurs engagements envers le gouvernement et lesdites prisonnières pour une ou deux périodes additionnelles de cinq années, si le gouvernement le désire ; le silence du gouvernement à l'expiration de chacune desdites périodes, sauf la dernière, devant être interprété dans le sens d'une prolongation de cinq années desdites conventions.

2. Les dames religieuses (*a*) s'obligent à toutes les réparations, grosses et menues, et même aux reconstructions dont a ou aura besoin ladite prison actuelle, tant qu'elle servira de prison des femmes ; (*b*) s'obligent également aux réparations grosses ou menues, et aux reconstructions et remplacements, si cela est ou devient nécessaire, des dépendances, bâtiments, murs d'enceinte, murs, clôtures, canaux, drains, etc., ainsi que des appareils de chauffage, de cuisson, d'éclairage, d'aqueduc, etc., de ladite prison, et, en général, à subvenir à tous les frais d'entretien ou autres de l'établissement, tant qu'il sera laissé à son usage actuel ; (*c*) conviennent de fournir et entretenir l'ameublement nécessaire au département catholique de ladite prison, et à toutes les personnes qui l'habiteront, et de continuer toutes et chacune de leurs obligations actuelles, sauf les changements apportés à ces obligations par le présent acte, ainsi que les obligations nouvelles aussi stipulées au présent acte, envers les prisonnières catholiques et protestantes que leur confiera le gouvernement, et envers le gouvernement lui-même.

3. Pendant toute la durée de la période ou des périodes ci-dessus mentionnées, les dames religieuses seront tenues de fournir le logement, le combustible (pour le chauffage seulement) l'éclairage et l'eau aux prisonnières protestantes et à leurs gardiennes (matrones), et de loger, vêtir, blanchir, nourrir, chauffer, éclairer, fournir de meubles, lits, literie, etc., les prisonnières catholiques, le tout en conformité des règlements

généraux des prisons, et de continuer de remplir toutes et chacune de leurs obligations actuelles envers toutes les prisonnières, indistinctement.

4. Les dames religieuses paieront elles-mêmes tous les gardes, serviteurs et employés dont elles auront besoin pour le département des prisonnières catholiques, mais le gouvernement pourra exiger le renvoi d'un employé incompétent.

La garde extérieure des deux départements (catholique et protestant) sera confiée aux dames religieuses. Le gouvernement s'engage à payer aux dames religieuses la somme de deux cent quarante piastres par mois pour le salaire de quatre gardiens préposés au service des deux départements (catholique et protestant), le gouvernement ne devant pas être appelé à payer une somme additionnelle si le montant requis pour le salaire de ces gardiens subit une augmentation, ou si des gardiens additionnels deviennent nécessaires.

5. Les matrones ou gardiennes du département des prisonnières protestantes seront logées, éclairées, etc., par les dames religieuses, comme il est dit à la clause 3 du présent acte, mais elles seront payées par le gouvernement.

6. Les dames religieuses seront soumises, en tant qu'il s'agira de la prison, aux règlements généraux actuels des prisons, à l'autorité du shérif, et aux avis et instructions des inspecteurs des prisons. Advenant l'émission de nouveaux règlements ou de nouvelles instructions entraînant des dépenses additionnelles celles-ci seront à la charge du gouvernement.

Les dames religieuses fourniront aussi les médecines et médicaments nécessaires à leurs détenues malades du département des catholiques.

7. Le produit du travail des prisonnières catholiques appartiendra aux dames religieuses qui fourniront, à leurs frais, les effets et matières que nécessitera ce travail.

8. Au cas de décès d'aucune des personnes catholiques confiées à leur garde, les dames religieuses devront pourvoir à leur inhumations et, au cas de désertion d'aucune de leurs détenues, catholiques ou protestantes, elles seront obligées d'en donner avis immédiatement au shérif, et de faire faire, à leurs frais et en toute diligence, toutes les recherches et perquisitions nécessaires pour les retrouver et les incarcérer de nouveau.

9. L'aumônier de la prison sera nommé par Sa Grandeur l'archevêque catholique romain de Montréal, mais son traitement sera payé par le gouvernement. Le chapelain protestant et le médecin seront nommés et payés par le gouvernement, comme par le passé.

10. En considération des obligations ci-dessus contractées par les dames religieuses, partie de seconde part, le gouvernement s'oblige à payer aux dames religieuses, pour chacune des détenues catholiques confiées à leur garde, une somme de onze piastres par mois d'emprisonnement subi dans ladite prison, les fractions de mois devant être payées *pro tanto* ; et les sommes qui deviendront ainsi dues aux dames religieuses seront payables au bureau du trésor de cette province, par versements mensuels, sur production de comptes dûment approuvés par le shérif.

11. Le gouvernement devra payer aux dames religieuses, en sus des sommes qui leur deviendront dues en vertu de la clause précédente, une somme fixe de cent quinze piastres par mois pour le loyer, la dépense du gaz d'éclairage, du charbon de chauffage, eau, assurance, partie du salaire d'un ingénieur, et cela aussi longtemps que des prisonnières protestantes seront confiées à la garde desdites dames religieuses par ledit gouvernement. Ce paragraphe sera censé avoir pris effet le premier septembre de l'année 1918.

DONT ACTE FAIT ET PASSÉ, en la cité de Montréal, le neuvième jour de janvier, en l'année mil neuf cent dix-neuf, pour ladite dame Marie de St-Ferdinand, ès-qualité, et pour ledit Charles Lanctôt, écuier, ès-qualité, le quinzième jour de janvier mil neuf cent dix-neuf en la cité de Québec, sous le numéro onze mille quatre cent vingt-quatre des minutes du notaire soussigné ; et lesdites parties contractantes ont signé avec nous notaire, après lecture faite,

(*Signé*) "CHARLES LANCTÔT.
" "SR MARIE DE ST-FERDINAND DAGENAIS, *Supérieure.*
" N.-E. LACOURCIÈRE, *N. P.*

Vraie copie de la minute des présentes demeurée de record en mon étude.

N.-E. LACOURCIÈRE, *N. P.*

Copie du rapport d'un comité de l'honorable Conseil exécutif, en date du 24 décembre 1918, approuvé par le lieutenant-gouverneur le 27 décembre 1918.

Sur la signature d'un contrat entre le gouvernement et les dames religieuses du Bon Pasteur, à Montréal.

No 1746.

L'honorable procureur général, dans un mémoire en date du 24 décembre, (1918), recommande :—Que M. Charles Lanctôt, C. R., assistant-procureur général, soit autorisé à signer, avec les dames religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur de Montréal, un contrat conforme à la teneur du projet annexé au mémoire susdit, relatif à la garde et à l'entretien des détenues dans la prison des femmes de Montréal.

(*Certifié*) A. MORISSET,
Greffier du Conseil exécutif.

Certifié véritable,

(*Signé*) CHARLES LANCTÔT,
" N.-E. LACOURCIÈRE, *N. P.*"

Vraie copie dudit rapport dont la copie authentique, certifiée véritable, signée et annexée à la minute du marché dont l'expédition précède ; le tout étant en la possession de Me N.-E. Lacourcière, notaire soussigné.

N.-E. LACOURCIÈRE *N. P.*,

VIVE JÉSUS ET MARIE.

Autorisation.

Nous soussignées, supérieure provinciale et religieuses conseillères de ce monastère provincial de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur à Montréal, réunies en conseil ce vingtième jour de décembre mil neuf cent dix-huit, autorisons par le présent acte, la Très Honorée Mère Marie de St-Ferdinand Dagenais, prieure de l'asile Sainte-Darie, à signer un contrat avec le gouvernement provincial concernant la prison des femmes, dite asile Sainte-Darie.

(*Signé*) SŒUR MARIE DE STE-THÉRESE D'AMOUR,
Conseillère.

" SR M. HÉLÈNE DE LA CROIX LEGRIS,
Conseillère.

" SR MARIE DE LA TRINITÉ CARON,
Conseillère.

" SR MARIE DE ST-VICTOR LAURIN,
Assistante.

" SR M. DE ST-JOSEPH DE BETHLÉEM BEAUCHEMIN,
Supérieure provinciale.

Monastère provincial du Bon-Pasteur.

Montréal, 20 décembre 1918.

Vu et approuvé.

(*Signé*) PAUL, Arch. de Montréal.

Vraie copie de ladite procuration dont la copie authentique certifiée véritable, signée et annexée à la minute du marché dont l'expédition précède, le tout étant en la possession de Me N.-E. Lacourcière, notaire soussigné,

N.-E. LACOURCIÈRE,
N. P.

(*A la fin de ladite procuration il y a le certificat suivant*) :
Certifié véritable et signé,

(*Signé*) SR MARIE DE ST-FERDIBAND DAGENAIS,
Supérieure.
" N.-E. LACOURCIÈRE, *N. P.*"

Vraie copie. N.-E. LACOURCIÈRE,
N. P.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 39) intitulé : "Loi concernant le contrat passé entre le gouvernement et les dames religieuses de Notre-Dame-de-Charité du Bon-Pasteur de Montréal, relativement à la garde et à l'entretien des détenues dans la prison des femmes de Montréal".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill No 45, intitulé : "Loi concernant le contrat passé entre le gouvernement du Canada relativement au sanatorium de Sainte-Agathe-des-Monts."

L'honorable M. Mitchell propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Mitchell informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

ATTENDU que le gouvernement du Canada a, le 31 décembre dernier, acquis de la "Laurentian Society" un sanatorium pour le traitement des soldats atteints de la tuberculose au cours de leur service outre-mer ou en Canada, à charge, pour le gouvernement du Canada de réserver au moins vingt lits pour les civils atteints de la même maladie ;

Attendu que ledit gouvernement, dans le but d'agrandir cet établissement, a, par contrat en date du 25 janvier 1919, cédé la nue pro-

priété de cet établissement au gouvernement de cette province pour une période de cinq années, pourvu que ce dernier contribue, pour une moitié, aux travaux d'amélioration et d'agrandissement ; la somme totale à être dépensée sous le contrôle du ministre des travaux publics et du travail de la province de Québec, ne devant pas excéder la somme de trois cent mille piastres ;

Attendu qu'après l'expiration de ces cinq années pendant lesquelles le gouvernement du Canada prend à sa charge toutes les dépenses nécessaires au maintien du Sanatorium, telles que les dépenses d'entretien, d'assurances, taxes et soins médicaux, tous les droits de propriété appartiennent au gouvernement de cette province ;

Et attendu qu'il y a lieu de ratifier le contrat intervenu entre les parties et d'autoriser l'adoption des mesures nécessaires pour la mise à effet de ses dispositions; —

En conséquence qu'il soit :

Résolu, 1.—Que le contrat ci-après reproduit comme cédule A, relatif à la cession au gouvernement de cette province, par le gouvernement du Canada, du sanatorium pour le traitement des tuberculeux, situé à Sainte-Agathe des Monts, acquis par ce dernier de la "Laurentian Society", passé entre le gouvernement de la province de Québec et le gouvernement du Canada, le vingt-cinquième jour de janvier, mil neuf cent dix-neuf, soit approuvé et ratifié.

Résolu, 2.—Que le contrat également reproduit ci-après comme cédule B, relatif à la cession par la "Laurentian Society" au gouvernement du Canada, du sanatorium ci-dessus mentionné, en date du trente et unième jour de décembre mil neuf cent dix-huit, soit, en autant que la province de Québec y peut être intéressée et sujet aux droits législatifs du Parlement du Canada, également ratifié.

Résolu, 3.—Que le ministre des travaux publics et du travail soit autorisé à exercer tous les pouvoirs et à faire tous actes nécessaires pour la mise à effet et le complet accomplissement des conditions et dispositions du contrat mentionné dans la première de ces résolutions.

Résolu, 4.—Que, pour assurer la construction et les améliorations projetées audit sanatorium, conjointement avec le gouvernement du Canada conformément à la teneur du contrat, il soit loisible au lieutenant gouverneur en conseil d'autoriser le trésorier de la province à contracter, de temps à autre, le ou les emprunts qu'il jugera nécessaires à ces fins ; mais que le ou les emprunts ainsi contractés ne devront pas excéder la somme de cent cinquante mille piastres ; que, ce ou ces emprunts pourront être effectués au moyen d'obligations ou de rentes inscrites émises pour un terme de pas plus de trente ans et à un taux d'intérêt n'excédant pas cinq et demi pour cent par année ; et que ces obligations ou rentes inscrites seront faites dans la forme et pour le montant que le lieutenant-gouverneur en conseil déterminera et seront payables, intérêt et principal, annuellement ou semi-annuellement, à l'époque et au lieu qu'il indiquera.

Résolu, 5.—Qu'il sera également loisible au lieutenant-gouverneur en conseil, en attendant la négociation du ou des emprunts mentionnés dans la résolution 4, d'autoriser le trésorier de la province à avancer, de temps à autre, à même le fonds consolidé du revenu, les sommes requises pour la mise à exécution des conditions du contrat ratifié par la loi qui sera basée sur les présentes résolutions.

Résolu, 6.—Que les sommes requises pour payer les travaux faits et approuvés suivant la teneur du contrat, seront payées, de temps à autre, par le trésorier de la province sur un certificat du ministre des travaux publics et du travail établissant que ces sommes sont requises pour payer les travaux faits, qu'elles sont nécessaires et que le paiement d'icelles pourra être fait conformément à la loi qui sera basée sur les présentes résolutions.

CÉDULE "A"

MEMORANDUM DE CONTRAT FAIT LE VINGT-CINQUIEME JOUR DE JANVIER 1919

ENTRE

SA MAJESTÉ LE ROI, au droit de la province de Québec, représentée aux fins des présentes par l'honorable L.-A. Taschereau, ministre des travaux publics et du travail, ci-après appelée: "la province",

De première part ;

ET

SA MAJESTÉ LE ROI, au droit du Canada, représentée aux fins des présentes par l'honorable ministre de la restauration civile des soldats, ci-après appelée : " le Dominion",

De deuxième part ;

Attendu que le Dominion est chargé du soin et du traitement des membres invalides et des ex-membres des forces militaires et navales du Canada, tant de ceux qui ont traversé les mers que de ceux qui sont devenus invalides durant leur entraînement militaire au Canada ;

Attendu qu'un nombre considérable de cas de tuberculose se sont déclarés dans ces deux classes ;

Attendu que la *Laurentian Society* pour le traitement et la suppression de la tuberculose a été organisée pour venir en aide à ceux qui en seront atteints ; établir des sanatoria où seront admis et traités les tuberculeux ; instituer un département de recherches médicales se rattachant à ces sanatoria, et pour la diffusion des connaissances et des renseignements concernant cette maladie ;

Attendu que ladite société, conformément aux fins pour lesquelles elle a été constituée en corporation, a établi en 1911 un sanatorium dans la ville de Sainte-Agathe des Monts, où l'on pourrait admettre plus de 70 patients, pourvu des appareils et des installations les plus modernes pour le traitement des malades comme pour les recherches d'étude médicale ;

Attendu que le Dominion, vu le nombre considérablement accru des membres et ex-membres des forces militaires et navales du Canada souffrant de tuberculose, a jugé nécessaire d'augmenter beaucoup les moyens de traiter ces membres et ex-mêmbres des forces militaires et navales ;

Attendu que la société a, par un contrat en date du trente et unième jour de décembre, mil neuf cent dix-huit, consenti à transporter et remettre au Dominion ledit sanatorium avec toutes les bâtisses, terrains et aménagement qu'elle possède et tient actuellement en opération, pourvu que le Dominion consente à assumer toutes les dettes, évaluées à $40,000, à agrandir les édifices et augmenter l'aménagement sur les terrains dudit sanatorium, afin de pourvoir à l'hospitalisation d'un bien plus grand nombre de patients, et, par la suite, de poursuivre cette œuvre comme chose nécessaire ;

Attendu que la province désire établir un sanatorium pour le traitement de la tuberculose dans ses limites et qu'il a été proposé, sujet aux termes et conditions ci-énoncés, que la province concoure avec le Dominion, pour agrandir et améliorer ladite propriété comme il est dit ci-dessous, laquelle sera occupée comme il est dit ci-dessous par le Dominion durant le laps de temps nécessaire au traitement et au soin des ex-membres des forces navales et militaires du Canada, et ensuite remise à la province, chaque partie aux présentes défrayant cinquante pour cent du coût desdits agrandissements et améliorations ;

Les présentes attestent :

Que les parties aux présentes, pour et en considération de ce qui précède, ainsi que d'autres stipulations et conventions mutuelles ci-après exposées, conviennent entre elles de ce qui suit :

1. La province consent, sur acquisition par le Dominion du terrain et des édifices, aménagement, mobilier et autres dépendances du sanatorium Laurentien à Sainte-Agathe des Monts, à ériger, conformément aux plans et devis que fournira le Dominion, les agrandissements nécessaires à ladite propriété pour y ajouter deux cent un lits (201), les travaux se faisant sous la suveillance d'un représentant du département.

2. La province demandera des soumissions par annonce publique et accordera le contrat au plus bas soumissionnaire, pourvu que ce plus bas soumissionnaire soit capable d'exécuter les travaux; et tous les contrats à faire par la province devront être sujets à l'approbation du Dominion.

3. Lesdits travaux devront être en tout temps accomplis et exécutés à la satisfaction du surintendant du Bureau des ingénieurs du départe-

ment de la Restauration civile des soldats, représentant le Dominion, et de l'architecte du département des Travaux publics et du travail de la province de Québec, qui représentera la province dans l'exécution desdits travaux. Le certificat de ces deux officiers, relativement à l'exécution satisfaisante des travaux ou d'une partie d'iceux, sera final et obligatoire pour les deux parties aux présentes. Advenant désaccord entre eux, le cas sera soumis aux ministres respectifs des départements du gouvernement de 1ère et de 2e parts.

4. Une moitié du coût de l'agrandissement, de l'amélioration et de l'aménagement de ladite propriété, sera supportée par le Dominion et l'autre moitié par la province, pourvu que la somme à dépenser pour les travaux mentionnés aux présentes n'excède pas la somme de ($300,000) trois cent mille piastres. Toute dépense pour construction et aménagement en sus et en outre de ladite somme de $300,000 devra être autorisée par écrit par le Dominion et la province, et devra être défrayée également par chacune des parties contractantes. Le paiement des dépenses se fera par le Dominion et la province sur estimations du progrès des travaux dûment signées par ledit architecte et approuvées par le surintendant du Bureau des ingénieurs du département de la Restauration civile des soldats, chaque mois, le paiement final devant se faire sur un certificat final semblablement signé et approuvé.

5. Les dépenses à encourir conjointement par le Dominion et la province seront comme suit :

5 pavillons	$ 160,300.00
Centrale dynamique et cheminée	20,460.00
Tunnel de calorifère	5,250.00
Machines	26,800.00
Bâtisse des services	55,665.00
Edifice des amusements et des études techniques.	15,000.00
Total	$ 283,475.00
A ajouter 5% pour dépenses contingentes et travaux d'hiver	14,173.75
Somme totale approximative	$ 297,648.75

6. Ci-annexée, marquée exhibit "A", une copie d'un contrat entre la *Laurentian Society* pour le traitement et la suppression de la tuberculose, de la cité de Montréal et Sa Majesté le Roi, représentée par l'honorable ministre du département de la Restauration civile des soldats, en date du trente et unième jour de décembre mil neuf cent dix-huit, lequel contrat est censé incorporé dans ce contrat-ci comme partie d'icelui, et lequel sera assumé par la province en son entier lorsque, et pour toujours ensuite, ladite propriété aura été remise à la province de la manière et au temps ci-après déterminés.

7. La propriété dudit immeuble et de ses agrandissements appartiendront et seront dévolus à la province de Québec, mais resteront en la possession dudit Dominion qui y aura droit et en aura l'usage exclusivement durant une période n'excédant pas cinq ans à compter

de la date des présentes, aux fins du département de la Restauration civile des soldats, mais, sur déclaration par le gouverneur général en conseil que ladite propriété ne sera plus requise à telles fins, et à tout événement à l'expiration de la période de cinq années ci-dessus mentionnée, la possession de ladite propriété et des agrandissements sera *ipso facto* dévolue au roi au droit de la province de Québec, à toutes fins et intentions quelconques.

Le tout sujet au droit de la province, tel qu'indiqué au paragraphe 8, ladite province par les présentes consentant et s'engageant à prendre possession de ladite propriété et des annexes, à l'expiration de cinq années ou avant, si le Dominion le juge désirable, pour en user aux termes et conditions prescrites aux présentes.

8. Si, après avoir réservé les vingt lits pour les patients civils, on constate que les autres lits ne sont pas, de temps à autre, tous requis pour le soin et le traitement des membres et ex-membres des forces militaires et navales du Canada, alors le Dominion pourra mettre ces lits à la disposition des patients civils de la province de Québec, lesquels patients civils seront traités et soignés par le Dominion aux prix et suivant les conditions qui pourront être déterminés et établis entre le Dominion et la province.

Il est en outre convenu que si, à l'expiration desdites cinq années, le Dominion se trouve appelé à pourvoir au soin et au traitement de quelques membres ou ex-membres des forces militaires et navales du Canada, la province, en prenant possession de ladite propriété, prendra les mesures nécessaires pour pourvoir à leur soin et à leur traitement audit sanatorium, et aux termes et conditions qui pourront être imposés par elle pour les patients civils susdits, et le Dominion en supportera les frais.

9. Durant le terme de possession par le Dominion, toutes les dépenses pour l'entretien, les assurances, les taxes, les soins médicaux, etc..., seront défrayés par le Dominion.

10. Ce contrat ne sera pas obligatoire pour les parties avant d'avoir été dûment ratifié par des arrêtés ministériels des gouvernements du Dominion et de la province respectivement.

EN FOI DE QUOI les parties aux présentes ont apposé leurs signatures et leurs sceaux.

Signé : scellé et délivré par l'honorable L.-A. Taschereau, en présence de S. SYLVESTRE, *Sous-Ministre.*	L.-A. TASCHEREAU, *Ministre des travaux publics et du travail, province de Québec.*
Signé, scellé et délivré par l'honorable ministre de la restauration civile des soldats, en présence de E. H. SCAMMELL.	JAMES A. LOUGHEED, *Ministre de la restauration civile des soldats, Dominion du Canada.*

CÉDULE "B"

EXHIBIT "A"

MÉMORANDUM DE CONVENTION FAITE CE 31E JOUR DE DECEMBRE 1918

ENTRE

LA SOCIÉTÉ LAURENTIENNE pour le traitement et la suppression de la tuberculose, de la cité de Montréal, ci-après appelée "la société",

De première part ;

ET

SA MAJESTÉ LE ROI, représentée par l'honorable ministre du département de la Restauration civile des soldats, ci-après appelé "le département",

De seconde part ;

Attendu que le département est chargé du soin et du traitement des membres et ex-membres invalides des forces navales et militaires du Canada, tant ceux qui ont traversé les mers que ceux qui sont devenus invalides au cours de leur entraînement en Canada; et

Attendu que des cas nombreux de tuberculose ont surgi parmi ces classes; et

Attendu que la "*Laurentian Society*" pour le traitement et la suppression de la tuberculose a été organisée dans le but de pourvoir à l'hospitalisation des tuberculeux, d'établir des sanatoria pour recevoir et traiter les patients atteints de tuberculose, de créer un département d'études médicales en relation avec ces sanatoria, et de répandre les connaissances et les renseignements sur cette maladie; et

Attendu que la société, suivant l'objet pour lequel elle a été constituée en corporation, a établi en 1911 un sanatorium dans la ville de Sainte-Agathe des Monts, pour y recevoir au delà de 70 patients, pourvu d'appareils et installations des plus modernes, et pour le traitement des patients et pour l'exécution des travaux de recherches médicales ; et

Attendu que depuis ladite date, la société a continuellement maintenu le Sanatorium à Sainte-Agathe des Monts avec un personnel de médecin et de garde-malades compétents, et qu'elle y a reçu et traité au-delà de 795 patients atteints de tuberculose ; qu'elle y a de plus fait des études médicales, et vulgarisé la connaissance et les renseignements sur la tuberculose dans la pleine mesure de ses ressources ; et

Attendu que les fonds pour l'établissement du sanatorium et la poursuite des fins de la société, s'élevant depuis son début à la somme de $228,739.65 ont été obtenus au moyen de contributions volontaires, de souscriptions, dons, donations et legs provenant des membres de la société, et du public ; et

Attendu que la société a traité, dans ledit sanatorium, durant les trois dernières années, dans un grand nombre de cas, des membres appartenant aux forces militaires et navales en Canada, souffrant de tuberculose, en sus des patients civils ; et

Attendu que le département, vu l'augmentation considérable du nombre des membres et ex-membres des forces militaires et navales du Canada, souffrant de tuberculose, trouve qu'il est grandement nécessaire d'augmenter le local pour le traitement de ces membres des forces militaires et navales ; et

Attendu que le sanatorium exploité par la société est admirablement situé et équipé pour les fins requises par le département ; et

Attendu que le département s'est adressé à la société pour aider le gouvernement à procurer un traitement semblable aux soldats qui sont de retour, et aux autres personnes souffrant de tuberculose, qui sont incapables de se procurer elles-mêmes un traitement convenable, et qu'à cette fin il a demandé à la société de transférer, transporter et remettre au gouvernement du Canada, par acte de donation, le sanatorium, avec toutes ses bâtisses, terrains et équipement, actuellement possédés et exploités par la société, à condition que le gouvernement convienne de prendre à sa charge toutes les dettes de la société, d'agrandir considérablement les édifices et l'aménagement de la société, afin de pourvoir à l'hospitalisation d'un plus grand nombre de patients, civils et militaires à la fois, et de poursuivre ensuite cette œuvre comme une entreprise nationale ; et

Attendu que la société reconnaît que la propagation de la tuberculose constitue une menace pour la santé et le bien-être de la nation, et que le gouvernement devrait en entreprendre et poursuivre le traitement et la suppression comme une œuvre d'une importance nationale ; et

Attendu que la société est d'avis, qu'en tant que son sanatorium de Sainte-Agathe des Monts est concerné, l'augmentation des moyens, résultant de l'agrandissement projeté des bâtisses, et son contrôle et administration par le gouvernement seraient au grand bénéfice du public, et que son transport au gouvernement serait dans l'intérêt de tout le monde ; et

Attendu que la société considère en outre que l'objet humanitaire pour lequel elle a été formée et qu'elle a poursuivi, serait plus pleinement atteint en en confiant la possession et le contrôle au gouvernement, qu'il pourrait l'être par la société en continuant l'œuvre du sanatorium comme institution dépendant, pour son soutien, des souscriptions à prélever parmi ses membres et le public, et que, par conséquent, elle a consenti à transporter, céder et remettre au gouvernement le sanatorium avec le terrain et l'aménagement que possède la société, aux termes et conditions ci-après déterminés ;

En conséquence il est déclaré et stipulé comme suit :

1. En considération de l'entreprise ci-après indiquée, par le département, la société pour elle-même, ses successeurs, administrateurs et ayants cause transporte, par les présentes, au département, le terrain, les bâtisses, installation, ameublement et autres dépendances du sanatorium Laurentien de Sainte-Agathe des Monts, et le transport nécessaire devra être complété et dûment enregistré conformément à la loi dans un mois à compter de la date des présentes.

2. Une description complète accompagnée d'un inventaire des édifices principaux et des effets qui s'y trouvent devra être préparée et annexée au présent contrat, lorsqu'il sera complété.

3. Pour tenir lieu de toute considération ou paiement à la société, le département paiera toutes les obligations restant dues et dûment enregistrées contre la propriété dont il s'agit, ainsi que les comptes courants qui s'élèvent en tout à $40,000. approximativement, et qui sont actuellement impayés, étant les obligations courantes et impayées de la société, et il devra tenir la société indemne de toutes réclamations qui pourraient ci-après lui être faites à l'égard de toutes semblables obligations restant dues.

4. Le département s'engage à faire immédiatement les agrandissements au sanatorium Laurentien actuel, contenus dans les plans qui ont été déjà soumis à la société par le département, et par lesquels le nombre de patients que peut recevoir le sanatorium sera augmenté, de sorte qu'il puisse en recevoir à peu près trois cents.

5. Le département devra maintenir ledit sanatorium comme sanatorium pour le traitement et le soin des personnes souffrant de la tuberculose, et il devra y réserver, pendant qu'il sera occupé par les anciens membres des forces, de l'espace pour vingt patients civils, pourvu que le département puisse faire des arrangements pour l'entretien et le soin de ces patients civils, soit avec le gouvernement de la province de Québec ou autrement, comme il sera jugé convenable.

6. Le département, ses successeurs et ayants cause devront maintenir ledit sanatorium comme institution pour le traitement et le soin des personnes souffrant de la tuberculose et, lorsqu'aura pris fin la période pendant laquelle il pourra être requis pour le traitement et le soin des ex-membres des forces canadiennes, il devra par lui-même, ses successeurs et ayants cause, maintenir ledit sanatorium comme institution séculière pour les civils souffrant de la tuberculose dans la province de Québec, sans différence de croyance ou de nationalité, et il est expressément convenu à cet égard qu'il n'y aura aucun contrôle de ladite institution par quelque corps ou organisation religieuse que ce soit.

7. Le département pourra, en tout temps à l'avenir et plus particulièrement après l'achèvement des travaux qu'il a entrepris, en ce qui concerne le traitement des ex-membres des forces, souffrant de la tuberculose, transporter ladite propriété à une organisation ou à un corps compétent ou au gouvernement de la province de Québec, dès que ce corps, cette organisation ou ledit gouvernement passera le contrat ou la convention qui assurera l'exécution des termes du présent contrat.

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont signé, les jour et année en premier lieu mentionnés.

Témoin :

(*Signé*)
S. T. LESTURNEY.

La société Laurentienne pour le traitement et la suppression de la tuberculose :

(*Signé*)
D. LORNE MCGIBBON,
Président.

Témoin :—

(*Signé*)
E. H. SCAMMELL.

(*Signé*)
JAMES-A. LOUGHEED,
Ministre de la restauration civile des soldats.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que l'honorable M. Mitchell ait la permission de présenter un bill (No 45) intitulé : "Loi concernant le contrat passé entre le gouvernement de la province de Québec et le gouvernement du Canada relativement au sanatorium de Sainte-Agathe-des-Monts".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 31) intitulé : "Loi changeant le nom du comté d'Ottawa en celui de "Hull" et amendant en conséquence les Statuts refondus, 1909, le Code de procédure civile et certaines lois y relatives".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les cercles agricoles, encouragement à l'agriculture en général, concours d'abatis, conférences sur l'agriculture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le conseil d'agriculture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les écoles d'agriculture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'enseignement vétérinaire, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quinze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les écoles ménagères, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la Société d'industrie laitière de la province de Québec, S. R. Q., 1909, arts 1958-1970, tels qu'amendés par 3 Geo. V, chap. 20 ; 5 Geo. V, chap. 31, et O. C. No 75, du 24 janvier 1891, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'école d'industrie laitière de St-Hyacinthe, et travaux de la ferme, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général :

Bill (No 164) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux arpenteurs et arpentages ;"

Bill (No 165) intitulé : "Loi concernant la fermeture à bonne heure de certains établissements et amendant en conséquence les Statuts refondus, 1909, les Statuts refondus, 1888 et le Code municipal de Québec."

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements, qu'il la prie d'agréer le bill suivant :

Bill (No 11) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, et l'article 59*a* du Code civil relativement aux licences de mariage."

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 11) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, et l'article 59*a* du Code civil relativement aux licences de mariage," et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

M. l'Orateur dépose sur le bureau de la Chambre le rapport du bibliothécaire de la Législature de Québec—(Janvier 1918–janvier 1919).

(*Document de la session No 25.*)

L'honorable M. Décarie, secrétaire de la province, présente :

Réponse à un ordre de la Chambre en date du douze février 1919, concernant la production de copie de toute correspondance entre le gouvernement et la municipalité de la paroisse de Saint-Samuel, comté de Nicolet, depuis 1914, relativement à des octrois pour chemins de colonisation, pour réparation de ponts, etc.

(*Document de la session No* 32).

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mercredi, 26 Février 1919.

M. Robert (Rouville), du comité de l'agriculture, de l'immigration et de la colonisation, présente le deuxième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

" Votre comité s'est réuni, et a étudié certaines questions se rapportant à l'industrie laitière, aux associations d'agriculture et à l'engrais chimique."

M. Francœur, du comité des bills privés en général, présente le onzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

" Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants :

Bill 114.—Loi amendant la charte de la cité des Trois-Rivières;"

Bill 104.—Loi amendant la charte de la ville Laval-des-Rapides."

" Votre comité fait rapport que les promoteurs des bills No 122.—"Loi détachant certains lots du territoire de la ville de Greenfield-Park et les annexant à la paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil, pour fins civiles, municipales et scolaires," et 95.—"Loi pour autoriser les syndics d'écoles dissidentes pour la municipalité des Trois-Rivières à prélever des taxes sur les locataires", ont déclaré qu'ils désiraient les retirer."

L'honorable sir Lomer Gouin, du comité des bills publics en général, présente le douzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

" Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants :

Bill 162.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec ;

Bill 138.—Loi concernant la validation du règlement No 36 de la corporation de la ville de Montréal-Sud ;

Le bill 160.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les ostéopathes a été rejetée."

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 46), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'érection de monuments aux soldats morts pendant la guerre."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants :

Bill 13.—Loi constituant en corporation l'école technique de Sherbrooke ;

Bill 15.—Loi amendant l'article 61 du Code de procédure civile relativement à la Cour de magistrat de district ;

Bill 40.—Loi concernant la production, chez le secrétaire de la province, des contrats mentionnés dans l'article 6036 des Statuts refondus, 1909 ;

Bill 44.—Loi amendant l'article 6474 des Statuts refondus, 1909, concernant les compagnies de chemins de fer ;

Bill 78.—Loi constituant en corporation "Le Tiers-Ordre de St-Dominique" ;

Bill 80.—Loi amendant la charte de la cité de Fraserville ;

Bill 86.—Loi concernant la compagnie d'assurance canadienne britannique "The British Canadian Insurance Company";

Bill 109.—Loi amendant la charte du Club Canadien de Montréal.
Bill 123.—Loi amendant la charte de la ville de Bedford."

Question par M. Francœur.—1. Le gouvernement a-t-il accordé des subsides à la compagnie de chemin de fer "Québec Montréal & Southern" ?

2. Dans l'affirmative, quelle est la nature de ces subsides ?
3. A quelles conditions ces subsides ont-ils été octroyés ?
4. La compagnie a-t-ell profité de ces subsides ?

Réponse par l'honorable M. Taschereau :

1. Oui.
2. Subvention en terres.
3. Voir 2 Geo. V, chap. 5 et 6 Geo. V, chap. 6.
4. Elle a gagné 105876 acres de terre.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre une copie de toute correspondance, télégrammes, etc., depuis 1916, entre le gouvernement et les institutrices en retraite.

Sur la motion de M. Farand, secondé par M. Cedillot, il est proposé: " Qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre une copie de toute correspondance, de tous documents se rapportant à la construction des ponts entre Vaudreuil et Ste-Anne-de-Bellevue et à l'établissement d'une route entre l'île de Montréal et la frontière de la province et passant par les comtés de Vaudreuil et Soulanges.

Et la motion étant soumise à la Chambre, un débat s'élève.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné que le débat soit ajourné.

Sur la motion de M. Hay, secondé par M. Bullock, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre une copie de toute correspondance, documents, pétitions, etc., concernant le chemin projeté Montréal-Hull, sur la rive nord de la rivière Ottawa.

Sur la motion de M. Tessier (Rimouski), secondé par M. Létourneau (Montréal-Hochelaga), il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre une copie de la résolution adoptée par le comité catholique de l'Instruction publique à sa séance du 5 février 1919, concernant la fréquentation scolaire.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 63) intitulé : "Loi constituant en corporation les comptables de la province de Québec ".

En conséquence, la Chambre se fome en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 45) intitulé : "Loi concernant le contrat passé entre le gouvernement de la province de Québec et le gouvernement du Canada, relativement au sanatorium de Sainte-Agathe-des-Monts".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de l'honorable M. Caron, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill No 49.—Loi concernant les allocations aux sociétés d'agriculture.

L'honorable M. Décarie, secrétaire de la province, transmet à M. l'Orateur et M. l'Orateur lit comme suit à la Chambre le message suivant de Son Honneur le lieutenant-gouverneur :

" C. FITZPATRICK,

Messieurs de l'Assemblée législative,

Il m'est très agréable d'accuser réception de l'adresse que vous m'avez votée en réponse au discours du Trône, et je vous offre mes sincères remerciements.

HOTEL DU GOUVERNEMENT.

Québec, le 26 février 1919."

L'honorable M. Décarie, secrétaire de la province, présente :

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 4 février 1919, concernant l'état des recettes et dépenses du premier juillet 1918 à cette date.

(*Document de la session, No 33.*)

Et, alors, la chambre s'ajourne.

Jeudi, 27 Février 1919.

L'honorable sir Lomer Gouin, du comité des bills publics en général, présente le treizième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

" Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements les bills suivants :

Bill 129.—Loi concernant la succession de l'honorable Jos.-Octave Villeneuve ;

Bill 136.—Loi concernant la succession de feu Isaïe Hurtubise, fils."

M. Francœur, du comité des bills privés en général, présente le douzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

" Votre comité a décidé de rapporter, sans amendement, le bill suivant :

Bill 62.—Loi concernant la Compagnie "Lecavalier & Riel, Limitée."

Et avec amendements, le bill suivant :

Bill 106.—Loi amendant la loi constitutant en corporation la ville de Montréal-Est."

M. Bullock, du comité des chemins de fer et autres moyens de communication, présente le septième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter, sans amendements, le bill suivant :

Bill 73.—Loi concernant la compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Rivière Madeleine.

Ordonné que l'honorable M. Mitchell ait la permission de présenter un bill (No 175) intitulé : "Loi ratifiant certains actes de transport de biens de successions sujets à l'impôt."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions concernant le bill (No 12) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant l'Instruction publique".

L'honorable M. Décarie propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et la motion est adoptée.

L'honorable M. Décarie informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que, avec l'autorisation du lieutenant-gouverneur en conseil, un professeur d'écoles normales ou un inspecteur d'écoles nommé membre du service civil pourra transporter au fonds de pension du service civil les retenues qui sont à son crédit dans le fonds de pension des fonctionnaires de l'enseignement primaire, et que ses années de professorat ou d'inspectorat lui seront comptées comme s'il les avait passées dans le service civil, nonobstant les dispositions de l'article 686 des Statuts refondus, 1909.

Résolu, 2.—Qu'en sus des avantages que les fonctionnaires de l'enseignement primaire peuvent comprendre comme faisant partie de leur traitement pour l'évaluation de leur pension, suivant les dispositions de l'article 3027 des Statuts refondus, 1909, les primes et les gratifications seront comptées au nombre de ces avantages.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté deux résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier qui sera chargé de l'étude du bill 12, intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant l'instruction publique."

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 12) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant l'instruction publique".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill (No 16) intitulé : "Loi amendant la loi relative aux bureaux de placement pour les ouvriers".

L'honorable M. Taschereau propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et la motion est adoptée.

L'honorable M. Taschereau informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu—Que le traitement annuel du surintendant des bureaux de placement pour les ouvriers, ne sera plus limité à la somme de mille piastres par année, suivant les dispositions de l'article 2520c des Statuts refondus, 1909.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que ladite résolution soit renvoyée au comité plénier qui sera chargé d'étudier le bill 16, intitulé: "Loi amendant la loi relative aux bureaux de placement pour les ouvriers."

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 16) intitulé : "Loi amendant la loi relative aux bureaux de placement pour les ouvriers".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions concernant le département du Travail.

L'honorable M. Taschereau propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Taschereau informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra nommer un sous-ministre du travail, lequel, sous la direction du ministre des travaux publics et du travail, aura la direction de toutes les matières relevant du département des Travaux publics et du travail qui pourront lui être assignées par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Résolu, 2.—Que le sous-ministre qui sera nommé en vertu de la loi qui accompagne les présentes résolutions pourra aussi, soit seul, soit conjointement avec lui, remplir les devoirs de l'Inspecteur en chef des établissements industriels.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté deux résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier qui sera chargé d'étudier le bill 22 intitulé : "Loi concernant le département du Travail."

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 22) intitulé : "Loi concernant le département du Travail".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 14) intitulé : "Loi amendant les Statusts refondus, 1909, concernant les asiles d'aliénés ".

L'honorable M. Décarie propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Et la motion étant soumise à la Chambre,

Un débat s'élève.

Sur la motion de l'honorable M. Décarie, secondé par l'honorable M. Mitchell, il est—

Ordonné que le débat soit ajourné.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 20) intitulé : "Loi concernant certaines compagnies et corporations".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 101) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Verdun".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 137) intitulé : "Loi amendant la charte de l'Association d'assurance mutuelle des fabriques des diocèses de Québec et des Trois-Rivières".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 96) intitulé : "Loi concernant le Club Laval-sur-le-Lac, Limitée".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 114) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité des Trois-Rivières".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 85) intitulé : "Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 28, concernant la commission des écoles catholiques de Montréal".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 139) intitulé : "Loi définissant les pouvoirs des exécuteurs nommés en vertu du testament de feu Francis Chattan Stephens".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 161) intitulé : "Loi amendant l'article 488 du Code municipal de Québec relativement aux chemins d'hiver".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 138) intitulé : "Loi concernant la validation du règlement No 36 de la corporation de la ville de Montréal-Sud".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'horticulture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le laboratoire de la province de Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le mérite agricole provincial, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté trois résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu que, lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée, à onze heures et trois quarts demain.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Vendredi, 28 Février 1919.

A onze heures et trois quarts du matin.

M. Francœur, du comité des bills privés en général, présente le treizième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant :

Bill 107.—Loi concernant le pont Lasalle."

Ordonné que M. Cannon ait la permission de présenter un bill (No 169) intitulé : "Loi amendant le Code municipal de Québec, relativement à l'élection des conseillers municipaux."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Ashby ait la permission de présenter un bill (No 168) intitulé : "Loi amendant l'article 1622 du Code civil relativement au privilège du locateur."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 73) intitulé : "Loi concernant la compagnie du chemin de fer de la vallée de la rivière Madeleine."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 129) intitulé : "Loi concernant la succession de l'honorable Joseph-Octave Villeneuve".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 136) intitulé : "Loi concernant la succession de feu Isaïe Hurtubise, fils".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant ; lequel est lu ainsi qu'il suit :

" Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté avec certains amendements, qu'il l'a prie d'agréer, le bill suivant :

Bill 59.—Loi amendant la charte de la cité de Lévis."

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 59) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Lévis", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 140) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Montréal".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills privés en général.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent quarante-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'entretien, etc., des édifices publics en général, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille deux cent quatre-vingt-seize piastres et quarante-deux centins soit ouvert à Sa Majesté pour l'assurance des édifices publics en général, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas onze mille cinq cent soixante-dix-neuf piastres et cinquante-huit centins soit ouvert à Sa Majesté pour taxes d'eau sur les édifices publics en général, cité de Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas sept mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour inspections, explorations, etc., (travaux publics), pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour réparations et entretien des écoles normales, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent soixante-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour ponts en fer, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour embellissement des bâtisses et des terrains du parlement, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

8. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas douze mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'entretien des bureaux du gouvernement, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

9. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quarante-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour réparations aux palais de justice et prisons, etc., pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

10. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cent quarante-six piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le rachat de la rente seigneuriale, Seigneurie Haut-Boc, Trois-Rivières, pour l'année finissant le 30 juin 1920.

11. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quinze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la construction d'une voûte et restauration des palais de justice et prison de Montmagny, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

12. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-six mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les édifices publics et loi des établissements industriels, S. R. Q., 1909, arts 3749-3789 ; 3829-3866, tels qu'amendés par 1 Geo. V, (1ère session), c. 27 ; 2 Geo. V, c. 36 et 3 Geo. V, c. 37, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

13. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les greffiers des conseils de conciliation et d'arbitrage, S. R. Q., 1909, arts 2489-2520—"Loi des différends ouvriers de Québec", salaire, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

14. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix-huit mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les bureaux de placement des ouvriers, S. R. Q., 2520*d*, 1 Geo. V, chap. 19, sec. 1, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu que, lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à mardi, le quatrième jour de mars, à trois heures de l'après-midi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mardi, 4 Mars 1919.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 185) intitulé : "Loi relative à l'organisation et à la compétence des tribunaux de juridiction civile et à la procédure, en certains cas".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. David ait la permission de présenter un bill (No 190) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à certaines ventes ayant l'effet du décret".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 182) intitulé : "Loi amendant la loi 5 George V, chapitre 9, pourvoyant à la construction et à l'entretien d'un pont métallique, à circulation libre, sur la rivière Richelieu, entre les villes de Saint-Jean et d'Iberville".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Létourneau, (Montréal-Hochelaga) ait la permission de présenter un bill (No 191) intitulé : "Loi amendant la loi électorale de Québec, relativement à la confection de la liste des électeurs dans la cité de Montréal".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. D'Auteuil ait la permission de présenter un bill (No 167) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'imposition de certaines taxes par les municipalités de cités et villes".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 184) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'assignation des jurés".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Mercier ait la permission de présenter un bill (No 183) intitulé : "Loi amendant la loi des mines de Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 174) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'expropriation des terrains requis pour le développement et l'exploitation de certains pouvoirs hydrauliques".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 186) intitulé : "Loi amendant l'article 786 du Code de procédure civile concernant le délai de présentation de la requête en nullité de décret".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Décarie ait la permission de présenter un bill (No 172) intitulé : "Loi constituant en corporation l'école technique de Saint-Hyacinthe".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants :

" Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants :

Bill 82.—Loi détachant certains lots de la ville de Lévis, (quartier Saint-Laurent) et les annexant à la municipalité de Saint-David de L'Auberivière, comté de Lévis ;

Bill 102.—Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à admettre Josaphat-Frédéric Champagne à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen ;

Bill 121.—Loi constituant en corporation les Sœurs Franciscaines Missionnaires de l'Immaculée Conception ;

Bill 125.—Loi concernant la Société coopérative agricole des fromagers de Québec ;

Bill 128.—Loi concernant la Société St-Jean-Baptiste de Montréal et la Société Nationale de fiducie ;

Bill 133.—Loi amendant la charte "The Anglo American Trust Company".

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants :

Bill 35.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des forêts contre le feu ;

Bill 52.—Loi permettant à Joseph Cadieux de changer son nom en celui de Joseph-Aumand Cadieux ;

Bill 60.—Loi annexant à la paroisse de Saint-Jean-des-Piles, comté de Champlain, certains lots de la paroisse de Sainte-Flore, comté de Saint-Maurice, pour fins civiles, municipales et scolaires ;

Bill 100.—Loi constituant en corporation l'œuvre des Retraites fermées".

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, le bill suivant :

Bill 111.—Loi concernant la succession Victor Beaudry".

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants :

Bill 97.—Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre, après examen, Abraham-Saul Cohen à l'exercice de la profession d'avocat ;

Bill 103.—Loi concernant la succession de feu Isaïe Racine."

Sur la motion de l'honorable M. Mitchell, secondé par l'honorable M. Mercier, il est—

Résolu qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions concernant le bill No 37 relatif aux droits sur les successions.

Sur la motion de l'honorable M. Mitchell, secondé par l'honorable M. Mercier, il est—

Résolu qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 179 concernant la pension des officiers publics.

Sur la motion de l'honorable M. Mercier, secondé par l'honorable M. Séguin, il est—

Résolu qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions concernant la loi des mines de Québec.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 184 concernant l'assignation des jurés.

Sur la motion de l'honorable M. Décarie, secondé par l'honorable M. Mitchell, il est—

Résolu qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions concernant la constitution en corporation de l'école technique de Saint-Hyacinthe.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion dont elle a été saisie, le jeudi 6 février dernier : "Qu'il soit

présenté à Son Honneur le lieutenant-gouverneur une adresse priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de cette Chambre copie de tous documents concernant l'enseignement technique et la formation d'une élite intellectuelle dans la province".

Et le débat se continue.

Sur la motion de M. Bugeaud, secondé par M. Reed, il est—

Ordonné que le débat soit de nouveau ajourné.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 69) intitulé : "Loi constituant en corporation La Compagnie du chemin de fer Saint-Félicien et Ungava".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 106) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Montréal-Est".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 104) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville Laval-des-Rapides".

Un message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province est apporté par M. Arthur St-Jacques, huissier à la verge noire, requérant la présence des députés de cette Chambre dans la salle des séances du Conseil législatif.

En conséquence, M. l'Orateur et les députés se rendent à la salle des séances du Conseil législatif.

Alors Son Honneur veut bien donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants, savoir :

3 Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux juges de la Cour supérieure.

4 Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, au sujet de l'entrée en fonction de certains officiers de justice.

5 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la juridiction de certains juges de paix.

6 Loi concernant les affidavits donnés par les militaires hors de la province de Québec.

7 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les compagnies d'assurance.

9 Loi amendant le Code municipal de Québec.

10 Loi amendant la loi des bons chemins 1912.

11 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, et l'article 59*a* du Code civil, relativement aux licences de mariage.

13 Loi constituant en corporation l'école technique de Sherbrooke.

15 Loi amendant l'article 61 du Code de procédure civile relativement à la Cour de magistrat de district.

17 Loi relative à la preuve des décès de certains militaires.

21 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'amélioration de la race chevaline.

23 Loi amendant l'article 2143 du Code civil au sujet de certains écrits faits hors de la province de Québec.

28 Loi amendant la version anglaise de la loi 8 George V, chapitre 31.

29 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, au sujet de la taxe à percevoir pour prévenir les incendies.

35 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des forêts contre le feu.

40 Loi concernant la production, chez le secrétaire de la province, des contrats mentionnés dans l'article 6036 des Statuts refondus, 1909.

44 Loi amendant l'article 6474 des Statuts refondus, 1909, concernant les compagnies de chemin de fer.

52 Loi permettant à Joseph Cadieux de changer son nom en celui de Joseph-Aumand Cadieux.

53 Loi constituant en corporation *The School for Crippled Children, Montreal.*

55 Loi confirmant une résolution du conseil municipal de la partie sud du canton de Hull, dans le comté d'Ottawa, province de Québec, accordant une exemption de taxes municipales à *The British America Nickel Corporation, Limited.*

56 Loi amendant la charte de la *Scottish Trust Company.*

57 Loi amendant la charte de la *Bankers' Trust Company.*

59 Loi amendant la charte de la cité de Lévis.

60 Loi annexant à la paroisse de Saint-Jean-des-Piles, comté de Champlain, certains lots de la paroisse de Sainte-Flore, comté de Saint-Maurice, pour fins civiles, municipales et scolaires.

61 Loi ratifiant l'un on de *St. Andrew's Church* et de *St. Paul's Church* et constituant en corporation *The Church of Saint Andrew and Saint Paul.*

78 Loi constituant en corporation "Le Tiers-Ordre de Saint-Dominique".

80 Loi amendant la charte de la cité de Fraserville.

82 Loi détachant certains lots de la cité de Lévis, (quartier Saint-Laurent) et les annexant à la municipalité de Saint-David de l'Auberivière, comté de Lévis.

84 Loi amendant la charte de *The Montreal Technical Institute.*

86 Loi concernant la Compagnie d'assurance canadienne britannique *The British Canadian Insurance Company.*

97 Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre, après examen, Abraham Saul Cohen, à l'exercise de la profession d'avocat.

99 Loi permettant à Morris Alfred Thompson de changer son nom pour celui de Maurice Alfred Madley.

100 Loi constituant en corporation l'œuvre des retraites fermées.

102 Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Josaphat-Frédéric Champagne à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen.

103 Loi concernant la succession de feu Isaïe Racine.

109 Loi amendant la charte du Club Canadien de Montréal.

111 Loi concernant la succession Victor Beaudry.

112 Loi constituant en corporation *The Boy's Farm and Training school.*

113 Loi constituant en corporation *The Boy's Home of Montreal.*

121 Loi constituant en corporation les Sœurs Franciscaines missionnaires de l'Immaculée-Conception.

123 Loi amendant la charte de la ville de Bedford.

125 Loi concernant la Société coopérative agricole des fromagers de Québec.

127 Loi concernant la *Trafalgar Institute.*

128 Loi concernant la Société St-Jean-Baptiste de Montréal et la Société nationale de fiducie.

133 Loi amendant la charte de *The Anglo American Trust Company.*

Et l'Orateur et les députés étant de retour,

La Chambre, en comité plénier, continue l'étude du bill (No 104) intitulé : " Loi amendant la charte de la ville de Laval-des-Rapides."

M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a eaxminé le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en consideration, en comité plénier, du bill (No 162) intitulé : " Loi amendant les Statuts refondus, 1919, relativement au Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec ".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 151) intitulé: " Loi modifiant le Code de procédure civile et les Statuts refondus, 1909, relativement à certaines représentations."

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

Ordonné que l'honorable M. Mitchell ait la permission de présenter un bill (No 47) intitulé : " Loi ayant pour objet de prohiber la vente des liqueurs enivrantes et d'amender la loi des licences de Québec, en certains cas."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 166) intitulé: " Loi amendant les articles 1608, 1642 et 1657 du Code civil, relativement au terme d'expiration des loyers et aux avis requis en certains cas."

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 46) intitulé: " Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'érection de monuments aux soldats morts pendant la guerre. "

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 50) intitulé: " Loi concernant les écoles protestantes de Québec ".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Combre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rappoft que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de l'honorable M. Mitchell, secondé par l'honorable M. Décarie, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 47, intitulé : Loi ayant pour objet de prohiber la vente des liqueurs enivrantes et d'amender la loi des licences de Québec, en certains cas.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill No 49, concernant les allocations aux sociétés d'agriculture.

L'honorable M. Caron propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Caron informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra séparer le comté d'Ottawa en deux parties désignées par les lettres A et B, pour les fins agricoles, et que l'allocation à la société d'agriculture de chacune des divisions de ce comté ou aux sociétés de ces divisions, si plus d'une société y est organisée, ne devra pas excéder, en une année, la somme de $500.00.

Résolu, 2.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra séparer le comté de Témiscouata en deux parties désignées par les lettres A et B, pour les fins agricoles, et que l'allocation à la société d'agriculture de chacune des divisions de ce comté ou aux sociétés de ces divisions, si plus d'une société y est organisée, ne devra pas excéder, en une année, la somme de $500.00.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté deux résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que l'honorable M. Caron ait la permission de présenter un bill (No 49) intitulé : " Loi concernant les allocations aux sociétés d'agriculture ".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Question par M. Sauvé.—1. Combien y a-t-il eu de faillites en 1918 dans toute la province de Québec, Montréal et Québec comprises?

2. Combien y a-t-il eu de ventes par le shérif en 1918 dans toute la province, Montréal et Québec comprises ?

Réponse par l'honorable M. Décarie :

1. 260 demandes de cessions de biens. Dans ce nombre ne sont pas comprises les demandes de cession des districts de Montcalm et de Rimouski, pour lesquels les rapports ne sont pas encore arrivés.

2. 492 ventes par le shérif. Dans ce nombre ne sont pas comprises les ventes des districts de Montcalm, de Rimouski et de Terrebonne, pour lesquels les rapports ne sont pas encore arrivés.

L'honorable M. Décarie, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre les documents suivants :

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 26 février 1919, concernant copie de la résolution adoptée par le comité catholique de l'Instruction publique à sa séance du 5 février 1919, concernant la fréquentation scolaire. (*Document de la session No 34.*)

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative en date du 14 février 1919, concernant un état indiquant :

1. Si l'arrêté en Conseil de Son Excellence le gouverneur-général du Canada, du 22 décembre 1917, relatif à l'émission de débentures et d'actions par un gouvernement provincial, colonial ou étranger, une municipalité, une commission, un gouvernement local, une institution, une corporation ou une compagnie autorisée par eux-mêmes ou par d'autres en leur nom, a été révoqué ou amendé ;

2. S'il a été amendé, dans quel sens ;

3. Quelle demande a faite le gouvernement à ce sujet ;

4. Si sa demande a été accordée ;

5. Dans la négative, quelle raison le gouvernement fédéral a invoquée. (*Document de la session No 35*).

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit:

" Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, les bills suivants :

Bill 51.—Loi concernant les syndics de la paroisse de Saint-Joseph-de la Rivière Bleue, dans le comté de Témiscouata ;

Bill 54.—Loi concernant la succession de l'honorable J.-Aldric Ouimet ;

Bill 58.—Loi confirmant le titre de l'immeuble connu comme étant le numéro 67 du cadastre de la paroisse de Saint-Eustache, dans le district de Terrebonne ;

Bill 67.—Loi constituant en corporation " The Congregation Beth Hamedrash Hagadol " ;

Bill 74.—Loi validant un acte de cession d'immeuble en faveur de Helen Margaret Ryan Macdonell et des actes de vente faite par celle-ci de ces biens ;

Bill 76.—Loi amendant la loi 46 Victoria, chapitre 21, concernant l'instruction publique en tant qu'elle se rapporte à la ville de Richmond;

Bill 89.—Loi concernant la succession John Parker."

" Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, les bills suivants :

Bill 115.—Loi ratifiant deux actes de donations par Joseph-Ephrem Papineau à Joseph-Edouard Papineau, et un acte de vente par ce dernier à Adélard Lussier ;

Bill 119.—Loi amendant la charte de la cité de Lachine ;

Bill 120.—Loi amendant la loi de l'Association des optométristes et opticiens de la province de Québec ;

Bill 126.—Loi amendant la charte de la ville Laval-de-Montréal."

" Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, le bill suivant :

Bill 131.—Loi concernant la succession de Joseph-Aimé Massue."

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 131) intitulé : " Loi concernant la succession de Joseph-Aimé Massue ", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 115) intitulé : " Loi ratifiant deux actes de donations par Joseph-Ephrem Papineau à Joseph-Edouard Papineau, et un acte de vente par ce dernier à Adélard Lussier ". et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 119) intitulé : " Loi amendant la charte de la cité de Lachine ", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 120) intitulé : " Loi amendant la loi de l'Association des optométristes et opticiens de la province de Québec ", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 126) intitulé : " Loi amendant la charte de la ville Laval-de-Montréal ", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 51) intitulé : " Loi concernant les syndics de la paroisse de Saint-Joseph-de-la-Rivière-Bleue, dans le comté de Témiscouata ", et les dits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Consei législatif a apportés au bill (No 54) intitulé : "Loi concernant la succession de l'honorable J.-Aldric Ouimet ", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et ado ɔtés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 58) intitulé : " Loi confirmant le titre de l'immeuble connu comme étant le numéro 67 du cadastre de la paroisse de Saint-Eustache, dans le district de Terrebonne," et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 67) intitulé : " Loi constituant en corpo-

ration " The Congregation Beth Hamedrash Hagadol ", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 74) intitulé : " Loi validant un acte de cession d'immeuble en faveur de Helen Margaret Ryan Macdonnell et des actes de vente faite par celle-ci de ces biens ", et lesdits amendement sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 76) intitulé : " Loi amendant la loi 46 Victoria, chapitre 21, concernant l'instruction publique en tant qu'elle se rapporte à la ville de Richmond ", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 89) intitulé : " Loi concernant la succession John Parker ", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mercredi, 5 Mars 1919.

L'honorable Sir Lomer Gouin, du comité des bills publics en général, présente le quatorzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

" Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants :

Bill 165.—Loi concernant la fermeture, à bonne heure, de certains établissements et amendant en conséquence les Statuts refondus, 1909, les Statuts refondus 1888, et le Code municipal de Québec ;

Bill 151.—Loi modifiant le Code de procédure civile et les Statuts refondus, 1909, relativement à certaines représentations théâtrales.

Sans amendement :

Bill 164.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux arpenteurs et arpentages."

M. Francœur, du comité des bills privés en général, présente le quatorzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

" Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant :

Bill 68.—Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec ".

" Votre comité recommande à l'Assemblée législative de prolonger au 7 mars courant les délais relatifs à la réception des rapports sur bills privés et de dispenser du paiement des droits additionnels prescrits par le paragraphe 1 de l'article 543 du règlement, les promoteurs des bills privés qui profitent de cette prolongation de délai ".

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

M. Létourneau (Québec-Est), du comité des règlements, présente le douzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

" Votre comité recommande à l'Assemblée de prolonger au 7 mars courant, les délais relatifs à la réception des rapports sur bills privés et de dispenser du paiement des droits additionnels prescrits par le paragraphe 1 de l'article 543 du règlement, les promoteurs des bills privés qui profitent de cette prolongation de délai ".

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 168) intitulé: "Loi amendant l'article 1622 du Code civil relativement au privilège. du locateur ".

M. Ashby propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général :

Bill (No 190) intitulé : " Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à certaines ventes ayant l'effet du décret " ;

Le bill (No 191, intitulé : " Loi amendant la loi électorale de Québec relativement à la confection de la liste des électeurs dans la cité de Montréal."

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 34, intitulé: " Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les exhibitions de vues animées ".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion dont elle a été saisie, le jeudi 27 février dernier : " Que le bill (No 14) intitulé : " Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les asiles d'aliénés ", soit maintenant lu une troisième fois.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution concernant le bill No 37 relatif aux droits sur les successions.

L'honorable M. Mitchell propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Mitchell informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu.—Qu'à compter de la date de la sanction de la loi qui accompagne les présentes résolutions, tout héritier légataire universel, légataire à titre universel ou légataire à titre particulier, donataire en vertu d'une donation à cause de mort, exécuteur, fidéicommissaire ou administrateur, dans les trois mois qui suivent le décès du testateur ou du *de cujus* devra, dans la déclaration attestée sous serment qu'il est tenu de transmettre en vertu de la loi au percepteur du revenu, en sus des obligations qui lui incombent déjà, mentionner le domicile élu pour tous les bénéficiaires et pour l'exécuteur, le fidéicommissaire ou l'administrateur, où pourra être transmis l'état préparé suivant les dispositions du paragraphe 5 de l'article 1381, et du paragraphe 4 de l'article 1387*h*, des Statuts refondus, 1909, et concernant chacun d'eux et où pourront être faits ou signifiés tous avis, demandes ou actions concernant les droits de succession dus par chacun d'eux.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que ladite résolution soit renvoyée au comité plénier qui sera chargé d'étudier le bill (No 37) intitulé : " Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux droits sur les successions."

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 37) intitulé : " Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux droits sur les successions ".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 41) intitulé: " Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux véhicules-moteurs ".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-sept mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le "Journal d'Agriculture ", pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'aviculture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent sept mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'industrie laitière et inspection des fabriques de produits laitiers, (5 Geo. V, ch. 31), pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas sept mille deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour traitements (Gouvernement civil), pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent vingt-trois mille trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les dépenses contingentes (Gouvernement civil), pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 62) intitulé : " Loi concernant la Compagnie " Lecavalier & Riel, Limitée ".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bil et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

" Le Conseil législatif informe l'Assemblée qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants :

Bill 31.—Loi changeant le nom du comté d'"Ottawa " en celui de " Hull " et amendant en conséquence les Statuts refondus, 1909, le Code de procédure civile et certaines lois y relatives ;

Bill 39.—Loi concernant le contrat passé entre le gouvernement et les Dames religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur de Montréal, relativement à la garde et à l'entretien des détenues dans la prison des femmes de Montréal ".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 175) intitulé " Loi ratifiant certains actes de transport de bines de successions sujets à l'impôt ".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Jeudi, 6 Mars 1919.

M. Francœur, du comité des bills privés en général, présente le quinzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qui'il suit:

" Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants :

Bill 140.—Loi amendant la charte de la cité de Montréal ;

Bill 88.—Loi amendant la charte de la cité de Montréal ".

L'honorable Sir Lomer Gouin, du comité des bills publics en général, présente le quinzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

" Votre comité a décidé de rejeter le bill suivant :

Bill 168.—Loi amendant l'article 1622 du Code civil relativement au privilège du locateur."

Ordonné que M. Bouchard ait la permission de présenter un bill (No 192) intitulé : " Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la liquidation volontaire des compagnies à fonds social."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Décarie ait la permission de présenter un bill (No 178) intitulé : " Loi constituant en corporation l'école technique de Hull ".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Décarie ait la permission de présenter un bill (No 48) intitulé : " Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'administration provisoire des biens des personnes aliénées non interdites placées dans des asiles."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

" Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants :

Bill 83.—Loi amendant la charte de la ville de Chicoutimi ;

Bill 117.—Loi amendant la charte de " The Shefford, Bagot and Missisquoi Railway Company " ;

Bill 118.—Loi concernant le bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal et les taxes scolaires dans ladite cité."

Question par M. Sauvé.—1. Le gouvernement a-t-il fait l'acquisition de lots, dans le but de fournir des terres aux soldats ?

2. Dans l'affirmative, dans quels endroits et de qui a-t-il acheté ces lots ?

Réponse par l'honorable M. Taschereau :

1. Non, car le gouvernement a l'intention d'offrir des terres publiques aux soldats.

Sur la motion de l'honorable M. Décarie, secondé par l'honorable M. Mitchell, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions concernant la constitution en corporation de l'école technique de Hull.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 165) intitulé : "Loi concernant la fermeture de bonne heure, de certains établissements et amendant, en conséquence, les Statuts refondus, 1909, les Statuts refondus, 1888, et le Code municipal de Québec ".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 151) intitulé : " Loi modifiant le Code de procédure civile et les Statuts refondus, 1909, relativement à certaines représentations théâtrales."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement,

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 164) intitulé : " Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux arpenteurs et arpentages."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill 184 concernant l'assignation des jurés.

L'honorable sir Lomer Gouin propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et la motion est adoptée.

L'honorable sir Lomer Gouin informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu,—Que l'honoraire accordé pour l'assignation de chaque juré sera de cinquante centins et qu'il sera accordé trente-cinq centins par mille nécessairement parcouru pour effectuer l'assignation.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que ladite résolution soit renvoyée au comité plénier qui sera chargé de l'étude du bill (No 184) intitulé : " Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'assignation des jurés."

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 184) intitulé : " Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'assignation des jurés."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions concernant la constitution en corporation de l'école technique de Saint-Hyacinthe.

L'honorable M. Décarie propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Décarie informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil soit autorisé à garantir, aux conditions qu'il trouvera convenables, le payement du capital et de l'intérêt d'un ou de plusieurs emprunts n'excédant pas en tout $150,000.00, qui seront contractés par la corporation de l'École technique de Saint-Hyacinthe, à être créée par la loi qui accompagne les présentes résolutions, afin d'assurer la construction d'un édifice convenable pour ladite école et afin de lui permettre de se procurer des bibliothèques, des laboratoires, des ateliers et l'aménagement nécessaire en général.

Résolu, 2.—Que, dans le but d'aider l'École technique de Saint-Hyacinthe et de reconnaître les services qu'elle est appelée à rendre à la province, il soit loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'allouer à ladite école une somme annuelle de $10,000.00.

Résolu, 3.—Que, les sommes souscrites et payées par le gouvernement soient d'abord employées à faire le services des intérêts et de l'amortissement du ou des emprunts, et que le reste soit employé aux besoins de l'école en général.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté trois résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier qui sera chargé de l'étude du bill (No 172) intitulé : " Loi concernant la constitution en corporation de l'école technique de Saint-Hyacinthe ".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 172) intitulé: " Loi concernant la constitution en corporation de l'école technique de Saint-Hyacinthe."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 186) intitulé: " Loi amendant l'article 786 du Code de procédure civile, concernant le délai de présentation de la requête en nullité de décret ".

Le bill, est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill No 42, intitulé: " Loi concernant l'établissement sur les terres de la Couronne, des soldats revenus du front ".

L'honorable M. Taschereau, propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et la motion est adoptée.

L'honorable M. Taschereau informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

ATTENDU qu'un grand nombre de soldats qui ont servi outre-mer dans la dernière guerre ont manifesté le désir de s'établir sur les terres en cette province ;

Attendu que la loi fédérale 7-8 George V, chapitre 21, dite " Loi d'établissement de soldats 1917 ", accorde des avantages aux soldats visés par ladite loi, qui veulent s'établir sur les terres, au moyen de prêts en argent et qu'une commission appelée " la Commission d'établissement de soldats " a été créée par ladite loi pour la mettre à exécution ;

Attendu qu'il convient d'accorder des avantages aux soldats qui voudront s'établir sur les terres de la couronne en cette province ;

Qu'il soit en conséquence,

Résolu, 1.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra approprier les terres nécessaires pour l'établissement :

a. Des soldats qui ont servi dans les forces navales et militaires expéditionnaires du Canada, durant la guerre actuelle : ou,

b. Qui ont été engagés en service actif, durant la guerre actuelle, dans les forces navales et militaires du Royaume-Uni, ou de tous dominions ou colonies autonomes britanniques ; ou

c. Des soldats, sujets britanniques, qui ont été engagés en service actif, à l'un des théâtres de la guerre actuelle, dans les forces navales et militaires de l'un des alliés de Sa Majesté ; ou

d. Des soldats d'autres nationalités, mais résidant au Canada avant la guerre, engagés en service actif à l'un des théâtres de la guerre actuelle, dans les forces navales et militaires de l'un des alliés de Sa Majesté ;

Pourvu que ces soldats aient quitté le service avec un dossier honorable ou aient été honorablement licenciés.

Résolu, 2.—Que ces terres seront concédées gratuitement par le ministre des terres et forêts ou ses agents autorisés, ou seront mises à la disposition de la commission fédérale créée en vertu de la loi 7-8 George V, chapitre 21, sous le nom de "Commission de l'établissement de soldats" ou de toute autre commission fédérale établie pour les mêmes fins, pour être concédées gratuitement aux soldats visés par la loi qui sera basée sur les présentes résolutions.

Résolu, 3.—Que la quantité de terre qui pourra être concédée à chaque colon par le ministre ou par la commission, ainsi que les conditions de l'octroi, seront déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Résolu, 4.—Que les terres concédées en vertu de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions ne pourront être saisies ni vendues sur exécution, avant les lettres patentes, pour une dette quelconque, nonobstant toutes dispositions contenues au Code civil ou au Code de procédure civile, excepté :

a. Pour taxes scolaires, municipales, pour les fins de construction et réparation d'églises, presbytères et cimetières ;

b. Pour le prix de telle terre ;

c. Pour le remboursement de prêt fait à un colon par la commission fédérale, lequel prêt constitue une première charge sur le lot.

Résolu, 5.—Que les droits de la couronne ne seront pas diminués dans les cas de vente mentionnés dans la résolution précédente, et que le nouvel acquéreur sera tenu de remplir toutes les conditions de l'octroi auxquelles était tenu l'acquéreur primitif, pour obtenir les lettres patentes ; que la révocation de l'octroi pourra se faire, s'il y a lieu, contre l'acquéreur à ces ventes, ou ses ayants droit ; et que tout lot dont l'octroi sera révoqué avant les lettres patentes, reviendra au domaine de la couronne libre de toutes charges.

Résolu, 6.—Que l'article 2092 des Statuts refondus, 1909, ne s'appliquera pas aux terres octroyées en vertu de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions.

Résolu, 7.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra faire tous les règlements nécessaires pour mettre à effet les dispositions de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, et pour pourvoir aux cas imprévus, afin de faciliter l'établissement des soldats sur les terres appropriées à cette fin ; et que ces règlements auront force de loi.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs réso utions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 42) intitulé : "Loi concernant l'établissement sur les terres de la Couronne des soldats revenus du front."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, les bills suivants :

Bill 64.—Loi amendant la charte du village du Petit Lac Magog;

Bill 65.—Loi amendant la charte de la cité de Hull;

Bill 70.—Loi constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Québec et Ungava ;

Bill 71.—Loi ratifiant une résolution du Conseil du Comté de Québec, changeant son chef-lieu ;

Bill 135.—Loi concernant la reconstruction de la cathédrale de Chicoutimi".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 64) intitulé: "Loi amendant la charte du village du Petit Lac Magog, et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 65) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Hull", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 70) intitulé: "Loi constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Québec et Ungava", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 71) intitulé: "Loi ratifiant une résolution du conseil du Comté de Québec, changeant son chef-lieu", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bil (No 135) intitulé: "Loi concernant la reconstruction de la cathédrale de Chicoutimi", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

Résolu qu'un crédit n'excédant pas quatre cent soixante-quinze mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'amélioration et entretien des chemins, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté une résolution et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à la prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Ladite résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cent cinquante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour chemins de colonisation, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

2 *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les sociétés de colonisation en général, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté deux résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu que, lorsque cette chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à onze heures et demie, demain.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Vendredi, 7 Mars 1919.

Onze heures et demie du matin.

L'honorable sir Lomer Gouin, du comité des bills publics en général, présente le seizième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter à la Chambre les bills suivants:

Bill 191.—Loi amendant la loi électorale de Québec, relativement à la confection de la liste des électeurs dans la cité de Montréal ;

Bill 20.—Loi concernant certaines compagnies et corporations."

M. Létourneau (Québec-Est), du comité des règlements, présente le treizième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité recommande à l'Assemblée de prolonger au 12 mars courant les délais relatifs à la réception des rapports sur bills privés et de dispenser du paiement des droits additionnels prescrits par le paragraphe 1 de l'article 543 du règlement, les promoteurs des bills privés qui profitent de cette prolongation de délai."

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

M. Francœur, du comité des bills privés en général, présente le seizième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements le bill suivant :

Bill 94.—Loi concernant la corporation de la ville de Saint-Michel."

"Votre comité recommande à l'Assemblée de prolonger au 12 mars courant les délais relatifs à la réception des rapports sur bill privés et de dispenser du paiement des droits additionnels prescrits par le paragraphe 1 de l'article 543 du règlement, les promoteurs des bills privés qui profitent de cette prolongation de délai."

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 187) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'anatomie."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Mercier ait la permission de présenter un bill (No 177) intitulé : "Loi amendant la loi de la pêche de Québec et la loi de la chasse de Québec."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Mercier ait la permission de présenter un bill (No 173) intitulé : "Loi réservant certains territoires de la province de Québec, comme refuge des oiseaux."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 107) intitulé : "Loi concernant le pont Lasalle".

En conséquence la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de l'honorable M. Mercier, secondé par l'honorable M. Séguin, il est—

Résolu qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions concernant le bill No 177, intitulé: ' Loi amendant la loi de la pêche de Québec et la loi de la chasse de Québec".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 182) intitulé: "Loi amendant la loi 5 George V, chapitre 9, pourvoyant à la construction et à l'entretien d'un pont métallique, à circulation libre, sur la rivière Richelieu entre les villes de Saint-Jean et d'Iberville".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 170) intitulé: "Loi amendant la loi des accidents du travail de la province de Québec".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendements, les bills suivants :

Bill 66.—Loi amendant la charte de la cité de St-Hyacinthe ;
Bill 98.—Loi constituant en corporation l'œuvre des vocations tardives ;
Bill 110.—Loi amendant la charte de la cité de Sorel ;
Bill 137.—Loi amendant la charte de l'Association d'Assurance Mutuelle des fabriques des diocèses de Québec et de Trois-Rivières ;
Bill 139.—Loi définissant les pouvoirs des exécuteurs nommés en vertu du testament de feu Francis Chattan Stephens."

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—
Résolu que, lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à lundi le 10 mars, à quatre heures de l'après-midi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Lundi, 10 mars 1919.

Quatre heures de l'après-midi.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 217) intitulé : "Loi permettant aux cités et villes de préparer un système de construction d'après un plan général d'ensemble (*town planning Act*)."
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 188) intitulé : "Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 38, en ce qui regarde les aspirants à la pratique de l'art dentaire en service actif dans les troupes de Sa Majesté."
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Mitchell ait la permission de présenter un bill (No 36) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les officiers du revenu".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une premère fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Mitchell ait la permission de présenter un bill (No 215) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la taxe sur les transferts d'actions, de bons, d'obligations, ou d'actions obligations."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Mitchell ait la permission de présenter un bill (No 32) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909 les Statuts refondus, 1888 et le Code municipal de Québec, relativement aux affaires municipales."
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Mitchell ait la permission de présenter un bil (No 181) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, en ce qui concerne la perception, par les municipalités, d'une taxe d'amusements sur les personnes qui entrent dans un lieu d'amusement."
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Mitchell ait la permission de présenter un bill (No 176) intitulé : "Loi concernant la consultation des électeurs, par voie de referendum, au sujet de la vente des bières, cidres et vins légers."
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Robert (Rouville) ait la permission de présenter un bill (No 193) intitulé : "Loi amendant l'article 429 du Code municipal de Québec, relativement à la circulation des voitures d'hiver."
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Caron (Ottawa) ait la permission de présenter un bill (No 150) intitulé : "Loi amendant les articles 639, 717, 1029, 1048, 1069 et 1352 du Code de procédure civile. "
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Gault ait la permission de présenter un bill (No 180) intitulé : "Loi amendant l'article 44 du Code civil."
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 218) intitulé : "Loi autorisant la refonte des statuts généraux de la province de Québec."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions concernant le bill No 24, intitulé : "Loi pourvoyant à la fixation d'un salaire minimum pour les femmes."

Sur la motion de l'honorable M. Mitchell, secondé par l'honorable M. Décarie, il est—

Résolu qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions concernant le bill No 176, intitulé : "Loi concernant la consultation des électeurs, par voie de referendum, au sujet de la vente des bières, cidres et vins légers."

Résolu qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions concernant le bill No 36, intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les officiers du Revenu."

Résolu qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions concernant le bill No 32, intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, les Statuts refondus, 1888, et le Code municipal de Québec, relativement aux affaires municipales."

Résolu qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération, un projet de résolutions concernant le bill No 179, intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, et la loi 7 George V, chapitre 16, concernant la pension des officiers publics."

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions concernant la refonte des Statuts généraux de la province de Québec.

Résolu qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions concernant le Service civil.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions concernant la constitution en corporation de l'école technique de Hull.

L'honorable M. Décarie propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Décarie informe la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil soit autorisé à garantir, aux conditions qu'il trouvera convenables, le payement du capital et de l'intérêt d'un ou de plusieurs emprunts n'excédant pas en tout $150,000.00, qui seront contractés par la corporation de l'Ecole technique de Hull à être créée par la loi qui accompagne les présentes résolutions, afin d'assurer la construction d'un édifice convenable pour ladite école et afin de lui permettre de se procurer des bibliothèques, des laboratoires, des ateliers et l'aménagement nécessaire en général.

Résolu, 2.—Que, dans le but d'aider l'Ecole technique de Hull et de reconnaître les services qu'elle est appelée à rendre à la province, il soit loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'allouer à ladite école une somme annuelle de $10,000.00.

Résolu, 3.—Que les sommes souscrites et payées par le gouvernement soient d'abord employées à faire le service des intérêts et de l'amortissement du ou des emprunts, et que le reste soit employé aux besoins de l'école en général.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté trois résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier, qui sera chargé de l'étude du bill (No 178) intitulé : "Loi concernant la constitution en corporation de l'école technique de Hull."

L'ordre du jour appel e la deuxième lecture du bill (No 178) intitulé: "Loi concernant la constitution en corporation de l'école technique de Hull".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 48) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'administration provisoire des biens des personnes aliénées non interdites placées dans des asiles."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 42) intitulé : ' Loi concernant l'établissement sur les terres de la couronne des so'dats revenus du front."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit lu une troisième fois, à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 187) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'anatomie."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 173) intitulé: "Loi réservant certains territoires de la province de Québec comme refuge des oiseaux."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 174) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'expropriation des terrains requis pour le développement et l'exploitation de certains pouvoirs hydrauliques."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions concernant la loi des mines de Québec.

L'honorable M. Mercier propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Mercier informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra, s'il le juge à propos et d'après les conditions et formalités qu'il croira convenables, réclamer, en tout temps, le droit régalien dû à la couronne sur toute terre vendue, concédée ou autrement aliénée avant ou après l'entrée en vigueur des Statuts refondus, 1909, immédiatement après la date de telle vente, concession ou aliénation.

Résolu, 2.—Que le droit régalien, à moins qu'il ne soit autrement fixé par lettres patentes ou autre titre de la couronne, sera déterminé par le lieutenant-gouverneur en conseil d'après un rapport de l'inspecteur des mines et en prenant pour base la valeur, à la mine, du minerai extrait, sans déduire les frais d'extraction.

Résolu, 3.—Que, toutefois, le droit régalien, s'il est décrété sur l'amiante, devra être prélevé en prenant pour base la quantité et la valeur de l'amiante produite, sans déduire les frais d'extraction et de traitement de la roche amiantifère.

Résolu, 4.—Que, si aux dates fixées par tout arrêté en conseil passé en vertu des dispositions de l'article 2105 des Statuts refondus, 1909, tel qu'amendé, les exploitants n'ont pas fait les rapports requis de la quantité, de la valeur des minerais et des produits des mines, cette

Résolu, 5.—Qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil, s'il le juge à propos, de fixer pour cette partie de la province connue sous le nom de "Nouveau-Québec", la durée et l'étendue des permis d'exploitation, et d'en déterminer les conditions d'émission et de renouvellement.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier qui sera chargé de l'étude du bill (No 183) intitulé : "Loi amendant la loi des mines de Québec".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 183) intitulé: "Loi amendant la loi des mines de Québec".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu une troisième fois, à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 107) intitulé: "Loi concernant le pont Lasalle".

Ce bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. D'Auteuil, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre une copie de toute correspondance entre le gouvernement et la compagnie Générale des Frais funéraires, Limitée, depuis 1917, et aussi entre le gouvernement et la Société Coopérative de Frais funéraires, depuis 1917, au sujet de leur actif et de leur passif.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général :

Bill (No 169) intitulé : "Loi amendant le Code municipal de Québec relativement à l'élection des conseillers municipaux;"

Bill (No 167) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'imposition de certaines taxes par les municipalités de cités et villes".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 192) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la liquidation volontaire des compagnies à fonds social".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants :

Bill 16.—Loi amendant la loi relative aux bureaux de placement pour les ouvriers ;

Bill 49.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les allocations aux sociétés d'agriculture."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative, qu'il a voté, avec certains amendements, qu'il la prie d'agréer, les bills suivants :

Bill 18.—Loi validant certains actes notariés ;

Bill 72.—Loi amendant la charte de "The Canada & Gulf Terminal Railway Company";

Bill 90.—Loi amendant la charte de la ville de Grand'Mère ;

Bill 92.—Loi constituant en corporation la Compagnie des Tramways de Lévis ;

Bill 96.—Loi concernant le Club Laval-sur-le-Lac, limitée.

Bill 132.—Loi constituant en corporation La Compagnie Provin ciale d'indemnité, "The Provincial Indemnity Company";

Bill 158.—Loi amendant le Code du notariat."

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 18) intitulé: "Loi validant certains actes notariés", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 72) intitulé: "Loi amendant la charte de ' The Canada & Gulf Terminal Railway Company",et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 92) intitulé: "Loi constituant en corporation la Compagnie des Tramways de Lévis", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 96) intitulé: "Loi concernant le Club Laval-sur-le-Lac, Limitée", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 132) intitulé: "Loi constituant en corporation La Compagnie Provinciale d'indemnité, "The Provincial Indemnity Company", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 158) intitulé: "Loi amendant le Code du notariat", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 90) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Grand'Mère", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

Ordonné que l'adoption des dits amendements soit remise à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 140) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Montréal".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 94) intitulé: "Loi concernant la corporation de la ville Saint-Michel".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siége de nouveau à la prochaine séance.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion dont elle a été saisie, le mercredi 26 février dernier :

"Qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre une copie de toute correspondance, de tous documents se rapportant à la construction des ponts entre Vaudreuil et Ste-Anne-de-Bellevue et à l'établissement d'une route entre l'île de Montréal et la frontière de la province et passant par les comtés de Vaudreuil et Soulanges".

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre l'adopte.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

Résolu qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour chasse et pêche pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté une résolution et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Ladite résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

L'hnorable M. Décarie, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre le document suivant :

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 11 février 1919, relative à la production d'une copie de toute correspondance, télégrammes, etc., entre le gouvernement de cette province et le gouvernement du Canada, depuis 1918, au sujet de "Secours fédéraux aux provinces pour la construction des chemins."

(*Document de la session No* 36.)

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mardi, 11 Mars 1919.

M. Francœur, du comité des bills privés en général, présente le dix-septième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants :

Bill 105.—Loi amendant la loi constituant en corporation et refondant 'a charte de la ville de la Pointe-aux-Trembles ;

Bill 93.—Loi constituant en corporation 'a ville de Montréal-Nord."

L'honorable sir Lomer Gouin, du comité des bills publics en général, présente le dix-septième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants :

Bill 190.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à certaines ventes ayant l'effet du décret.

Bill 166.—Loi amendant les articles 1608, 1642 et 1657 du Code civil relativement au terme d'expiration des loyers et aux avis requis en certains cas.

Bill 169 —Loi amendant le Code municipal, relativement à l'élection des conseillers municipaux, est rapporté à la Chambre.

Le bill 167.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'imposition de certaines taxes par les municipalités de cités et de villes, est rejeté."

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 42) intitulé : "Loi concernant l'établissement sur les terres de la couronne des soldats revenus du front."

Ce bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution concernant le bill (No 24) intitulé : "Loi pourvoyant à la fixation d'un salaire minimum pour les femmes".

L'honorable M. Taschereau propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Taschereau informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Qu'aucun membre de la commission qui sera créée en vertu du bill qui accompagne les présentes résolutions ne recevra de

rémunération pour ses services ; mais que la commission pourra, avec l'approbation du ministre, employer un secrétaire et encourir telles autres dépenses jugées nécessaires dont le coût sera payé à même le fonds consolidé du revenu de la province.

Résolu, 2.—Que la décision de la commission, fixant un salaire minimum, sera obligatoire pour les patrons et les employées ; qu'elle deviendra en vigueur soixante jours après sa publication dans la *Gazette officielle de Québec ;* mais que, suivant les circonstances, la commission pourra prolonger ce délai.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté deux résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier qui sera chargé d'étudier le bill (No 24) intitulé : "Loi pourvoyant à la fixation d'un salaire minimum pour les femmes."

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 24) intitulé: "Loi pourvoyant à la fixation d'un salaire minimum pour les femmes."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill No 179, concernant la pension des officiers publics.

L'honorable M. Mitchell propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Mitchell informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1. Que le lieutenant-gouverneur en conseil, pour des raisons spéciales et exceptionnelles, pourra déterminer que le deuxième alinéa de l'article 683 des Statuts refondus, 1909, ne s'appliquera pas à certains officiers ou employés publics, et que tel arrêté du lieutenant-gouverneur en conseil sera irrévocable.

Résolu, 2. Qu'en sus des personnes mentionnées dans le second alinéa de la section 6 de la loi 7 George V, chapitre 16, les officiers ou employés publics nommés avant le 1er juillet 1918 et qui avaient auparavant occupé une position permanente dans le service civil, seront régis, pour l'avenir comme pour le passé, par les dispositions applicables avant l'entrée en vigueur de ladite loi 7 George V, chapitre 16.

Résolu, 3. Que les inspecteurs des établissements industriels du département des Travaux publics et du travail auront droit à la même pension que celle qui est accordée aux personnes mentionnées dans l'article 689 des Statuts refondus, 1909.

Résolu, 4. Que les secrétaires particuliers, en fonction le 22 décembre 1916, de même que les membres du service civil et les employés mentionnés à l'article 689 des Statuts refondus, 1909, qui ont été secrétaires particuliers, seront censés avoir fait partie du service civil à compter de leur nomination comme secrétaires particuliers, pourvu qu'ils donnent au trésorier de la province, avant le premier avril 1919, un avis écrit de leur désir de se prévaloir des bénéfices de la présente résolution, et qu'ils payent, avec intérêt composé, au trésorier de la province, par versements mensuels échelonnés sur une période de dix années à compter du premier avril 1919, une somme égale au total ou à la différence des retenues qui auraient été faites sur leurs traitements si la loi qui sera basée sur les présentes résolutions était entrée en vigueur le 1er avril 1909 ; et que, s' un officier ou secrétaire particulier auquel s'applique la présente résolution meurt ou est mis à la retraite avant d'avoir payé intégralement, en principal et intérêt, la somme ci-dessus mentionnée, l'article 702 des Statuts refondus, 1909, deviendra applicable.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolution sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que l'honorable M. Mitchell ait la permission de présenter un bill (No 179) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, et la loi 7 George V, chapitre 16, concernant la pension des officiers publics".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 36) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les officiers du revenu".

L'honorable M. Mitchell propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Mitchell informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que tous les droits perçus en vertu de la loi des licences de Québec et tous les droits et taxes perçus en vertu de la loi de prohibition de Québec feront partie du fonds consolidé du reveuu ; et, que toute proportion de ces droits et taxes pourra être appliquée, de temps à autre, par le lieutenant-gouverneur en conseil, à l'acquittement, d'après les instructions du trésorier de la province, de toutes dépenses encourues pour la mise à exécution des dispositions de la loi des licences de Québec et de la loi de prohibition de Québec et des poursuites intentées pour contravention à icelles.

Résolu, 2.—Que, nonobstant les dispositions des articles 816, 988, 1030, 1167, 1168, 1187 et 1302 des Statuts refondus, 1909, il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil de remplacer, par un salaire à être fixé par lui pour le temps et à l'égard du percepteur du revenu de la province qu'il désigne, les émoluments mentionnés dans lesdits articles.

Résolu, 3.—Qu'un supplément de cent piastres par année pourra être accordé par le lieutenant-gouverneur en conseil à tout percepteur du revenu de la province pour ses frais de voyage, outre son traitement ordinaire.

Résolu, 4.—Que le trésorier de la province, chaque fois qu'il le trouvera avantageux pour la meilleure administration et exécution des lois du revenu, pourra, de temps en temps, aux frais de la province, faire préparer, imprimer et distribuer, dans les langues française et anglaise, ou dans l'une ou l'autre de ces langues, en tel nombre et de telle manière qu'il le jugera convenable, des brochures contenant les lois ou parties de lois, ainsi que les règlements du lieutenant-gouverneur en conseil et instructions du département du Trésor, concernant le revenu, qui lui paraîtront à propos— ; et que ces brochures seront censées imprimées pour l'utilité publique seulement, et que rien de contenu en icelles ne devra prévaloir contre les textes de la loi régulièrement promulguée ou son intention ou interprétation.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier, qui sera chargé d'étudier le bill (No 36) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les officiers du revenu."

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 36) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les officiers du revenu ".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 215) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la taxe sur les transferts d'actions, de bons, d'obligations ou d'actions obligations."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 177) intitulé: "Loi amendant la loi de la pêche de Québec et la loi de la chasse de Québec."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la présente séance.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 171) intitulé: "Loi amendant la loi des établissements industriels de Québec, relativement au travail des enfants."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à une comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau

pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative, qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants :

Bill 73.—Loi concernant la compagnie du chemin de fer de la vallée de la rivière Madeleine ;

Bill 129.—Loi concernant la succession de l'honorable Joseph-Octave Villeneuve ;

Bill 157.—Loi amendant l'article 749 du Code de procédure civile concernant les dépôts requis dans certains cas de vente par le shérif."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill (C) intitulé : "Loi concernant la manière d'atteler les chevaux sur les voitures d'hiver dans certains endroits et amendant les Statuts refondus, 1909, et le Code municipal de Québec, pour lequel il demande son concours."

Sur la motion de M. Cannon, secondé par M. Bercovitch, il est—

Ordonné que le bill (C) du Conseil législatif, intitulé : "Loi concernant la manière d'atteler les chevaux sur les voitures d'hiver dans certains endroits, et amendant les Statuts refondus, 1909, et le Code municipal de Québec", soit maintenant lu une première fois.

En conséquence, ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la publication de cartes et brochures, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour immigration, colonisation et publicité, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas seize mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les mines, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-huit mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le service d'enregistrement (cadastre), pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'amélioration et l'entretien des parcs, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour commission sur perception de royauté et de licences de chasse et de pêche, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Les dites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Sept heures et demie du soir.

Conformément à l'article 111 du règlement, la Chambre passe à la prise en considération des bills privés.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 90) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Grand'Mère", et lesdits amendements sont lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 94) intitulé : "Loi concernant la corporation de la ville Saint-Michel".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 68) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 88) intitulé : " Loi amendant la charte de la cité de Montréal ".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de M. Lévesque, secondé par M. David, il est—

Ordonné que le bill (No 93) intitulé : " Loi concernant la corporation de la ville Montréal-Nord ",

Et le bill (No 105) intitulé : " Loi amendant la loi constituant en corporation et refondant la charte de la ville de la Pointe-aux-Trembles ", soient immédiatement étudiés en comité plénier comme s'ils étaient inscrits au feuilleton de la présente séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 93) intitulé : " Loi concernant la corporation de la ville Montréal-Nord ".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill (No 177), intitulé : " Loi amendant la loi de la pêche de Québec et la loi de la chasse de Québec. "

L'honorable M. Mercier propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Mercier informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu que les termes et conditions du permis de pêche pourront être fixés par le ministre de la colonisation, des mines et des pêcheries.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que ladite résolution soit renvoyée au comité chargé de l'étude du bill (No 177) intitulé : " Loi amendant la loi de la pêche de Québec, et la loi de la chasse de Québec ".

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 177) intitulé : " Loi amendant la loi de la pêche de Québec, et la loi de la chasse de Québec ".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Mitchell, il est—

Résolu que, mercredi, le 12 mars courant, la Chambre tienne deux séances: la première de trois à six heures de l'après-midi et la seconde de huit heures jusqu'à l'ajournement; et qu'à partir de jeudi le 13 mars courant, la Chambre tienne trois séances tous les jours, excepté le dimanche: la première de onze heures du midi à une heure de l'après-midi; la deuxième, de trois à six heures de l'après-midi ; et la troisième de huit heures jusqu'à l'ajournement ; et qu'à chaque séance, à l'avenir, l'ordre des affaires soit réglé suivant les dispositions de l'article 111 du règlement relatives aux séances du mardi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mercredi, 12 Mars 1919.

Trois heures de l'après-midi.

Ordonné que M. Hébert ait la permission de présenter un bill (No 196) intitulé: "Loi amendant l'article 453 du Code municipal de Québec, relativement aux actions en dommages et pénales".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 219) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les terres publiques et les bois et forêts".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Francœur ait la permission de présenter un bill (No 197) intitulé: "Loi amendant les articles 790 et 804 du Code de procédure civile relativement à la collocation des intérêts et des arrérages de rentes."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Question par M. Sauvé.—1. Combien de milles de chemins macadamisées depuis 1910 ont été réparés en 1917 et en 1918 ?

2. Combien ces réparations ont-elles coûté par mille ? Combien avait coûté leur confection ?

3. Dans quels comtés et paroisses ces réparations ont-elles été faites ?

Réponse par l'honorable M. Tessier :

1. En 1917, 122.81 milles.
En 1918, 233.92 milles.

2. $96.17 par mille par année. Il est impossible de déterminer le coût exact de chaque mille de chemin ou de chaque partie de mille. Dans la réponse suivante, en regard des noms des municipalités où des travaux d'entretien ont été exécutés, on trouvera le montant qui y a été dépensé pour la confection de tous les chemins en macadam.

3.

Argenteuil, St-Jérusalem, paroisse	$ 28,054.95
Arthabaska, Warwick, village	17,361.28
Beauharnois, St-Louis-de-Gonzague, par	92,523.17
Brôme, Knowlton, village	25,421.21
Chambly, St-Hubert, paroisse	52,092.13
" St-Bruno-de-Montarville	60,793.07
Champlain, Batisacan, paroisse	8,020.25
Châteauguay, Ste-Philomène, paroisse	44,372.10
" St-Malachie-d Ormstown, p	84,478.73
Compton, Ditton, canton	19,894.64
Deux-Montagnes, St-Joseph-du-Lac, par	16,349.00
Drummond, St-Cyrille, village	3,222.16
" Wendover & Simpson	29,021.63
Frontenac, St-Sébatien-d Aylmer, paroisse	23,471.39
Gaspé, Chandler, village	25,000.00
Huntingdon, Dundee, canton	141,280.61
" St-Anicet, paroisse	129,300.83
" Hemmingford, canton	45,805.39
Iberville, St-Sébastien, paroisse	30,705.86
Labelle, Montebello, village	23,803.05
" Papineauville, village	24,411.13
Laprairie, St-Constant, paroisse	105,147.20
Laval St-Léonard-de-Port-Maurice	60,000.00
" L'Abord-à-Plouffe, village	6,000.00
" Ste-Dorothée, paroisse	81,024.16
St-Martin, paroisse	166,897.94
Lévis, Ste-Hélène-de-Breakeyville	18,887.12
" Charny, paroisse	25,397.36
L'Islet, L'Islet, paroisse	12,351.95
" Bonsecours, village	464.00
Lotbinière, St-Jean-Deschaillons	48,391.44
" St-Flavien, village	9,542.48

Mégantic,	Bernierville, village	19,776.11
"	Robertsonville, village	22,534.00
Missisquoi,	Dunham, canton	25,782.37
"	Dunham, village	14,477.40
Sweetsburg, village		15,078.03
Montcalm,	St-Jacques-l'Achigan, v	24,495.93
Montmagny,	Cap-St-Ignace, paroisse	22,363.60
Montmorency,	Ste-Anne-de-Beaupré	1,800.00
Napierville,	St-Rémi, village	42,054.28
St-Rémi, paroisse		70,357.76
St-Michel, paroisse		58,392.49
"	St-Edouard, paroisse	42,434.71
"	St-Cyprien, paroisse	41,760.30
Portneuf,	St-Augustin, paroisse	35,824.18
"	St-Marc-des-Carrières, paroisse	39,205.67
"	Deschambault, paroisse	44,529.59
"	St-Basile, paroisse	70,231.66
Québec,	Beauport, village	17,143.48
"	Stoneham & Tewkesbury	21,958.77
"	Montmorency, village	1,006.68
Richmond,	Asbestos, village	23,286.74
Rouville,	Richelieu, village	16,936.00
"	Notre-Dame-de-Bonsecours	1,144.62
"	Ste-Angèle, paroisse	41,652.48
Sherbrooke,	Waterville, village	18,349.73
Soulanges,	St-Clet, paroisse	23,846.47
"	Coteau-du-Lac, village	13,886.56
Stanstead,	Stanstead-Plain, village	26,907.88
Témiscouata,	Rivière-du-Loup, paroisse	5,167.90
Vaudreuil,	Ste-Madeleine-de-Rigaud, paroisse	70,201.41
"	Ste-Marthe, paroisse	36,593.34
"	Très-St-Rédempteur, paroisse	22,823.78
"	Newton, paroisse	21,458.40
Verchères,	Ste-Julie, paroisse	40,471.67
Wolfe,	Marbleton, village	17,105.50

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 183) intitulé: "Loi amendant la loi des mines de Québec".

Ce bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill (No 32) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, les Statuts refondus, 1888, et le Code municipal de Québec, relativement aux affaires municipales".

L'honorable M. Mitchell propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Mitchell informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se formeen comité.

(EN COMITÉ)

Résolu que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra faire, amender, remplacer et abroger des tarifs des droits et honoraires payables à l'occasion de tout acte qui doit être fait ou de tout document qui doit être émis ou certifié par le ministre des affaires municipales, par le département qu'il préside ou par un officier de ce département, de même que par le lieutenant-gouverneur ou par une personne quelconque, en vertu du présent chapitre, et que, le lieutenant-gouverneur en conseil pourra également décréter que les droits et honoraires exigibles devront être payés au préalable dans le cas qu'il déterminera.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que ledite résolution soit renvoyée au comité plénier qui sera chargé de l'étude du bill (No 32) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, les Statuts refondus, 1888, et le Code municipal de Québec, relativement aux affaires municipales."

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants :

Bill 22.—Loi concernant le département du travail ;

Bill 46.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'érection de monuments aux soldats morts pendant la guerre ;

Bill 50.—Loi concernant les écoles protestantes de Québec."

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 32) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, les Statuts refondus, 1888, et le Code municipal de Québec relativement aux affaires municipales."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris

place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill No 25, intitulé: "Loi pourvoyant à la construction de logements ouvriers et à des avances aux municipalités".

L'honorable M. Taschereau propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Taschereau informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

ATTENDU que le gouvernement du Canada a offert aux diverses provinces de leur avancer, sous forme de prêt, une somme de $25,000,000 à être divisée entre elles suivant leur population respective ;

Attendu que ledit prêt serait pour une période de vingt ou trente ans à un taux d'intérêt de cinq pour cent ;

Attendu que l'objet de ce prêt est d'encourager et aider la construction de maisons sanitaires, surtout pour les soldats revenus de la guerre, et les ouvriers des villes, et de diminuer la congestion des grands centres;

Attendu qu'il convient de prendre avantage de cette offre du gouvernement fédéral et de pourvoir aux moyens de lui donner effet ;

Qu'il soit en conséquence :

Résolu, 1.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil soit autorisé à accepter du gouvernement du Canada, sous forme de prêt, pour les fins mentionnées au préambule des présentes résolutions, telle partie de ladite somme de $25,000,000 qui sera attribuée, suivant la population de la province.

Résolu, 2.—Que ledit prêt sera remboursable au gouvernement fédéral, après un délai de vingt ou trente ans, ainsi qu'il en aura été convenu conformément à la résolution 9, à un taux d'intérêt annuel n'excédant pas cinq pour cent ou par versements annuels.

Résolu, 3.—Que le ministre des affaires municipales de la province de Québec, soit autorisé, sur approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, dans chaque cas :

a. à préparer un système général de logements pour la province ;

b. à nommer un directeur du logement, et pourvoir à sa rémunération ;

c. à avancer aux municipalités des cités et villes de la province telle

partie du montant attribuée à la province qu'il jugera convenable et la province paiera ces avances à chaque municipalité, de temps à autre, durant la poursuite des travaux, suivant des estimations fournies par la municipalité et approuvées par le ministre des affaires municipales, pourvu que le conseil municipal ou le corps administratif de chacune desdites cités ou villes adopte un règlement énonçant :

I. Que la municipalité désire emprunter le montant spécifié, soit pour acquérir le terrain, faire elle-même les améliorations locales, qui pourront être nécessaires pour faciliter la mise en œuvre du système de logement, et pour construire elle-même ou pour avancer à des personnes qui désirent construire des maisons conformément à la présente loi ;

II. Que ce prêt sera fait directement par la province à la municipalité, pour une période de vingt ans, ou, dans des cas spéciaux, de trente ans, ainsi qu'il y est ci-après pourvu dans la section 9, à un taux d'intérêt annuel n'excédant pas cinq pour cent et à telles autres conditions que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra prescrire de temps à autre.

Résolu, 4.—Que les municipalités de cité et ville de la province seront autorisées, par la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, à contracter lesdits emprunts du gouvernement de la province, par règlement, tel que résolu ci-dessus, sans que leur pouvoir d'emprunt, limité par quelque loi générale ou spéciale, en soit affecté.

Résolu, 5.—Que tout tel règlement ne devra pas nécessairement pourvoir à un fonds d'amortissement, mais que le ministre des affaires municipales de la province, en faisant les prêts aux municipalités, pourra exiger de celles-ci qu'elles obtiennent des personnes auxquelles elles font des avances pour leur permettre de construire des habitations, telles garanties qu'il jugera convenables.

Résolu, 6.—Que les municipalités visées par les dispositions de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, seront autorisées :

a. A acquérir, par expropriation ou autrement, et construire, elles-mêmes, par contrat suivant les règles ordinaires pour les travaux municipaux, des habitations dans les limites de leurs territoires et les territoires adjacents ; ou

b. A avancer l'argent qu'elles ont elles-mêmes emprunté de la province aux personnes qui en demanderont pour construire des maisons;

c. A faire de ces avances à des compagnies de logement se trouvant assujetties aux dispositions de la loi 4, Georges V, chapitre 47.

Résolu, 7.—Que le coût d'aucune habitation, construite en vertu de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, ne pourra excéder, y compris la valeur du terrain, une somme totale de $4,500.00, quatre mille cinq cents piastres ; que la valeur du terrain ne pourra excéder un sixième du coût de la construction, sauf lorsque sur ce lot se trouveront des améliorations locales à la satisfaction de la municipalité, et, en ce cas, la valeur du lot, plus la valeur des améliorations locales, pour-

ront être du cinquième de la valeur de la construction ; et que, si le coût de ladite habitation, y compris le terrain, excède $4,500.00, la valeur devra en être réduite à ce chiffre pour déterminer le montant du prêt par la municipalité.

Résolu, 8.—Que la municipalité ne devra pas avancer au delà de quatre-vingts pour cent de la valeur totale de la construction et du terrain, s'il s'agit de personnes empruntant de l'argent pour ériger des maisons sur leurs propres lots, ou de quatre-vingt-cinq pour cent, dans le cas de maisons érigées en vertu de la loi 4 George V, chapitre 47.

Résolu, 9.—Que la municipalité pourra avancer de l'argent, pour un terme de vingt ans, pour des améliorations locales nécessaires et pour des constructions érigées d'après la description donnée au paragraphe A de la cédule des présentes résolutions, et pour un terme de trente ans, pour du terrain et des constructions érigées d'après la description du paragraphe B de la cédule, au taux de cinq pour cent par année.

Résolu, 10.—Que toute municipalité soit autorisée à nommer une commission d'au moins trois membres ou un directeur du logement pour la mise à exécution de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, dans ses limites ou auprès, surveiller les constructions, lui faire rapport et pourvoir à la rémunération des membres de cette commission ou de ce directeur ; pourvu qu'aucune partie de cette rémunération ne constitue une charge sur le prêt à faire pour le logement.

Résolu, 11.—Que l'emprunt sera remboursable à la province par la municipalité avec intérêt, à 5% pour cent, après vingt ou trente ans, selon le cas, ou par versements annuels, selon qu'il sera convenu.

Résolu, 12.—Que tout règlement municipal et tout contrat de prêt ou d'entreprise de construction par une municipalité devra, avant d'avoir force et effet, être approuvé par le département des Affaires municipales.

Résolu, 13.—Que les municipalités visées par la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, ne seront autorisées à faire des prêts pour construction qu'aux propriétaires des lots sur lesquels les habitations seront construites ou aux compagnies constituées en corporation pour les fins mentionnées dans la loi 4 George V, chapitre 47.

Résolu, 14.—Que tous les prêts faits par les municipalités porteront première hypothèque, avant toute autre charge ou tout autre privilège sur le terrain et l'habitation dessus construite ; et que l'acte constatant le prêt devra être enregistré suivant les formalités ordinaires.

Résolu, 15.—Que le système de construction d'une municipalité ou d'une compagnie y compris l'emplacement, la préparation du terrain, ainsi que les plans et devis des maisons seront sujets à l'approbation du directeur du logement de la province.

Résolu, 16.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil sera autorisé à adopter toutes mesures propres à assurer la mise en opération de la loi

qui sera basée sur les présentes résolutions, de la manière la plus efficace, et pour ajouter aux prêts telles conditions qui seront jugées nécessaires et rendre la présente loi conforme à telles stipulations, conditions et restrictions que pourra exiger le gouvernement fédéral.

CÉDULE

A.—Habitations séparées ou mi-séparées ; murs construits exclusivement ou partiellement en stuc et colombage, ou en charpente à revêtement de briques, y compris la valeur du site et des améliorations locales nécessaires...	A quatre ou cinq pièces, à part chambre de bain et cuisine d'été : $3,000.00	A six ou sept pièces, à part chambre de bain et cuisine d'été : $3,500.00
B.—Séparées, mi-séparées, groupes de trois ou plus, habitations doubles, (Plain-pied-chalet), avec murs en briques, tuile creuse, pierre ou béton, et toiture en matériaux incombustibles, y compris la valeur du site et des améliorations nécessaires.....	$4,000.00	$4,500.00

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé de l'étude du bill (No 25) intitulé: "Loi pourvoyant à la construction de logements ouvriers et à des avances aux municipalités."

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 25) intitulé: "Loi pourvoyant à la construction de logements ouvriers et à des avances aux municipalités".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu une troisième fois à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relative au bil (No 47) intitulé: "Loi ayant pour objet de prohiber la vente des liqueurs enivrantes et d'amender la loi des licences de Québec, en certains cas".

L'honorable M. Mitchell propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Mitchell informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen des résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

A six heures, M. l'Orateur prononce l'ajournement.

Huit heures du soir.

M. Sauvé présente des pétitions demandant la nomination d'une commission royale pour faire une enquête au sujet de certaines accusations.

Ordonné que l'honorable M. Décarie ait la permission de présenter un bill (No 26) intitulé: " Loi amendant la loi d'hygiène publique de Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 220) intitulé: "Loi amendant la loi des compagnies de Québec, relativement à certaines annonces."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Francœur ait la permission de présenter un bill (No 194) intitulé : "Loi amendant la loi concernant les boulangers et la fabrication du pain dans certaines municipalités."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 105) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation et refondant la charte de la ville de la Pointe-aux-Trembles".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier, et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris

place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 156) intitulé: "Loi amendant l'article 2768 des Statuts refondus, 1909, relativement à l'instruction publique".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 190) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à certaines ventes ayant l'effet du décret."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion dont elle a été saisie, le jeudi 6 février dernier: Qu'il soit présenté à Son Honneur le lieutenant-gouverneur une adresse priant Son Honneur de faire déposer, sur le bureau de cette Chambre, copie de tous documents concernant l'enseignement technique et la formation d'une élite intellectuelle dans la province.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte.

Sur la motion de M. Tessier (Rimouski), secondé par M. Létourneau (Montréal-Hochelaga), il est—

Résolu que cette Chambre est d'opinion que le gouvernement devrait prendre, sans délai, les mesures et moyens nécessaires pour une exploration complète du district d'Ungava ou Nouveau-Québec, afin de connaître les ressources de cette partie de la province ,et d'obtenir sur elle tous les renseignements et informations possibles.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 166) intitulé : "Loi amendant les articles 1608, 1642, et 1657 du Code civil, relativement au terme d'expiration des loyers et aux avis requis en certains cas".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau

pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 193) intitulé: "Loi amendant l'article 429 du Code municipal de Québec, relativement à la circulation des voitures d'hiver."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis , M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 180) intitulé: "Loi amendant l'article 44 du Code civil."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 150) intitulé: "Loi amendant les articles 639, 717, 1029, 1048, 1069 et 1352 du Code de procédure civile."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 25) intitulé: "Loi pourvoyant à la construction de logements ouvriers et à des avances aux municipalités."

Ce bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Sur la motion de l'honorable M. Décarie, secondé par l'honorable M. Mitchell, il est—

Résolu qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill No 26 intitulé: "Loi amendant la loi d'hygiène publique de Québec".

Et, alors la Chambre s'ajourne.

Jeudi, 13 Mars 1919.

Onze heures du matin.

M. l'Orateur rend la décision suivante :

"J'ai l'honneur d'informer la Chambre que les pétitions demandant la nomination d'une commission royale qui ont été présentées à la dernière séance sont irrégulières et ne peuvent être lues ni reçues pour, entre autres raisons, les suivantes :

1. Elles mettent en question la conduite des membres de cette Chambre et du Conseil législatif, ce qui est contraire aux prescriptions de l'article 156 du règlement ;

2. Elles contiennent des expressions offensantes pour les membres des deux Chambres, ce qui est contraire aux prescriptions de l'article 420 du règlement ;

3. Elles portent atteinte aux privilèges de cette Chambre, ce qui est contraire aux prescriptions de l'article 421 du règlement.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 221) intitulé: "Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 5, accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Sainte-Anne et de la rivière Savane".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Francœur ait la permission de présenter un bill (No 195) intitulé: "Loi amendant l'article 228 du Code municipal de Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il l'a prie d'agréer, le bill suivant :

Bill 101.—Loi amendant la charte de la cité de Verdun".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 101) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Verdun", et lesdits amendements sont les unes première fois et une seconde fois.

Sur la motion de l'honorable M. Mitchell, secondé par l'honorable M. Séguin, il est—

Résolu qu'un message soit envoyé au Conseil législatif informant les honorables Conseillers que la Chambre accepte les amendements du Conseil législatif au bill (No 101) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Verdun", avec l'amendement suivant :

Remplacer les mots "le ministre des affaires municipales", dans la cinquième ligne du sixième paragraphe desdits amendements, par les mots "le lieutenant-gouverneur en conseil".

Ordonné que le greffier porte ledit message au Conseil législatif.

Question par M. Gault.—1. A-t-on nommé des curateurs à la liquidation d'une compagnie des chemins à barrières de la rive Nord, et à la compagnie des chemins à barrières de la rive Sud ?

2. Si on a nommé ,quels sont leurs noms ?

3. Ont-ils réalisé l'actif de chacune de ces deux compagnies ?

4. Quels montant a été réalisé dans chaque cas ?

5. Les curateurs en ont-ils fait la distirbution, et de quelle manière ?

6. Quelles obligations de chacune de ces deux compagnies ont été rachetées, et combien en reste-t-il à racheter ?

7. Quels sont les noms de ces porteurs d'obligations non rachetées ?

Réponse par l'honorable M. Mitchell :

1. Oui.

2. M. George-H. Burroughs, pour la Commission des chemins à barrières de la rive Nord; M. Raoul Demers, pour la Commission des chemins à barrières de la rive Sud.

3. L'actif de la Commission des chemins à barrières de la rive Nord a été réalisé. On est actuellement à réaliser l'actif de la Commission des chemins à barrières de la rive sud.

4. La Commission des chemins à barrières de la rive Nord: $9,172.14

5. La commission des chemins à barrières de la rive Nord, en paiement de comptes et dépenses de liquidation, $2,408.10, et $6,764.04 payées au trésorier de la province.

6. La Commission des chemins à barrières de la rive Nord :

Rachetées :	Privilégiées.....	$ 90,800.00
"	Non privilégiées.....	173,468.00
A racheter :	Privilégiées.....	6,400.00
"	Non privilégiées.....	128,460.00

Commission des chemins à barrières de la rive Sud :

Rachetées	$ 40,880.80
A racheter	441.00

7. Les obligations sont payables au porteur.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives à des subventions à certaines compagnies de chemin de fer.

Résolu qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considératinon un projet de résolution relative à l'emmagasinement des eaux de la rivière Ste-Anne et de la rivière Savane.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 188) intitulé: "Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 38, en ce qui regarde les aspirants à la pratique de l'art dentaire en service actif dans les troupes de Sa Majesté."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 185) intitulé: "Loi relative à l'organisation et à la compétence des tribunaux de juridiction civile et à la procédure, en certains cas."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre, à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 181) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondas, 1909, en ce qui concerne la perception, par les municipalités. d'une taxe d'amusements sur les personnes qui entrent dans un lieu d'amusement."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill 47, intitulé: "Loi ayant pour objet de prohiber la vente des liqueurs enivrantes et d'amender la loi des licences de Québec, en certains cas."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen des résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

A une heure, M. l'Orateur prononce l'ajournement.

Trois heures de l'après-midi.

M. Sauvé présente et dépose sur le bureau une pétition demandant la nomination d'une commission royale pour faire une enquête sur certaines accusations.

M. Robert (Rouville), du comité de l'agriculture, de l'immigration et de la colonisation, présente le troisième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité s'est réuni et a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes :

Proposé par M. Sauvé, secondé par M. Cédilot :

Votre comité recommande que la comptabilité agricole soit enseignée d'une façon plus pratique et plus soignée dans nos écoles élémentaires.

Proposé par M. Monette, secondé par M. Péloquin :

Votre comité, aprés avoir étudié la question des jardins scolaires, approuve fortement l'idée d'une plus grande expansion de ces jardins scolaires.

Proposé par M. Sauvé, secondé par M. Cédilot :

Que le comité d'agriculture insiste auprès de la commission administrative de Montréal pour que le Marché Bonsecours soit agrandi et amélioré de manière à ce que les cultivateurs de la région puissent y trouver un confort convenable. Que le comité est aussi d'avis que la Commission administrative de Montréal devrait construire des écuries sur le site du Marché Bonsecours ainsi que des salles dortoirs."

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit ;

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants :

Bill 34.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les exhibitions de vues animées ;

Bill 41.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux véhicules-moteurs ;

Bill 45.—Loi concernant le contrat passé entre le gouvernement de la province de Québec et le gouvernement du Canada, relativement au sanatorium de Sainte-Agathe des Monts;"

Bill 154.—Loi amendant l'article 653 du Code municipal de Québec;

Bill 172.—Loi constituant en corporation l'école technique de Saint-Hyacinthe."

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions concernant la refonte des Statuts généraux de la province de Québec.

L'honorable sir Lomer Gouin propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable sir Lomer Gouin informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que, en vertu de la loi qui accompagne les présentes résolutions, le traitement de chacun des membres de la commission et de chacun des secrétaires sera déterminé par le lieutenant-gouverneur en conseil, mais qu'il ne devra pas excéder, par année : pour le président, trois mille piastres ; pour chacun des autres commissaires, deux mille quatre cents piastres ; et, pour chacun des secrétaires, mille deux cents piastres.

Résolu, 2.—Que les traitements des commissaires et des secrétaires, et les dépenses qu'ils pourront encourir pour frais de voyage, impressions, papeterie et autres choses nécessaires à l'entier accomplissement de leurs devoirs en vertu de la loi qui accompagne les présentes résolutions, seront payés par mandats du lieutenant-gouverneur à même le fonds consolidé du revenu.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté deux résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonnés que lesdites résolutions soient renvoyées au comité chargé de l'étude du bill (No 218) intitulé : "Loi autorisant la refonte des Statuts généraux de la province de Québec".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 218) intitulé: "Loi autorisant la refonte des Statuts généraux de la province de Québec."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill 47, intitulé : "Loi ayant pour objet de prohiber la vente des liqueurs enivrantes et d'amender la loi des licences de Québec, en certains cas".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen des résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill (B) du Conseil législatif, intitulé : "Loi amendant les articles 1550 et 2101 du Code civil", pour lequel il demande le concours de l'Assemblée législative.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Décarie, il est—

Ordonné que le bill (B) du Conseil législatif, intitulé : "Loi amendant les articles 1550 et 2101 du Code civil", soit maintenant lu la première fois.

En conséquence, ce bill est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, les bills suivants :

Bill 69.—Loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer Saint-Félicien et Ungava ;

Bill 85.—Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 28, concernant la commission des écoles catholiques de Montréal ;

Bill 87.—Loi amendant la charte de la ville de Montmagny ;

Bill 106.—Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Montréal-Est ;

Bill 114.—Loi amendant la charte de la cité des Trois-Rivières ;

Bill 136.—Loi concernant la succession de feu Isaïe Hurtubise, fils ;

Bill 124.—Loi ratifiant le titre de la "Montreal Trust Company", à une propriété ;

Bill 162.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec."

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 136) intitulé : "Loi concernant la succession de feu Isaïe Hurtubise, fils", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois.

Sur la motion de M. Létourneau (Montréal-Hochelaga), secondé par M. Bouchard, il est—

Résolu qu'un message soit envoyé au Conseil législatif informant les honorables Conseillers que cette Chambre accepte les amendements du Conseil législatif au bill (No 136) intitulé : "Loi concernant la succession de feu Isaïe Hurtubise, fils", avec les amendements suivants :

1. Remplacer tous les mots de l'amendement 1 après le mot "remplaçant" dans la première ligne par les mots :

"Attendu que des doutes se sont élevés sur la question de savoir si les acheteurs de lots de ladite subdivision, aux termes de la clause précitée du testament, étaient et sont tenus de voir eux-mêmes au placement du prix d'achat payé ou à être payé par eux et qu'il y a lieu de faire disparaître ces doutes, et"

2. Remplacer tous les mots de l'amendement 2 après le chiffre 1 dans la deuxième ligne par les suivants :

" Les acheteurs de la succession de feu Isaïe Hurtubise, fils, de lots formant partie de la subdivision originaire connue sous le numéro 217 au plan et livre de renvois officiels de la paroisse de Montréal, sont déclarés ne pas avoir été tenus, ni être tenus de voir au placement du prix payé ou à être payé par eux pour l'achat desdits lots ;"

3. Retrancher les amendements 3 et 4 parce qu'ils deviennent inutiles.

Ordonné que le greffier porte ledit message au Conseil législatif.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 69) intitulé : "Loi constituant en corpo-

ration la compagnie de chemin de fer Saint-Félicien et Ungava ", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 85) intitulé : "Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 28, concernant la commission des écoles catholiques de Montréal ", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 87) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Montmagny", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 106) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Montréal-Est ", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 114) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité des Trois-Rivières", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 124) intitulé : "Loi ratifiant le titre de la "Montreal Trust Company", à une propriété", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 162) intitulé : "Loi amendant les Statuts

refondus, 1909, relativement au Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec ", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill (No 176) intitulé : "Loi concernant la consultation des électeurs, par voie de referendum, au sujet de la vente des bières, cidres et vins légers."

L'honorable M. Mitchell, propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Mitchell informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu,—Que toutes les dépenses légalement encourues pour mettre à effet les dispositions de la loi qui accompagne les présentes résolutions seront payées à même le fonds consolidé du revenu de la province.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que ladite résolution soit renvoyée au comité plénier qui sera chargé de l'étude du bill (No 176) intitulé : "Loi concernant la consultation des électeurs, par voie de referendum, au sujet de la vente des bières, cidres et vins légers."

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 176) intitulé : "Loi concernant la consultation des électeurs, par voie de referendum, au sujet de la vente des bières, cidres et vins légers".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu une troisième fois à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 219) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les terres publiques et les bois et forêts".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera à la présente séance, elle soit ajournée à neuf heures du soir, aujourd'hui.

Et à six heures, M. l'Orateur prononce l'ajournement.

Neuf heures du soir.

M. l'Orateur rend la décision suivante :

"J'ai l'honneur d'informer la Chambre que les pétitions qui ont été présentées à la dernière séance sont irrégulières et ne peuvent être lues ni reçues pour les raisons que j'ai mentionnées ce matin au sujet des pétitions qui avaient été présentées hier.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 222) intitulé "Loi amendant la loi électorale de Québec, relativement à la confection de la liste des électeurs dans les cités de Québec et de Montréal."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Tessier, il est—

Résolu qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 222) intitulé : "Loi amendant la loi électorale de Québec, relativement à la confection de la liste des électeurs dans les cités de Québec et de Montréal".

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 176) intitulé : "Loi concernant la consultation des électeurs, par voie de referendum, au sujet de la vente des bières, cidres et vins légers".

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 26) intitulé : "Loi amendant la loi d'hygiène publique de Québec".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre, au cours de la présente séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 26) intitulé : "Loi amendant la loi d'hygiène publique de Québec".

L'honorable M. Décarie propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Décarie informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que le secrétaire du conseil supérieur d'hygiène recevra tel traitement que le lieutenant-gouverneur en conseil jugera convenable, pourvu que tel traitement n'excède pas quatre mille piastres par année.

Résolu, 2.—Que le conseil supérieur d'hygiène pourra nommer les inspecteurs d'hygiène additionnels requis.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté deux résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité qui sera chargé de l'étude du bill (No 26) intitulé : "Loi amendant la loi d'hygiène publique de Québec."

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 26) intitulé : " Loi amendant la loi d'hygiène publique de Québec".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 196) intitulé: "Loi amendant l'article 453 du Code municipal de Québec, relativement aux actions en dommages et pénales".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion dont elle a été saisie, le mercredi 29 janvier dernier : "Qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre copie de toutes correspondances adressées au département de l'Instruction publique ou du gouvernement relativement à l'instruction obligatoire.

Et le débat se continue.

Sur la motion de l'honorable M. Décarie, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Ordonné que le débat soit de nouveau ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill (E) du Conseil législatif intitulé : "Loi amendant l'article 2487 du Code civil", pour lequel il demande le concours de l'assemblée législative.

Sur la motion de M. Beaudry, secondé par M. Bordeleau, il est—

Ordonné que le bill (E) du Conseil législatif intitulé : "Loi amendant l'article 2487 du Code civil" soit maintenant lu une première fois.

En conséquence, ce bill est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Vendredi, 14 Mars 1919.

Onze heures du matin,

Sur la motion de M. Bordeleau, secondé par M. Beaudry, il est—

Ordonné que l'honoraire payé au comptable de la Chambre par les promoteurs du bill (No 95) intitulé: "Loi pour autoriser les syndics d'écoles dissidentes pour la municipalité de la cité des Trois-Rivières, à prélever des taxes sur les locataires", leur soit remis, déduction faite des frais de traduction et d'impression, vu que ledit bill se rapporte à l'éducation et a été retiré au comité des bills privés.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants :

Bill 24.—Loi pourvoyant à la fixation d'un salaire minimum pour les femmes ;

Bill 42.—Loi concernant l'établissement, sur les terres de la couronne, des soldats revenus du front ;

Bill 170.—Loi amendant la loi des accidents du travail de la province de Québec ;

Bill 173.—Loi réservant certains territoires de la province de Québec comme refuge des oiseaux ;

Bill 175.—Loi ratifiant certains actes de transport de biens de succession sujets à l'impôt ;

Bill 178.—Loi constituant en corporation l'école technique de Hull;

Bill 182.—Loi amendant la loi 5 George V, chapitre 9, pourvoyant à la construction et à l'entretien d'un pont métallique à circulation libre sur la rivière Richelieu, entre les villes de Saint-Jean et d'Iberville ;

Bill 184.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'assignation des jurés ;

Bill 187.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'anatomie ;

Bill 215.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la taxe sur les transferts d'actions, bons, obligations ou actions-obligations."

Sur la motion de M. Létourneau (Montréal-Hochelaga), secondé par M. Lévesque, il est—

Ordonné que l'honoraire payé au comptable de la Chambre par les promoteurs du bill (No 63) intitulé: "Loi constituant en corporation les comptables de la province de Québec", leur soit remis, déduction faite des frais de traduction et d'impression, vu que ce bill a été rejeté par le comité plénier de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 185) intitulé: "Loi relative à l'organisation et à la compétence des tribunaux de juridiction civile et à la procédure, en certains cas."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions concernant le service civil.

L'honorable sir Lomer Gouin propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et la motion est adoptée.

L'honorable sir Lomer Gouin informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que l'article 658*f* des Statuts refondus, 1909, tel qu'édicté par la loi 2 George V, chapitre 11, section 6, soit amendé de manière que le salaire maximum qui pourra être payé à un messager sera de neuf cents piastres.

Résolu, 2.—Que les messagers en fonction à la date de l'entrée en vigueur de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, s'ils sont dans les conditions déterminées par la loi pour que l'augmentation leur soit accordée, recevront cinquante piastres par année jusqu'à ce que leur traitement ait atteint le chiffre de neuf cents piastres.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté deux résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 8) intitulé: "Loi concernant le service civil".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 47) intitulé: "Loi ayant pour objet de prohiber la vente des liqueurs enivrantes et d'amender la loi des licences de Québec, en certains cas."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté avec certains amendements, qu'il la prie d'agréer, les bills suivants :

Bill 62.—Loi concernant la compagnie Lecavalier & Riel, limitée;

Bill 138.—Loi concernant la validation du règlement No 36 de la corporation de la ville de Montréal-Sud."

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 62) intitulé: "Loi concernant la compagnie Lecavalier & Riel, limitée", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 138) intitulé: "Loi concernant la validation du règlement No 36 de la corporation de la ville de Montréal-Sud", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

A une heure, M. l'Orateur prononce l'ajournement.

Trois heures de l'après-midi.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 185) intitulé: "Loi relative à l'organisation et à la compétence des tribunaux de juridiction civile et à la procédure en certains cas."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 220) intitulé: "Loi amendant la loi des compagnies de Québec relativement à certaines annonces ".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de M. Smart, secondé par M. Gault, il est—

Résolu que dans l'opinion de cette Chambre, le gouvernement fédéral devrait fournir au public tous les renseignements concernant le traitement accordé aux officiers et membres de la force expéditionnaire du Canada, appartenant à cette province, qui sont revenus d'au-delà des mers blessés ou malades, et qui sont sous traitement dans les hôpitaux en Canada.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution concernant l'emmagasinement des eaux de la rivière Sainte-Anne et de la rivière Savane.

L'honorable M. Taschereau propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Taschereau informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu.—Qu'au lieu de la somme de deux cent mille piastres mentionnée dans la loi 8 George V, chapitre 16, le lieutenant-gouverneur en conseil pourra autoriser le trésorier de la province à contracter de temps à autre, le ou les emprunts qu'il jugera nécessaires, pour une somme n'excédant pas en tout trois cent mille piastres, pour les travaux sur la rivière Sainte-Anne ou ses affluents.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que ladite résolution soit renvoyée au comité chargé de l'étude du bill (No 221) intitulé : "Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 5, accordant certains pouvoirs à la commission des eaux courantes, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Sainte-Anne et de la rivière Savane."

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 221) intitulé: "Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 5, accordant certains pouvoirs à la commission des eaux courantes, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Sainte-Anne et de la rivière Savane ".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

M. Francœur propose, secondé par M. Bouchard : Que le bill (No 160) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les ostéopathes", soit inscrit sur le feuilleton pour étude en comité plénier.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et la rejette.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion dont elle a été saisie, le mercredi 29 janvier dernier : Qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre copie de toutes correspondances adressées au département de l'Instruction publique ou du gouvernement relativement à l'instruction obligatoire.

Et le débat se continue.

Sur la motion de M. Bouchard, secondé par M. Lévesque, il est—

Ordonné que le débat soit de nouveau ajourné.

L'honorable M. Mitchell, trésorier de la province, transmet à M. l'Orateur et M. l'Orateur lit à la Chambre le message suivant de Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province :

C. FITZPATRICK.

"Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée législative le budget supplémentaire des dépenses pour l'exercice finissant le 30 juin 1919, conformément aux dispositions de la section 54 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, et recommande ce budget à la considération de la Chambre.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,

Québec, le 13 mars 1919.

(*Document de la session No 1-a.*)

Ordonné que le message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur soit renvoyé au comité des subsides avec le budget supplémentaire qui l'accompagne.

L'honorable M. Décarie, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 10 février 1919, pour qu'il soit déposé sur le bureau une copie de toute correspondance entre le ministère des Travaux publics et le Conseil de la municipalité de Ste-Hélène de Bagot, depuis 1917, relativement à la construction d'un pont. (*Document de la session No* 37.)

A six heures, M. l'Orateur prononce l'ajournement.

Huit heures du soir.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (B) du Conseil législatif, intitulé : "Loi amendant les articles 1550 et 2101 du Code civil ".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants :

Bill 36.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les officiers du revenu ;

Bill 164.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux arpenteurs et arpentages ;

Bill 180.—Loi amendant l'article 44 du Code civil ;

Bill 192.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la liquidation volontaire des compagnies à fonds social ;

Bill 193.—Loi amendant l'article 429 du Code municipal de Québec, relativement à la circulation des voitures d'hiver".

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a agréé les amendements faits à ses amendements par l'Assemblée législative, au bill No 101, intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Verdun".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 222) intitulé : "Loi amendant la loi électorale de Québec, relativement à la confection de la liste des électeurs dans les cités de Québec et de Montréal".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau au cours de la présente séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions concernant le bill (No 222) intitulé : " Loi amendant la loi électorale de Québec, relativement à la confection de la liste des électeurs dans les cités de Québec et de Montréal."

L'honorable M. Taschereau propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Taschereau informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil de nommer tels officiers qu'il jugera nécessaires pour aider à la confection de la liste des électeurs dans les cités de Québec et de Montréal, sous la direction et la responsabilité des greffiers desdites cités, et de pourvoir à leur rémunération.

Résolu, 2.—Qu'il sera également loisible au lieutenant-gouverneur en conseil de nommer, pour chacune desdites cités de Québec et de Montréal, un officier spécial chargé de préparer, sous la direction du greffier de chacune desdites cités, les listes électorales pour lesdites cités, et de pourvoir à la rémunération de tels officiers ainsi chargés de préparer la liste conformément aux dispositions de la loi qui accompagne les présentes résolutions.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté deux résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adopdées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité chargé de l'étude du bill (No 222) intitulé : "Loi amendant la loi électorale de Québec, relativement à la confection de la liste des électeurs dans les cités de Québec et de Montréal".

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 222) intitulé : "Loi amendant la loi électorale de Québec, relativement à la confection de la liste des électeurs dans les cités de Québec et de Montréal ".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 194) intitulé: "Loi amendant la loi concernant les boulangers et la fabrication du pain dans certaines municipalités ".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion dont elle a été saisie, le mercredi 29 janvier dernier :

Qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre copie de toutes correspondances adressées au département de l'Instruction publique ou du gouvernement relativement à l'Instruction obligatoire.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 195) intitulé: "Loi amendant l'article 228 du Code municipal de Québec ".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 197) intitulé:

"Loi amendant les articles 790 et 804 du Code de procédure civile relativement à la collocation des intérêts et des arrérages de rentes ".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à dix heures et demie, demain.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Samedi, 15 Mars 1919.

Dix heures et demie de l'avant-midi.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Smart, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre une copie de toute correspondance, télégrammes, etc., entre le gouvernement et les inspecteurs d'écoles, depuis 1917.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution concernant un bill 47, intitulé : "Loi ayant pour objet de prohiber la vente des liqueurs enivrantes et d'amender la loi des licences de Québec, en certains cas."

L'honorable M. Mitchell propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Mitchell informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que les sections de la loi qui accompagne les présentes résolutions numérotées consécutivement de 1 à 23, inclusivement, pourront être citées sous le titre de : "Loi de prohibition de Québec";

et que les sections de cette loi s'appliqueront à toute la province, mais que celles des dispositions qui sont incompatibles avec celles de la loi de tempérance du Canada seront suspendues dans toute municipalité où la loi de tempérance du Canada est en vigueur, jusqu'à ce que l'opération de la loi de tempérance du Canada y ait été suspendue ou révoquée.

Résolu, 2.—Que personne ne pourra par lui-même, son commis, serviteur ou agent, vendre du vin destiné à des fins exclusivement sacramentelles et des liqueurs enivrantes destinées exclusivement à des fins médicinales, industrielles, mécaniques, scientifiques ou artistiques, à moins d'être spécialement nommé, soit pour toutes ou quelqu'une de ces fins, par le lieutenant-gouverneur en conseil, comme vendeur autorisé ; et que personne ne devra par lui-même, son commis, serviteur ou agent, vendre des liqueurs enivrantes pour des fins de breuvage, à moins que la vente ne soit restreinte aux espèces de liqueurs et à la proportion d'alcool établies par la résolution 18, et à moins que cette personne ne soit spécialement licenciée à ces fins, en vertu de la division I de la loi des licences de Québec ; et qu'aucun vendeur autorisé ne devra permettre qu'aucune telle liqueur ainsi vendue soit consommée ou bue dans ou sur les lieux où se fait la vente.

Et qu'il sera défendu d'exposer dans la vitrine d'un établissement licencié aucun baril, bouteille ou autre réceptacle contenant ou paraissant contenir des liqueurs enivrantes.

Et qu'il sera défendu de vendre des liqueurs enivrantes, de la bière et du vin dans des barils, bouteilles ou autres réceptacles sur lesquels ne sera pas apposée une étiquette ou autre marque indiquant le nom et l'adresse du fabricant et la nature de leur contenu.

Résolu, 3.—Que la nomination d'un vendeur autorisé se fera par le lieutenant-gouverneur en conseil, sur paiement, au trésorier de la province, des droits suivants :

Si la place d'affaires est dans la cité de Montréal, cinq mille piastres;

Si dans la cité de Québec, quatre mille piastres;

Si dans une cité dont la population est au-dessus de 10,000 et au-dessous de 75,000 âmes, deux mille piastres ;

Si dans toute autre municipalité, mille piastres ;

Que l'arrêté ministériel devra fixer sa place d'affaires et que le nombre des vendeurs autorisés sera limité à vingt-cinq pour la province.

Résolu, 4.—Que les droits d'un vendeur autorisé, acquis par sa nomination, pourront être transférés par le lieutenant-gouverneur en conseil, sur paiement, au trésorier de la province, d'un droit égal à la moitié de la partie non gagnée du droit payé par le vendeur autorisé par la résolution 3, pourvu que ce droit ne soit pas moindre que trois cents piastres ; et que tout vendeur autorisé, trouvé coupable d'infraction à la loi de prohibition de Québec, encourra, à la première infraction si commise par lui-même, à la deuxième infraction si la première a été commise par son commis, serviteur, ou agent et la seconde par lui-même, et à la troisième infraction commise par lui-même, son commis, serviteur ou agent, en sus de toutes autres pénalités ci-édictées, la forfaiture

de son droit de vendeur et de son droit à aucune remise du droit payé, et que sa nomination sera *ipso facto* annulée.

Que, afin de prévenir la demande de prix exhorbitants pour la vente de liqueurs enivrantes par un vendeur autorisé, causée ou qui peut être causée par une entente ou arrangement par et entre les vendeurs autorisés ou par et entre quelques-uns d'entre eux, le lieutenant-gouverneur en conseil peut, quand il le jugera à propos, annuler, dans le cours d'une année de licence, la licence émise à tous ou à quelqu'un d'eux et, dans un tel cas, la partie non gagnée du droit de la licence sera remise, au *pro rata*, et la personne désignée par le lieutenant-gouverneur en conseil peut acquérir les liqueurs enivrantes appartenant alors aux vendeurs autorisés, au prix coûtant, en prendre possession et en disposer à un autre vendeur autorisé dans la province.

Résolu, 5.—Que la nomination d'un vendeur autorisé pourra être faite pour toute l'année commençant le premier jour de mai, ou pour le reste de telle année, mais que cette nomination prendra toujours fin le trentième jour d'avril suivant ; que si une nomination est ainsi faite dans le cours de l'année, le trésorier de la province pourra accepter en paiement du droit un montant proportionné au nombre de mois de cette année non encore révolus, à compter du premier jour du mois durant lequel cette nomination est faite ; et que les dispositions de la présente résolution s'appliqueront, *mutatis mutandis*, aux porteurs de licences en vertu des résolutions 10 et 11.

Résolu, 6.—Qu'aucun vendeur autorisé ne pourra avoir sa place d'affaires, pour les fins de la loi de prohibition de Québec, dans aucune municipalité où un règlement prohibitif est en vigueur à la date de l'entrée en vigueur de la loi qui accompagne les présentes résolutions, à moins que le conseil municipal de cette municipalité n'y ait donné son consentement par résolution.

Résolu, 7.—Qu'aucune vente de liqueurs enivrantes ne doit être faite pour fins médicinales par un vendeur autorisé, sur un seul certificat, à moins que, dans le cas de bière et autres liqueurs maltées ou vins, elle ne soit pour la quantité déterminée par le certificat, n'excédant pas une douzaine de bouteilles d'une chopine chacune ou deux douzaines de bouteilles d'un demiard chacune, et à moins que, dans le cas des autres liqueurs enivrantes, elle ne soit pour une quantité de quarante-trois, quarante, vingt-six, treize ou dix onces, ou pour toute autre quantité intermédiaire ou moindre, que peut autoriser le lieutenant-gouverneur en conseil.

Résolu, 8.—Que toute poursuite pour infraction à la loi de prohibition de Québec devra être intentée conformément aux dispositions de la loi des licences de Québec ; et que toute telle poursuite pourra aussi être intentée par et au nom d'une personne ou par et au nom d'une ligue antialcoolique ou association de tempérance constituée en corporation, pourvu que, si la poursuite est intentée par une personne elle doive déposer en cour, avant l'émission de l'assignation, un montant d'argent suffisant, dans l'opinion du magistrat qui émet l'assignation, pour garantir le paiement des frais.

Résolu, 9.—Que rien de contenu dans la loi de prohibition de Québec n'empêchera une personne, possédant une licence qui l'autorise à vendre des liqueurs enivrantes en vertu de la division I de la loi des licences de Québec, pendant l'année de licence finissant le trentième jour d'avril 1919, de garder dans un entrepôt de liqueurs, approuvé par un officier nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil, les liqueurs qui s'y trouveront le trente avril, mil neuf cent dix-neuf, et de vendre ces liqueurs, aux personnes dans les autres provinces ou dans des pays étrangers, qui y sont dûment autorisés à en faire l'acquisition, ou de vendre, à même cet entrepôt de liqueurs, des liqueurs enivrantes à des vendeurs autorisés dans la province, et de la bière et autres liqueurs maltées, du cidre et du vin, aux porteurs de licences de bière et de vin dans la province, pourvu qu'une licence lui permettant de vendre aux personnes mentionnées dans la présente résolution lui soit accordée par le trésorier de la province, pour telle période de temps et sur paiement de tel droit que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra établir suivant les circonstances spéciales de chaque cas.

Résolu, 10.—Qu'aucune personne, étant l'agent spécial ou le représentant d'un fabricant ou commerçant étranger de liqueurs enivrantes, ne peut vendre, dans la province,

a. Aucune liqueur enivrante à un vendeur autorisé par la loi qui accompagne les présentes résolutions ;

b. Aucune bière et autres liqueurs maltées, cidre et vin, limité aux fins et aux proportions respectives d'alcool spécifiées dans la section 24 de cette loi au porteur d'une licence de bière et vin par la loi qui accompagne les présentes résolutions ;

c. Aucune liqueur enivrante à une personne résidant dans une autre province ;

à moins qu'une licence à cet effet soit émise à cette personne par le lieutenant-gouverneur en conseil, sur paiement au trésorier de la province d'un droit de deux mille cinq cents piastres par année, en sus du droit payab e par telle personne au cas où elle est un vendeur autorisé ou le porteur d'une licence de bière et vin. Que le nombre de licences qui pourront être émises sous cette section est limité à dix. Que les dispositions de la section 4, concernant l'annulation des licences des vendeurs autorisés s'appliqueront *mutatis mutandis*, aux licences émises en vertu de la loi qui accompagne les présentes résolutions.

Résolu, 11.—Que rien de contenu dans la loi de prohibition de Québec n'empêchera un brasseur, distillateur ou autre personne dûment licenciée par le gouvernement du Canada pour la fabrication de liqueurs enivrantes dans la province, d'avoir ou de garder pour les vendre, dans son établissement, des liqueurs enivrantes fabriquées par lui, ou de les vendre à une personne dans une autre province ou dans un pays étranger, qui y est dûment autorisée à les acheter, ou de vendre, de cet établissement, des liqueurs enivrantes aux vendeurs autorisés dans la province, et de vendre de la bière et d'autres liqueurs maltées, du cidre et du vin, aux porteurs de licences de bière et de vin dans la province, pourvu que si des licences de liqueurs de tempérance sont émises dans la province, sous l'autorisation de la résolution 20, le brasseur paye au trésorier de la province, une taxe de un pour cent du montant brut des ventes faites par lui

aux porteurs de licences de liqueurs de tempérance, ou, pourvu que, si des licences de bière et vin sont émises dans la province, sous l'autorité de la résolution 19, le brasseur paye au trésorier de la province, une taxe de deux et demi pour cent, sur le montant brut des ventes faites par lui aux porteurs de licences de bière et vin ; et que cette taxe sera perçue d'après des rapports mensuels faits par ce brasseur, au trésorier de la province, en la forme et de la manière déterminées par arrêté du lieutenant-gouverneur en conseil.

Résolu, 12.—Que tout officier du revenu de la province, spécialement autorisé par écrit, à cet effet, par le trésorier de la province, pourra entrer et demeurer, pendant les heures d'affaires, dans toutes places d'affaires de ce brasseur et faire l'examen des livres, états, et pièces justificatives du brasseur, requis pour établir le montant brut des ventes faites par ce brasseur aux porteurs de licence de bière et vin ou de licence de liqueur de tempérance, et faire tel autre examen requis pour vérifier les rapports mensuels.

Résolu, 13.—Que tout brasseur qui négligera de faire ces rapports mensuels ou qui fera un faux rapport ou qui refusera de permettre un examen suffisant de ses livres, états ou pièces justificatives sera, en sus du paiement de la taxe, coupable d'une offense et sera passible, en sus du paiement des frais, d'une amende d'au moins deux cents et de pas plus de cinq cents piastres, pour chaque offense, et, à défaut de paiement de l'amende et des frais, d'un emprisonnement de deux mois.

Résolu, 14.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil aura le droit:

a. De nommer les officiers nécessaires pour surveiller les opérations des vendeurs autorisés et pour voir, en général, à l'application des dispositions de la loi qui accompagne les présentes résolutions ;

b. De fixer les salaires de ces officiers ;

c. D'adopter les règlements qui lui semblent convenables pour établir de manière décisive si un parfum, une teinture, un vernis, un cirage (*dressing*), un extrait ou une essence fluide contenant de l'alcool, contient aussi un ingrédient suffisant pour prévenir son usage comme breuvage alcoolique, et si une préparation médicinale, contenant de l'alcool, contient aussi des médicaments en quantité suffisante pour prévenir son usage comme breuvage alcoolique, et si un parfum, une teinture, un vernis, un cirage (*dressing*), un extrait ou une essence fluide, ou une préparation médicinale contient plus d'alcool que la quantité requise pour sa préparation ou sa conservation ;

d. De déclarer que tout certificat émis par un médecin qui a été condamné pour avoir donné un certificat contenant une énonciation des faits, fausse ou inexacte, doit être refusé par tout vendeur autorisé ;

e. D'adopter les mesures qu'il jugera à propos pour la mise à exécution des dispositions de la loi qui accompagne les présentes résolutions.

Résolu, 15.—Que, à moins de dispositions contraires dans la loi de prohibition de Québec, les dispositions contenues dans la division I de la loi des licences de Québec, concernant les devoirs ,droits et privilèges des percepteurs du revenu de la province, et concernant les contraventions, saisies, poursuites pour contraventions, frais de poursuites, les jugements et leurs exécutions, la procédure et l'attribution des amendes, s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à la loi de prohibition de Québec ; et que, néanmoins, les dispositions contenues dans la division I de la loi des licences de Québec, concernant l'émission et le transfert des licences ainsi que le montant du droit à payer pour iceux, ne s'appliqueront pas aux vendeurs autorisés en vertu de la loi de prohibition de Québec.

Résolu, 16.—Qu'aucune personne, excepté le vendeur autorisé, devra acheter des liqueurs enivrantes pour fins exclusivement médicinales, industrielles, mécaniques, scientifiques ou artistiques, sans payer, au moment de l'achat, un droit équivalant à cinq pour cent du prix d'achat ; que, dans la computation du montant du droit, toute fraction de centin devra être considérée comme un centin ; que le droit devra être perçu par le porteur de licence qui vendra ces liqueurs enivrantes, au moyen de timbres adhésifs équivalant au montant du droit, qu'il apposera sur le réceptacle contenant ces liqueurs enivrantes et qu'il oblitèrera au moment de l'achat en conformité des règlements faits par le trésorier de la province ; et que les timbres ainsi employés devront être exclusivement ceux que fournira le trésorier de la province ou que fournira tout autre officier autorisé par ce dernier, et qu'ils devront être en la forme que pourra prescrire le trésorier de la province.

Résolu, 17.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra, sujet aux conditions qu'il jugera convenables, accorder une diminution ou une remise du droit payable en vertu dela précédente résolution, lorsqu'il s'agira d'une vente d'alcool de 65 au-dessus de preuve pour servir à la manufacture en entrepôt de certains produits suivant les règlements d'entreposage du gouvernement du Canada, ou lorsqu'il s'agit d'une vente faite de liqueurs enivrantes, en quantité de pas moins que cinquante gallons, dans le but de se servir de toute cette quantité en une seule et même fois pour la production de préparations pharmaceutiques et galéniques autorisées par les pharmacopées officielles ou tels autres produits fabriqués mentionnés dans la section 15 de la loi qui accompagne les présentes résolutions.

Résolu, 18.—Que la question de permettre, en vertu d'une licence, la vente de la bière, du cidre et des vins légers comme breuvage, devra être référée au vote des électeurs de la province de la manière établie par la loi intitulée : "Loi concernant la consultation des électeurs par voie de referendum au sujet de la vente des bières, cidres et vins légers", passée à la présente session de la Législature ;

Que "bière, cidre et vin légers" signifieront la bière et autres liqueurs maltées contenant au plus deux et c nquante et un centièmes décimales (2.51) pour cent d'alcool, en poids, et du cidre et du vin contenant au plus six et quatre-vingt-quatorze centièmes décimales (6.94) pour cent

d'alcool, en poids, d'après les tables d'alcoolométriques préparées par sir Edward Thorpe.

Résolu, 19.—Que si la majorité des votes donnés en vertu de la loi mentionnée dans la résolution 18 est dans l'affirmative, alors et dans ce cas les dispositions suivantes s'appliqueront :

a. Nonobstant l'article 914 de la loi des licences de Québec, les seules espèces de liqueurs, pour lesquelles une licence peut être émise en vertu de la division I de la loi des licences de Québec, sont la bière et les autres liqueurs maltées, ainsi que le cidre et le vin ne contenant respectivement pas plus que la proportion d'alcool spécifiée dans la résolution 18, et cette licence sera émise pour fins de breuvage seulement et désignée comme "licence pour bière et vin".

b. Pour obtenir cette licence, les conditions et formalités à observer seront, *mutatis mutandis*, celles établies par les articles 924 à 953 inclusivement, et 962, 963, 965, 966, 969, 971, 972, 973, 974, 975, 976 et 977 de la loi des licences de Québec ;

c. La présente résolution doit être considérée comme formant partie de la division I de la loi des licences de Québec ;

d. Que pour chaque licence pour bière et vin, il devra être payé au percepteur du revenu de la province, par la personne qui en fait la demande :

1. Dans une auberge ou un restaurant, dans la cité de Montréal, nonobstant le sous-paragraphe *a* du paragraphe 1 de l'article 988 de la loi des licences de Québec, un droit de cinq cents piastres, si la valeur annuelle ou, le loyer du local pour lequel la licence est demandée est de cinq cents piastres ou moins,—six cents piastres si la valeur annuelle ou le loyer est de plus de cinq cents piastres et de moins de neuf cents,—huit cents piastres, si la valeur annuelle ou le loyer est de neuf cents piastres et de moins de deux mille,—mille piastres si la valeur annuelle ou le loyer est de deux mille piastres et de moins de dix mille piastres,—treize cents piastres, si la valeur annuelle ou le loyer est de dix mille piastres et de moins de vingt-cinq mille piastres,—quinze cents piastres, si la valeur annuelle ou le loyer est de vingt-cinq mille piastres ou plus.

Les porteurs de licences ne payant pas plus que cinq cents piastres payent cent piastres de licence extra, pour le privilège d'une licence d'hôtel au lieu d'une licence de restaurant, et les dispositions de l'article 943 de la loi des licences de Québec concernant l'augmentation automatique et proportionnelle du droit et concernant l'indemnité à être payée en sus de la licence, de la manière y mentionnée, ne s'appliquent pas ;

2. Dans une auberge ou un restaurant, dans la cité de Québec, nonobstant le sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 de l'article 988 de la loi des licences de Québec, un droit de cinq cents piastres, si la valeur annuelle ou le loyer du local pour lequel la licence est demandée est de deux cents piastres ou moins,—six cents piastres, si la valeur annuelle ou le loyer est de plu

de deux cents piastres et moins de quatre cents piastres,—huit cents piastres, si la valeur annuelle ou le loyer est de quatre cents piastres et moins de huit cents piastres,—mille piastres, si la valeur annuelle ou le loyer est de huit cents piastres et moins de dix mille piastres,—douze cents piastres, si la valeur annuelle ou le loyer est de dix mille piastres ou plus ; et les dispositions de l'article 943 de la loi des licences de Québec concernant l'augmentation automatique et proport onnelle du droit et concernant l'indemnité à être payée en sus de la licence, de la manière y mentionnée, ne s'appliquent pas ;

3. Dans un magasin de liqueurs de détail, dans la cité de Montréal, nonobstant le sous-paragraphe *a* du paragraphe 8 de l'article 988 de la loi des licences de Québec, un droit de vingt-cinq piastres et de cent vingt-cinq pour cent de la valeur annuelle ou du loyer du magasin pour lequel la licence est demandée ; pourvu que, dans aucun cas, les droits pour la licence ne soient pas de moins de trois cents piastres, et de pas plus de cinq cents piastres ; et les dispositions de l'article 968 de la loi des licences de Québec concernant l'augmentation proportionnelle du droit, de la manière y mentionnée, ne s'appliquent pas ;
4. Dans un magasin de liqueurs de détail, dans la cité de Québec, un droit de cinq cents piastres ;
5. Pour toute autre classe d'établissement ou pour tout autre territoire, un droit de soixante et quinze pour cent du droit de licence établi, *mutatis mutandis*, pour les liqueurs enivrantes, et imposé pour la même c'asse d'établissement et de territoire, par l'article 988 de la loi des licences de Québec, sauf et excepté les paragraphes 5, 10, 11, 12, 13 et 14 dudit article qui ne s'appliquent pas ;

e. Que nonobstant l'article 968 des Statuts refondus, 1909, le maximum des licences de magasin de liqueurs de détail dans la cité de Québec est limité à vingt.

Nonobstant l'article 943 des Statuts refondus, 1909, le nombre maximum de licences pour bière et vin qui peuvent être émises dans une auberge ou un restaurant, dans la cité de Québec, est limité à vingt.

f. Que l'article 1065 de la loi des licences de Québec, sera abrogé.

g. Que l'article 1033*a*, concernant la défense de traiter, s'applique *mutatis mutandis*, à la bière et aux vins.

h. Que la présente section n'aura pas l'effet d'abroger ou d'amender et ne doit pas être interprétée comme abrogeant ou amendant la Loi de Tempérance de Québec, telle que contenue aux articles 1316 à 1328, inclusivement, et ses amendements, ni les règlements passés sous son autorité.

i. Que l'article 927 de la loi des licences de Québec sera abrogé.

Résolu, 20.—Que si la majorité des votes donnés en vertu de la résolution 18 est dans la négative, alors et dans ce cas les dispositions suivantes s'appliqueront :

a. Nonobstant l'article 914 de la loi des licences de Québec, les seules espèces de liqueurs pour lesquelles une licence pourra être émise seront les liqueurs de tempérance, savoir : toutes les liqueurs, mélanges de liqueurs, breuvages, liquides, comestibles solides, qui contiennent un principe enivrant, mais ne dépassant pas deux et demi (2½) pour cent d'alcool de preuve, et cette licence ne devra être émise que pour fins de breuvage seulement, et être appelée licence de liqueurs de tempérance".

b. Les licences de liqueurs de tempérance seront accordées simplement sur paiement, au percepteur du revenu de la province qu'il appartient, d'un droit égal à vingt-cinq pour cent du droit de licence établi, *mutatis mutandis*, pour les liqueurs enivrantes et imposé pour la même classe d'établissements et de territoire par l'article 988 de la loi des licences de Québec, sauf et excepté les paragraphes, 5, 12 et 14 dudit article qui ne s'appliqueront pas. Toutes autres formalités ou conditions requises pour l'octroi ou l'émission des licences en vertu des articles 924 à 952, inclusivement, et 959 à 977, inclusivement, de la loi des licences de Québec, ne s'appliqueront pas.

c. Les licences de tempérance seront transférées simplement sur paiement, au percepteur du revenu de la province qu'il appartient, d'un droit égal à la moitié de la partie non gagnée du droit payé pour l'octroi de cette licence, pourvu que ce droit ne soit pas de moins de cinq piastres. Ce transfert devra être mentionné sur la licence.

Tout autre formalité, condition, taxe ou droit, requis pour le transfert des licences en vertu des articles 953 à 958, inclusivement de la loi des licences de Québec, ne s'appliqueront pas ;

d. La présente résolution sera interprétée comme faisant partie de la Division 1 de la loi des licences de Québec ;

e. Toute personne,

a. qui vendra des liqueurs de tempérance sans être porteur d'une licence à cet effet ; ou

b. qui, étant porteur d'une licence pour la vente des liqueurs de tempérance, vendra ces liqueurs en contravention des termes de sa licence,

sera coupable d'une offense, et passible, en sus du paiement des frais, d'une amende n'excédant pas cinquante piastres pour chaque offense, et, à défaut de paiement de cette amende et des frais, d'un emprisonnement n'excédant pas trente jours.

f. Le titre de la section XV du chapitre 5 du titre IV des Statuts refondus, 1909, intitulé : "Loi de tempérance", et les articles 1316 à 1328, inclusivement, ainsi que les formules de ladite section qui suivent immédiatement l'article 1328, seront abrogés; et toutes les règles faites en vertu d'iceux, de même que tous les règlements adoptés par les conseils municipaux, sous l'autorité et pour la mise à effet de cette section seront abrogés, nonobstant toute loi à ce contraire.

g. Tous les règlements adoptés par les conseils municipaux en vertu des articles 561 à 572, inclusivement, du Code municipal de la province de Québec, qui est entré en vigueur le deuxième jour de

novembre 1871, et en vertu de l'article 402 du Code municipal de Québec entré en vigueur le premier jour de novembre 1916, seront par la loi qui accompagne les présentes résolutions abrogés nonobstant toute loi à ce contraire.

h. A compter de l'entrée en vigueur de la loi qui accompagne les présentes résolutions aucun règlement ne pourra être adopté par un conseil municipal en vertu de l'article 402 du Code municipal de Québec ni être mis en vigueur.

i. Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra fixer le nombre de licences de liqueurs de tempérance pour une auberge ou un restaurant qui peuvent être émises dans les municipalités mentionnées à l'article 943 et pour un magasin de liqueurs de détail, dans les municipalités mentionnées à l'article 968.

Résolu, 21.—Que les termes et expressions qui suivent, employés dans le paragraphe 1*a* de la deuxième division de la loi des licences de Québec, telle qu'édicté par le bill qui accompagne les présentes résolutions, auront le sens qui leur est ci-après donné, à moins que le contexte n'indique clairement une signification différente :

a. Un "hôtel" est un établissement, pourvu d'un local et d'une accommodation spéciaux, où, en considération d'un paiement les voyageurs trouvent habituellement à manger et à loger ;

b. Un "restaurant" est un établissement, pourvu d'un local et d'une accommodation spéciaux, où, en considération d'un paiement, les voyageurs ont habituellement à manger (sans le logement);

c. Une "maison de logement" est un établissement, pourvu d'un local et d'une accommodation spéciaux, où, en considération d'un paiement, on fournit habituellement aux voyageurs le logement (sans la nourriture);

d. Un "voyageur" est une personne qui, en considération d'un prix donné par jour, ou fraction de jour, suivant le mode américain ou européen, ou par repas, à table d'hôte, ou à la carte, reçoit d'une autre personne, la nourriture ou le logement, ou l'un et l'autre.

Résolu, 22.—Que les licences d'hôtel, les licences de restaurant et les licences de maisons de logement seront accordées par le percepteur du revenu qu'il appartient, sur production du certificat d'inspection requis par les articles 3866*a* et suivants, quand ces articles sont applicables, et sur paiement des droits et honoraires requis ; et que, nonobstant les dispositions de toute loi spéciale à ce contraire, et les dispositions de l'article 1105 desdits statuts, aucune municipalité ne pourra, par règlement, résolution ou autrement, prélever aucune taxe, aucun impôt ou droit pour tenir un hôtel, un restaurant ou une maison de logement.

Résolu, 23.—Que quiconque tient un hôtel, un restaurant ou une maison de logement, sans licence à cette fin encore en vigueur suivant les prescriptions de la loi, sera coupable d'une offense et sera passible, en sus du paiement des frais, d'une amende n'excédant pas quarante piastres, pour chaque offense, à la discrétion du tribunal, et, à défaut de paiement de l'amende et des frais, d'un emprisonnement n'excédant pas trente jours.

Résolu, 24.—Que quiconque, sans être porteur d'une licence d'hôtel, ou d'une licence de restaurant, ou d'une licence de maison de logement encore en vigueur suivant les prescriptions de la loi, induit le public ou les voyageurs, au moyen d'une annonce ou par tout autre moyen, à croire qu'il tient un hôtel, un restaurant ou une maison de logement, ou sollicite ou accepte le patronage des voyageurs, sera coupable d'une offense et passible, en sus du paiement des frais, d'une amende n'excédant pas vingt-cinq piastres pour chaque offense, et, à défaut de paiement de cette amende et des frais, d'un emprisonnement n'excédant pas trente jours.

Résolu, 25.—Que toute personne pourra, sans enfreindre les dispositions de la loi qui accompagne les présentes résolutions, fournir, moyennant paiement, logement et nourriture à un voyageur, ou l'un et l'autre, dans une maison privée située dans une municipalité où il n'y ni hôtel, ni restaurant, ni maison de logement, ou si, dans les hôtels ou restaurants ou maisons de logement de l'endroit, il n'y a pas d'espace et d'accommodation suffisants pour tous les voyageurs.

Résolu, 26.—Que la demande d'une licence pour tenir un hôtel ou une maison de logement devra faire connaître le nombre total de chambres à coucher formant partie de l'hôtel ou de la maison de logement ; si elles se trouvent situées dans la même bâtisse ou non ,ainsi que le nombre total de ces pièces requises pour la famille et les employés; et que le percepteur du revenu de la province devra déterminer le nombre de chambres à coucher qui, à son avis, resteront à la disposition des voyageurs et d'après lequel sera fixé le montant des droits.

Résolu, 27.—Que la demande d'une licence pour tenir un restaurant devra être accompagnée du certificat du secrétaire-trésorier ou du greffier de la municipalité dans laquelle se trouve situé le local pour lequel on demande la licence, indiquant la valeur annuelle ou la valeur locative de cette maison, d'après le dernier rôle d'évaluation, rôle de perception ou autres livres de la municipalité ; que si, dans une municipalité, le rôle d'évaluation, le rôle de perception ou d'autres livres ne font pas connaître la valeur annuelle ou la valeur locative de telle maison, ou si le certificat produit, suivant l'avis du percepteur du revenu de la province, ne donne pas la vraie valeur annuelle, ou si le certificat produit fait connaître la valeur annuelle de toute la propriété, tandis que le local pour lequel la licence est demandée ne la comprend pas en entier, dans tous ces cas et dans chacun d'eux, le percepteur du revenu de la province pourra fixer le montant de cette valeur annuelle; et que si celui qui demande telle licence prétend que le montant de la valeur annuelle fixé par le percepteur du revenu de la province ne représente pas la véritable valeur annuelle du local pour lequel cette licence est demandée, le trésorier de la province pourra sur demande, nommer un commissaire qui fixera cette véritable valeur annuelle.

Résolu, 28.—Que, en fixant la valeur annuelle du local pour lequel la licence est demandée, on devra comprendre dans ce local non seulement les chambres employées aux fins requises pour telle licence, mais encore toutes les autres chambres de la même maison et des dépendances, ainsi que tout le terrain vacant y appartenant, qu'occupe ou a l'intention d'occuper, pour les fins de son établissement, celui qui fera cette demande.

Résolu, 29.—Que les expressions et termes suivants employés dans le paragraphe 8 de la deuxième division de la loi des licences de Québec, tel qu'édicté par le bill qui accompagne les présentes résolutions, auront la signification qui leur sera ci-après attribuée, à moins que le contexte n'indique clairement une signification différente ;

a. Les mots "lieu d'amusements" signifient et comprennent tout théâtre, salle de concert, salle de musique, salle de dance, ou d'autres amusements, cirque, annexe d'exhibition, ménagerie, champ de *baseball*, parc de jeux athlétiques, parc d'amusements, patinoir ou autre endroit où, en considération d'un paiement fait à cette fin ou à toute autre fin, une personne assiste ou prend part à une exhibition ou à un spectacle donnés ou à une partie qui se joue.

Jusqu'au premier jour de juillet 1919, les mots: "lieu d'amusements" devront aussi comprendre les salles de vues animées, les ronds de courses et les lieux temporaires d'amusements ;

b. Les mots "licence annuelle" signifient une licence commençant le premier jour de mai, ou après cette date et se terminant avec l'année de licence savoir : le trentième jour d'avril suivant ;

c. Les mots "licence au jour" signifient une licence qui est émise pour un jour de calendrier ou plus, mais pour un laps de temps n'excédant pas trente jours au cours d'une année de licence.

Résolu, 30.—Que la licence pour tenir et exploiter un lieu d'amusements sera accordée par le percepteur du revenu de la province qu'il appartient, sur paiement des droits et honoraires requis ; et que s'il s'agit d'un cirque, d'une annexe d'exhibition ou ménagerie, la licence devra être émise à la discrétion du trésorier de la province, et elle devra comprendre le cirque et la ménagerie, s'ils font partie de la même troupe.

Résolu, 31.—Que tout officier du revenu autorisé par le trésorier de la province, pourra, sur présentation de cette autorisation, pénétrer gratuitement dans tout lieu d'amusements, pour constater si les dispositions du paragraphe mentionné dans la résolution 29 sont observées.

Résolu, 32.—Qu'aucune licence ne sera requise pour un lieu d'amusements dans une municipalité de canton ou de paroisse ou dans un village ou une ville d'une population de moins de mille âmes, ou pour une salle, dans une maison d'éducation ou une église, pourvu qu'aucune exhibition de vues animées ne soit donnée dans ce lieu ou cette salle ; mais que cette licence sera requise pour une salle de vues animées dans cette municipalité, ce village ou cette ville.

Résolu, 33.—Qu'aucune licence ne sera requise pour un lieu d'amusement déjà licencié pour donner des exhibitions de vues animées, pourvu que le droit de licence ait été payé sur le nombre entier des sièges, et qu'une licence régulière de salle de vues animées ait été émise pour ce lieu d'amusements.

Résolu, 34.—Que toute personne, ne possédant pas une licence à cet effet, ne devra ouvrir ou exhiber un cirque, une ménagerie ou annexe d'exhibition, sous peine d'une amende de quatre cents piastres pour chaque spectacle, représentation ou exhibition.

Résolu, 35.—Que toute personne, ouvrant ou exhibant un cirque, ou une ménagerie, devra faire voir sa licence au percepteur du revenu de la province, ou à l'un de ses députés ou à toute personne autorisée à cet effet par le percepteur du revenu de la province, sur simple demande, verbale ou écrite, de sa part, et, que, à défaut de ce faire, cette personne sera considérée comme n'ayant pas de licence et sera punissable en conséquence.

Résolu, 36.—Que le percepteur du revenu de la province ou l'un de ses députés, ou toute autre personne autorisée à cet effet par ce percepteur, pourra, au moyen d'un mandat obtenu sur preuve satisfaisante par affidavit, et signé par un juge de la Cour supérieure, un magistrat de district ou un juge de paix, saisir les animaux, biens et effets formant partie d'un cirque, ou d'une ménagerie, pour l'ouverture ou l'exhibition desquels il n'aura pas été pris de licence, ou au sujet desquels il y a eu refus d'exhiber la licence requise ; et qu'il pourra, sans aucun autre jugement ou formalité préliminaire, vendre et adjuger à l'enchère publique les animaux biens et effets ainsi saisis pour le montant de l'amende encourue et les frais de la vente.

Résolu, 37.—Que quiconque tiendra ou exploitera un lieu d'amusements, sans une licence à cet effet encore en vigueur suivant les prescriptions de la loi, sera coupable d'une offense et passible, pour chaque offense, d'une amende égale au double du montant du droit de licence et des frais, et, à défaut de payer ladite amende et les frais, d'un emprisonnement n'excédant pas trois mois ; et que s'il s'agit d'une compagnie, d'une association ou d'un club, la sentence d'emprisonnement pourra être portée contre le président, le gérant ou l'agent dans la province de Québec.

Résolu, 38.—Que toute infraction aux dispositions du paragraphe 8 de la deuxième division de la loi des licences de Québec, telle qu'édictée par la loi qui accompagne les présentes résolutions, à laquelle il ne serait pas autrement pourvu, sera punissable d'une amende d'au moins vingt piastres et d'au plus cent piastres, et les frais, pour chaque offense et, à défaut de paiement de l'amende et des frais, d'un emprisonnement d'au plus deux mois.

Résolu, 39.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra faire les règlements qui pourront être jugés opportuns pour :

a. Mettre à effet les dispositions du paragraphe mentionné dans la résolution précédente ;

b. Réduire les droits de la licence annuelle pour un lieu d'amusements qui, à raison de la nature de sa construction ou de la nature des amusements qui y sont donnés, ne peut être en usage durant une certaine période de l'année ;

c. Réduire ou remettre les droits d'une licence temporaire pour des lieux d'amusements, quand on en fait usage pour des fins patriotiques, agricoles, religieuses, éducationnelles ou charitables ou pour l'encouragement des arts ;

d. Définir ce qui constitue un siège ou son équivalent dans un lieu d'amusements.

Résolu, 40.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra édicter, que le, ou après le premier jour de juillet 1919, toute personne, avant d'entrer dans une réunion de courses, devra payer, au moyen d'un billet ou autrement, un droit pouvant être proportionné au prix d'admission, mais dans aucun cas ne devant excéder dix cents, et qu'il pourra faire les règlements jugés nécessaires pour la perception de ce droit.

Résolu, 41.—Que l'article 1302 des Statuts refondus, 1909, soit amendé de manière qu'il sera payé les droits suivants :

1. Sur chaque licence pour tenir un hôtel :

a. Dans toute cité, cinq piastres par chambre à coucher ; mais, néanmoins, chaque fois que le nombre de ces chambres à coucher est de plus de 100 dans une seul hôtel situé dans une cité ayant une population de plus de 100,000 âmes, ou de plus de 20 en un seul hôtel situé dans une cité ayant une population de moins de 100,000 âmes, dans le premier cas, le droit n'excède pas cinq cents piastres et, dans le second cas, cent piastres ;

b. Dans toute ville ou tout village ayant une population de deux mille âmes ou plus, trois piastres par chambre à coucher ;

c. Dans toute ville ou tout village ayant une population de moins de deux mille âmes, deux piastres par chambre à coucher ;

d. Dans tout autre territoire, une piastre par chambre à coucher ; pourvu, toutefois, que le droit ne soit pas moins de cinq piastres.

2. Sur chaque licence pour tenir une maison de logement :

La moitié du droit exigible pour une licence permettant de tenir un hôtel ayant le même nombre de chambres à coucher dans un établissement situé dans la même classe de municipalités ; mais, toutefois, le droit pour une licence permettant de tenir une maison de logement ne doit pas être de plus de quatre cents piastres ni de moins de cinq piastres.

3. Sur chaque licence pour tenir un restaurant :

a. Dans la cité de Montréal, cinq pour cent de la valeur annuelle ou du loyer annuel de l'établissement pour lequel la licence est requise ;

b. Dans la cité de Québec, quatre pour cent de la valeur annuelle ou du loyer annuel ;

c. Dans toute autre cité, trois pour cent de la valeur annuelle ou du loyer annuel ;

d. Dans toute ville, deux pour cent de la valeur annuelle ou du loyer annuel ;

e. Dans toute autre municipalité, un pour cent de la valeur annuelle ou du loyer annuel ;

Mais, toutefois, le droit pour une licence permettant de tenir un restaurant ne doit pas être de plus de deux cents piastres ni de moins de cinq piastres.

4. Sur chaque licence pour tenir un hôtel, ou maison de logement, ou un restaurant dans une place de villégiature ou un endroit de pélérinage, pendant une période de trois mois ou moins, un quart, ou pendant une période de plus de trois mois, mais n'excédant pas six mois, la moitié du droit exigible pour une année de licence de même nature dans la même classe de municipalités ; mais, toutefois, le droit exigible

en vertu du présent paragraphe 4, ne doit pas excéder le quart, ou, suivant le cas, la moitié du maximum fixé pour une semblable licence annuelle, ni être inférieur à cinq piastres."

Résolu, 42.—Que l'article 1302 des Statuts refondus, 1909, soit de nouveau amendé de manière qu'il sera payé les droits suivants :

1. Pour chaque licence pour ouvrir et exhiber un cirque ou une représentation équestre, une ménagerie ou caravane d'animaux sauvages :

a. Dans les cités de Québec et de Montréal, et dans un rayon de trois milles de chacune de ces cités, cinq cents piastres pour chaque jour de représentation ou exhibition ; et, pour chaque exhibition adjointe (*side-show*), trente piastres pour chaque jour ;

b. Dans les autres parties de la province, deux cents piastres pour chaque jour ; et, pour chaque exhibition adjointe (*side-show*), quinze piastres pour chaque jour.

2. Pour chaque licence annuelle pour tenir ou exploiter tout autre lieu d'amusements :

a. Dans les cités de Québec, Montréal, Outremont, Verdun et Westmount, cinquante centins pour chaque siège d'une personne ;

b. Dans toutes les autres cités, trente centins pour chaque siège d'une personne ;

c. Ailleurs, vingt centins pour chaque siège d'une personne.

3. Pour chaque licence au jour pour tenir ou exploiter tout lieu d'amusements autres que ceux mentionnés dans le paragraphe 1 de la présente division VII, un centin par siège par jour, pourvu, toutefois, que le droit ne soit pas de moins de cinq piastres.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé de l'étude du bill (No 47) intitulé: "Loi ayant pour objet de prohiber la vente des liqueurs enivrantes et d'amender la loi des licences de Québec, en certains cas."

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 47) intitulé: "Loi ayant pour objet de prohiber la vente des liqueurs enivrantes et d'amender la loi des licences de Québec, en certains cas."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté sans amendement, les bills suivants :

Bill 188.—Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 38, en ce qui regarde les aspirants à la pratique de l'art dentaire, en service actif dans les troupes de Sa Majesté ;

Bill 218.—Loi autorisant la refonte des Statuts généraux de la province de Québec ;

Bill 219.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les terres publiques et les bois et forêts ;

Bill 14.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les asiles d'aliénés."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, le bill suivant :

Bill 179.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, et la loi 7 George V, chapitre 16, concernant la pension des officiers publics."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements, qu'il la prie d'agréer, le bill suivant :

Bill 177.—Loi amendant la loi de la pêche de Québec et la loi de la chasse de Québec."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements, qu'il la prie d'agréer, les bills suivants :

Bill 68.—Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec ;

Bill 88.—Loi amendant la charte de la cité de Montréal ;

Bill 93.—Loi concernant la corporation de la ville de Montréal-Nord ;

Bill 94.—Loi concernant la corporation de la ville Saint-Michel ;

Bill 140.—Loi amendant la charte de la cité de Montréal ;

Bill 150.—Loi amendant l'article 639, 717, 1029, 1048, 1069 et 1352 du Code de procédure civile ;

Bill 151.—Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, et le Code de procédure civile relativement à certaines représentations théâtrales ;

Bill 190.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à certaines ventes ayant l'effet du décret."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements, qu'il l'a prie d'agréer, les bills suivants :

Bill 37.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux droits sur les successions ;

Bill 104.—Loi amendant la charte de la ville Laval-des-Rapides ;

Bill 107.—Loi concernant le pont Lasalle ;

Bill 161.—Loi amendant l'article 488 du Code municipal de Québec relativement aux chemins d'hiver ;

Bill 186.—Loi amendant l'article 786 du Code de procédure civile, concernant le délai de présentation de la requête en nullité de décret."

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 107) intitulé : "Loi concernant le pont Lasalle", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois.

Sur la motion de M. Ashby, secondé par M. Lapierre, il est—

Résolu qu'un message soit envoyé au Conseil législatif informant les honorables conseillers que cette Chambre accepte les amendements du Conseil législatif au bill (No 107) intitulé : "Loi concernant le pont Lasalle", avec les amendements suivants :

1. Retrancher de l'amendement 1 tous les mots du paragraphe 5 et

2. Retrancher les paragraphes 4 et 5 ; parce que, le principe que l'équité doit servir de base au règlement de la question, étant admis par les deux chambres, il y a lieu, dans l'opinion de l'Assemblée législative, de pourvoir au règlement définitif de la question sur ladite base, et que le système proposé par l'Assemblée lui paraît le meilleur pour atteindre cette fin.

Ordonné que le greffier porte ledit message au Conseil législatif.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 177) intitulé : "Loi amendant la loi de la pêche de Québec et la loi de la chasse de Québec", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 68) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 88) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Montréal", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 93) intitulé : "Loi concernant la corporation de la ville de Montréal-Nord", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 94) intitulé : "Loi concernant la corporation de la ville Saint-Michel", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 140) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Montréal", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 150) intitulé : "Loi amendant les articles 639, 717, 1029, 1048, 1069 et 1352 du Code de procédure civile", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 151) intitulé : "Loi modifiant les Statuts refondus, 1919, et le Code de procédure civile relativement à certaines représentations théâtrales", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 190) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à certaines ventes ayant l'effet du décret", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 37) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux droits sur les successions", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 104) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville Laval-des-Rapides", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 161) intitulé : Loi amendant l'article 488 du Code municipal de Québec relativement aux chemins d'hiver ", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 186) intitulé : "Loi amendant l'article 786 du Code de procédure civile, concernant le délai de présentation de la requête en nullité de décret ", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 197) intitulé: "Loi amendant les articles 790 et 804 du Code de procédure civile, relativement à la collocation des intérêts et des arrérages de rentes."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de M. Francœur, secondé par M. Perreault, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre une copie de tous documents ou correspondance, requêtes, etc., au sujet du prolongement du chemin de fer "Québec, Montréal & Southern" de Fortierville, comté de Lotbinière, à Lévis, ou au pont de Québec.

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre une copie de tous documents ou correspondance, requêtes, etc., concernant la route projetée Lévis-St-Lambert, sur la rive sud du St-Laurent.

Sur la motion de M. Gault secondé par M. Perreault, il est—

Ordonné que, vu que le bill (No 127) intitulé: "Loi concernant le "Trafalgar Institute", a pour objet le progrès de l'instruction publique en général, les amendes que les promoteurs de ce bill ont payées, leur soient remboursées.

Sur la motion de M. Mayrand, secondé par M. Perreault, il est—

Ordonné que l'honoraire payé au comptable de la Chambre par les promoteurs du bill (No 91) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Montréal", leur soit remis, déduction faite des frais de traduction et d'impression, vu que ce bill a été rejeté par le comité des bills privés de la Chambre.

Sur la motion de M. Tessier (Rimouski), secondé par M. Perreault, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre une copie de tous documents se rapportant à la construction d'une route de Lévis à Matane.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à lundi, le dix-septième jour de mars, à dix heures et demie du matin.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Lundi, 17 Mars 1919.

Dix heures et demie de l'avant-midi.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre une copie de toute correspondance, documents, etc., entre le gouvernement et des individus ou sociétés concernant la création de nouvelles industries dans la province, durant l'année 1918.

Sur la motion de M. Létourneau (Montréal-Hochelaga), secondé par M. David, il est—

Résolu qu'il soit présenté à Son Honneur le lieutenant-gouverneur une adresse priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de cette Chambre une copie de tous documents concernant l'établissement d'une exposition provinciale ou générale à Montréal, et l'aide qu'il convient d'accorder à cette entreprise.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives à des subventions à certaines compagnies de chemin de fer.

L'honorable M. Taschereau propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et la motion est adoptée.

L'honorable M. Taschereau informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'accorder les subventions ci-après mentionnées, pour contribuer aux dépenses de construction des chemins de fer ci-après désignés, le tout à telles conditions qu'il lui plaira de déterminer :

a. A la compagnie du chemin de fer Québec Central, une subvention de 2,000 acres de terre par mille, non convertible en argent, pour l'aider à construire une ligne de chemin de fer d'un point de la ligne principale, près de la station de Scott, comté de Dorchester, jusqu'à un point du chemin de fer Transcontinental, maintenant le chemin de fer National Canadien, près de Saint-Jean-Chrysostôme, comté de Lévis, sur une distance de 20 milles ;

b. A la compagnie du chemin de fer *St-Francis Valley Railway Company* qui s'est prévalu, par arrêté en conseil, No 373, du 4 avril 1914, de la subvention accordée par la loi 2 George V, chapitre 5, section 1, sous-paragraphe *bb*, et au lieu de cette subvention :

1. Une subvention de 2,000 acres de terre par mille, non convertible en argent, pour l'aider à construire une ligne de chemin de fer d'une longueur n'excédant pas 95 milles depuis Stanstead jusqu'à St-François du Lac.
2. Une subvention de 2,000 acres de terre par mille, non convertible en argent, pour l'aider à construire un embranchement d'une longueur ne devant pas excéder 25 milles, d'un point à ou près de St-Bonaventure jusqu'à Sorel;

c. A la compagnie du chemin de fer de la Rivière Rouge, une subvention de 2,000 acres de terre par mille, non convertible en argent, pour l'aider à construire une ligne de chemin de fer d'une longueur d'environ 80 milles, de Grenville, comté d'Argenteuil, jusqu'à un point sur la ligne du chemin de fer Canadien du Pacifique, comté de Labelle;—

Cette subvention pouvant s'appliquer pour la section de 8 milles déjà construite d'Huberdeau aux mines de la *Canadian China Clay*, et de son prolongement immédiat jusqu'au village de St-Rémi d'Amherst, comté de Labelle;

d. A la compagnie *The Shefford Bagot and Missisquoi Railway*, une subvention de 2,000 acres de terre par mille, non convertible en argent, pour l'aider à construire une ligne de chemin de fer d'une longueur n'excédant pas 75 milles, à partir d'un point sur la ligne frontière entre la province de Québec et l'état du Vermont, dans la paroisse de Saint-Georges de Clarenceville, comté de Missisquoi, jusqu'à un point de raccordement avec le chemin de fer Intercolonial, entre les stations de Bagot et de St-Eugène ;

e. A la compagnie dite *Canada & Gulf Terminal Railway*, une subvention de 2,000 acres de terre par mille, non convertible en argent, sur une longueur n'excédant pas 190 milles, pour l'aider à prolonger sa ligne depuis Matane jusqu'au Bassin de Gaspé, en passant à travers l'intérieur de la péninsule de Gaspé, au lieu

de la subvention accordée par la loi 2 George V, chapitre 5, section 1, sous-paragraphe *gg* ;

f. A une compagnie de chemin de fer, une subvention de 4,000 acres de terre par mille, non convertible en argent, sur une longueur de 100 milles, pour l'aider dans la construction d'une voie ferrée partant d'un point du terminus actuel de la ligne du chemin de fer Canadien du Pacifique à ou près de Témiscaming ou Kipawa, et, de là, dans une direction nord-est jusqu'à la rivière des Quinze en passant par Ville-Marie;

g. A une compagnie de chemin de fer, une subvention de 2,000 acres de terre par mille, non convertible en argent, pour l'aider dans la construction d'une voie ferrée à partir d'un point à ou près de Kiask Falls, sur la rivière Bell, et de là, dans une direction sud-ouest à travers les cantons de Laas, Hurault ou Bartouille, Despinassy, Vassal, Castagnier ou Lamoraudière, Duverny, Dalquier et Figuery, à un point à ou près d'Amos ; de là, à travers les canton Figuery, Villemontel ou LaMotte et Preissac ou La Pause, jusqu'à un point à ou près du lac Kawagama, sur une longueur d'environ 15 milles, ou une longueur totale de 80 à 100 milles.

Résolu, 2.—Que les dispositions des articles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12 et 13 de la loi 2 George V, chapitre 5, et les amendements à iceux, ainsi que les arrêtés en conseil passés en vertu des dispositions de la section 8 de ladite loi, s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à ces compagnies, en ce qui concerne les subventions accordées par la loi qui sera basée sur les présentes résolutions.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté deux résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 216) intitulé: "Loi concernant des subventions à certaines compagnies de chemin de fer".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour chasse et pêche pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt-dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour dépenses générales (Terres et forêts), pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour comptes en suspens (Terres et forêts) pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quarante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour protection des forêts, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à S a Majesté pour publication de cartes régionales et de borchures, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour arpentages, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour service forestier, et inspection des terres, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

8. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas sept mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour pépinière de Berthierville, entretien, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

9. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas sept cent mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour administration de la justice, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

10. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six mille huit cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour juges de la Cour des sessions de la paix, Québec et Montréal, comme juges et commissaires des licences, magistrats de police, Montréal, et constables et huissiers audienciers, à Québec et à Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, les bills suivants :

Bill 25.—Loi pourvoyant à la construction de logements ouvriers et à des avances aux municipalités;

Bill 32.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, les Statuts refondus, 1888 et le Code municipal de Québec, relativement aux affaires municipales ;

Bill 165.—Loi concernant la fermeture à bonne heure, de certains établissements et amendant en conséquence les Statuts refondus, 1909, les Statuts refondus, 1888, et le Code municipal de Québec ;

Bill 174.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'expropriation des terrains requis pour le développement et l'exploitation de certains pouvoirs hydrauliques."

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 25) intitulé: "Loi pourvoyant à la construction de logements ouvriers et à des avances aux municipalités", et les dits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 32) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, les Statuts refondus, 1888 et le Code municipal de Québec, relativement aux affaires municipales", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que e greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 165) intitulé: "Loi concernant la fermeture à bonne heure de certains établissements et amendant en conséquence les Statuts refondus, 1909, les Statuts refondus, 1888, et le Code municipal de Québec," et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considérations les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 174) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'expropriation des terrrains requis pour le développement et l'exploitation de certains pouvoirs hydrauliques", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera à la présente séance, elle soit ajournée aujourd'hui à deux heures de l'après-midi.

A une heure, M. l'Orateur prononce l'ajournement.

Deux heures de l'après-midi.

Question par M. Gault.—Quelle est l'indemnité dont le lieutenant-gouverneur-en-conseil a autorisé le paiement aux commissaires nommés en vertu de la loi 7 Georges V, chapitre 60, section 28, paragraphe 8 ?

Réponse par l'honorable M. Décarie.—Le montant n'a pas encore été fixé.

Question par M. Fortin.—1. L'honorable ministre des pêcheries a-t-il fait annuler l'ordre adressé à son officier des pêcheries, Monsieur Napoléon Desrosiers, à l'effet d'accorder les licences de pêches sédentaires sur le front de la seigneurie Pachot, dans le comté de Matane ?

2. Le gouvernement est-il propriétaire de ces droits de pêche sur le front de cette seigneurie ?

Réponse par l'honorable M. Mercier :

1. Il n'a pas été donné d'ordre à M. Napoléon Desrosiers à l'effet d'accorder des licences de pêches sédentaires sur le front de la seigneurie Pachot, dans le comté de Matane.

2. Les propriétaires de la seigneurie Pachot ayant soulevé une contestation sur les droits de la Couronne d'accorder des licences de pêche en front de cette seigneurie, la question a été mise à l'étude par le département de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former de nouveau en comité des subsides.

L'honorable M. Mitchell propose :

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. Sauvé propose en amendement, secondé par M. Gault : que la motion en délibération soit amendée en en retranchant tous les mots après "Que" et en les remplaçant par les mots suivants :

Cette Chambre, tout en se déclarant prête à voter les subsides à accorder à Sa Majesté, regrette que le premier ministre et ses collègues du Conseil exécutif aient recommandé à Son Honneur le lieutenant-gouverneur d'appeler le maire actuel de Montréal au Conseil législatif.

Et la motion d'amendement étant soumise à la Chambre, celle-ci la rejette.

Et la motion principale étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte.
En conséquence, la Chambre se forme en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas seize mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'inspection des bureaux publics, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt-quatre mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour être distribué parmi les institutions catholiques en vertu de l'article 2937, S. R. Q., 1909 : pour les collèges classiques, dix-neuf mille piastres ; pour les écoles modèles et académiques, soixante-cinq mille piastres ; pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quinze mille huit cent quatre-vingt-seize piastres soit ouvert à Sa Majesté pour être distribué parmi les institutions protestantes en vertu de l'article 2937, S. R. Q., 1909, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Université Laval, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Université Laval, Montréal, (dont deux mille piastres à être payées à la Faculté de Droit), pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Université McGill, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Collège Bishop, Lennoxville, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

8. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille quatre cent soixante-dix piastres soit ouvert à Sa Majesté pour High Schools, Québec et Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

9. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinquante-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Ecole Polytechnique, Montréal, en vertu de 57 Victoria, c. 23, s. 17, tel qu'amendé par les lois 3 Ed. VII, ch. 17, s. 4 ; 7 Ed. VII, chap. 28, sec. 1 ; 8 Ed. VII, chap. 31, sec. 1 ; 9 Ed. VII, chap. 35, sec. 1 et 1 Geo. V (2e session) chap. 30, sec. 2 ; 3 Geo. V, chap. 26, sec. 1 et 4 Geo. 5, chap. 26, sec. 1, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

10. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'allocation pour le maintien des Ecoles Techniques en dehors des cités de Québec et Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

11. Résolu qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit

ouvert à Sa Majesté pour l'Institut Technique de Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

12. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent quatre-vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les écoles Normales, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

13. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas sept cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour traitement d'un inspecteur des écoles supérieures protestantes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

14. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour allocation spéciale à l'éducation protestante dans la Province, pour être appliquée tel que recommandée par une résolution du comité protestant du conseil de l'Instruction publique. Paiement sujet à un ordre en conseil, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

15. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente-neuf mille huit cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les écoles des sourds-muets et des aveugles : inst. cath. pour garçons, Montréal, vingt-cinq mille piastres ; inst. cath. pour filles, Montréal, dix mille piastres ; institut Nazareth, Montréal, mille six cents piastres ; institut Mackay, Montréal, mille six cents piastres ; "Montreal Association for the blind", mille six cents piastres, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa présente séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

L'honorable M. Mitchell propose que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. Sauvé propose en amendement, secondé par M. Gault :

Que les mots après "que" dans la motion principale soient retranchés et remplacés par les suivants :

"Que cette Chambre, tout en consentant à voter des subsides à Sa Majesté invite le gouvernement à instituer une enquête par Commission Royale, sur les déclarations qui ont été faites publiquement par M. Médéric Martin, candidat à la mairie de Montréal en 1918, contre la Législature et au sujet des affaires municipales de Maisonneuve ainsi que de certaines transactions immobilières."

M. l'Orateur déclare l'amendement irrégulier, parce qu'il est contraire aux articles 142 et 156 du Règlement et qu'il se refère à des déclarations dont la Chambre n'a pas été saisie.

Et la motion principale étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte.

En conséquence, la Chambre se forme en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinquante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour octroi spécial aux municipalités scolaires pour encourager la construction et le maintien de nouvelles académies pour les garçons, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour encourager l'enseignement du français par des spécialistes, dans les académies protestantes, conformément aux recommandations du comité protestant du conseil de l'Instruction publique, tel qu'aprouvé par ordre en conseil, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour écoles publiques, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour être distribué parmi les écoles publiques en dehors des cités et villes, conformément aux dispositions de l'article 2929, S.R.Q., 1909, tel qu'amendé par 3 Geo. V, c. 25, s. 1, et de l'article 2930 desdits statuts, tel qu'amendé par 1 Geo. V, (1ère session,) c. 20, s. 3, pourvu que les municipalités intéressées paient à leurs instituteurs un traitement annuel d'au moins cent vingt-cinq piastres, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas soixante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour être distribué parmi les écoles publiques en dehors des cités et villes, conformément aux dispositions de l'article 2929, S.R.Q., 1909, tel qu'amendé par 3 Geo. V, c. 25, s. 1, et de l'article 2930 desdits statuts, tel qu'amendé par 1 Geo. V, (1ère session), c. 20, s. 3, pourvu que les municipalités intéressées paient à leurs instituteurs un traitement annuel d'au moins cent cinquante piastres, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour être distribué parmi les écoles publiques en dehors des cités et villes, conformément aux dispositions de l'article 2929, S.R.Q., 1909, tel qu'amendé par 3 Geo. V, c. 25, s. 1, et de l'article 2930 desdits statuts, tel qu'amendé par 1 Geo. V, (1ère session), c. 20 s. 3, pourvu que les municipalités intéressées paient à leurs instituteurs un traitement annuel d'au moins cent soixante-quinze piastres, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour être distribué parmi les écoles publiques en dehors des cités et villes, conformément aux dispositions de l'article 2929, S.R.Q. 1909, tel qu'amendé par 3 Geo. V, c. 25, s. 1, et de l'article 2930 desdits statuts, tel qu'amendé par 1 Geo. V, (1ère session), c. 20, s. 3, pourvu que les municipalités intéressées paient à leurs instituteurs un traitement annuel d'au moins deux cents piastres, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

8. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente mille piastres soit ouvert à Sa Majesté : vingt-neuf mille piastres pour les écoles dans les municipalités pauvres, et mille piastres transféré de l'éducation sup. protestante aux écoles pauvres protestantes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

9. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatorze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour allocation aux municipalités scolaires de village et de la campagne qui emploient des instituteurs pour les garçons de 10 à 18 ans, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

10. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'enseignement du dessin dans les écoles primaires, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

11. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent onze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour inspection des écoles, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

12. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour les instituteurs à la retraite, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

13. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour fonds de pension des instituteurs, au lieu des retenues sur l'allocation de l'éducation supérieure en vertu de l'article 3012 S.R.Q., 1909, tel qu'amendé par 1 Geo. V, (2e session), chap. 27, section 2, et 2 Geo. V, chap. 24, s. 5, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

14. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour l'association des instituteurs protestants, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

15. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas douze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour livres à donner en prix, reliure et fournitures scolaires, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

16. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour le Conseil de l'Instruction publique, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

17. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour aide supplémentaire au comité protestant du conseil de l'Instruction publique, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

18. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas onze mille trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour publication d'un journal français et d'un journal anglais de l'Instruction publique, aux conditions et de la manière fixées par le secrétaire de la province, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

19. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour l'Académie de Musique de Québec, 1 Geo. V, (2e session), chap. 5, sec. 1. Paiement sujet à un ordre en conseil, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

20. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six cents piastres soit ouvert

à Sa Majesté pour Musée scolaire, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

21. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour rapport du Surintendant, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

22. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas neuf mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majsté pour conférences pédagogiques, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

23. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix huit mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour gratifications aux instituteurs, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

24. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas onze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour allocation aux municipalités les plus méritantes sujette au rapport des inspecteurs. O.C. 759 du 2 décembre 1905, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

25. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente-deux mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour gratification pour 10, 15 et 20 ans d'enseignement (provenant autrefois du fonds des écoles élémentaires, $150,000.00), pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

26. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente-huit mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les écoles du soir, écoles de coupe, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

27. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Monument National, Montréal, sous le contrôle de L'Association Saint-Jean-Baptiste de Montréal ; paiement sujet à un ordre en conseil et aux conditions de l'ordre en conseil No 187, du 29 mai 1896, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

28. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Archives canadiennes, pour reliure et renouvellement, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

29. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas seize mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Conseil des arts et manufactures y compris l'enseignement des beaux arts appliqués à l'industrie, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

30. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix-huit mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le bureau des statistiques de Québec, 3 Geo. V, ch. 16, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

31. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit cent quatre-vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les asiles d'aliénés y compris le transport de patients des prisons aux asiles et autres dépenses contingentes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

32. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'école de réforme et d'industrie y compris dépenses contingentes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

33. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas soixante mille piastres soit

ouvert à Sa Majesté pour le bureau d'hygiène de la province de Québec, articles 3867-3982 S. R. Q., 1909, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

34. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour achat du vaccin (y compris $500 pour inspection pour Montréal et Québec), pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

35. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent soixante-quinze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les dépenses se rattachant à la perception des licences, droits sur les successions et taxes sur les corporations commerciales, etc., S. R. Q., 1909, articles 903-1315 ; 1345-1359 ; 1374-1387, etc., pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

36. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour timbres, licences, etc., pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

37. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt-sept mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les régistrateurs : traitements et dépenses contingentes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

38. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la *Gazette officielle de Québec*, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

39. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour divers en général, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

40. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'agent en France, trait. et alloc. pour loyer du bureau, etc., pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

41. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'agent de la province, à Ottawa, traitement, comprenant toutes les dépenses de voyages et autres, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

42. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour annuité à Mlle Marie Régina Drolet, par Rés. de l'Assemblée législative du 3 février 1890, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

43. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour le barreau de la province de Québec, aide à la publication des rapports judiciaires, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

44. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Officier spécial, Côte nord du St-Laurent, traitement, dépenses de voyages (O. C. No 51 du 31 janvier 1896), pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

45. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'association de tir de la Province de Québec, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

46. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit

ouvert à Sa Majesté pour la Société de numismatique et d'archéologie de Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

47. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la "Royal Military College of Canada Rifle Association", pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

48. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Dr S.-P. Rovins, principal retraité de l'école normale McGill, allocation annuelle en vertu de O. C., No 800, du 21 décembre 1905, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

49. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la Société de géographie de Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

50. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quinze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour allocation pour le traitement de la tuberculose, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

51. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas onze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'agent général de la province dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, pour dépenses de bureau en sus du montant autorisé par S. R. Q., 1909, art. 712, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

52. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la Commission pour procurer de l'emploi aux soldats, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

53. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le paiement de l'intérêt pour un an au 17 juin, 1920, 3% par année, sur $25,000, prix d'achat d'une cour à charbon, à Québec, acquise pour le chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, pour l'exercice finissanr le 30 juin 1920.

54. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour frais d'administration de la dette publique : (Prime, escompte et change), pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

55. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas douze mille quatre cent seize piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour traitements, dépenses contingentes (Assemblée législative), pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

56. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour impression et reliure pour les deux Chambres de la Législature, S. R. Q., 1909, art. 164, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

57. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour traitements, dépenses contingentes, etc., (bibliothèque de la législature), pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

58. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cent dix-huit piastres et soixante-dix-neuf centins soit ouvert à Sa Majesté pour traitements (gouvernement civil), pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

59. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas sept mille trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour Dépenses contingentes, (gouvernement

civil) : bureau du lieutenant-gouverneur, cinq cents piastres ; Conseil Exécutif, six cents piastres ; Dépt. du Sec.-Prov., mille piastres ; Dépt. du trésor, bureau trésorier, mille piastres ; Dépt. du Trésor, bureau des assurances, mille cinq cents piastres ; Dépt. du Trésor, bureau du revénu, mille deux cents piastres ; Dépt. des affaires municipales, cinq cents piastres ; Dépt. de la Colonisation, mines et pêcheries, cinq cents piastres ; Ministre sans portefeuille, cinq cents piastres, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

60. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quinze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'école Polytechnique, Montréal, en vertu de 57 Vict., ch. 23, s. 17, telle qu'amendée par les lois 3 Ed. VII, ch. 17, s. 4 ; 7 Ed. VII, ch. 28, s. 1 ; 8 Ed. VII, ch. 31, s. 1 ; 9 Ed. VII, ch. 35, s. 1 ; 1 Geo. V, (2e session), ch. 30, s. 2 ; 3 Geo. V, ch. 26, s. 1 ; 4 Geo. V, ch. 26, s. 1 et 8 Geo. V, ch. 41, s. 1, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

61. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour asiles d'aliénés, y compris le transport de patients des prisons aux asiles et autres dépenses contingentes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

62. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les écoles de réforme et d'industrie, y compris dépenses contingentes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

63. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente-neuf mille deux cent cinquante piastres et cinquante-quatre centins soit ouvert à Sa Majesté pour entretien, etc., des édifices publics en général (travaux publics), pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

64. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas sept mille sept cent vingt-sept piastres et quatre-vingt-cinq centins soit ouvert à Sa Majesté pour réparations aux palais de justice et prisons, etc.: (Palais de justice, annexe, Montréal, ameublement et réparations), pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

65. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas soixante-trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les sociétés d'agriculture, S. R. Q., 1909, art, 1851, (5 Geo. V, ch. 29, sec. 1), pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

66. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinquante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les cercles agricoles, encouragement à l'agriculture en général, concours d'abatis, conférences sur l'agriculture, etc., pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

67. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les écoles d'agriculture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

68. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'école d'industrie laitière, de St-Hyacinthe, et travaux de la ferme, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

69. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'horticulture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

70. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le laboratoire officiel de la province de Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

71. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'aviculture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

72. *Résolu* qu'un crédit n excédant pas cent mille sept cent vingt-deux piastres et quarante centins soit ouvert à Sa Majesté pour l'amélioration et l'entretien des chemins, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

73. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les dépenses générales, (Terres et forêts), pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

74. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le service forestier, et l'inspection des terres, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

75. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour pêche et chasse, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

76. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le service d'enregistrement, (cadastre), pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants :

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement,les bills suivants :

Bill 8.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant le service civil ;

Bill 12.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant l'instruction publique ;

Bill 105.—Loi amendant la loi constituant en corporation et refondant la charte de la ville de la Pointe-aux-trembles ;

Bill 181.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, en ce qui concerne la perception, par les municipalités, d'une taxe d'amusement sur les personnes qui entrent dans un lieu d'amusement ;

Bill 171.—Loi amendant la loi des établissements industriels de Québec relativement au travail des enfants ;

Bill 185.—Loi relative à l'organisation et à la compétence des tribunaux de juridiction civile et à la procédure en certains cas ;

Bill 220.—Loi amendant la loi des compagnies de Québec relativement à certaines annonces ;

Bill 221.—Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 5, accordant certains pouvoirs à la commission des eaux courantes, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Sainte-Anne et de la rivière Savane ;

Bill 222.—Loi amendant la loi électorale de Québec, relativement à la confection de la liste des électeurs dans les cités de Québec et de Montréal."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté sans amendement le bill suivant :

Bill 48 —Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'administration provisoire des biens des personnes aliénées non interdites placées dans les asiles."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative, qu'il a agréé sans amendement, les amendements de l'Assemblée législative à ses amendements au bill 107.—Loi concernant le pont Lasalle."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, le bill suivant :

Bill 26.—Loi amendant la loi d'hygiène publique de Québec."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement le bill suivant :

Bill 183.—Loi amendant la loi des mines de Québec."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendements, les bills suivants :

Bill 194.—Loi amendant la loi concernant les boulangers et la fabrication du pain dans certaines municipalités ;

Bill 216.—Loi concernant des subventions à certaines compagnies de chemin de fer."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté sans amendement, les bills suivants :

Bill 47.—Loi ayant pour objet de prohiber la vente des liqueurs enivrantes et d'amender la loi des licences de Québec en certains cas ;

Bill 197.—Loi amendant les articles 790 et 804 du Code de procédure civile relativement à la collocation des intérêts et arrérages de rentes ;

Bill 195.—Loi amendant l'article 228 du Code municipal de Québec."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, le bill suivant :

Bill 176.—Loi concernant la consultation des électeurs par voie de referendum, au sujet de la vente des bières, cidres et vins légers."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec amendements, le bill suivant :

Bill 156.—Loi amendant l'article 2768 des Statuts refondus, 1909, relativement à l'Instruction publique."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté sans amendements les amendements de l'Assemblée législative aux amendements du Conseil législatif au bill 136.—Loi concernant la succession de feu Isaïe Hurtubise, fils ".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 156) intitulé : "Loi amendant l'article 2768 des Statuts refondus, 1909, relativement à l'Instruction publique", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Sur la motion de M. Gault, secondé par M. Sauvé, il est—

Ordonné que vu que le bill (No 140) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Montréal", n'a pas été présenté dans les délais spécifiés par les règles de la Chambre, par suite d'empêchements inévitables, les droits additionnels que les promoteurs ont payés au comptable de la Chambre, leur soient remboursés.

Sur la motion de M. Achim, secondé par M. Reed, il est—

Ordonné que, l'honoraire payé au comptable de la Chambre par les promoteurs du bill (No 77) intitulé : "Loi amendant la charte de la compagnie de chemin de fer de la rivière Rouge", leur soit remis déduction faite des frais de traduction et d'impression, vu que ce bill a été rejeté par le Conseil législatif.

Sur la motion de M. Cannon, secondé par M. Reed, il est—

Ordonné que, vu que le bill (No 137) intitulé : "Loi amendant la charte de l'Association d'assurance mutuelle des fabriques des diocèses de Québec et Trois-Rivières", n'a pas été présenté dans les délais spécifiés par les règles de cette Chambre, par suite d'empêchements inévitables, les droits additionnels et pénalités que les promoteurs ont payés au comptable de cette Chambre, leur soient remboursés.

Sur la motion de M. Petit, secondé par M. Achim, il est—

Ordonné que, vu que le bill (No 135) intitulé : "Loi concernant la reconstruction de la cathédrale de Chicoutimi", n'a pas été présenté dans les délais spécifiés par les règles de la Chambre, par suite du fait que l'incendie de la cathédrale de Chicoutimi n'a eu lieu qu'au cours de la présente session, les droits ordinaires, amendes et droits additionnels

que les promoteurs ont payés au comptable de la Chambre, déduction faite des frais de traduction et d'impression, leur soient remboursés.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* que, pour pourvoir au paiement des subsides qui ont été accordés à Sa Majesté pour la dépense de l'année financière se terminant le 30 juin 1919, il sera permis de tirer du fonds consolidé du revenu de cette province une somme n'excédant pas $481,035.58.

2. *Résolu* que, pour pourvoir au payement des subsides qui ont été accordés à Sa Majesté pour la dépense de l'année financière se terminant le 30 juin 1920, il sera permis de tirer du fonds consolidé du revenu de cette province une somme n'excédant pas $6,528,518.48.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté deux résolutions.

Lesdites résolutions sont lues comme suit :

1. *Résolu* que, pour pourvoir au payement des subsides qui ont été accordés à Sa Majesté pour la dépense de l'année financière se terminant le 30 juin 1919, il sera permis de tirer du fonds consolidé du revenu de cette province une somme n'excédant pas $481,035.58.

2. *Résolu* que, pour pourvoir au payement des subsides qui ont été accordés à Sa Majesté pour la dépense de l'année financière se terminant le 30 juin 1920, il sera permis de tirer du fonds consolidé du revenu de cette province une somme n'excédant pas $6,528,518.48.

Lesdites résolutions sont lues une seconde fois et adoptées.

Ordonné que l'honorable M. Mitchell ait la permission de présenter un bill (No 19) intitulé: "Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1919 et le 30 juin 1920 et pour d'autres fins du service public".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par M. Gault, il est—

Résolu que vu que M. Smart, député de Westmount, a fait du service actif dans l'armée canadienne durant la présente session et s'est, en

conséquence, trouvé dans l'impossibilité d'assister aux séances de cette Chambre, le comptable soit autorisé à lui payer son indemnité sans déduction pour défaut de présence.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera, à la présente séance, elle soit ajournée, aujourd'hui, à sept heures et trois-quarts du soir.

A six heures, M. l'Orateur prononce l'ajournement.

Sept heures et trois quarts du soir.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, le bill suivant :

Bill 19.—Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1919 et le 30 juin 1920, et pour d'autres fins du service public."

Un message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province est apporté par M. Arthur St-Jacques, huissier à la verge noire, requérant la présence des députés de cette Chambre dans la salle des séances du Conseil législatif.

En conséquence, M. l'Orateur et les députés se rendent à la salle des séances du Conseil législatif.

Alors, Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province veut bien donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

B Loi amendant les articles 1550 et 2101 du Code civil.
8 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant le service civil.
12 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant l'instruction publique.
14 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les asiles d'aliénés.
16 Loi amendant la loi relative aux bureaux de placement pour les ouvriers.
18 Loi validant certains actes notariés.
22 Loi concernant le département du Travail.
24 Loi pourvoyant à la fixation d'un salaire minimum pour les femmes.
25 Loi pourvoyant à la construction de logements ouvriers et à des avances aux municipalités.

26 Loi amendant la loi d'hygiène publique de Québec.
31 Loi changeant le nom du comté d'"Ottawa" en celui de "Hull" et amendant en conséquence les Statuts refondus, 1909, le Code de procédure civile et certaines lois y relatives.
32 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, les Statuts refondus, 1888, et le Code municipal de Québec, relativement aux affaires municipales.
34 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les exhibitions de vues animées.
36 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les officiers du revenu.
37 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux droits sur les successions.
39 Loi concernant le contrat passé entre le gouvernement et les dames religieuses de Notre-Dame-de-Charité du Bon-Pasteur de Montréal, relativement à la garde et à l'entretien des détenues dans la prison des femmes de Montréal.
41 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux véhicules-moteurs.
42 Loi concernant l'établissement, sur les terres de la couronne, des soldats revenus du front.
45 Loi concernant le contrat passé entre le gouvernement de la province de Québec et le gouvernement du Canada, relativement au sanatorium de Sainte-Agathe-des-Monts.
46 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'érection de monuments aux soldats morts pendant la guerre.
47 Loi ayant pour objet de prohiber la vente des liqueurs enivrantes et d'amender la loi des licences de Québec en certains cas.
48 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'administration provisoire des biens des personnes aliénées non interdites, placées dans les asiles.
49 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les allocations aux sociétés d'agriculture.
50 Loi concernant les écoles protestantes de Québec.
51 Loi concernant les syndics de la paroisse de Saint-Joseph de la Rivière Bleue, dans le comté de Témiscouata.
54 Loi concernant la succession de l'honorable J.-Aldric Ouimet.
58 Loi confirmant le titre à l'immeuble connu comme étant le lot numéro 67 du cadastre de la paroisse de Saint-Eustache, dans le district de Terrebonne.
62 Loi concernant la compagnie Lecavalier & Riel, Limitée.
64 Loi amendant la charte du village du Petit Lac Magog.
65 Loi amendant la charte de la cité de Hull.
66 Loi amendant la charte de la cité de Saint-Hyacinthe.
67 Loi constituant en corporation "The Congregation Beth Hamedrash Hagadol".
68 Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec.
69 Loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer Saint-Félicien et Ungava.
70 Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer Québec & Ungava.

71 Loi validant certains procédures, actes et délibérations du conseil du comté de Québec.
72 Loi amendant la charte "The Canada and Gulf Terminal Railway Company".
73 Loi concernant la compagnie du chemin de fer de la vallée de la rivière Madeleine.
74 Loi validant un acte de cession d'immeubles en faveur de Helen-Margaret Ryan Macdonell et des actes de vente faite par celle-ci de ces biens.
76 Loi amendant la loi 46 Victoria, chapitre 21, concernant l'instruction publique en tant qu'elle se rapporte à la ville de Richmond.
83 Loi amendant la charte de la ville de Chicoutimi.
85 Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 28, concernant la commission des écoles catholiques de Montréal.
87 Loi amendant la charte de la ville de Montmagny.
88 Loi amendant la charte de la cité de Montréal.
89 Loi concernant la succession John Parker.
90 Loi amendant la charte de la ville de Grand'Mère.
92 Loi constituant en corporation la compagnie des Tramways de Lévis.
93 Loi concernant la corporation de la ville Montréal-Nord.
94 Loi concernant la corporation de la ville Saint-Michel.
96 Loi concernant le club Laval-sur-le-Lac, Limité.
98 Loi constituant en corporation l'Œuvre des vocations tardives.
101 Loi amendant la charte de la cité de Verdun.
104 Loi amendant la charte de la ville Laval-des-Rapides.
105 Loi amendant la loi constituant en corporation et refondant la charte de la ville de la Pointe-aux-Trembles.
106 Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Montréal-Est.
107 Loi concernant le pont Lasalle.
110 Loi amendant la charte de la cité de Sorel.
114 Loi amendant la charte de la cité des Trois-Rivières.
115 Loi ratifiant deux actes de donation par Joseph-Ephrem Papineau à Joseph-Edouard Papineau, et un acte de vente par ce dernier à Adélard Lussier.
117 Loi amendant la charte de "The Shefford Bagot and Missisquoi Railway Company".
118 Loi concernant le Bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal et les taxes scolaires dans ladite cité.
119 Loi amendant la charte de la cité de Lachine.
120 Loi amendant la loi de l'Association des optométristes et opticiens de la province de Québec.
124 Loi ratifiant le titre de la "Montreal Trust Company" à une propriété.
126 Loi amendant la charte de la ville Laval de Montréal.
129 Loi concernant la succession de l'honorable Joseph-Octave Villeneuve.
131 Loi concernant la succession de Joseph-Aimé Massue.
132 Loi constituant en corporation la Compagnie provinciale d'indemnité "The Provincial Indemnity Company".
135 Loi concernant la reconstruction de la cathédrale de Chicoutimi.
136 Loi concernant la succession de feu Isaïe Hurtubise, fils.

137 Loi amendant la charte de l'Association d'assurance mutuelle des fabriques des diocèses de Québec et des Trois-Rivières.
138 Loi concernant la validation du règlement No 36 de la corporation de la ville de Montréal-Sud.
139 Loi définissant les pouvoirs des exécuteurs nommés en vertu du testament de feu Francis Chattan Stephens.
140 Loi amendant la charte de la cité de Montréal.
150 Loi amendant les articles 639, 717, 1029, 1048, 1069 et 1352 du Code de procédure civile.
151 Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, et le Code de procédure civile relativement à certaines représentations théâtrales.
154 Loi amendant l'article 653 du Code municipal de Québec.
156 Loi amendant l'article 2768 des Statuts refondus, 1909, relativement à l'instruction publique.
157 Loi amendant l'article 749 du Code de procédure civile, concernant les dépôts requis dans certains cas de vente par le shérif.
158 Loi amendant le Code du notariat.
161 Loi amendant l'article 488 du Code municipal de Québec, relativement aux chemins d'hiver.
162 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec.
164 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux arpenteurs et arpentages.
165 Loi concernant la fermeture à bonne heure de certains établissements et amendant en conséquence les Statuts refondus, 1909, les Statuts refondus, 1888, et le Code municipal de Québec.
170 Loi amendant la loi des accidents du Travail de la province de Québec.
171 Loi amendant la loi des établissements industriels de Québec, relativement au travail des enfants.
172 Loi constituant en corporation l'école technique de Saint-Hyacinthe.
173 Loi réservant certains territoires de la province de Québec comme refuges des oiseaux.
174 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'expropriation des terrains requis pour le développement et l'exploitation de certains pouvoirs hydrauliques.
175 Loi ratifiant certains actes de transport de biens de succession sujets à l'impôt.
176 Loi concernant la consultation des électeurs, par voie de referendum, au sujet de la vente des bières, cidres et vins légers.
177 Loi amendant la loi de la pêche de Québec et la loi de la chasse de Québec.
178 Loi constituant en corporation l'école technique de Hull.
179 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, et la loi 7 George V, chapitre 16, concernant la pension des officiers publics.
180 Loi amendant l'article 44 du Code civil.
181 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, en ce qui concerne la perception, par les municipalités, d'une taxe d'amusement sur les personnes qui entrent dans un lieu d'amusement.

182 Loi amendant la loi 5 George V, chapitre 9, pourvoyant à la construction et à l'entretien d'un pont métallique à circulation libre sur la rivière Richelieu, entre les villes de Saint-Jean et d'Iberville.
183 Loi amendant la loi des mines de Québec.
184 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'assignation des jurés.
185 Loi relative à l'organisation et à la compétence des tribunaux de juridiction civile et à la procédure en certains cas.
186 Loi amendant l'article 786 du Code de procédure civile concernant le délai de présentation de la requête en nullité de décret.
187 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'anatomie.
188 Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 38, en ce qui regarde les aspirants à la pratique de l'art dentaire en service actif dans les troupes de Sa Majesté.
190 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à certaines ventes ayant l'effet du décret.
192 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la liquidation volontaire des compagnies à fonds social.
193 Loi amendant l'article 429 du Code municipal de Québec, relativement à la circulation des voitures d'hiver.
194 Loi amendant la loi concernant les boulangers et la fabrication du pain dans certaines municipalités.
195 Loi amendant l'article 228 du Code municipal de Québec.
197 Loi amendant les articles 790 et 804 du Code de procédure civile, relativement à la collocation des intérêts et arrérages de rentes.
215 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la taxe sur les transferts d'actions, bons, obligations ou actions-obligations.
216 Loi concernant des subventions à certaines compagnies de chemin de fer.
218 Loi autorisant la refonte des Statuts généraux de la province de Québec.
219 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les terres publiques et les bois et forêts.
220 Loi amendant la loi des compagnies de Québec relativement à certaines annonces.
221 Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 5, accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Sainte-Anne et de la rivière Savane.
222 Loi amendant la loi électorale de Québec relativement à la confection de la liste des électeurs dans les cités de Québec et de Montréal.

La sanction royale est prononcée sur ces bills, par le greffier de cette Chambre, comme suit :

Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le lieutenant-gouverneur sanctionne ces bills.

Alors, l'honorable Orateur de l'Assemblée législative a adressé la parole à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, et a présenté à Son Honneur, pour qu'il veuille y donner sa sanction, un bill intitulé:

Bill 19.—Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1919, et le 30 juin 1920 et pour d'autres fins du service public.

A ce bill la sanction royale a été donnée dans les termes suivants :

Au nom de Sa Majesté, le Lieutenant-Gouverneur remercie ses loyaux sujets, accepte leur benevolence et sanctionne ce bill.

Après quoi il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de clore la troisième session de la quatorzième législature de la province de Québec, par le discours suivant :

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

Vous avez étudié avec un soin tout particulier les mesures qui vous ont été soumises au cours de la session et je vous en félicite cordialement.

C'est avec plaisir, croyez-le bien, que j'ai apposé la sanction royale aux lois que vous avez adoptées. J'ai la certitude que ces lois ne manqueront pas de contribuer à la prospérité de notre province.

Messieurs de l'Assemblée législative,

Je vous remercie d'avoir voté les crédits nécessaires à l'administration de la chose publique, Vous pouvez être assurés que les crédits se ont employés d'une façon judicieuse.

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

A l'heure où vous vous proposez de retourner dans vos foyers, je fais des vœux pour votre bonheur personnel et pour le bonheur de vos familles. Je prie aussi la Providence de répandre ses bienfaits sur ceux dont vous êtes les représentants et sur toute notre province.

Alors l'honorable Orateur du Conseil législatif, dit :

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

C'est la volonté et le désir de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur que cette législature soit prorogée jusqu'à jeudi, le 24ème jour d'avril prochain, pour y être ici tenue ; cette législature provinciale est en conséquence prorogée au jeudi, le 24ème jour d'avril prochain.

PRÉCIS DES DÉCISIONS PRONONCÉES PAR L'ORATEUR SUR DES QUESTIONS D'ORDRE OU DE RÈGLEMENT

Séance du 12 février 1919.

Une pétition visant quelque projet de loi dont la présentation n'a pas été régulièrement annoncée est irrégulière. (Art. 419 du règlement).

Première séance du 13 mars 1919.

Une pétition ne peut être ni lue ni reçue :

1. Si elle met en question la conduite d'un membre de l'une ou de l'autre Chambre (art. 156 du règlement) ; ou
2. Si elle contient des expressions offensantes pour quelque membre de l'une ou de l'autre Chambre (art. 420 du règlement) ; ou
3. Si elle porte atteinte aux privilèges de l'Assemblée (art. 421 du règlement).

Deuxième séance du 17 mars 1919.

Un amendement est irrégulier :

1. S'il contient des expressions offensantes pour quelque membre de l'une ou de l'autre Chambre (art. 142 du règlement) ; ou
2. S'il met en question la conduite de quelque membre de l'une ou de l'autre Chambre (art. 156 du règlement) ; ou
3. S'il se réfère à des déclarations dont la Chambre n'est pas saisie.

ÉTAT DES TRAVAUX DE LA SESSION DE 1919

3e SESSION DE LA 14e LÉGISLATURE

La session s'ouvre le 21 janvier 1919.

L'adresse en réponse au discours du trône est proposée par M. Thériault, secondé par M. Miles.

Les Chambres sont prorogées le 17 mars 1919.

Séances	44
Votes	0
Pétitions présentées	91
Documents déposés sur le bureau de la Chambre en réponse aux adresses et aux ordres de la Chambre	7
Bills présentés en premier lieu à l'Assemblée législative	189
Bills présentés en premier lieu au Conseil législatif	3
Avis de questions	20
Avis de motions introductives de bills	94
" proposant le vote d'ordres ou d'adresses	25
Avis de résolutions	36
Séances de comités pléniers consacrées à l'étude de projets de résolutions	34
Séances de comités pléniers consacrées à l'étude de bills	180
Séances du comité des subsides	13
Rapport du comité spécial chargé de choisir les membres des comités permanents	1
Rapports du comité des bills privés en général	17
" " des chemins de fer, etc	7
" " des règlements	13
" " des bills publics en général	17
" " des comptes publics	1
" " des privilèges et élections	1
" " de l'agriculture, de l'immigration, etc	3
" " des industries et du commerce	1
" " de la bibliothèque de la législature	1
" " des impressions législatives	1
" " du Code municipal	2

E.-R. ALLEYN,
Greffier des archives.

INDEX

DES

Journaux de l'Assemblée législative

DE QUÉBEC

---

9 GEORGE V, 1919.

ACCIDENTS :—Loi amendant la loi des—du Travail.—(Voir Bills, *No 170.*)

ACTES DE TRANSPORT DE BIENS :—Loi ratifiant certains—de succession. (Voir Bills, *No 175.*)

ACTES NOTARIÉS :—Loi validant certains—.(Voir Bills, *No 18.*)

ACTIONS EN DOMMAGES ET PÉNALES :—Loi relative aux—(Voir bills, *No 196.*)

ADRESSES :—(Pour le dépôt de rapports et de documents).—(Voir DOCUMENTS DE LA SESSION.)

ADRESSE en réponse au discours du Trône :—Adoption, 11 ; le L.-G. accuse réception de l'—, 138.

AFFAIRES MUNICIPALES :—Loi relative aux—(Voir BILLS, *No 32.*—

AFFIDAVITS :—Loi concernant les—donnés par les militaires hors de Québec.—Voir BILLS, *No 6.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

AGRICULTURE :—
1. Loi relative à la Société agricole des fromagers.—Voir *Bills No 125.*)
2. Loi concernant les allocations aux sociétés d'—.(Voir BILLS, *No 49.*)

AGRICULTURE, IMMIGRATION ET COLONISATION (Comité d'):—(Voir COMITÉS.)

ALIÉNÉS :—
1. Loi concernant les asiles d'—(Voir BILLS, *No 14.*)
2. Loi concernant les biens des—dans les asiles d'—(Voir BILLS, *No 48*)

AMUSEMENT :—Loi concernant une taxe d'—(Voir BILLS, *No 181.*)

ANATOMIE :—Loi relative à l'—. (Voir BILLS, *No 187.*)

ANGLO AMERICAN TRUST CO.:—Loi amendant la charte de *The*—. (Voir BILLS, *No. 133.*)

ANNONCES :—Loi concernant les compagnies et certaines—. (Voir BILLS, *No 220.*)

ARPENTEURS ET ARPENTAGES :—Loi relative aux—. (Voir BILLS, *No 164.*)

ART DENTAIRE :—Loi concernant les aspirants à l'—en service actif. (Voir BILLS, *No 188.*)

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE :—
Se rend auprès du L.-G. à l'ouverture de la session, 1. Pour la Sanction de certains bills, 151, 261.
Décide de prendre le discours du trône en considération, 6.
Ajourne par respect pour la mémoire de son Altesse Royale le prince Jean.
Ajourne par respect pour la mémoire du très Honorable Sir Wilfrid Laurier, 94.
Ajourne à un jour ultérieur, 28, 46.
Ajourne pour une heure plus tard que celle fixée par le règlement, 23, 28.
Ajourne pour une heure plus tôt que celle fixée par le règlement, 59, 84.
Ajourne sans que la motion à cet effet soit d'abord soumise, 201, 207.
Décide de siéger le samedi, 193.
Décide d'avoir deux séances par jour, 193 ; 3 séances par jour, 193.

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots "Documents de la Session" et "Questions".

ASSOCIATION D'ASSURANCE DES DIOCÈSES DE QUÉBEC ET TROIS-RIVIÈRES :—Loi concernant l'— (Voir BILLS, *No 137.*)

ASSURANCE :—Loi concernant les compagnies d'— (Voir BILLS, *No 7.*)

AVIS *re* EXPIRATION DES LOYERS :—Loi relative au terme — et avis en certains cas. (Voir BILLS, *No 166.*)

BANKERS TRUST CO. :—Loi amendant la charte de la— (Voir BILLS, *No 57.*)

BARREAU DE LA PROVINCE :—Loi autorisant le—et Abraham Saul Cohen.—(Voir BILLS, *No 97.*)

BEAUCE, DISTRICT : Loi concernant le tribunal du— (Voir BILLS, *No 159.*)

BEAUDRY,, SUCCESSION VICTOR :—Loi concernant la—. (Voir BILLS, *No 111.*)

BEDFORD :—Loi amendant la charte de la ville de—. (Voir BILLS, *No 123.*)

BIBLIOTHÈQUE DE LA LÉGISLATURE :—Rapport du bibliothécaire, 188. (Voir aussi COMITÉS.)

BIENS DES ALIÉNÉS :—Loi relative à l'administration des—. (Voir BILLS, *No 48.*)

BIÈRES :—Loi concernant la vente des—cidres et vins légers.—(Voir BILLS, *No 176.*)

BILLS :—

B.—Loi amendant les articles 1550 et 2101 du Code civil.—(M. Taschereau), 1ère lect., 209 ; 2e et 3e lect., 221. Sanction, 261. (9 Geo. V, c. 74.)

C.—Loi concernant la manière d'atteler les chevaux sur les voitures d'hiver dans certains endroits, et amendant les Statuts refondus, 1909, et le Code municipal de Québec. Présentation (M. Cannon), 1ère lect., 190.

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

E.—Loi amendant l'article 2487 du Code civil. Présentation (M. Beaudry), 1ère lect., 215.

No 1.—Loi relative à la prestation des serments d'office.—Présenté (M. Gouin), 4.

No 3.—Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux juges de la Cour Supérieure.—Présentation (M. Gouin), 60 ; 2e et 3e lect., 65. Message du C. L., 83. Sanction, 151. (9 Geo. V, c. 43.)

No 4.—Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, au sujet de l'entrée en fonction de certains officiers de justice.—Présentation (M. Gouin), 27 ; 2e et 3e lect., 37. Message du C. L., 80. Sanction, 151. (9 Geo. V, c. 44.)

No 5.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la juridiction de certains juges de paix.—Présentation (M. Gouin), 27 ; 2 et 3e lect., 37. Message du C. L., 80. Sanction, 151. (9 Geo. V, c. 45.)

No 6.—Loi concernant les affidavits donnés, par les militaires hors de la province de Québec.—Présentation (M. Gouin), 27 ; 2e et 3e lect., 36. Message du C. L., 80. Sanction, 151. (9 Geo. V, c. 77.)

No 7.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les compagnies d'assurance.—Présentation (M. Mitchell), 63 ; 2e et 3e lect., 71. Message du C. L., 102. Sanction, 152. (9 Geo. V, c. 67.)

No 8.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant le service civil.—Résolutions renv. à comité pl., 177 ; recommandation du L. G., en comité, concours, 216. Bill présenté (M. Gouin), 2e et 3e lect., 217. Message du C. L., 257. Sanction, 261. (9 Geo. V, c. 15.)

No 9.—Loi amendant le Code municipal de Québec.—Résolutions renv. à comité pl., 62 ; recommandation du L. G., en comité, 82 ; concours, 83. Bill présenté (M. Tessier, Trois-Rivières), 60 ; 2e et 3e lect., 83. Message du C. L., 102. Sanction, 152. (9 Geo. V, c. 83.)

No 10.—Loi amendant la loi des bons chemins, 1912.—Présentation (M. Tessier, Trois-Rivières), 60 ; 2e et 3e lect., 70. Message du C. L., 102. Sanction, 152. (9 Geo. V, c. 6.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :— *Suite.*

No 11.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, et l'article 59*a* du Code Civil, relativement aux licences de mariage.—Présentation (M. Mitchell), 55 ; 2e et 3e lect., 65. Message du C. L., avec amend., concours, 135. Sanction, 152. (9 Geo. V, c. 24.)

No 12.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant l'instruction publique.—Résolutions renv. à comité pl., 64 ; recommandation du L.-G., en comité, concours, 139. Bill présenté (M. Décarie), 63 ; 2e et 3e lect., 140. Message du C. L., 257. Sanction, 261. (9 Geo. V, c. 34.)

No 13.—Loi constituant en corporation l'école technique de Sherbrooke.—Résolutions renv. à comité pl., 64 ; recommandation du L. G., 90 ; en comité, concours, 91. Bill présenté (M. Mitchell), 63, en comité, 90 ; 3e lect., 91. Message du C. L., 136. Sanction, 152. (9 Geo. V, c. 40.)

No 14.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les asiles d'aliénés.—Présentation (M. Décarie), 63 ; 2e et 3e lect., 73 ; ordre pour 3e lecture révoqué, 101 ; débat sur motion pour 3e lect., 142, 161 ; 3e lect., 161. Message du C. L., 239. Sanction, 261. (9 Geo. V, c. 52.)

No 15.—Loi amendant l'article 61 du Code de procédure civile relativement à la Cour de magistrat de district.—Présentation (M. Gouin), 79 ; 2e et 3e lect., 92. Message du C. L., 136. Sanction, 152. (9 Geo. V, c. 78.)

No. 16.—Loi amendant la loi relative aux bureaux de placement pour les ouvriers.—Résolution renv. à comité pl., 87 ; recommandation du L.-G., en comité, concours, 140. Bill présenté (M. Taschereau), 47 ; 2e et 3e lect., 141. Message du C. L., 182. Sanction, 261. (9 Geo. V, c. 33.)

No. 17.—Loi relative à la preuve des décès de certains militaires.—Présentation (M. Gouin), 45 ; 2e et 3e lect., 65. Message du C. L., 83. Sanction, 152. (9 Geo. V, c. 72.)

No 18.—Loi validant certains actes notariés.—Présentation (M. Gouin), 47 ; 2e et 3e lect., 70. Message du C. L., avec amend., concours, 182. Sanction, 261. (9 Geo. V, c. 73.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :— *Suite.*

No 19.—Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1919 et le 30 juin 1920, et pour d'autres fins du service public.—Présentation (M. Mitchell), 1ère, 2e et 3e lect., 260. Message du C. L., 261. Sanction, 265. (9 Geo. V, c. 1.)

No 20.—Loi concernant les compagnies et corporations.—Présentation (M. Gouin), 27 ; renvoi à comité, 142 ; rapporté, 173. Résolutions renv. à comité pl., 27.

No 21.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'amélioration de la race chevaline.—Résolutions renv. à comité pl., 62 ; recommandation du L. G., en comité, concours, 71. Bill présenté (M. Caron), 55 ; 2e et 3e lect., 72 ; Message du C. L., 102. Sanction, 152. (9 Geo. V, c. 27.)

No 22.—Loi concernant le département du Travail.—Résolutions renv. à comité pl., 27 ; recommandation du L. G., en comité, concours, 141. Bill présenté (M. Taschereau), 27 ; 2e et 3e lect., 142. Message du C. L., 196. Sanction, 261. (9 Geo. V, c. 14.)

No 23.—Loi amendant l'article 2143 du Code civil au sujet de certains écrits faits hors de la province de Québec.—Présentation (M. Gouin), 29 ; 2e et 3e lect., 42. Message du C. L., 80. Sanction, 152. (9 Geo. V, c. 75.)

No 24.—Loi pourvoyant à la fixation d'un salaire minimum pour les femmes.—Résolutions renv. à comité pl., 77 ; recommandation du L. G., en comité, concours, 185. Bill présenté (M. Taschereau), 47 ; 2e et 3e lect., 186. Message du C. L., 216. Sanction, 261. (9 Geo. V, c. 11.)

No 25.—Loi pourvoyant à la construction de logements ouvriers et à des avances aux municipalités.—Résolutions renv. à comité pl., 117 ; recommandation du L.-G., en comité, concours, 187. Bill présenté (M. Taschereau), 47 ; 2e lect., en comité, 200 ; 3e lect., 203. Message du C. L., avec amend., concours, 247. Sanction, 261. (9 Geo. V, c. 10.)

No 26.—Loi amendant la loi d'hygiène publique de Québec.—Résolutions renv. à comité pl., 204 ; recommandation du L.-G., en comité, concours, 214. Bill présenté (M. Décarie), 201 ; en comité,

---

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

214 ; 3e lect., 214. Message du C. L., 258. Sanction, 262. (9 Geo. V, c. 51.)

No 28.—Loi amendant la version anglaise de la loi 8 George V, chapitre 31.—Présentation (M. Caron), 28 ; 2e et 3e lect., 48 ; Message du C. L., 83. Sanction, 152. (9 Geo. V, c. 29.)

No 29.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, au sujet de la taxe à percevoir pour prévenir les incendies.—Résolutions renv. à comité, pl. 28 ; recommandation du L. G., en comité, concours, 74. Bill présenté (M. Taschereau), 2e et 3e lect., 75, Message du C. L., 118. Sanction, 152. (9 Geo. V., c. 49.)

No 31.—Loi changeant le nom du comté d'"Ottawa" en celui de "Hull" et amendant en conséquence les Statuts refondus, 1909, le Code de procédure civile et certaines lois y relatives.—Présentation (M. Gouin) 89 ; 2e et 3e lect., 133. Message du C. L., 163. Sanction, 262. (9 Geo. V, c. 12.)

No 32.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, les Statuts refondus, 1888, et le Code municipal de Québec, relativement aux affaires municipales. Résolutions renv. à comité, pl., 177 ; recommandation du L. G., en comité, concours, 195. Bill présenté (M. Mitchell), 176 ; 2e et 3e lect., 196 ; Message du C. L., avec amend., concours, 247. Sanction, 262. (9 Geo. V, c. 59.)

No 34.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les exhibitions de vues animées.—Présentation (M. Mitchell), 79 ; 2e et 3e lect., 160. Message du C. L., 208 ; Sanction, 262. (9 Geo. V, c. 48.)

No 35.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des forêts contre le feu.—Résolutions renv., à comité pl., 64 ; recommandation du L. G., en comité, concours, 72. Bill présenté (M. Taschereau), 62 ; 2e et 3e lect., 73. Message du C. L., 149. Sanction, 152. (9 Geo. V, c. 26.)

No 36.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les officiers du revenu.—Résolutions renv., à comité pl., 177 ; recommandation du L. G., en comité, concours, 187. Bill présenté (M. Mitchell), 175 ; 2e et 3e lecture, 189. Message du C. L., 221. Sanction, 262. (9 Geo. V, c. 17.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

No 37.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux droits sur les successions.—Résolution renv., à comité pl., 150 ; recommandation du L. G., en comité, concours, 161. Bill présenté (M. Mitchell), 63 ; 2e et 3e lect., 162. Message du C. L. avec amend., 239 ; concours, 241. Sanction, 262. (9 Geo. V, c. 21.)

No 39.—Loi concernant le contrat passé entre le gouvernement et les dames religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur de Montréal, relativement à la garde et à l'entretien des détenues dans la prison des femmes de Montréal.—Résolutions renv., à comité pl., 90 ; recommandation du L.-G., en comité, concours, 118. Bill présenté (M. Gouin), 2e et 3e lect., 124. Message du C. L., 163. Sanction, 262. (9 Geo. V, c. 5.)

No 40.—Loi concernant la production, chez le secrétaire de la province, des contrats mentionnés dans l'article 6036 des Statuts refondus, 1909.—Présentation (M. Décarie), 78 ; 2e et 3e lect., 91. Message du C. L., 136. Sanction, 152. (9 Geo. V, c. 64.)

No 41.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux véhicules-moteurs.—Présentation (M. Mitchell), 114 ; 2e et 3e lect., 162. Message du C. L., 208. Sanction, 262. (9 Geo. V, c. 23.)

No 42.—Loi concernant l'établissement, sur les terres de la couronne, des soldats revenus du front.—Résolutions renv., à comité pl., 99 ; recommandation du L. G., en comité, concours, 168. Bill présenté (M. Taschereau), 170 ; 2e lect., 179 ; 3e lect., 185. Message du C. L., 216. Sanction, 262. (9 Geo. V, c. 9).

No 44.—Loi amendant l'article 6474 des Statuts refondus, 1909, concernant les compagnies de chemin de fer.—Présentation (M. Taschereau), 79 ; 2e et 3e lect., 92. Message du C. L., 136. Sanction, 152. (9 Geo. V, c. 66.)

No 45.—Loi concernant le contrat passé entre le gouvernement de la province de Québec et le gouvernement du Canada, relativement au sanatorium de Sainte-Agathe-des-Monts.—Résolutions renv. à Comité pl., 90 ; recommandation du L. G., concours, 124. Bill présenté (M. Mitchell), 133 ; 2e et 3e lect., 138. Message du C. L., 208. Sanction, 262. (9 Geo. V, c. 4.)

No 46.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'érection de monuments aux soldats morts pendant la guerre.—Présen-

---

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

tation (M. Gouin), 136 ; 2e et 3e lect., 154. Message du C. L., 196. Sanction, 262. (9 Geo. V, c. 62.)

No 47.—Loi ayant pour objet de prohiber la vente de liqueurs enivrantes et d'amender la loi des licences de Québec en certains cas.—Résolutions renv. à comité pl., 90, 154 ; recommandation du L.-G., en comité, 201, 207, 209 ; concours, 224. Bill présenté (M. Mitchell), 154 ; 2e lect., 217 ; 3e lect., 238. Message du C. L., 258. Sanction, 262. (9 Geo. V, c. 18.)

No 48.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'administration provisoire des biens des personnes aliénées non interdites, placées dans les asiles.—Présentation (M. Décarie), 164 ; 2e et 3e lect., 178. Message du C. L., 258. Sanction, 262. (9 Geo. V, c. 53.)

No 49.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les allocations aux sociétés d'agriculture.—Résolutions renv. à comité pl., 138 ; recommandation du L.-G., en comité, concours, 155. Bill présenté (M. Caron, Iles-de-la-Madeleine), 2e et 3e lect., 155. Message du C. L., 182. Sanction, 262. (9 Geo. V, c. 28.)

No 50.—Loi concernant les écoles protestantes de Québec.—Présentation (M. Décarie), 116 ; 2e et 3e lect., 154. Message du C. L., 196. Sanction, 262. (9 Geo. V, c. 36.)

No 51.—Loi concernant les syndics de la paroisse de Saint-Joseph de-la-Rivière Bleue, dans le comté de Témiscouata.—Pétition, 38 ; rapport, 44. Bill présenté (M. Parrot), 45, renvoi à comité, 49 ; rapporté 88 ; 3e lect., 97. Message du C. L., avec amend., 156 ; concours, 158. Sanction, 262. (9 Geo. V, c. 141.)

No 52.—Loi permettant à Joseph Cadieux de changer son nom en celui de Joseph-Aumand Cadieux.—Pétition, 32; rapport, 77. Bill présenté (M. Lévesque), 77 ; renvoi à comité, 84 ; rapporté, 95 ; 3e lect., 100. Message du C. L., 149. Sanction, 152. (9 Geo. V, c. 162.)

No 53.—Loi constituant en corporation "The School for Crippled Children, Montreal.—Pétition, 12 ; rapport, 25. Bill présenté (M. Gault), 26 ; renvoi à comité, 30 ; rapporté, 47 ; 3e lect., 52. Message du C. L., 102. Sanction, 152. (9 Geo. V, c. 134.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :— *Suite.*

No 54.—Loi concernant la succession de l'honorable J.-Aldric Ouimet.—Pétition, 23 ; rapport, 32. Bill présenté (M. Bercovitch), 35 ; renvoi à comité, 64 ; rapporté, 88 ; 3e lect., 98. Message du C. L. avec amend., 156 ; concours, 158. Sanction, 262. (9 Geo. V, c. 155.)

No 55.—Loi confirmant une résolution du conseil municipal de la partie sud du canton de Hull, dans le comté d'Ottawa, province de Québec, accordant une exemption de taxes municipales à The British America Nickel Corporation, Limited.—Pétition, 23 ; rapport, 32. Bill présenté (M. Caron, Ottawa), 34 ; renvoi à comité, 42 ; rapporté, 50 ; 3e lect., 57. Message du C. L. avec amend., concours, 103. Sanction, 152. (9 Geo. V, c. 147.)

No 56.—Loi amendant la charte de la Scottish Trust Company.—Pétition, 24, rapport, 33. Bill présenté (M. Gault), 34 ; renvoi à comité, 43, rapporté, 46 ; 3e lect., 52. Message du C. L., 102. Sanction, 152. (9 Geo. V, c. 124.)

No 57.—Loi amendant la charte de la *Banker's Trust Company.*—Pétition, 24 ; rapport, 33. Bill présenté (M. Gault), 34 ; renvoi à comité, 43 ; rapporté, 47 ; 3e lect., 52. Message du C. L., 102. Sanction, 152. (9 Geo. V, c. 125.)

No 58.—Loi confirmant le titre à l'immeuble connu comme étant le lot numéro 67 du cadastre de la paroisse de Saint-Eustache, dans le district de Terrebonne.—Pétition, 12 ; rapport, 25. Bill présenté (M. Beaudry), 26 ; renvoi à comité, 30 ; rapporté, 50 ; étude en comité, 57 ; 3e lect., 75. Message du C. L., avec amend., 156 ; concours, 158. Sanction, 267. (9 Geo. V, c. 149.)

No 59.—Loi amendant la charte de la cité de Lévis.—Pétition, 13 ; rapport 24. Bill présenté (M. Roy), 25, renvoi à comité, 30 ; rapporté, 62 ; étude en comité, 63 ; 3e lect., 86. Message du C. L., concours, 146. Sanction, 152. (9 Geo. V, c. 98.)

No 60.—Loi annexant à la paroisse de Saint-Jean-des-Piles, comté de Champlain, certains lots de la paroisse de Sainte-Flore, comté de Saint-Maurice, pour fins civiles, municipales et scolaires.—Pétition,12 ; rapport, 25. Bill présenté (M. Francœur), 26 ; renvoi à comité, 30 ; rapporté, 81 ; 3e lect., 93. Message du C. L., 150. Sanction, 152. (9 Geo. V, c. 112.)

No 61.—Loi ratifiant l'union de *St Andrew's Church* et de *St. Paul's Church* et constituant en corporation *The Church of Saint Andrew*

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

and Saint Paul.—Pétition, 13 ; rapport, 25. Bill présenté (M. Gault), 26 ; renvoi à comité, 30 ; rapporté, 46 ; 3e lect., 52. Message du C. L., 102. Sanction, 152. (9 Geo. V, c. 140.)

No 62.—Loi concernant la compagnie Lecavalier & Riel, Limitée.—Pétition, 13 ; rapport, 77. Bill présenté (M. Létourneau, Montréal-Hochelaga), 78 ; renvoi à comité, 84 ; rapporté, 139 ; 3e lect., 163 ; Message du C. L., avec amend., concours 218. Sanction, 262. (9 Geo. V, c. 127.)

No 63.—Loi constituant en corporation les comptables de la province de Québec.—Pétition, 3 ; rapport, 32. Bill présenté (M. Létourneau, Montréal-Hochelaga), 34 ; renvoi à comité, 43 ; rapporté, 95 ; en comité, 100, 138 ; le comité se lève, 138. Remboursement des droits, 216.

No 64.—Loi amendant la charte du village du Petit Lac Magog.—Pétition, 13 ; rapport, 24. Bill présenté (M. Therrien), 25 ; renvoi à comité, 30 ; rapporté, 88 ; 3e lect., 96. Message du C. L. avec amend., concours, 170. Sanction, 262. (9 Geo. V, c. 111.)

No 65.—Loi amendant la charte de la cité de Hull.—Pétition, 23 ; rapport, 33. Bill présenté (M. Caron, Ottawa), 34 ; renvoi à comité, 42 ; rapporté, 66 ; 3e lect., 85. Message du C. L. avec amend., 170 ; concours, 171. Sanction, 262. (9 Geo. V, c. 96.)

No 66.—Loi amendant la charte de la cité de Saint-Hyacinthe.—Pétition, 12 ; rapport, 24. Bill présenté (M. Bouchard), 25 ; renvoi à comité, 42 ; rapporté, 114 ; 3e lect., 116. Message du C. L., 175. Sanction, 262. (9 Geo. V, c. 94.)

No 67.—Loi constituant en corporation *The Congregation Beth Hamedrash Hagadol.*—Pétition, 23 ; rapport, 32. Bill présenté (M. Bercovitch), 43 ; renvoi à comité, 32 ; rapporté, 88 ; 3e lect., 96. Message du C. L. avec amend., 156, concours, 158. Sanction, 262. (9 Geo. V, c. 142).

No 68.—Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec.—Pétition, 13 ; rapport, 54. Bill présenté (M. Létourneau, Québec-Est), 54 ; renvoi à comité, 61 ; rapporté, 160 ; 3e lect., 191. Message du C. L., avec amend., 239, concours, 240. Sanction, 262. (9 Geo. V, c. 89.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

No 69.—Loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer Saint-Félicien et Ungava.—Pétition, 24 ; rapport, 39. Bill présenté (M. Cannon) 44, renvoi à comité, 48 ; rapporté, 82 ; 3e lect., 151. Message du C. L. avec amend., 209, concours, 210. Sanction, 262. (9 Geo. V, c. 114.)

No 70.—Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer Québec & Ungava.—Pétition, 24 ; rapport 39. Bill présenté (M. Cannon) 45 ; renvoi à comité, 48 ; rapporté, 82 ; 3e lect., 94. Message du C. L., avec amend., 170, concours, 171. Sanction 262. (9 Geo. V, c. 115.)

No 71.—Loi validant certaines procédures, actes et délibérations du conseil du comté de Québec.—Pétition, 31 ; rapport 39. Bill présenté (M. Godbout) 40 ; renvoi à comité, 45 ; rapporté, 50 ; 3e lect., 57. Message du C. L. avec amend., 170, concours, 171. Sanction, 263. (9 Geo. V, c. 146.)

No 72.—Loi amendant la charte *The Canada and Gulf Terminal Railway Company.*—Pétition, 24 ; rapport 33. Bill présenté (M. Cannon), 35 ; renvoi à comité, 43 ; rapporté, 67 ; 3e lect., 81. Message du C. L. avec amend., concours, 182. Sanction, 263. (9 Geo. V, c. 116.)

No 73.—Loi concernant la compagnie du chemin de fer de la vallée de la rivière Madeleine.—Pétition, 13 ; rapport, 50. Bill présenté (M. Lemieux), 51, renvoi à comité, 58 ; rapporté, 95 ; 3e lect., 101 ; ordre pour 3e lect. révoqué, renvoi à comité, 118 ; rapporté, 139. 3e lect., 145. Message du C. L., 190, sanction 263. (9 Geo. V, c. 117.)

No 74.—Loi validant un acte de cession d'immeubles en faveur de Helen Margaret Ryan Macdonnell et des actes de vente faite par celle-ci de ses biens.—Pétition, 23 ; rapport, 32. Bill présenté (M. Bercovitch) 35, renvoi à comité, 42, rapporté, 88 ; 3e lect., 96. Message du C. L. avec amend., 157, concours, 159. Sanction, 263. (9 Geo. V, c. 150.)

No 75.—Loi ratifiant le titre de demoiselle Jean Gertrude Oliver et demoiselle Dorothy Hope Oliver au lot de subdivision 2 du lot No 1161 des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Antoine de la cité de Montréal.—Pétition, 46 ; rapport, 50. Bill présenté (M. Bercovitch), 51 ; retiré, 58.

No 76.—Loi amendant la loi 46 Victoria, chapitre 21, concernant l'instruction publique en tant qu'elle se rapporte à la ville de Richmond.

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

—Pétition, 31 ; rapport, 50. Bill présenté (M. Bullock), 51 ; renvoi à comité, 58 ; rapporté, 95 ; 3e lect., 100. Message du C. L., avec amend., 157, concours, 159. . Sanction, 263. (9 Geo. V, c. 39.)

No 77.—Loi amendant la charte de la compagnie de chemin de fer de la rivière Rouge.—Pétition, 38 ; rapport, 49. Bill présenté (M. Achim), 51 ; renvoi à comité, 58 ; rapporté, 82 ; 3e lect., 94. Remboursement des droits, 259.

No 78.—Loi constituant en corporation "Le Tiers-Ordre de Saint-Dominique".—Pétition, 12 ; rapport, 25. Bill présenté (M. Beaudry), 26 ; renvoi à comité, 30 ; rapporté, 66 ; 3e lect., 81. Message du C. L., 136. Sanction, 152. (9 Geo. V, c. 136.)

No 79.—Loi amendant la charte de la cité de Saint-Hyacinthe.—Pétition, 31 ; rapport, 39. Bill présenté (M. Beaudry), 40 ; renvoi à comité, 45 ; rapporté, retiré, 114.

No 80.—Loi amendant la charte de la cité de Fraserville.—Pétition, 39 ; rapport, 44. Bill présenté, (M. Parrot), 45 ; renvoi à comité, 48; rapporté, 81 ; 3e lect., 87. Message du C.L., 136. Sanction, 152. (9 Geo. V, c. 100.)

No 82.—Loi détachant certains lots de la cité de Lévis, (quartier Saint-Laurent) et les annexant à la municipalité de Saint-David de l'Auberivière, comté de Lévis.—Pétition, 39 ; rapport, 50. Bill présenté (M. Thériault), 51 ; renvoi à comité, 58 ; rapporté, 81 ; 3e lect., 93. Message du C. L., 149. Sanction, 152. (9 Geo. V, c. 113.)

No 83.—Loi amendant la charte de la ville de Chicoutimi.—Pétition, 46 ; rapport 67. Bill présenté (M. Petit), 67 ; renvoi à comité, 81 ; rapporté, 99 ; 3e lect., 115. Message du C. L., 165. Sanction, 263. (9 Geo. V, c. 101.)

No 84.—Loi amendant la charte de *The Montreal Technical Institute.* —Pétition, 32 ; rapport, 39. Bill présenté (M. Miles), 40 ; renvoi à comité, 45 ; rapporté, 50 ; 3e lect., 58. Message du C. L., 102. Sanction, 152. (9 Geo. V, c. 130.)

No 85.—Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 28, concernant la commission des écoles catholiques de Montréal.—Pétition, 44 ; rapporté, 50. Bill présenté (M. Robillard), 51; renvoi à comité, 58 ; rapporté, 118.

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

Message du C. L., avec amend., 210, concours, 211. Sanction, 263. (9 Geo. V, c. 37.)

No 86.—Loi concernant la compagnie d'assurance canadienne britannique *The British Canadian Insurance Company.*—Pétition, 24 ; rapport, 44. Bill présenté (M. Phaneuf), 44 ; renvoi à comité, 49 ; rapporté, 66 ; 3e lect., 85. Message du C. L., 136. Sanction, 152. (9 Geo. V, c. 120.)

No 87.—Loi amendant la charte de la ville de Montmagny.—Pétition, 24 ; rapport, 67. Bill présenté (M. Thériault), 67 ; renvoi à comité, 81 ; rapporté, 88 ; 3e lect., 96. Message du C. L. avec amend., 210, concours, 211. Sanction, 263. (9 Geo. V, c. 102.)

No 88.—Loi amendant la charte de la cité de Montréal.—Pétition, 13 ; rapport, 33. Bill présenté (M. Reed), 35 ; renvoi à comité, 42 ; rapporté, 164 ; 3e lect., 192. Message du C. L. avec amend., 239 ; concours, 240. Sanction, 263. (9 Geo. V, c. 90.)

No 89.—Loi concernant la succession John Parker.—Pétition, 31 ; rapport, 39. Bill présenté, (M. David), 40 ; renvoi à comité, 53 ; rapporté, 95 ; 3e lect., 99. Message du C. L. avec amend., 157 ; concours, 159. Sanction, 263. (9 Geo. V, c. 156.)

No 90.—Loi amendant la charte de la ville de Grand'Mère.—Pétition, 46; rapport, 50. Bill présenté (M. Bordeleau), 52 ; renvoi à comité, 58 ; rapporté, 99. En comité, 115, 116 ; 3e lect., 116. Message du C. L. avec amend., 182 ; 1ère et 2ème lect., 183, concours, 191. Sanction, 263. (9 Geo. V, c. 103.)

No 91.—Loi amendant la charte de la cité de Montréal.—Pétition, 24 ; rapport, 33. Bill présenté (M. Mayrand), 36 ; renvoi à comité, 53 ; rapporté, préambule non prouvé, 99. Remboursement des droits, 243.

No 92.—Loi constituant en corporation la compagnie des Tramways de Lévis.—Pétition, 24 ; rapport, 33. Bill présenté (M. Roy), 35 ; renvoi à comité, 48 ; rapporté, 77 ; en comité, 86, 93 ; 3e lect., 93. Message du C. L. avec amend., 182, concours, 183. Sanction, 263. (9 Geo. V, c. 119).

No 93.—Loi concernant la corporation de la ville Montréal-Nord.—Pétition, 13 ; rapport, 32. Bill présenté (M. Lévesque), 33 ; renvoi à co-

---

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

mité, 53 ; rapporté, 185 ; 3e lect., 192. Message du C. L., 239, concours, 240. Sanction, 263. (9 Geo. V, c. 109.)

No 94.—Loi concernant la corporation de la ville Saint-Michel.—Pétition, 13 ; rapport, 32. Bill présenté (M. Lévesque), 33 ; renvoi à comité, 53 ; rapporté, 173 ; en comité, 184, 191 ; 3e lect., 191. Message du C. L. avec amend., 232, concours, 240. Sanction, 263. (9 Geo. V, c. 110.)

No 95.—Loi autorisant les syndics d'écoles dissidentes pour la municipalité des Trois-Rivières, à prélever des taxes sur les locataires.—Pétition, 31 ; rapport, 61. Bill présenté (M. Bordeleau), 61 ; renvoi à comité, 64 ; rapporté ou retiré, 136. Remboursement des droits, 215.

No 96.—Loi concernant le club Laval-sur-le-Lac, Limité.—Pétition, 18 ; rapport, 44. Bill présenté (M. Lévesque), 44 ; renvoi à comité, 64 ; rapporté, 118 ; 3e lect., 143. Message du C. L. avec amend., 182, concours, 183. Sanction, 263. (9 Geo. V, c. 144.)

No 97.—Loi autorisant le barreau de la province de Québec, à admettre, après examen, Abraham Saul Cohen à l'exercice de la profession d'avocat.—Pétition, 23 ; rapport, 32. Bill présenté (M. Bercovitch), 35 ; renvoi à comité, 45 ; rapporté, 54 ; 3e lect., 61. Message du C. L., 150. Sanction, 153. (9 Geo. V, c. 160.)

No 98.—Loi constituant en corporation l'Œuvre des vocations tardives.—Pétition, 24 ; rapport, 33. Bill présenté (M. Cannon), 35 ; renvoi à comité, 53 ; rapporté, 77 ; 3e lect., 93. Message du C. L., 175. Sanction, 263. (9 Geo. V, c. 137.)

No 99.—Loi permettant à Morris Alfred Thompson de changer son nom pour celui de Maurice Alfred Madley.—Pétition, 12 ; rapport, 33. Bill présenté (M. Gault), 34 ; renvoi à comité, 43 ; rapporté, 47 ; 3e lect., 52. Message du C. L., 102. Sanction, 153. (9 Geo. V, c. 163.)

No 100.—Loi constituant en corporation l'Œuvre des retraites fermées.—Pétition, 32 ; rapport, 67. Bill présenté (M. Lévesque), 68 ; renvoi à comité, 81 ; rapporté, 88 ; 3e lect., avec changement dans le titre, 97. Message du C. L., 150. Sanction, 153. (9 Geo. V, c. 138.)

No 101.—Loi amendant la charte de la cité de Verdun.—Pétition, 23 ; rapport, 32. Bill présenté (M. Ashby), 35 ; renvoi à comité, 53 ; rapporté, 117 ; 3e lect. 142. Message du C. L. avec amend., concours

---

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

avec amend., 205 ; amend., de l'A. L., acceptés par le C. L., 221. Sanction, 263. (9 Geo. V, c. 95.)

No 102.—Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Josaphat-Frédéric Champagne à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen.—Pétition, 13 ; rapport, 77. Bill présenté (M. Létourneau, Montréal-Hochelaga), 78 ; renvoi à comité, 84 ; rapporté, 95 ; 3e lect., 100. Message du C. L., 149. Sanction, 153 ; (9 Geo. V, c. 77.)

No 103.—Loi concernant la succession de feu Isaïe Racine.—Pétition, 28 ; rapport, 33 ; Bill présenté (M. Beaudry), 36 ; renvoi à comité, 48 ; rapporté, 66 ; 3e lect., 85. Message du C. L., 150. Sanction, 153. (9 Geo. V, c. 157.)

No 104.—Loi amendant la charte de la ville Laval-des-Rapides.—Pétition, 38 ; rapport, 44, 50. Bill présenté (M. Lévesque), 50 ; renvoi à comité, 58 ; rapporté, 135 ; étude en comité, 151 ; 3e lect., 153. Message du C. L., avec amend., 239, concours, 242. Sanction, 263. (9 Geo. V, c. 107.)

No 105.—Loi amendant la loi constituant en corporation et refondant la charte de la ville de la Pointe-aux-Trembles.—Pétition, 24 ; rapport, 39 ; Bill présenté (M. Lévesque), 39 ; renvoi à comité, 53 ; rapporté, 185 ; 3e lect., 201. Message du C. L., 257. Sanction, 262. (9 Geo. V, c. 105.)

No 106.—Loi amendant la loi constituant en corporation la ville. de Montréal-Est.—Pétition, 24 ; rapport, 33 ; Bill présenté (M; Létourneau, Montréal-Hochelaga), renvoi à comité, 48 ; rapporté, 139- 3e lect., 151. Message du C. L., avec amend., 210, concours, 211. Sanc tion, 263. (9 Geo. V, c. 104.)

No 107.—Loi concernant le pont Lasalle.—Pétition, 54 ; rapport, 61. Bill présenté (M. Ashby), 61 ; renvoi à comité, 64 ; rapporté, 145 ; étude en comité, 173 ; 3e lect., 181. Message du C. L. avec amend., 239 ; concours, avec amend., 240, amend., acceptés par C. L., 258. Sanction, 263. (9 Geo. V, c. 92.)

No 109.—Loi amendant la charte du Club Canadien, de Montréal.—Pétition, 23 ; rapport, 32. Bill présenté (M. Beaudry), 36 ; renvoi à comité, 48 ; rapporté, 66 ; 3e lect., 85. Message du C. L., 137. Sanction, 153. (9 Geo. V, c. 143.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

No 110.—Loi amendant la charte de la cité de Sorel.—Pétition, 49 ; rapport, 54. Bill présenté (M. Péloquin), 55 ; renvoi à comité, 51 ; rapporté, 88 ; 3e lect., 96. Message du C. L., 175. Sanction, 263. (9 Geo. V, c. 97.)

No 111.—Loi concernant la succession Victor Beaudry.—Pétition, 28 ; rapport 33. Bill présenté (M. Tessier, Rimouski), 34 ; renvoi à comité, 53 ; rapporté, 76 ; 3e lect., 86. Message du C. L., 150. Sanction, 153. (9 Geo. V, c. 152.)

No 112.—Loi constituant en corporation *The Boy's Farm and Training School.*—Pétition, 23 ; rapport, 23. Bill présenté (M. Bercovitch), 35 ; renvoi à comité, 32 ; rapporté, 50 ; 3e lect., 57. Message du C. L., 102. Sanction, 153. (9 Geo. V, c. 132.)

No 113.—Loi constituant en corporation *The Boy's Home of Montreal.*—Pétition, 23 ; rapport, 32. Bill présenté (M. Bercovitch), 34 ; renvoi à comité, 43 ; rapporté, 50 ; 3e lect., 57. Message du C. L., 102 ; Sanction, 153. (9 Geo. V, c. 131.)

No 114.—Loi amendant la charte de la cité des Trois-Rivières.—Pétition, 12 ; rapport, 24. Bill présenté (M. Bordeleau), 26 ; renvoi à comité, 42 ; rapporté, 135 ; 3e lect., 143. Message du C. L. avec amend., 210, concours, 211. Sanction, 263. (9 Geo. V, c. 93.)

No 115.—Loi ratifiant deux actes de donation par Joseph-Ephrem Papineau à Joseph-Edouard Papineau, et un acte de vente par ce dernier à Adélard Lussier.—Pétition, 43 ; rapport, 49. Bill présenté (M. Bullock), 51 ; renvoi à comité, 58 ; rapporté, 95 ; 3e lect., 100. Message du C. L. avec amend., concours, 157. Sanction, 263. (9 Geo. V, c. 151.)

No 117.—Loi amendant la charte de *The Shefford Bagot and Missisquoi Railway Company.*—Pétition, 12 ; rapport, 25. Bill présenté, (M. Bullock), 25 ; renvoi à comité, 30 ; rapporté, 54 ; 3e lect., 60 ; Message du C. L., 165. Sanction, 263. (9 Geo. V, c. 118.)

No 118.—Loi concernant le Bureau des commissaires d'écoles protestantes de la cité de Montréal et les taxes scolaires dans la dite cité.—Pétition, 12 ; rapport, 32. Bill présenté (M. Gault), 33 ; renvoi à comité, 42 ; rapporté, 99 ; 3e lect., 115. Message du C. L., 165. Sanction, 263. (9 Geo. V, c. 38.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

No 119.—Loi amendant la charte de la cité de Lachine.—Pétition, 12 ; rapport, 24. Bill présenté (M. Ashby), 25 ; renvoi à comité, 30 ; rapporté, 66 ; 3e lect., 101. Message du C. L. avec amend., concours, 157. Sanction, 263. (9 Geo. V, c. 99.)

No 120.—Loi amendant la loi de l'Association des optométristes et opticiens de la province de Québec.—Pétition, 13 ; rapport, 50. Bill présenté (M. Lévesque), 51 ; renvoi à comité, 52 ; rapporté, 82 ; 3e lect., 94. Message du C. L. avec amend., 157. concours, 158. Sanction, 263. (9 Geo. V, c. 129.)

No 121.—Loi constituant en corporation les Sœurs Franciscaines missionnaires de l'Immaculée Conception.—Pétition, 38 ; rapport, 44. Bill présenté (M. Mayrand), 45 ; renvoi à comité, 53 ; rapporté, 76 ; 3e lect., 93. Message du C. L., 149. Sanction, 153. (9 Geo. V, c. 135.)

No 122.—Loi détachant certains lots du territoire de la ville de Greenfield Park et les annexant au territoire de la paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil, pour fins civiles, municipales et scolaires.—Pétition, 43 ; rapport, 54. Bill présenté (M. Beaudry), 55 ; renvoi à comité, 61 ; rapporté retiré, 136.

No 123.—Loi amendant la charte de la ville de Bedford.—Pétition, 31 ; rapport, 39. Bill présenté (M. Bullock), 40 ; renvoi à comité, 53 ; rapporté, 76 ; 3e lect., 86. Message du C. L., 137. Sanction, 153. (9 Geo. V, c. 106.)

No 124.—Loi ratifiant le titre de la *Montreal Trust Company* à une propriété.—Pétition, 32 ; rapport, 39. Bill présenté (M. Miles), 40 ; renvoi à comité, 53 ; rapporté, 76 ; 3e lect., 86. Message du C. L., avec amend., 210, concours, 211. Sanction, 263. (9 Geo. V, c. 148.)

No 125.—Loi concernant la Société coopérative agricole des fromagers de Québec.—Pétition, 49 ; rapport, 67. Bill présenté (M. Perrault), 67 ; renvoi à comité, 80 ; rapporté, 88 ; 3e lect., 97. Message du C. L., 149. Sanction, 153. (9 Geo. V, c. 128.)

No 126.—Loi amendant la charte de la ville Laval de Montréal.—Pétition, 31 ; rapport, 39. Bill présenté (M. Lévesque), 40 ; renvoi à comité, 43 ; rapporté, 99 ; 3e lect., 115. Message du C. L. avec amend., 157, concours, 158. Sanction, 263. (9 Geo. V, c. 108.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

No 127.—Loi concernant la Trafalgar Institute.—Pétition, 13 ; rapport, 25. Bill présenté (M. Gault), 26 ; renvoi à comité, 42 ; rapporté, 54 ; 3e lect., 60. Message du C. L., 102. Sanction, 153. (9 Geo. V, c. 133). Remboursement des droits, 242.

No 128.—Loi concernant la Société St-Jean-Baptiste de Montréal et la Société nationale de fiducie.—Pétition, 38 ; rapport, 67. Bill présenté (M. Létourneau, Montréal-Hochelaga) 68 ; renvoi à comité, 81 ; rapporté, 95 ; 3e lct., 99. Message du C. L., 149. Sanction, 153. (9 Geo. V, c. 123.)

No 129.—Loi concernant la succession de l'honorable Joseph-Octave Villeneuve.—Pétition, 31 ; rapport, 77. Bill présenté (M. David), 78 ; renvoi à comité, 94 ; rapporté, 139 ; 3e lect., 145. Message du C. L., 190. Sanction, 263. (9 Geo. V, c. 159.)

No 130.—Loi concernant les successions de feu Dame Mary-Ann-Law Guilmartin et de son fils Lawrence-Ernest Talbot. Pétition, 44 ; rapport, 54. Bill présenté (M. Godbout), 55 ; renvoi à comité, 61.

No 131.—Loi concernant la succession de Joseph-Aimé Massue.—Pétition, 39 ; rapport, 44. Bill présenté (M. Tourville), 47 ; renvoi à comité, 53 ; rapporté, 76 ; 3e lect., 86. Message du C. L. avec amend., concours, 157. Sanction, 263. (9 Geo. V, c. 154.)

No 132.—Loi constituant en corporation la Compagnie provinciale d'indemnité *The Provincial Indemnity Company.*—Pétition, 38 ; rapport, 77. . Bill présenté (M. Létourneau, Montréal-Hochelaga), 78 ; renvoi à comité, 84 ; rapporté, 114 ; 3e lect., 116. Message du C. L. avec amend., 182, concours, 183. Sanction, 263. (9 Geo. V, c. 121.)

No 133.—Loi amendant la charte de *The Anglo American Trust Company.*—Pétition, 46 ; rapport, 50. Bill présenté (M. Gault), 59 ; renvoi à comité, 64 ; rapporté, 88 ; 3e lect., 97. Message du C. L., 149. Sanction, 153. (9 Geo. V, c. 126.)

No 134.—Loi amendant la charte de la cité de Montréal, relativement aux expropriations.—Pétition, 43, 59 ; suspension du règlement, 65; rapport, 77. Bill présenté (M. Beaudry), 78 ; renvoi à comité, 98.

.No 135.—Loi concernant la reconstruction de la cathédrale de Chicoutimi.—Pétition, suspension du règlement; 60 ; rapport, 64. Bill présenté (M. Petit), 68 ; renvoi à comité, 81 ; rapporté, 95 ; 3e lect., 99.

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

Message du C. L. avec amend., 170, concours, 171. Remboursement des droits, 259. Sanction, 263. (9 Geo. V, c. 139.)

No 136.—Loi concernant la succession de feu Isaïe Hurtubise, fils.—Pétition, suspension du règlement, 75, 88. Bill présenté (M. Létourneau), Montréal-Hochelaga), 96 ; renvoi à comité, 117 ; rapporté, 139 ; 3e lect., 145. Message du C. L. avec amend., concours avec amend., 210 ; amend. acceptés par le conseil, 259. Sanction, 263. (9 Geo. V, c. 153.)

No 137.—Loi amendant la charte de l'Association d'assurance mutuelle des fabriques des diocèses de Québec et des Trois-Rivières.—Pétition, suspension du règlement, 66 ; Bill présenté (M. Cannon), 66 ; renvoi à comité, 98 ; raporté, 117 ; 3e lect., 143. Message du C. L., 175. Remboursement des droits, 259. Sanction, 264. (9 Geo. V, c. 122.)

No 138.—Loi concernant la validation du règlement No 36 de la corporation de la ville de Montréal-Sud.—Pétition, suspension du règlement, 66, rapport, 77. Bill présenté (M. Beaudry), 78 ; renvoi à comité, 98 ; rapporté, 136 ; 3e lect., 144. Message du C. L. avec amend., concours, 218. Sanction, 264. (9 Geo. V, c. 145.)

No 139.—Loi définissant les pouvoirs des exécuteurs nommés en vertu du testament de feu Francis Chattan Stephens.—Pétition, règlement suspendu, 76. Bill présenté (M. Bercovitch), 76 ; renvoi à comité, 94 ; rapporté, 118, 3e lect., 143. Message du C. L., 175. Sanction, 264. (9 Geo. V, c. 158.)

No 140.—Loi amendant la charte de la cité de Montréal.—Pétition, règlement suspendu, 75, 118. Bill présenté (M. Gault), 118 ; renvoi à comité, 146; rapporté, 164; 3e lect., 183. Message du C. L. avec amend., 239, concours, 241. Remboursement des droits, 259. Sanction, 264. (9 Geo. V, c. 91.)

No 150.—Loi amendant les articles 639, 717, 1029, 1048, 1069 et 1352 du Code de procédure civile.—Présentation (M. Caron, Ottawa), 176 ; 2ème et 3ème lect., 203. Message du C. L. avec amend., 239, concours, 241. Sanction, 264. (9 Geo. V, c. 79.)

No 151.—Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, et le Code de procédure civile relativement à certaines représentations théâtrales.—Présentation (M. Beaudry), 28 ; renvoi à comité, 154 ; rapporté, 159 ; 3e lect., 165. Message du C. L. avec amend., 239, concours, 241. Sanction, 264. (9 Geo. V, c. 43.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

No 152.—Loi amendant l'article 125 du Code civil, concernant le mariage entre cousins germains.—Présentation (M. Francœur), 29 ; 2e lect., sur division, renvoi à comité, 48.

No 153.—Loi amendant l'article 478 du Code municipal de Québec, concernant les chemins municipaux.—Présentation (M. Francœur), 22 ; renvoi à comité, 59 ; rapporté, 77.

No 154.—Loi amendant l'article 653 du Code municipal de Québec. Présentation (M. Francœur), 47 ; renvoi à comité, 59 ; rapporté, 77 ; étude en comité, 84, 92 ; 3e lect., 92. Message du C. L., 208. Sanction, 264. (9 Geo. V, c. 88.)

No 156.—Loi amendant l'article 2768 des Statuts refondus, 1909, relativement à l'instruction publique.—Présentation (M. Francœur), 48 ; renvoi à comité, 59 ; rapporté, 77 ; étude en comité, 84, 202 ; 3e lect., 202. Message du C. L. avec amend., 259. Sanction, 264. (9 Geo. V, c. 35.)

No 157.—Loi amendant l'article 749 du Code de procédure civile, concernant les dépôts requis dans certains cas de vente par le shérif.—Présentation (M. Létourneau, Montréal-Hochelaga), 47 ; renvoi à comité, 74 ; rapporté, 77 ; 3e lect., 84. Message du C. L., 190. Sanction, 264. (9 Geo. V, c. 80.)

No 158.—Loi amendant le Code du notariat.—Présentation (M. Lévesque), 62 ; renvoi à comité, 79 ; rapporté, 82 ; 3e lect., 95. Message du C. L. avec amend., 182 ; concours, 183. Sanction, 264. (9 Geo. V, c. 54.)

No 159.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la juridiction concurrente du tribunal du district de Beauce sur certaines paroisses du comté de Bellechasse et de Montmagny.—Présentation (M. Godbout), 62 ; renvoi à comité, 79 ; rapporté, rejeté, 82.

No 160.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les ostéopathes.—Présentation (M. Francœur), 63 ; renvoi à comité, 93 ; rapporté, rejeté, 136 ; motion pour réinscription sur le feuilleton rejetée, 220.

No 161.—Loi amendant l'article 488 du Code municipal de Québec relativement aux chemins d'hiver.—Présentation (M. Tessier, Rimouski), 63 ; renvoi à comité, 74 ; rapporté, 77 ; 3e lect., 144. Message du

---

Pur les Documents de la sessiA et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

C. L., avec amend., 239, concours, 242. Sanction, 264. (9 Geo. V, c. 87.)

No 162.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec.—Présentation (M. Beaudry), 67 ; renvoi à comité, 93 ; rapporté, 136 ; 3e lect., 153. Message du C. L. avec amend., 210 ; concours, 211. Sanction, 264. (9 Geo. V, c. 56.)

No 163.—Loi détachant certains lots du canton Templeton, dans le comté d'Ottawa et les annexant au comté de Labelle pour les fins électorales, municipales et d'enregistrement.—Présentation (M. Achim), 82 ; renvoi à comité, 93 ; rapporté, 118.

No 164.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux arpenteurs et arpentages.—Présentation (M. Laferté), 88 ; renvoi à comité, 134 ; rapporté, 160 ; 3e lect., 166. Message du C. L., 221. Sanction, 264. (9 Geo. V, c. 58.)

No 165.—Loi concernant la fermeture, à bonne heure, de certains établissements et amendant en conséquence les Statuts refondus, 1909, les Statuts refondus, 1888, et le Code municipal de Québec.—Présentation (M. Robert, Rouville), 99 ; renvoi à comité, 134 ; rapporté, 159 ; 3e lect., 165. Message du C. L. avec amend., concours, 247. Sanction, 264. (9 Geo. V, c. 85.)

No. 166.—Loi amendant les articles 1608, 1642 et 1657 du Code civil relativement au terme d'expiration des loyers et aux avis requis en certains cas.—Présentation (M. Létourneau, Montréal-Hochelaga), 115 ; renvoi à comité, 154 ; rapporté, 185 ; 3e lect., 202.

No 167.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'imposition de certaines taxes par les municipalités des cités et villes. Présentation (M. D'Auteuil), 148 ; renvoi à comité, 181 ; rapporté rejeté, 185.

No 168.—Loi amendant l'article 1622 du Code civil relativement au privilège du locateur.—Présentation (M. Ashby), 145 ; renvoi à comité, 160 ; rapporté rejeté, 164.

No 169.—Loi amendant le Code municipal de Québec, relativement à l'élection des Conseillers municipaux.—Présentation (M. Cannon), 145 ; renvoi à comité, 181 ; rejeté, 185.

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

No 170.—Loi amendant la loi des accidents du travail de la province de Québec.—Présentation (M. Taschereau), 116 ; 2e et 3e lect., 174. Message du C. L., 216. Sanction, 264. (9 Geo. V, c. 69.)

No 171.—Loi amendant la loi des établissements industriels de Québec, relativement au travail des enfants.—Présentation (M. Taschereau), 116 ; 2e et 3e lect., 189. Message du C. L., 257. Sanction, 264. (9 Geo. V, c. 50.)

No 172.—Loi constituant en corporation l'école technique de Saint-Hyacinthe.—Présentation (M. Décarie), 149 ; 2e et 3e lect., 167. Message du C. L., 208. Sanction, 264. (9 Geo. V, c. 41.)

No 173.—Loi réservant certains territoires de la province de Québec comme refuge des oiseaux.—Présentation (M. Mercier), 173 ; 2ème et 3e lect., 179. Message du C. L., 216. Sanction, 264. (9 Geo. V, c. 32.)

No 174.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'expropriation des terrains requis pour le développement et l'exploitation de certains pouvoirs hydrauliques.—Présentation (M. Taschereau), 149 ; 2e et 3e lect., 179. Message du C. L. avec amend., concours, 247. Sanction, 264. (9 Geo. V, c. 68.)

No 175.—Loi ratifiant certains actes de transport de biens de succession sujets à l'impôt.—Présentation (M. Mitchell), 139 ; 2e et 3e lect., 163. Message du C. L., 216. Sanction, 264. (9 Geo. V, c. 22.)

No. 176.—Loi concernant la consultation des électeurs, par voie de referendum, au sujet de la vente des bières, cidres et vins légers.—Résolutions renv. à comité pl., 177 ; recommandation du L. -G., en comité, concours, 212. Bill présenté (M. Mitchell), 176 ; 2e lect., étude en comité, 212 ; 3e lect., 213. Message du C. L., 258. Sanction, 264. (9 Geo. V, c. 19.)

No 177.—Loi amendant la loi de la pêche de Québec et la loi de la chasse de Québec.—Résolutions renv. à comité pl., 174 ; recommandation du L.-G., en comité, concours, 192. Bill présenté (M. Mercier). 173 ; 2e lect., étude en comité, 189 ; 3e lect., 193. Message du C. L. avec amend., 239 ; concours, 240. Sanction, 264. (9 Geo. V, c. 31.)

No 178.—Loi constituant en corporation l'école technique de Hull.—Résolutions renv. à comité pl., 165 ; recommandation du L.-G., en

---

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

comité, concours, 177. Bill présenté (M. Décarie), 164 ; 2e et 3e lect., 178. Message du C. L., 216. Sanction, 264. (9 Geo. V, c. 42.)

No 179.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, et la loi 7 Geo. V, chapitre 16, concernant la pension des officiers publics.—Résolutions renv. à comité pl., 150,177 ; recommandation du L. G., en comité, concours, 186. Bill présenté (M. Mitchell), 2e et 3e lect., 178. Message du C. L. 239. Sanction, 264. (9 Geo. V, c. 16.)

No 180.—Loi amendant l'article 44 du Code civil.—Présentation (M. Gault), 176 ; 2e et 3e lect., 203. Message du C. L., 221. Sanction, 264. (9 Geo. V, c. 71.)

No 181.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, en ce qui concerne la perception, par les municipalités, d'une taxe d'amusement sur les personnes qui entrent dans un lieu d'amusements.—Présentation (M. Mitchell), 176 ; 2e et 3e lect., 206. Message du C. L., 257. Sanction, 264. (9 Geo. V, c. 61.)

No 182.—Loi amendant la loi 5 George V, chapitre 9, pourvoyant à la construction et à l'entretien d'un pont métallique à circulation libre sur la rivière Richelieu, entre les villes de Saint-Jean et d'Iberville.—Présentation (M. Taschereau), 148 ; 2e et 3e lect., 174. Message du C. L., 216. Sanction, 265. (9 Geo. V, c. 8.)

No 183.—Loi amendant la loi des mines de Québec.—Résolutions renv. à comité pl., 150 ; recommandation du L.-G., en comité, concours, 180. Bill présenté (M. Mercier), 148 ; 2e lect., 181 ; 3e lect., 195. Message du C. L., 258. Sanction, 265. (9 Geo. V, c. 30.)

No 184.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'assignation des jurés.—Résolutions renv. à comité pl., 150 ; recommandation du L.-G., en comité, concours, 166. Bill présenté (M. Gouin), 148 ; 2e et 3e lect., 166. Message du C. L., 216. Sanction, 265. ((9 Geo. V, c. 46.)

No 185.—Loi relative à l'organisation et à la compétence des tribunaux de juridiction civile et à la procédure, en certains cas.—Présentation (M. Gouin), 148 ; en comité, 206 ; étude en comité, 216, 218 ; 3e lect., 218. Message du C. L., 257. Sanction, 265. (9 Geo. V, c. 76.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

No 186.—Loi amendant l'article 786 du Code de procédure civile concernant le délai de présentation de la requête en nullité de décret.—Présentation (M. Gouin), 149 ; 2e et 3e lect., 168. Message du C. L., avec amend., 239 ; concours, 242. Sanction, 265. (9 Geo. V, c. 81.)

No 187.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'anatomie.—Présentation (M. Gouin), 173 ; 2e et 3e lect., 179. Message du C. L., 216. Sanction, 265. (9 Geo. V, c. 55.)

No 188.—Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 38, en ce qui regarde les aspirants à la pratique de l'art dentaire en service actif dans les troupes de Sa Majesté.—Présentation (M. Gouin), 175 ; 2e et 3e lect., 206. Message du C. L., 239. Sanction, 265. (9 Geo. V, c. 57.)

No 190.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à certaines ventes ayant l'effet du décret.—Présentation (M. David), 148 ; renvoi à comité, 160 ; rapporté, 185 ; 3e lect., 202. Message du C. L., avec amend., 239 ; concours, 241. Sanction, 265. (9 Geo. V, c. 70.)

No 191.—Loi amendant la loi électorale de Québec, relativement à la confection de la liste des électeurs dans la cité de Montréal.—Présentation (M. Létourneau, Montréal-Hochelaga), 148 ; renvoi à comité, 160 ; rapporté, 173.

No 192.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la liquidation volontaire des compagnies à fonds social.—Présentation (M. Bouchard), 164 ; 2e et 3e lect., 181. Message du C. L., 221. Sanction, 265. (9 Geo. V, c. 65.)

No 193.—Loi amendant l'article 429 du Code municipal de Québec, relativement à la circulation des voitures d'hiver.—Présentation (M. Robert, Rouville), 176 ; 2e et 3e lect., 203. Message du C. L., 221. Sanction, 265. (9 Geo. V, c. 86.)

No 194.—Loi amendant la loi concernant les boulangers et la fabrication du pain dans certaines municipalités.—Présentation (M. Francœur), 201 ; 2e et 3e lect., 223. Message du C. L., 258. Sanction, 265. (9 Geo. V, c. 60.)

No 195.—Loi amendant l'article 228 du Code municipal de Québec. —Présentation (M. Francœur), 204 ; 2e et 3e lect., 223. Message du C. L., 258. Sanction, 265. (9 Geo. V, c. 84.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

No 196.—Loi amendant l'article 453 du Code municipal de Québec, relativement aux actions en dommages et pénales.—Présentation (M. Hébert), 193 ; 2e et 3e lect., 214.

No 197.—Loi amendant les articles 790 et 804 du Code de procédure civile, relativement à la collocation des intérêts et arrérages de rentes.—Présentation (M. Francœur), 193 ; 2e lect., étude en comité, 223, 242 ; 3e lect., 242. Message du C. L., 258. Sanction, 265. (9 Geo. V, c. 82.)

No 215.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la taxe sur les transferts d'actions, bons, obligations ou actions-obligations.—Présentation (M. Mitchell), 175 ; 2e et 3e lect., 189. Message du C. L., 216. Sanction, 265. (9 Geo. V, c. 20.)

No 216.—Loi concernant des subventions à certaines compagnies de chemins de fer.—Résolutions renv. à comité pl., 206 ; recommandation du L.-G., étude en comité, concours, 243. Bill présenté (M. Taschereau), 2e et 3e lect., 245. Message du C. L., 258. Sanction, 265. (9 Geo. V, c. 2.)

No 217.—Loi permettant aux cités et villes de préparer un système de construction d'après un plan général d'ensemble (town planning act). —Présentation (M. Taschereau), 175.

No 218.—Loi autorisant la refonte des Statuts généraux de la province de Québec.—Résolutions renv. à comité pl., 177 ; recommandation du L.-G., étude en comité, concours, 208. Bill présenté (M. Gouin), 176 ; 2e et 3e lect., 209. Message du C. L., 239. Sanction, 265. (9 Geo. V, c. 3.)

No 219.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les terres publiques et les bois et forêts.—Présentation (M. Taschereau), 193 ; 2e et 3e lect., 213. Message du C. L., 239. Sanction, 265. (9 Geo. V, c. 25.)

No 220.—Loi amendant la loi des compagnies de Québec relativement à certaines annonces.—Présentation (M. Gouin), 206 ; 2e et 3e lect., 218. Message du C. L., 258. Sanction. 265. (9 Geo. V, c. 63.)

No 221.—Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 5, accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Sainte-Anne et de la rivière

---

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

Savane.—Résolutions renv. à comité pl., 206 ; recommandation du L.-G., étude en comité, concours, 219. Bill présenté (M. Taschereau), 204 ; 2e et 3e lect., 219. Message du C. L., 258. Sanction, 265. (9 Geo. V, c. 7.)

No 222.—Loi amendant la loi électorale de Québec relativement à la confection de la liste des électeurs dans les cités de Québec et de Montréal.—Résolutions renv. à comité pl., 213 ; recommandation du L.-G., étude en comité, concours 222. Bill présenté (M. Taschereau), 213 ; étude en comité, 222, 223 ; 3e lect., 223. Message du C. L., 258. Sanction, 265. (9 Geo. V, c. 13.)

BILLS, (PROCÉDURES INCIDENTES) :—

Présentation d'un bill *pro forma*, avant la prise en considération du discours du trône, 4.
Deuxième lecture, en comité, étude en comité, rapporté, 3e lecture, 37, 42.
Progrès rapporté, 63, 84.
Deuxième lecture, en comité, 90.
Deuxième lecture, renvoi à comité, 42, 79.
Deuxième lecture sur division, renvoi à comité, 48, 58, 79.
Deuxième lecture, renvoi à comité, sur division, 160.
Amendement fait en comité plénier, 52, 57.
Rapporté à la Chambre, 77, 95.
Rapporté rejeté, 82, 136.
Adoption avec célérité, 15, 187.
Sanction, 153, 201.
Troisième lecture remise, 57, 174.
Remboursement des droits, 215, 216, 242.
Retrait de bill, 58.
Adoption avec titre modifié, 97.
Ordre pour 3e lecture révoqué, 101, 118.
Motion pour qu'un bill soit inscrit sur le feuilleton rejetée, 220.
Ordre révoqué, 58.
Comité ne fait aucun rapport sur un bill, 138.
Etude d'un bill interrompu à la réception d'un message du Lieutenant-Gouverneur, 151.
Bill rejeté par un comité permanent, 164.
Bill étudié en tout comme s'il était inscrit au feuilleton, 192.

BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL (comité des) :—(Voir COMITÉS.)

BILLS PUBLICS EN GÉNÉRAL (comité des) :—(VOIR COMITÉS).

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

BOIS :—Loi concernant les — et forêts. (Voir BILLS, *No 219.*)

BOULANGERS :—Loi concernant les—. (Voir BILLS, *No 194.*)

BOYS' FARM AND TRAINING SCHOOL :—Loi constituant en corporation *The*—. (Voir BILLS, *No 112.*)

BOYS' HOME OF MONTREAL :— Loi constituant en corporation, *The*—. (Voir BILLS, *No 113.*)

BRITISH AMERICA NICKEL CORPORATION, LIMITED, (The) :—Loi concernant —. (Voir BILLS, *No 55.*)

BRITISH CANADIAN INSURANCE COMPANY :—Loi concernant la Comgnie d'assurance—. (Voir BILLS, *No 86.*)

BUDGET :—(Voir SUBSIDES.)

BUREAUX DE PLACEMENT :—Loi relative aux — pour les ouvriers. (Voir BILLS, *No 16.*)

CADASTRE :—

1. Loi concernant le lot 67 du — de Saint-Eustache. (Voir BILLS, *No 58.*)
2. Loi concernant le lot de subdivision 2 du No 1161 du —, quartier Saint-Antoine. (Voir BILLS, *No 75.*)

CADIEUX, JOSEPH-AUMAND :—Loi concernant —. (Voir BILLS, *No 52.*)

CANADA AND GULF TERMINAL RAILWAY COMPANY :—Loi amendant la charte —. (Voir BILLS, *No 72.*)

CANADIENNE BRITANNIQUE, COMPAGNIE D'ASSURANCE :—Loi concernant la—. (Voir BILLS, *No 86.*)

CHAMPAGNE, JOSAPHAT-FRÉDÉRIC :—Loi concernant —. (Voir BILLS, *No 102.*)

CHASSE :—Loi amendant la loi de la—. (Voir BILLS, *No 177.*)

CHEMINS :—

1. Loi concernant la loi des bons —, 1912. (Voir BILLS, *No 10.*)
2. Loi concernant les — municipaux. (Voir BILLS, *No 153.*)
3. Loi concernant les—d'hiver. (Voir BILLS, *No 161.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

CHEMINS DE FER :

1. Loi concernant les compagnies de—. (Voir BILLS, *No 44.*)
2. Loi concernant la compagnie du — Saint-Félicien et Ungava. (Voir BILLS, *No 69.*)
3. Loi concernant la compagnie du — Québec & Ungava. (Voir BILLS, *No 70.*)
4. Loi concernant le—*The Canada and Gulf Terminal Railway Co.* (Voir BILLS, *No 72.*)
5. Loi concernant la compagnie du — de la vallée de la rivière Madeleine. (Voir BILLS, *No 73.*)
6. Loi concernant la compagnie de — de la rivière Rouge. (Voir BILLS, *No 77.*)
7. Loi concernant le—*The Shefford-Bagot and Missisquoi Railway Co.* (Voir BILLS, *No 117.*)
8. Loi concernant des subventions à des compagnies de —. (Voir BILLS, *No 216.*)

CHEMINS DE FER ET AUTRES MOYENS DE COMMUNICATION (Comité des) :—(Voir COMITÉS.)

CHEVAUX :—Loi concernant la race chevaline. (Voir BILLS, *No 21.*)

CHICOUTIMI :—

1. Loi concernant la ville de —. (Voir BILLS, *No 83.*)
2. Loi concernant la cathédrale de —. (Voir BILLS, *No 135.*)

CHURCH OF SAINT ANDREW AND SAINT-PAUL :—Loi ratifiant l'union des églises Saint-André et Saint-Paul. (Voir BILLS, *No 61.*)

CIDRES :—Loi concernant les bières, — et vins légers. (Voir BILLS, *No 176.*)

CITÉS ET VILLES :—

1. Loi relative à des taxes par les —. (Voir BILLS, *No 167.*)
2. Loi permettant aux — de préparer construction d'après plan d'ensemble. (Voir BILLS, *No 217.*)

CLUB CANADIEN :—Loi amendant la charte du— de Montréal. (Voir BILLS, *No 109.*)

CLUB LAVAL SUR LE LAC, LIMITÉE :—Loi concernant le—. (Voir BILLS, *No 96.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

CODE CIVIL —:

1. Loi amendant les articles 1550 et 2101 du—. (Voir BILLS, *B.*)
2. Loi amendant l'article 59*a* du—relativement aux licences de mariage. (Voir BILLS, No 11.)
3. Loi amendant l'article 2143 du—au sujet d'écrits faits hors du Québec. (Voir BILLS, *No 23.*)
4. Loi amendant l'article 125 du—concernant le mariage entre cousins germains. (Voir BILLS, *No 152.*)
5. Loi amendant les article 1608, 1642 et 1657 du—, relativement au terme d'expiration des loyers et des avis. (Voir BILLS, *No 166.*)
6. Loi amendant l'article 1622 du—relativement au privilège du locateur. (Voir BILLS, *No 168.*)
7. Loi amendant l'article 44 du—. (Voir BILLS, *No 180.*)
8. Loi amendant l'article 2487 du—. (Voir BILLS, E.)

CODE DE PROCÉDURE CIVILE :—

1. Loi amendant l'article 61 du—relativement à la cour de magistrat de district. (Voir BILLS, *No 15.*)
2. Loi amendant le—et changeant le nom du comté d'Ottawa en celui de Hull. (Voir BILLS, *No 31.*)
3. Loi amendant les articles 639, 717, 1029, 1048, 1069 et 1352 du—. (Voir BILLS, *No 150.*)
4. Loi modifiant le—relativement aux représentations théâtrales. (Voir BILLS, *No 151.*)
5. Loi amendant l'article 749 du—concernant les dépôts dans des ventes du shérif. (Voir BILLS, *No 157.*)
6. Loi amendant l'article 786 du—concernant la requête en nullité de décret. (Voir BILLS, *No 186.*)
7. Loi amendant les articles 790 et 804 du—relativement à des intérêts et rentes. (Voir BILLS, *No 197.*)

CODE MUNICIPAL :—

1. Loi amendant le—. (Voir BILLS, *No 9.*)
2. Loi amendant le—relativement aux affaires municipales. (Voir BILLS, *No 32.*)
3. Loi amendant l'article 478 du—concernant les chemins municipaux.(Voir BILLS, *No 153.*)
4. Loi amendant l'article 653 du—. (Voir BILLS, *No 154.*)
5. Loi amendant l'article 488 du—relativement aux chemins d'hiver. (Voir *Bills, No 161.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

CODE MUNICIPAL :—*Suite.*

6. Loi amendant le—relativement à la fermeture à bonne heure. (Voir BILLS, *No 165.*)
7. Loi amendant le—relativement à l'élection des conseillers municipaux. (Voir BILLS, *No 169.*)
8. Loi amendant le—relativement à la circulation des voitures d'hiver. (Voir BILLS, *No 193.*)
9. Loi amendant l'article 453 du—relativement aux actions en dommages. (Voir BILLS, *No 196.*)
10. Loi amendant le—concernant la manière d'atteler sur les voitures d'hiver. (Voir BILLS, *C.*)
11. Loi amendant l'article 228 du—. (Voir BILLS, *No 195.*)

CODE DU NOTARIAT :—Loi amendant le—. (Voir BILLS, *No 158.*)

COHEN, ABRAHAM SAUL :—Loi concernant —. (Voir BILLS, *No 97.*)

COLLÈGE DES MÉDECINS :—Loi concernant le—et Josephat-Frédéric Champagne. (Voir BILLS, *No 102.*)

COLLÈGE DES CHIRURGIENS-DENTISTES :—Loi relative au —. (Voir BILLS, *No 162.*)

COMITÉS :—

Résolutions formant les comités permanents, 6.
Comité spécial nommé et chargé de préparer la liste des membres des différents comités permanents, 7 ; rapport, 8 ; concours, 9. Liste des membres, 8.
Agriculture, Immigration et Colonisation :—1er rapport, 14 ; 2e, 135; 3e, 207.
Bibliothèque :—Comité mixte et nommé par l'Assemblée, 16, par le Conseil, 15.
Bills privés en général :—1er rapport, 15 ; 2e, 50 ; 3e, 62 ; 4e, 66 ; 5e, 81 ; 6e, 88 ; 7e, 95 ; 8e, 98 ; 9e, 114 ; 10e, 117 ; 11e, 135 ; 12e, 139 ; 13e, 149 ; 14e, 160 ; 15e, 164 ; 16e, 173 ; 17e, 185. ;
Bills publics en général :1er rapport, 14 ; 2e, 46 ; 3e, 50 ; 4e, 54 ; 5e, 66 ; 6e, 76 ; 7e, 81 ; 8e, 88 ; 9e, 95 ; 10e, 99 ; 11e, 117 ; 12e, 136 ; 13e, 139 ; 14e, 159 ; 15e, 164 ; 16e, 172 ; 17e, 185 ; 18e, 196.
Chemins de fer et autres moyens de communication :—1er rapport, 14; 2e, 54 ; 3e, 67 ; 4e, 77 ; 5e, 82 ; 6e, 95 ; 7e, 139.
Code municipal :—1er rapport, 4 ; 2e, 77.
Comptes publics :—1er rapport, 14.

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

COMITÉS :—*Suite.*

Industries et commerce :—1er rapport, 13.
Privilèges et élections :—1er rapport, 14.
Règlements :—1er rapport, 15 ; 2e, 24 ; 3e, 32 ; 4e, 39 ; 5e, 44 ; 6e, 49 ; 7e, 54 ; 8e, 60 ; 9e, 66 ; 10e, 77 ; 11e, 117 ; 12e, 160 ; 13e, 173.
Impressions législatives :—Comité mixte des—et nommé par l'Assemblée, 16 ; par le Conseil, 15.
Comité recommandant la prolongation du délai pour présenter rapports sur bills privés, 67, 117.
Comité recommandant la prolongation du délai pour présenter pétitions et bills privés, 39 ; pour présenter bills privés, 66.
Comité rejette un bill, 164.
Comité renvoie un bill à la Chambre, 77, 95.
Comité recommande de dispenser de payer les droits additionnels, 117.
Noms de membres ajoutés à différents comités, 31, 43.
Comité fait rapport qu'un bill a été retiré, 114.
Comité fait rapport que le préambule d'un bill n'a pas été prouvé, 99.
Comité se lève sans faire de rapport, 138.

COMMISSION DES ÉCOLES CATHOLIQUES DE MONTRÉAL :—Loi concernant la—. (Voir BILLS, *No 85.*)

COMMISSAIRES D'ÉCOLES PROTESTANTS DE LA CITÉ DE MONTRÉAL :—Loi concernant le bureau des—. (Voir BILLS, *No 118.*)

COMMISSION DES EAUX COURANTES :—

1. Loi concernant la—et les rivières Sainte-Anne et Savanne. (Voir BILLS, *No 221.*)
2. (Voir aussi au mot : "Documents".)

COMPAGNIES :—

1. Loi concernant certaines—et corporations. (Voir BILLS, *No 20.*)
2. Loi concernant la liquidation des—à fonds social. (Voir BILLS, *No 192.*)
3. Loi concernant la loi des—relativement aux annonces. (Voir BILLS, *No 220.*)

COMPAGNIES D'ASSURANCE :—Loi concernant les—. (Voir BILLS *No 7.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER :—

1. Loi concernant les—. (Voir BILLS, *No 44.*)
2. Loi concernant des subventions à des—. (Voir BILLS, *No 216.*)
3. (Voir aussi au mot : "Chemin de fer.")

COMPAGNIE PROVINCIALE D'INDEMNITÉ :—Loi constituant en corporation La—. (Voir BILLS, *No 132.*)

COMPTABLES DE LA PROVINCE DE QEÉBEC :—Loi concernant les—. (Voir BILLS, *No 63.*)

COMPTES PUBLICS, (Comité des) :—(Voir COMITÉS.)

CONGRÉGATION HAMEDRASH HAGADOL :—Loi constituant en corporation *The*—. (Voir BILLS, *No 67.*)

CONSEIL LÉGISLATIF :—

Messages au Conseil :
Désignant les députés qui feront partie des comités mixtes des impressions, 16 ; de la bibliothèque, 15.
Acceptant des amendements avec amendements, 205, 210, 240.

Messages du Conseil :
Désignant les conseillers qui feront partie des comités mixtes de la bibliothèque, 15.
Adoptant des bills de l'Assemblée législative, avec ou sans amendements, 80, 83, 102, 118, 135, 136, 146, 149, 150, 156, 157, 163, 165, 170, 175, 182, 190, 196, 204, 207, 209, 215, 218, 221, 238, 239, 246, 257, 258, 259, 261.
Communiquant des bills présentés par le Conseil et demandant le concours de l'Assemblée, 190, 209, 215.
Acceptant des amendements de l'Assemblée aux amendements du Conseil, 221, 258, 259.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :—Loi relative à l'élection des—. (Voir BILLS, *No 169.*)

CONTRATS :—Loi concernant la production, chez le secrétaire de la province de certains—. (Voir BILLS, *No 40.*)

CORPORATIONS :—Loi concernant certaines compagnies et—. (Voir BILLS, *No 20.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

COUR DE MAGISTRAT :—Loi relative à la—de district. (Voir BILLS, *No 15.*)

COUR SUPÉRIEURE :—Loi relative aux juges de la—. (Voir BILLS, *No 3.*)

COUSINS GERMAINS :—Loi concernant le mariage entre—. (Voir BILLS, *No 152.*)

DÉCÈS : —Loi relative aux —de certains militaires. (Voir BILLS, *No 17.*)

DÉCISIONS DE L'ORATEUR : —267.

DÉCRET :—

1. Loi concernant la présentation de la requête en nullité de—. (Voir BILLS, *No 186.*)
2. Loi relative aux ventes ayant l'effet du —. (Voir BILLS, *No 190.*)

DÉPUTÉ :

1. Prête serment et prend séance, 4.
2. Résolution autorisant le paiement intégral de l'indemnité, 260—.

DISCOURS DU TRÔNE : —

A l'ouverture de la session, 4 ; à la clôture de la session, 268.
Adresse en réponse au—, adoptée, 11 ; le L.-G. accuse réception de l'adresse, 138.

DOCUMENTS DE LA SESSION :— Marquent #13-19-31

Affaires municipales :—Rapport du ministre des—, 1918. Ordonné, 46. (*No 29*)

Agriculture :—
Rapport du ministre de—1918. Présenté, 7. (*No 3.*)

Arrêté en conseil du Gouverneur général :—Concernant l'—du 22 décembre 1917, relatif à l'émission de débentures et d'actions. Ordonné, 87 ; déposé, 156. (*No 35.*)

Assurances, compagnies, d' :—(Voir *Compagnies d'assurances.*)
Bibliothèque de la législature :—Rapport du bibliothécaire, janvier 1918—janvier 1919. Déposé, 135. (*No 25.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

DOCUMENTS DE LA SESSION :—*Suite.*

Botsford :—

Concernant No 18, rang 2, canton—. Ordonné, 49 ; déposé, 79, (*No 31.*)

Budget :

1. Des dépenses pour 1919-20. Dépôt et renvoi à comité, 41. (*No 1.*)
2. Supplémentaire pour 1918-19. Dépôt et renvoi à comité, 230. (*No 1*a.)
3. (Voir SUBSIDES.)

Chemins :—

1. Correspondance au sujet de Secours fédéraux pour la construction des—. Ordonné, 74 ; déposé, 184. (No 36.)
2. Correspondance avec la paroisse de Saint-Samuel pour—de colonisation. Ordonné, 79 ; déposé, 135. (*No 32.*)

Colonisation, Mines et pêcheries :—Rapport du ministre pour 1918. Déposé, 7. (*No 7.*)

Commission des eaux courantes :—Septième rapport de la—, pour l'année 1918. Déposé, 75. (*No 17.*)

Commission des utilités publiques :—Neuvième rapport de la—, pour l'année finissant le 30 juin 1918. Déposé, 16. (*No 16.*)

Compagnies d'assurances :—Rapport sur les—, pour 1918. (Opération de 1917.) Déposé, 38. (*No 26.*)

Compagnies de chemins de fer : - 1. Rapports pour l'année finissant le 30 juin 1918, indiquant les recettes et les frais des—subventionnées par la législature. Déposé, 41. (*No 13.*)

2. Rapports et statistiques des—jusqu'au 30 juin 1918. Déposé, 41. (*No 14.*)

Compagnies de fidéicommis :—Etats financiers des—, (enregistrées), pour 1917. Déposé, 37. (*No 23.*)

Compagnie générale des frais funéraires, limitée. (Voir *Frais funéraires.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

DOCUMENTS DE LA SESSION :—*Suite.*

Comptes publics :—Etat des—pour l'exercice finissant le 30 juin 1918. Déposé, 30. (*No 2.*)

Conscrits :—(Voir *Militaires.*)

Conseil législatif :—

Correspondance, concernant l'abolition du—, la nomination ou des accusations, depuis 1897. Ordonné, 49.

Corporations scolaires :—Etat financier des—, pour l'année finissant le 30 juin 1917. Déposé, 10. (*No 10.*)

Eaux courantes : (Voir *Commission des Eaux Courantes.*)

Elite intellectuelle :—(Voir *Enseignement technique.*)

Enseignement :—Statistique de l'—pour l'année scolaire 1916-17. Déposé, 59. (*No 11.*)

Enseignement technique :—

1. Concernant l'—et la formation d'une élite intellectuelle. Débat, 56, 83, 98, 151.
2. Concernant les secours fédéraux et le développement de l'—. Ordonné, 75.

Etablissements pénitentiaires :—Statistiques annuelles des—, année 1917. Déposé, 10. (*No 22.*)

Exposition provinciale ou générale :—Documents concernant l'établissement d'une —à Montréal. Ordonné, 243.

Frais funéraires :—Correspondance depuis 1917, concernant l'actif et le passif de la Compagnie générale des—, limitée", et la Société Coopérative des—. Ordonné, 181.

Fréquentation scolaire :—Résolution du comité catholique de l'Instruction publique, concernant la—. Ordonné, 137 ; déposé, 156. (*No 34.*)

Grippe épidémique :—Proclamation de la loi d'Hygiène, relative à la—. 10. (*No 28.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

DOCUMENTS DE LA SESSION :—*Suite.*

Grippe espagnole :—Correspondance avec le bureau d'hygiène au sujet de la—(influenza), depuis octobre 1918. Ordonné, 29.
Hygiène :—(Voir *Grippe épidémique, Grippe espagnole.*)

Imprimeur du roi :—Rapport de—, pour 1918. Déposé, 10. (*No 20.*)

Industries :—Correspondance avec des individus ou sociétés concernant la création de nouvelles industries, durant 1918. Ordonné, 243.

Inspecteurs d'écoles :—Correspondance avec les inspecteurs d'écoles' depuis 1917. Ordonné, 224.

Institutions d'assistance:—Statistiques annuelles des—, année 1917. Déposé, 10. (*No 22.*)

Institutrices en retraite :—Correspondance, depuis 1916, avec les—. Ordonné, 137.
Instruction obligatoire :—Correspondance relative à—. Débat, 37, 98.

Instruction publique :—1. Rapport du surintendant de l'— pour 1917-1918. Déposé, 10. (*No 8.*)
2. État financier du surintendant de l'—pour 1918. Déposé, 10. (*No 9.*)
3. Résolution du comité catholique de l'—, le 5 février 1919, concernant la fréquentation scolaire ; ordonné, 137 ; déposé, 156. (*No 34.*)

Lévis et Matane :—Documents se rapportant à la construction d'une route de Lévis à Matane. Ordonné, 243.

Lévis—St-Lambert :—Correspondance concernant la route projetée Lévis-St-Lambert. Ordonné, 242.

Mandats spéciaux :—Etat des—. Déposé, 16.

Mérite agricole :—Concours du—1918. Présenté, 7. (*No 27.*)

Militaires :—

1. Correspondance au sujet des secours fédéraux pour l'établissement des soldats. Ordonné, 101.
2. Au sujet des conscrits qui n'ont pas répondu à l'appel; déposé, 29.
3. Au sujet de la conscription militaire ; ordonné, 29.

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

DOCUMENTS DE LA SESSION :—*Suite.*

Montréal-Hull :—Correspondance, concernant le chemin projeté—, Ordonné, 137.

Officiers publics :—Etat des cautionnements fournis par les—de la province de Québec, depuis le 4 décembre 1917 au 21 janvier 1919. Déposé, 30. (*No 15.*)

Quebec, Montreal & Southern Railway Co. :—Correspondance au sujet du prolongement du chemin de fer—, de Fortierville, comté de Lotbinière, à Lévis, ou au pont de Québec. Ordonné, 242.

Recettes et dépenses :—Etat des—depuis le 1er juillet 1918. Ordonné, 49 ; déposé, 138. (*No 33.*)

Remises :—Etat des—faites en vertu des articles 900 et 901 des S. R. Q. (1909) au cours de l'exercice 1917-18. Déposé, 53. (*No 30.*)

Rimouski :—Correspondance, etc., au sujet du géolier de la prison de Rimouski, du député shérif, du gardien du palais de justice, de l'huissier, de la Cour supérieure, du messager de la Cour supérieure, de Rimouski, depuis 1916. Ordonné, 101.

Route entre l'île de Montréal et la frontière :—Correspondance, se rapportant à l'établissement d'une—. Débat, 137 ; Ordonné, 184.

Route Lévis à Matane :—(Voir *Lévis à Matane.*)

Route Lévis—St-Lambert :—(Voir *Lévis—St-Lambert.*)

Route Montreal—Hull :—(Voir *Montréal—Hull.*)

Saint-Samuel :—Correspondance avec la paroisse de—, depuis 1914, relativement à des chemins de colonisation, réparation de ponts, etc. Ordonné, 79 ; déposé, 135. (*No 32.*)

Sainte-Hélène de Bagot :—Correspondance avec la municipalité de—depuis 1917, relativement à la construction d'un pont. Ordonné, 64 ; déposé, 64. (*No 37.*)

Secours fédéraux :—

1. Correspondance au sujet des—pour l'établissement de soldats. Ordonné, 101.
2. Au sujet des—pour le développement de l'enseignement technique. Ordonné, 75.
3. Au sujet des—pour la construction des chemins. Ordonné, 74 ; déposé, 184. (*No 36.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

DOCUMENTS DE LA SESSION :—*Suite.*

Secrétaire et Régistraire :—Rapport du—1917-1918. Déposé, 10. (*No 6.*)

Service civil :—Rapports du Conseil Exécutif concernant certaines nominations dans le—. Déposé, 9. (*No 12.*)

Société Co-opérative des frais funéraires :—(Voir *Frais Funéraires.*)

Sociétés de secours mutuels :—Rapport sur les—pour 1918, (opérations de 1917). Déposé, 38. (*No 24.*)

Soldats :—
1. Correspondance au sujet de "secours fédéraux pour l'établissement de—". Ordonné, 101.
2. Au sujet des conscrits qui n'ont pas répondu à l'appel. Déposé, 29.
3. Au sujet de la conscription militaire. Ordonné, 29.

Statistiques :—
1. De l'enseignement pour l'année scolaire 1916-17. Déposé, 59. (No 11.)
2. Municipales pour l'année 1917. Déposé, 10. (*No 18.*)
3. Des établissements pénitentiaires et des institutions d'assistance, année 1917. Déposé, 10. (*No 22.*)
4. Des compagnies de chemin de fer jusqu'au 30 juin 1918. Déposé, 41. (*No 14.*)

Terres et forêts :—Rapport du ministre—pour l'année expirant le 30 juin 1918. Déposé, 87. (*No 5.*)

Travaux publics et travail :—Rapport général du ministre des—pour l'année finissant le 30 juin 1918. Déposé, 7. (*No 4.*)

Utilités publiques :—(Voir *Commission des utilités publiques.*)

Vaudreuil et Ste-Anne-de-Bellevue :—Correspondance se rapportant à la construction des ponts entre—. Débat, 137 ; déposé, 184.

Voirie :—Rapport du ministre de la—1918. Déposé, 7. (*No 21.*)

DROITS SUR LES SUCCESSIONS :—Loi relative aux—. (Voir BILLS, *No 37.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

EAUX COURANTES :—(Voir COMMISSION DES EAUX COURANTES.)

ECOLES :—

1. Loi concernant la commission des—catholiques de Montréal. (Voir BILLS, *No 85.*)
2. Loi concernant les—protestantes de Québec. (Voir BILLS, *No 50.*)
3. Loi concernant les—protestantes de Montréal. (Voir BILLS, *No 118.*)
4. Loi concernant les—dissidentes des Trois-Rivières. (Voir BILLS, *No 95.*)
5. Loi concernant l'—technique de Sherbrooke. (Voir BILLS, *No 13.*)
6. Loi concernant l'—technique de Saint-Hyacinthe. (Voir BILLS, *No 172.*)
7. Loi concernant l'—technique de Hull. (Voir BILLS, *No 178.*)

ECRITS FAITS HORS DU QUÉBEC :—Loi au sujet de certains—. (Voir BILLS, *No 23.*)

ENFANTS :—Loi relative au travail des—. (Voir BILLS, *No 171.*)

EXPROPRIATIONS :—Loi concernant les—et la cité de Montréal. (Voir BILLS, *No 134.*)

FAYOLLE :—Loi changeant le nom du Petit Lac Magog en celui de—. (Voir BILLS, *No 64.*)

FEMMES :—

1. Loi relative au salaire des—. (Voir BILLS, *No 24.*)
2. Loi relative aux détenues dans la prison des—de Montréal. (Voir BILLS, *No 39.*)

FERMETURE A BONNE HEURE :—Loi concernant la—. (Voir BILLS, *No 165.*)

FEU :—Loi relative au—et aux forêts. (Voir BILLS, *No 35.*)

FORCE EXPÉDITIONNAIRE :—Résolution adoptée à l'effet que le gouvernement fédéral devrait donner renseignements concernant le traitement aux officiers et à la—, 219.

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

FORÊTS :

1. Loi relative à la protection des—contre le feu. (Voir BILLS, *No 35.*)
2. Loi concernant les terres, bois et—. (Voir BILLS, *No 219.*)

FORTIN, OCTAVE :—Certificat d'élection de—pour le district électoral de Matane, 11 ; prend séance, 11.

FRASERVILLE :—Loi amendant la charte de la cité de—. (Voir BILLS, *No 80.*)

FROMAGERS :—Loi concernant les—. (Voir BILLS, *No 125.*)

GRANBY :—Loi autorisant la cité de Granby à convertir le lot No 400 en un parc municipal public. (Voir BILLS, *No 116.*)

GRAND'MERE :—Loi amendant la charte de la ville de—. (Voir BILLS, *No 90.*)

GREENFIELD PARK :—Loi détachant certains lots de—et les annexant à Saint-Antoine-de-Longueuil. (Voir BILLS, *No 122.*)

GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE :—Certificats d'élection, 3.

GUILMARTIN, MARY ANN LAW :—Loi concernant les successions——et Lawrence-Ernest Talbot. (Voir BILLS, *No 130.*)

HULL :

1. Loi changeant le nom du comté d'Ottawa en celui de—. (Voir BILLS, *No 31.*
2. Loi amendant la charte de la cité de—. (Voir BILLS, *No 65.*)
3. Loi concernant l'école technique de Hull. (Voir BILLS, *No 178.*)

HURTUBISE, SUCCESSION ISAIE FILS :—Loi concernant la—. (Voir BILLS, *No 136.*)

HYGIÈNE :—Loi amendant la loi—. (Voir BILLS, *No 26.*)

IBERVILLE :—Loi concernant le pont entre Saint-Jean et—. (Voir BILLS, *No 182.*)

IMPRESSIONS LÉGISLATIVES (Comité des) :—(Voir COMITÉS.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

INCENDIE :

1. Loi concernant une taxe pour prévenir—. (Voir BILLS, *No 29.*)
2. Loi relative à la protection des forêts contre l'—. (Voir BILLS, *No 35.*)

INDUSTRIES ET COMMERCE (Comité des) :—(Voir COMITES.)

INSTRUCTION PUBLIQUE :

1. Loi concernant l'—. (Voir BILLS, *No 12.*)
2. Loi concernant l'—et la ville de Richmond. (Voir BILLS, *No 76.*)
3. Loi concernant l'—. (Voir BILLS, *No 156.*)

JUGES :

1. Loi relative aux—de la cour Supérieure. (Voir BILLS, *No 3.*)
2. Loi relative à la juricidtion de certains—de paix. (Voir BILLS, *No 5.*)

JURÉS :—Loi relative à l'assignation des—. (Voir BILLS, *No 184.*)

JURIDICTION CIVILE :—Loi relative à la—des tribunaux. (Voir BILLS, *No 185.*)

JURIDICTION DU TRIBUNAL DE BEAUCE, BELLECHASSE ET MONTMAGNY : —Loi relative à la—. (Voir BITLS, *No 159.*)

LABELLE :—Loi annexant certains lots du canton Templeton au comté de—. (Voir BILLS, *No 163.*)

LACHINE :—Loi amendant la charte de la cité de—. (Voir bills, No 119.)

LASALLE :—Loi concernant le pont—. (Voir BILLS, *No 107.*)

LAVAL-DE-MONTRÉAL :— Loi amendant la charte de la ville—. (Voir BILLS, *No 126.*)

LAVAL-DES-RAPIDES :—Loi amendant la charte de la ville—. (Voir BILLS, *No 104.*)

LAVAL-SUR-LE-LAC, LIMITÉE :—Loi concernant le Club—. (Voir BILLS, *No 96.*)

Pour les Documents de la session et les Que stions, voir aux mots: "Documents ce la Sessicn" et "Questions".

LECAVALIER, RIEL, LIMITEE :—Loi concernant la Compagnie—. (Voir BILLS, *No 62.*)

LÉVIS :

1. Loi amendant la charte de la cité de —. (Voir BILLS, *No 59.*)
2. Loi détachant des lots de la ville de — et les annexant à Saint-David (Voir BILLS, *No 82.*)
3. Loi concernant les Tramways de—. (Voir BILLS, *No 92.*)

LICENCES :—Loi amendant la loi des—. (Voir BILLS, *No 47.*)

LICENCES DE MARIAGE :—Loi relative aux—. (Voir BILLS, *No 11.*)

LIEUTENANT-GOUVERNEUR :—

Discours du—à l'ouverture de la session, 4 ; motion pour adresse en réponse au discours du trône, adoptée, 11.

Messages du Lieutenant-Gouverneur :—

Requérant la présence des députés dans la salle des séqnces du Conseil à l'ouverture de la session, 1 ; pour la sanction de certains bills, 151 ; à la clôture de la session, 261.

Accusant réception de l'adresse en réponse aux discours du trône, 138.

Transmission du rapport de l'imprimeur du Roi, 10.

Transmission du budjet, 41 ; du budget supplémentaire, 220.

Transmission de rapports concernant certaines nominations dans le service civil, 9.

LIGUE DES PROPRIÉTAIRES DE MONTRÉAL :—Pétition (Suspension du règlement,) 88.

LIQUEURS énivrantes :—Loi prohibant la vente des—. (Voir BILLS, *No 47.*)

LOGEMENTS OUVRIERS :—Loi concernant les—. (Voir BILLS, *No 25.*)

LOI 46 VICTORIA, CHAPITRE 21 :—Loi amendant la—concernant l'instruction publique et la ville de Richmond. (Voir BILLS *No 76.*)

LOI 62 VICTORIA, CHAPITRE 58 :—Loi amendant la—relative à la cité de Montréal. (Voir BILLS, *No 81.*)

LOI 5 GEORGE V, CHAPITRE 9 :—Loi amendant la—concernant un pont sur le Richelieu, entre Saint-Jean et Iberville. (Voir BILLS, *No 182.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

LOI 7 GEORGE V, CHAPITRE 5 :—Loi concernant les eaux courantes. (Voir BILLS, *No 221.*)

LOI 7 GEORGE V, CHAPITRE 16 :—Loi amendant la—concernant la pension des officiers publids. (Voir BILLS, *No 179.*)

LOI 7 GEORGE V, CHAPITRE 28 :—Loi amendant la—concernant les écoles catholiques de Montréal. (Voir BILLS, *No 85.*)

LOI 8 GEORGE V, CHAPITRE 31 :—Loi amendant la version anglaise de la—. (Voir BILLS, *No 28.*)

LOI 7 GEOGRE V, CHAPITRE 38 :—Loi amendant la—concernant les aspirants à l'art dentaire en service actif. (Voir BILLS, *No 188.*)

LOI DE LA CHASSE :—Loi amendant la—. (Voir BILLS, *No 177.*)

LOI DE LA PECHE :—Loi amendant la—. (Voir BILLS, *No 177.*)

LOI DES BONS CHEMINS :—Loi amendant la—1912. (Voir BILLS, *No 10.*)

LOI DES ACCIDENTS DU TRAVAIL :—Loi amendant la—. (Voir BILLS, *No 170.*)

LOI DES COMPAGNIES :—Loi concernant la—relativement aux annonces. (Voir BILLS, *No 220.*)

LOI DES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS :—Loi amendant la—relativement aux enfants. (Voir BILLS, *No 171.*)

LOI DES LICENCES :—Loi amendant la—. (Voir BILLS, *No 47.*)

LOI DES MINES :—Loi amendant la—. (Voir BILLS, *No 183.*)

LOI D'HYGIENE PUBLIQUE :—Loi amendant la—. (Voir BILLS, *No 26.*)

LOI ÉLECTORALE :—

1. Loi amendant la—relativement à la liste des électeurs dans Montréal. (Voir BILLS, *No 191'*)
2. Loi concernant la—à Québec et à Montréal. (Voir BILLS, *No 222.*)

LUSSIER, ADÉLARD :—Loi concernant un acte de vente par J.-E. Papineau à—. (Voir BILLS, *No 115.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

MACDONELL, HELEN MARGARET RYAN :—Loi validant un acte de cession en faveur de—. (Voir BILLS, *No 74.*)

MADELEINE :—Loi concernant le chemin de fer de la vallée de la rivière —. (Voir BILLS, *No 73.*)

MADLEY, MAURICE-ALFRED :—Loi permettant à Morris Alfred Thomson de changer son nom pour celui de—. (Voir BILLS, *No 99.*)

MAGISTRAT :—Loi relative à la Cour de—de district. (Voir BILLS, *No 15.*)

MARIAGE :—

1. Loi relative aux licences de—. (Voir BILLS, *No 11.*)
2. Loi concernant le—entre cousins germains. (Voir BILLS, *No 152.*)

MASSUE, Succession JOSEPH-AIMÉ :—Loi concernant la—. (Voir BILLS, *No 131.*)

MILES, HENRY :— Certificat d'élection de—pour le district électoral de Montréal-St-Laurent, 3 ; prend séance, 4.

MILITAIRES :—

1. Loi concernant les affidavits donnés par les— hors du Québec. (Voir BILLS, *No 6.*)
2. Loi relative au décès de certains—. (Voir BILLS, *No 17.*)
3. Loi concernant l'établissement des soldats sur les terres. (Voir BILLS, *No 42.*)
4. Loi concernant des monuments pour les soldats. (Voir BILLS, *No 46.*)
5. Résolution adoptée concernant le gouvernement fédéral et les—, 219.

MINES :—Loi amendant la loi des—. (Voir BILLS, *No 183.*)

MONET, AMÉDÉE :—Certificat d'élection de—pour le district électoral de Napierville, 3 ; prend séance, 4.

MONTMAGNY :—Loi amendant la charte de la ville de—. (Voir BILLS, *No 87.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

MONTRÉAL, CITÉ DE :—
1. Loi amendant la charte de la—. (Voir BILLS, *No 88.*)
2. Loi amendant la charte de la—. (Voir BILLS, *No 91.*)
3. Loi amendant la charte de la—. (Voir BILLS, *No 140.*)
4. Loi amendant la loi 62 Victoria, c. 58, relative à la—. (Voir BILLS, *No 81.*)
5. Loi amendant la charte de la—concernant les expropriations. (Voir BILLS, *No 134.*)
6. Loi concernant le cadastre du quartier St-Antoine, dans la—. (Voir BILLS, *No 75.*)
7. Loi relative à la liste des électeurs dans la—. (Voir BILLS, *No 191.*)
8. Loi relative à la liste des électeurs dans la—et de Québec. (Voir BILLS, *No 222.*)
9. Loi concernant les écoles catholiques de —. (Voir BILLS, *No 85.*)
10. Loi concernant les écoles protestantes de—. (Voir BILLS, *No 118.*)

MONTRÉAL-EST :—Loi amendant la charte de—. (Voir BILLS, *No 106.*)

MONTRÉAL-NORD :—Loi concernant la corporation de la ville—. (Voir BILLS, *No 93.*)

MONTRÉAL-SUD :—Loi concernant la validation du règlement No 36 de la ville de—. (Voir BILLS, *No 138.*)

MONTREAL TECHNICAL INSTITUTE :—Loi amendant la charte—. (Voir BILLS, *No 84.*)

MONTREAL TRUST COMPANY :—Loi ratifiant un titre de la—. (Voir BILLS, *No 124.*)

NOTAIRES :—1. Loi validant certains actes notariés. (Voir BILLS, *No 18.*)
2. Loi amendant le code du notariat. (Voir BILLS, *No 158.*)

NOTRE-DAME DE CHARITÉ DU BON-PASTEUR DE MONTRÉAL :—Loi concernant les dames religieuses de—relativement à la prison des femmes. (Voir BILLS, *No 39.*)

NULLITÉ DE DÉCRET: —Loi concernant la requête en—. (Voir BILLS, *No 186.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

OEUVRE DES VOCATIONS TARDIVES :—Loi constituant en corporation l'—. (Voir BILLS, *No 98.*)

OFFICIERS PUBLICS :—Loi concernant la pension des—. (Voir BILLS, *No 179.*)

OFFICIERS DE JUSTICE :—Loi au sujet de l'entrée en fonction de certains—. (Voir BILLS, *No 4.*)

OFFICIERS DU REVENU :—Loi concernant les—. (Voir BILLS, *No 36.*)

OISEAUX :—Loi réservant certains refuges des—. (Voir Bills, *No 173.*)

OLIVER, DEMOISELLES JEAN GERTRUDE ET DOROTHY HOPE :—Loi ratifiant le titre des—. (Voir Bills, *No 75.*)

OPTOMÉTRISTES ET OPTICIENS :—Loi amendant la loi de l'Association des—. (Voir BILLS, *No 120.*)

ORATEUR :—
Donne lecture du discours du trône prononcé à l'ouverture de la session, 4.
Dépose le rapport du greffier de la couronne en chancellerie au sujet des élections, 3, 11.
Communique le rapport du bibliothécaire, 135.
Informe la Chambre qu'il a reçu des notifications de la vacance des différents collèges électoraux et qu'il a émis des mandats pour brefs d'élection, 1.
Décide qu'une certaine pétition ne peut pas être reçue, 76, 204, 213.
Décide qu'une certaine motion d'amendement est irrégulière, 250.
Précis des décisions de l'—, 267.

ORDRES :—Pour le dépôt de rapports et de documents.—(Voir DOCUMENTS DE LA SESSION.)

ORDRES DU JOUR :—Ordre révoqué, 58, 101, 118.

OSTÉOPATHES :—Loi concernant les—. (Voir BILLS, *No 160.*)

OTTAWA :—Loi changeant le nom du comté d'— en celui de "Hull". (Voir BILLS, *No 31.*)

OUIMET, succession J.-ALDRIC :—Loi concernant la—. (Voir BILLS, *No 54.*

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

OUVRIERS :—1. Loi relative aux bureaux de placement pour les—. (Voir Bills, *No 16.*)
2. Loi relative aux logements—. (Voir BILLS, *No 25.*)

PAIN :—Loi concernant la fabrication du—. (Voir BILLS, *No 194.*)

PAPINEAU, JOSEPH-EPHREM ET JOSEPH-EDOUARD :—Loi ratifiant deux actes concernant—. (Voir BILLS, *No 115.*)

PARKER, succession JOHN :—Loi concernant la—. (Voir BILLS, *No 89.*)

PÊCHE :—Loi amendant la loi de la—. (Voir BILLS, *No 177.*)
PETIT LAC MAGOG :—Loi concernant le village du—. (Voir BILLS, *No 64.*)

PÉTITIONS :—
De la cité de Granby pour convertir le lot No 400 en un parc, 12.
De MM. Gaston Maillet *et al*, à l'effet d'obliger la cité de Montréal à subventionner certaines cliniques dentaires, 38.
Pétitions à l'effet de demander une commission royale pour faire enquête, 201.
Pétition de la Ligue des propriétaires de Montréal, 88.

POINTE-AUX-TREMBLES :—Loi amendant la charte de la—. (Voir BILLS, *No 105.*)

POUVOIRS HYDRAULIQUES :—Loi relative à l'exploitation de certains—. (Voir BILLS, *No 174.*)

PRISON DES FEMMES DE MONTRÉAL :—Loi concernant la—. (Voir BILLS, *No 39.*)

PRIVILÈGE DU LOCATEUR :—Loi relative au —. (Voir BILLS, *No 168.*)

PRIVILÈGES ET ELECTIONS (Comité des) :—(Voir COMITÉS.)

PROVINCIAL INDEMNITY CO.:—Loi constituant en corporation *The*—. (Voir BILLS, *No 132.*—

PROCÉDURE :—Loi concernant la juridiction des tribunaux et à la—. (Voir BILLS, *No 185.*)

PROCLAMATIONS :—Prorogeant et convoquant la Législature, V à VII.

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

QUÉBEC :—Loi changeant le chef-lieu du comté de—. (Voir BILLS, *No 71.*)

QUÉBEC, CITÉ DE :—
1. Loi amendant la loi de la—. (Voir BILLS, *No 68.*)
2. Loi relative à la liste des électeurs dans la—(Voir BILLS, *No 222.*)

QUÉBEC ET UNGAVA :—Loi constituant en corporation La Compagnie du chemin de fer —. (Voir BILLS, *No 70.*)

QUESTIONS (ET RÉPONSES) :—

Actif de la province :—Concernant l'—, 41.

Agriculture :—Concernant les industries agricoles en 1918, 89.

Autos :—(Voir "Délits.")

Chemins :—1. Concernant le relevé des—, le nombre de milles, ceux macadamisés et gravelés, 68.—2. Concernant montant dépensé pour les—depuis 1912, pour macadam, pour gravelage, pour—de terre, 89.—3. concernant les réparations en 1917 et 1918 aux—macadamisés depuis 1910, 194.

Chemins à barrières :—Concernant la liquidation et curateurs des—de la rive nord et de la rive sud, actif, obligations rachetées et non rachetées, 205.

Commissions scolaires :—Concernant le passif des—, 41.

Cultivateurs :—(Voir "*Graines de semence*".)

Culture :—Concernant les terres mises en—en 1918, 29.

Décès :—Concernant les—causés par la tuberculose en 1917 et 1918, 56.

Délits d'autos :—Concernant montant collecté de mai à novembre 1918 pour—, à Montréal et à Québec, arrestations opérées à Montréal ; montant collecté et nombre d'arrestations en 1917, 36.

Desrosiers, Napoléon :—Concernant les licences de pêches de la seigneurie Pachot, 248.

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

QUESTIONS :—*Suite.*

Droits de successions :—Concernant les—perçus à Montréal, pour les prochains 5 ans, 89.

Faillites :—Concernant les—et les ventes du shérif, en 1918, dans la province, Montréal et Québec comprises, 155.

Graines de semence :—Concernant les—fournies en 1918 aux cultivateurs, quantité de blé, etc., résidence des cultivateurs, 55.

Gravelage :—(Voir *Chemins.*)

Industries agricoles :—Concernant les—créées en 1918, et l'endroit où elles sont situées, 89.

Instituteurs :—Concernant le nombre des—. En 1900, le nombre en dehors de Montréal et Québec en 1918 et en 1900, 102.

Liqueurs enivrantes :—Concernant le montant perçu de la vente illicite des—en 1917 et 1918, le nombre d'arrestations et d'actions en 1916 et 1918, 68.

Loi 7 George V, c. 60, s. 28, p. 8 :—Concernant l'indemnité autorisée aux commissaires nommés en vertu de la—, 248.

Macadam :—(Voir *"Chemins".*)

Maisonneuve :—1. Concernant requête du maire de Montréal, au sujet d'une enquête sur les affaires municipales de—, ou du parc de—, 89. —2. Concernant requête du maire de Montréal, au sujet du Parc de—, 90.

Montréal :—1. Concernant les délits d'autos à—, 36.—2. Concernant les droits de succession perçus à— pour les prochains 5 ans, 89.—3. Concernant requête du maire de— au sujet de Maisonneuve, 89.—4. Concernant le nombre d'instituteurs en dehors de—, 102.—5. Concernant les faillites et les ventes du shérif à—en 1918, 155.

Municipalités :—Concernant le passif des—, 41.

Ouvriers :—Concernant salaire minimum des—, 36.

Pachot :—(Voir *"Desrosiers."*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

QUESTIONS :—*Suite.*

Passif :—1. Concernant le—de la province, celui des municipalités et celui des commissions scolaires, 41.

Québec :—1. Concernant les faillites et les ventes du shérif à— , 155. —2. Concernant les instituteurs en dehors de—, 102.

"Quebec, Montreal & Southern" :—Concernant les subsides à la compagnie—, leur nature et leurs conditions, 137.

Salaire :—Concernant la demande des ouvriers de fixer un—. 36.

Soldats :—Concernant l'intention d'offrir des terres aux—, 165.

Successions :—Concernant la remise des droits de—perçus à Montréal, pour les prochaines 5 années, 89.

Terres :—1. Concernant les—mises en culture en 1918, 29.—2. Concernant l'intention d'offrir des—aux soldats, 165.

Tuberculose :—Concernant les décès causésparla—en 1917 et 1918, 56.

Ventes par le shérif :—Concernant les faillites et les—en 1918 dans la province, Montréal et Québec comprises, 155.

Voirie :—Concernant le montant dépensé depuis 1912, pour la—, pour le macadam, le gravelage et les chemins de terre, 89.

QUESTIONS D'ORDRE :—(Voir DÉCISIONS DE L'ORATEUR.)

RACE CHEVALINE :—Loi relative à l'amélioration de la—. (Voir BILLS, *No 21.*)

RACINE, succession ISAIE :—Loi concernant la—. (Voir BILLS, *No 103.*)

REFERENDUM :—Loi concernant le—au sujet des bières, cidres et vins légers. (Voir BILLS, *No 176.*)

REFUGE DES OISEAUX :—Loi réservant certains territoires comme—. (Voir BILLS, *No 173.*)

RÈGLEMENTS (Comité des) :—(Voir (COMITÉS.)

———

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

RÈGLEMENT DE LA CHAMBRE :—
Suspension du—(art. 510), 75.
Suspension du—(art. 503 à 508), relativement aux pétitions, 60, 65.
Suspension du—(articles 503 à 508, et 510 à 516), relativement à une pétition et à la présentation d'un bill, 66, 76.
Suspension du—(art. 511) relativement à la réception et à la lecture de certaines pétitions, 87.

RENTES :—Loi relative aux intérêts et arrérages de—.

REPRÉSENTATIONS THÉATRALES :—Loi relative à certaines—. (Voir BILLS, *No 151.*)

RICHMOND :—Loi concernant l'instruction publique en tant qu'elle se rapporte à la ville de—. (Voir BILLS, *No 76.*)

RIVIÈRE ROUGE (Compagnie de chemin de fer) :—Loi concernant la—, (Voir BILLS, *No 77.*)

SAINT-ANDREW AND SAINT-PAUL : — Loi ratifiant l'union de *The Church of*—. (Voir BILLS, *No 61.*)

SAINT-ANTOINE DE LONGUEUIL :—Loi détachant certains lots de Greenfield Park et les annexant à—. (Voir BILLS, *No 122.*)

SAINT-DAVID DE L'AUBERIVIÈRE :—Loi annexant certains lots de Lévis, à—. (Voir BILLS, *No 82.*)

SAINT-EUSTACHE :—Loi confirmant le titre du lot 67 du cadastre de—. (Voir BILLS, *No 58.*)

SAINT-FÉLICIEN ET UNGAVA :—Loi constituant en corporation La compagnie de chemin de fer—. (Voir BILLS, *No 69.*—

SAINT-HYACINTHE :—
1. Loi amendant la charte de la cité de—. (Voir BILLS, *No 66.*)
2. Loi amendant la charte de la cité de—. (Voir BILLS, *No 79.*—
3. Loi concernant l'école technique de—. (Voir BILLS, *No 172.*)

SAINT-JEAN ET IBERVILLE :—Loi relative au pont sur la rivière Richelieu entre—. (Voir BILLS, *No 182.*)

SAINT-JEAN-DES-PILES :—Loi annexant à—certains lots de Sainte-Flore. (Voir BILLS, *No 60.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

SAINT-JOSEPH-DE-LA-RIVIÈRE-BLEUE :—Loi concernant la paroisse de —. (Voir BILLS, *No 51.*)

SAINT-MICHEL :—Loi concernant la corporation de la ville—. (Voir BILLS, *No 94.*)

SAINTE-ANNE (Rivière) :—Loi concernant la commission des eaux courantes relativement à—. (Voir BILLS, *No 221.*)

SAINTE-AGATHE-DES-MONTS :—Loi concernant le sanatorium de—. (Voir BILLS, *No 45.*)

SAINTE-FLORE :—Loi annexant à Saint-Jean-des-Piles, certains lots de—. (Voir BILLS, *No 60.*)

SALAIRE MINIMUM POUR LES FEMMES :—Loi fixant un—. (Voir BILLS, *No 24.*)

SAVANE (Rivière) :—Loi concernant la commission des eaux courantes relativement à la—. (Voir BILLS, *No 221.*)

SCOTTISH TRUST CO.:—Loi amendant la charte de la—. (Voir BILLS, *No 56.*)

SERMENTS D'OFFICE :—Loi relative à la prestation des—. (Voir BILLS, *No 1.*)

SERVICE CIVIL :—Loi concernant le—. (Voir BILLS, *No 8.*)

SHEFFORD BAGOT AND MISSISQUOI RAILWAY COMPANY :—Loi amendant la charte *The*—. (Voir BILLS, *No 117.*)

SHERBROOKE :—Loi concernant l'école technique de—. (Voir BILLS, *No 13.*)

SHÉRIF :— Loi concernant les ventes par le—. (Voir BILLS, *No 157.*)

SMART, M.:—Résolution autorisant le paiement intégral de l'indemnité de—, député de Westmount, 260.

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DES FROMAGERS :—Loi concernant la—. (Voir BILLS, *No 125.*)

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE :—Loi concernant les allocations aux—. (Voir BILLS, *No 49.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

SOCIÉTÉ NATIONALE DE FIDUCIE :—Loi concernant la—. (Voir BILLS, *No 128.*)

SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE DE MONTRÉAL :—Loi concernant la —. (Voir BILLS, *No 128.*)

SŒURS FRANCISCAINES MISSIONNAIRES DE L'IMMACULÉE-CONCEPTION : —Loi constituant en corporation les—. (Voir BILLS, *No 121.*)

SOLDATS :—
1. Loi concernant les terres de la couronne et les—revenus du front. (Voir BILLS, *No 42.*)
2. Loi relative aux monuments des—. (Voir BILLS, *No 46.*)
3. (Voir aussi au mot "Militaires".)

SOREL :—Loi amendant la charte de la cité de—. (Voir BILLS, *No 110.*)

STANDARD CHURCH OF AMERICA, INCORPORATED :—Loi constituant en corporation *The*—. (Voir BILLS, *No 108.*)

STATUTS GÉNÉRAUX :—Loi autorisant la refonte des—de la province de Québec. (Voir BILLS, *No 218.*)

STATUTS REFONDUS, 1888 :— 1. Loi amendant les—relativement aux affaires municipales. (Voir BILLS, *No 32.*)
2. Loi amendant les—concernant la fermeture à bonne heure. (Voir BILLS, *No 165.*)

STATUTS REFONDUS, 1909 :— 1. Loi modifiant les—, relativement aux juges de la Cour supérieure. (Voir BILLS, *No 3.*)
2. Loi modifiant les—, au sujet de certains officiers de justice. (Voir BILLS, *No 4.*)
3. Loi amendant les—, relativement à la juridiction de certains juges de paix. (Voir BILLS, *No 5.*)
4. Loi amendant les—, concernant les compagnies d'assurance. (Voir BILLS, *No 7.*)
5. Loi amendant les—, concernant le service civil. (Voir BILLS, *No 8.*)
6. Loi amendant les—, relativement aux licences de mariage. (Voir BILLS, *No 11.*)
7. Loi amendant les—, concernant l'instruction publique. (Voir BILLS, *No 12.*)
8. Loi amendant les—, concernant les asiles d'aliénés. (Voir BILLS, *No 14.*)
9. Loi amendant les—, relativement à la race chevaline. (Voir BILLS, *No 21.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

STATUTS EFFONDUS—*Suite.*

10. Loi amendant les—, au sujet de taxe pour prévenir les incendies. (Voir BILLS, *No 29.*)
11. Loi amendant les—, et changeant le nom du comté d'Ottawa en celui de Hull. (Voir BILLS, *No 31.*)
12. Loi amendant les—, relativement aux affaires municipales. (Voir BILLS, *No 32.*)
13. Loi amendant les—, concernant les vues animées. (Voir BILLS *No 34.*)
14. Loi amendant les—, relativement à la protection des forêts contre le feu. (Voir BILLS, *No 35.*)
15. Loi amendant les—, concernant les officiers du revenu. (Voir BILLS, *No 36.*)
16. Loi amendant les—, relativement aux droits sur les successions. (Voir BILLS, *No 39.*)
17. Loi concernant la production chez le secrétaire de la province des contrats mentionnés dans l'article 6036 des—. (Voir BILLS, *No 40.*)
18. Loi amendant les—, relativement aux véhicules-moteurs. (Voir BILLS, *No 41.*)
19. Loi amendant l'article 6474 des—, concernant les compagnies de chemins de fer. (Voir BILLS, *No 44.*)
20. Loi amendant les—, relativement aux monuments aux soldats morts pendant la guerre. (Voir BILLS, *No 46.*)
21. Loi amendant les—, relativement aux biens des aliénés placés dans des asiles. (Voir BILLS, *No 48.*)
22. Loi amendant les—, concernant les allocations aux sociétés d'agriculture. (Voir BILLS, *No 49.*)
23. Loi modifiant les—, relativement à des représentations théâtrales. (Voir BILLS, *No 151.*)
24. Loi amendant l'article 2768 des—, relativement à l'instruction publique. (Voir BILLS, *No 156.*)
25. Loi amendant les—, relativement au tribunal du district de Beauce et des paroisses des comtés de Bellechasse et Montmagny. (Voir BILLS, *No 159.*)
26. Loi amendant les—, concernant les ostéopathes. (Voir BILLS, *No 160.*)
27. Loi amendant les—, relativement au collège des chirurgiens dentistes. (Voir BILLS, *No 162.*)
28. Loi amendant les—, relativement aux arpenteurs et arpentages (Voir BILLS, *No 164.*)
29. Loi amendant les—, relativement à la fermeture à bonne heure. (Voir BILLS, *No 165.*)
30. Loi amendant les—, relativement à des taxes par les cités et villes. (Voir BILLS, *No 167.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

STATUTS REFONDUS :—*Suite.*

31. Loi amendant les—, relativement à des expropriations pour des pouvoirs hydrauliques. (Voir BILLS, *No 174.*)
32. Loi amendant les—, concernant la pension des officiers publics. (Voir BILLS, *No 179.*)
33. Loi amendant les—, concernant une taxe d'amusement. (Voir BILLS, *No 181.*)
34. Loi amendant les—, relativement aux jurés. (Voir BILLS, *No 184.*)
35. Loi amendant les—, relativement à l'anatomie. (Voir BILLS, *No 187.*)
36. Loi amendant les—, relativement aux ventes ayant effet du décret. (Voir BILLS, *No 190.*)
37. Loi amendant les—, concernant la liquidation des compagnies à fonds social. (Voir BILLS, *No 192.*)
38. Loi amendant les—, relativement à la taxe sur actions, etc. (Voir BILLS, *No 215.*)
39. Loi amendant les—, concernant les terres, bois et forêts. (Voir BILLS, *No 219.*)
40. Loi amendant les—, concernant les voitures d'hiver. (Voir BILLS, *C.*)

STEPHENS, FRANCIS CHATTAN :—Loi définissant les pouvoirs des exécuteurs de—. (Voir BILLS, *No 139.*)

SUBSIDES :—

Dépôt du budget de l'exercice 1919-20 et renvoi à comité des—, 41.
Dépôt du budget supplémentaire pour 1919 et renvoi à comité des—, 230.
Constitution du comité des—, 11.
Débats sur motion pour formation du comité des—, 42 ; reprise du débat, 56 ; adoption, 80.
Amendement proposé sur la motion pour formation en comité des—, rejeté. Par M. Sauvé, 248. Amendement déclaré hors d'ordre, 250.
Formation du comité des—, 80, 103, 133, 144, 146, 162, 171, 172, 184, 190, 245, 249, 251.
Résolutions adoptées, 80, 114, 134, 144, 147, 163, 172, 184, 191, 246, 250, 257.
Bill octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour 1918 et 1919. (Voir BILLS, *No 19.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

SUCCESSIONS :—
1. Loi relative aux droits sur les—. (Voir BILLS, *No 37.*)
2. Loi concernant actes de transport de biens de—sujets à l'impôt. (Voir BILLS, *No. 175.*)

TALBOT, LAWRENCE-ERNEST :—Loi concernant les successions Mary Ann Law Guilmartin et—. (Voir BILLS, *No 130.*)

TAXE :—
1. Loi concernant taxe par cités et villes. (Voir BILLS, *No 167.*)
2. Loi concernant taxe d'amusement. (Voir BILLS, *No 181.*)
3. Loi concernant taxe sur les transferts d'actions, etc. (Voir BILLS, *No 215.*)
4. Loi concernant taxe pour prévenir les incendies. (Voir BILLS, *No 29.*)

TEMPLETON :—Loi détachant certains lots du canton—et les annexant au comté de Labelle. (Voir BILLS, *No 163.*)

TERRES PUBLIQUES :—
1. Loi concernant les—et les soldats. (Voir BILLS, *No 42.*)
2. Loi concernant les—, bois et forêts. (Voir BILLS, *No 219.*)

THOMPSON, MORRIS ALFRED :—Loi permettant à—de changer son nom pour celui de Maurice Alfred Madley. (Voir BILLS, *No 99.*)

TIERS-ORDRE DE SAINT-DOMINIQUE :—Loi constituant en corporation Le—. (Voir BILLS, *No 78.*)

TRAFALGAR INSTITUTE :—Loi concernant le—. (Voir BILLS, *No 127.*)

TRAMWAYS DE LÉVIS :—Loi constituant en corporation la Compagnie des—. (Voir BILLS, *No 92.*)

TRAVAIL :—
1. Loi concernant le département du—. (Voir BILLS, *No 22.*)
2. Loi concernant les accidents du—. (Voir BILLS, *No 170.*)
3. Loi relative au—des enfants. (Voir BILLS, *No 171.*)

TRAVAUX DE LA SESSION :—Etat des—, 268.

TRIBUNAUX :—Loi relative à l'organisation des—. (Voir BILLS, *No 185.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

TROIS-RIVIÈRES :—
1. Loi concernant les écoles dissidentes de—. (Voir BILLS, *No 95.*)
2. Loi amendant la charte de la cité des—. (Voir BILLS, *No 114.*)

VALLÉE DE LA RIVIÈRE MADELEINE :—Loi concernant le chemin de fer de la—. (Voir BILLS, *No 73.*)

VÉHICULES-MOTEURS :—Loi concernant les—. (Voir BILLS, *No 41.*)

VENTES :—Loi relative aux — ayant l'effet du décret. (Voir BILLS, *No 190.*)

VENTE PAR LE SHÉRIF :—Loi concernant les dépôts dans—. (Voir BILLS, *No 157.*)

VERDUN :—Loi amendant la charte de la cité de—. (Voir BILLS, *No 101.*)

VILLA DES RETRAITES :—Loi constituant en corporation La——. (Voir BILLS, *No 100.*)

VILLENEUVE, succession JOS.-OCTAVE :—Loi concernant la—. (Voir BILLS, *No 129.*)

VINS :—Loi concernant la vente des—légers.—(Voir BILLS, *No 176.*)

VOIES ET MOYENS :—Constitution du comité des—, 12 ; formation en comité des—, 260 ; rapport de résolutions, concours, 260. (Voir aussi BILLS, *No 19.*)

VOITURES D'HIVER :—
1. Loi concernant la manière d'atteler les chevaux sur les—. (Voir BILLS, *C.*)
2. Loi relative à la circulation des—. (Voir BILLS, *No 193.*)

VUES ANIMÉES :—Loi concernant les—. (Voir BILLS, *No 34.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".